

Plan Local d'Urbanisme

ESMANS

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 28 janvier 2004	prescrite le : 27 avril 2015
arrêtée le : 18 juillet 2007	arrêtée le : 22 juillet 2019
approuvée le : 27 février 2008	approuvée le : 21 octobre 2020
modifiée le : 17 juin 2011 28 mars 2013	modifiée les :
révision allégée le : 14 octobre 2015	révision allégée le :
modification simplifiée le : 22 juin 2016	mise à jour le :



PIECE N° 2.2
RAPPORT DE
PRÉSENTATION
(Volume 1)

VU pour être annexé à la délibération du :
21 octobre 2020

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtél entreprises, rue Marchévert 77250 HOUJELLES
Tel.: 01.60.70.23.08. Fax.: 01.60.70.29.20

PLAN LOCAL
D'URBANISME
D'ESMANS

RAPPORT DE
PRESENTATION

- Octobre 2020 -



Sommaire

INTRODUCTION.....	6
1. <i>Historique des documents d'urbanisme de la commune d'Esmans.....</i>	6
1.1. Le Plan d'Occupation des Sols (POS)	6
1.2. La modification du POS	6
1.3. La révision du POS	6
1.4. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	7
1.5. La modification du PLU	8
1.6. La révision allégée du PLU	8
1.7. La modification simplifiée du PLU	8
2. <i>Les objectifs de la révision du P.L.U.</i>	9
3. <i>Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme.....</i>	10
4. <i>Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU.....</i>	10
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE.....	13
A - SITE ET SITUATION	13
1. <i>Situation géographique</i>	13
2. <i>Site naturel et site bâti.....</i>	16
2.1. Relief	16
2.2. Géologie.....	17
2.3. Risques technologiques et naturels	18
2.4. Climatologie	22
2.5. Qualité de l'air	26
2.6. Hydrographie.....	31
2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	37
2.8. Les modalités d'occupation du sol	43
2.9. Le site construit.....	45
2.10. Les évolutions de l'occupation du sol.....	49
2.11. La sensibilité des milieux naturels.....	52
2.12. Les milieux naturels	71
2.13. Les types de paysages	87
B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN.....	88
1. <i>Les lignes du paysage naturel</i>	88
1.1. L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne	88
1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune.....	91
1.3. La structure paysagère	92
2. <i>Les caractéristiques du paysage construit.....</i>	99
2.1. Eléments historiques du territoire.....	99
2.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Esmans	103
2.3. Les entrées de ville et franges urbaines	108
C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION.....	114

1.	<i>Structure démographique et évolutions</i>	114
2.	<i>Structure par âge</i>	117
3.	<i>Evolution des effectifs scolaires</i>	119
4.	<i>Population active et emploi</i>	120
5.	<i>Structure de l'économie locale</i>	126
5.1.	Description du tissu économique de la commune.....	126
5.2.	Evolution des activités et emplois à Esmans	127
D -	LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS	132
1.	<i>Structure et évolution du logement</i>	132
1.1.	Evolution du parc de logements.....	133
1.2.	Caractéristiques du parc de logements.....	135
1.3.	Mobilité des ménages	136
1.4.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F	137
2.	<i>Les équipements, facteurs de développement</i>	138
2.1.	Desserte en eau potable	138
2.2.	Assainissement.....	139
2.3.	Equipe ment numérique et réseau mobile	140
2.4.	Ordures ménagères et collecte des déchets.....	141
2.5.	Equipements	144
E -	UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	147
1.	<i>La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation</i>	147
1.1.	Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)	147
1.2.	Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau	148
2.	<i>Le diagnostic d'Esmans en matière de moyens de transport</i>	152
2.1.	Infrastructures routières	152
2.2.	Les transports en commun.....	158
2.3.	Les circulations douces.....	161
2.4.	Le covoiturage.....	164
F -	LA QUESTION ENERGETIQUE	165
1.	<i>Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne</i>	165
2.	<i>Les besoins énergétiques du territoire</i>	167
3.	<i>Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives</i>	170
3.1.	Le potentiel lié à l'énergie éolienne.....	170
3.2.	Le potentiel lié à la géothermie	170
3.3.	Le potentiel lié aux réseaux de chaleur.....	171
G -	CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES	172
1.	<i>Contraintes liées aux risques naturels</i>	172
1.1.	L'aléa retrait/gonflement des argiles	172
1.2.	Les catastrophes naturelles	172
2.	<i>Contraintes liées aux risques technologiques</i>	172
3.	<i>Contraintes diverses</i>	173

3.1.	Captages d'eau potable et d'autres points d'eau	173
3.2.	L'aqueduc de la vanne	174
3.3.	Les secteurs d'intérêt archéologique	174
3.4.	Les ressources du sol	174
3.5.	Les sites naturels protégés	174
3.6.	Bruit aux abords des infrastructures	175
3.7.	Routes à Grande Circulation (RGC)	175
H -	SYNTHESE ET ORIENTATIONS	176
1.	<i>L'aménagement de l'espace</i>	176
2.	<i>Les équipements</i>	177
3.	<i>L'urbanisme et le paysage</i>	178
4.	<i>La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques</i>	179
5.	<i>Les risques</i>	180
6.	<i>La démographie et l'habitat</i>	181
7.	<i>Les transports et les déplacements</i>	182
8.	<i>Le développement des communications numériques</i>	183
9.	<i>Les réseaux d'énergie</i>	183
10.	<i>Le développement économique, commercial et les loisirs</i>	184
11.	<i>La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain</i>	185
ANNEXE :	GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	187

*

*

*

INTRODUCTION

1. Historique des documents d'urbanisme de la commune d'Esmans

1.1. *Le Plan d'Occupation des Sols (POS)*

Le P.O.S. communal a été rendu public le 31 août 1977 et a été approuvé (par arrêté préfectoral), le 6 mars 1980.

1.2. *La modification du POS*

- Une **première modification du POS** a été approuvée (par arrêté préfectoral) le **3 novembre 1983**. Elle portait sur la zone NAX et la zone NC.

La modification relative à la zone NAX visait à autoriser les constructions à usage commercial, dans la limite de 1 000 m² de surface de vente ; celle relative à la zone NC portait sur les possibilités d'extension de l'existant de 30 à 40 % de la S.H.O.N existante. Le P.O.S. a aussi fait l'objet de mises à jour en novembre 1983 et décembre 1986.

- Une **seconde modification du POS** a été approuvée (par délibération du conseil municipal) le **17 août 1989**. Elle portait sur une réactualisation complète.

Cette modification concernait essentiellement une simplification de la formulation des règles d'urbanisme, non sans conséquences quant à leurs effets dans quelques cas, ainsi que sur des remaniements du zonage, ne remettant pas en cause l'économie générale du document, portant principalement sur les secteurs urbanisés ou urbanisables du P.O.S. approuvé.

Il faut signaler en particulier qu'à l'occasion de cette procédure et de la délivrance d'un permis de lotir en zone NAX, la Municipalité a limité le C.O.S à 0,1 pour les commerces, en créant un secteur NAXa au Petit Fossard, tenant compte en cela de la saturation du carrefour de la RD 606 et de la RD 605 (ex RN 6 et RN 105).

1.3. *La révision du POS*

- Par délibération du conseil municipal, en date du 19 mai 1994, avait été décidée la **première révision du POS**. Les principaux objectifs de cette révision étaient les suivants :

- l'urbanisation sous forme de zone d'activités du site du "Petit Fossard" ;
- la création d'un secteur particulier pour conforter l'existence d'une "casse auto" ;
- l'actualisation du rapport de présentation en fonction des évolutions récentes de la commune, une analyse plus précise des paysages et des impacts divers ;
- la mise à jour des plans de zonage en ce qui concerne les constructions récentes et, éventuellement, des modifications de détail ;
- l'affinement du règlement, à la lumière de son application depuis la dernière modification du POS (17 août 1989), qui avait eu notamment pour objet de le reformuler entièrement.

Ces deux points font l'objet, pour chacun d'eux, d'un dossier de mise en application anticipée, au titre de l'article L.123.4 du Code de l'Urbanisme (respectivement, les 21 décembre 1995 et 23 mai 1996).

Le premier dossier a fait l'objet d'un contrôle de la légalité du Préfet, et a été rapporté par le Conseil Municipal. Les motifs invoqués étaient : le Schéma Directeur local non encore approuvé, l'absence d'étude d'impact des nouveaux commerces sur l'agglomération de Montereau, l'absence de gestion intercommunale du projet et la prise en compte des effets induits sur les infrastructures.

Le dossier de révision complète (arrêté le 2 juillet 1998) a apporté des justifications par rapport à ces différents thèmes, de même que vis à vis de la loi Barnier (article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme).

- Le **second dossier**, approuvé une première fois le 21 décembre 1995, a fait aussi l'objet d'un contrôle de la légalité. Il a été complété, et approuvé une seconde fois le **23 mai 1996** (sans contestation ultérieure).
- Une **ultérieure révision** du P.O.S a été engagée par la suite. Le document ainsi révisé a été approuvé le **17 mai 2001**.

1.4. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi sur la solidarité et le renouvellement urbains (loi SRU), du 13 décembre 2000, complétée par la loi "urbanisme et habitat", du 2 juillet 2003, a remplacé les plans d'occupation des sols (P.O.S) par des plans locaux d'urbanisme (P.L.U) : la révision du P.O.S approuvé le 17 mai 2001 nécessite ainsi sa transformation en P.L.U.

Cette élaboration du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal le **28 janvier 2004**, de manière principalement à mettre le document d'urbanisme en concordance avec les objectifs de la Municipalité.

Les objectifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme étaient :

- d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation d'activités ;
- permettre l'évolution et la réaffectation d'anciennes friches industrielles ;
- faire évoluer l'offre de surfaces destinées à l'habitat ou à l'activité.

Plus précisément, le projet d'aménagement et développement durable répondait aux objectifs ci-après :

- Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie et de logement.
- Développer l'activité économique et soutenir l'offre en équipements divers.
- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et construits.
- Organiser un plan de déplacements et de stationnements.

Cette modification du P.O.S., valant P.L.U, a été approuvée **27 février 2008**.

1.5. La modification du PLU

Le PLU a été ensuite modifié à plusieurs reprises :

- le 09 décembre 2010,
- le 17 juin 2011,
- le 28 mars 2013.

1.6. La révision allégée du PLU

La **révision allégée** du PLU d'Esmans, approuvée le **14 octobre 2015**, comportait plusieurs erreurs matérielles graphiques conduisant à modifier le PLU au-delà des objectifs poursuivis par la révision et un oubli de rédaction conduisant à priver la zone concernée d'une des dispositions envisagées par la révision.

Ainsi le plan issu de la révision différait du plan initial sur les points suivants, que la procédure de révision n'avait pas vocation à modifier :

- 1 - La disparition d'un bois classé dans une propriété située au hameau du Grand Fossard le long de la RD 606 en sa partie sud,
- 2 - La disparition d'un espace réservé instauré lors de la précédente révision du PLU en accord avec les services en charge de la voirie, en vue de créer une voie de sortie permettant la mise en sens unique entrant d'une rue (le chemin du Moulin) sortant sur la RD 606, dans la perspective de la sécurisation du secteur.
- 3 - L'apparition sans raison d'un espace boisé classé dans le cœur du village, le long de la rue menant au sud vers le hameau du Tertre Doux.

En outre le règlement faisait l'impasse sur une exception à la marge de recul de 40 m en zone 1AUxc (évoquée dans les orientations d'aménagement) qui n'a pas été reportée.

1.7. La modification simplifiée du PLU

La **modification simplifiée** (prévue par la délibération du **16 mars 2016**) portait sur les sujets suivants : intégrer les corrections relevant d'erreurs matérielles d'indications graphiques relatives aux emplacements réservés et aux espaces boisés classés, et rédactionnelles dans les règles de dérogation aux marges de recul le long de la RD 606.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du **22 juin 2016**.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008, Notice explicative de la Modification simplifiée de 2016.

2. Les objectifs de la révision du P.L.U.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire d'Esmans.

Cette révision répond aux **objectifs** suivants :

- inscrire le contenu du PLU dans les lois Grenelle II et ALUR,
- améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements et d'équipements,
- permettre et organiser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAE du Petit Fossard,
- protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation,
- poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

Source : Délibération du 27 avril 2015.



3. Le PLU dans la hiérarchie des documents d'urbanisme

Le PLU doit respecter les orientations fixées par les documents de planification de rang supra-communal élaborés par l'État ou les autres collectivités : il est dans un **rapport de compatibilité ou de prise en compte avec les principaux documents supérieurs**.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La procédure associe l'ensemble des personnes publiques définies par le code de l'urbanisme, et en assure une concertation permanente avec la population.

Source : « Fiche sur le PLU », Certu 2013.

4. Le Rapport de Présentation dans l'élaboration du PLU

Le rapport de présentation est l'une des pièces essentielles du PLU puisqu'il permet de comprendre le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées.

Il a pour fonctions principales d'exposer le diagnostic territorial permettant la prise en compte du contexte communal, d'analyser l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences du plan, d'expliquer les choix retenus pour établir le PADD et les OAP, et d'expliquer les règles et orientations réglementaires déclinant ces choix.

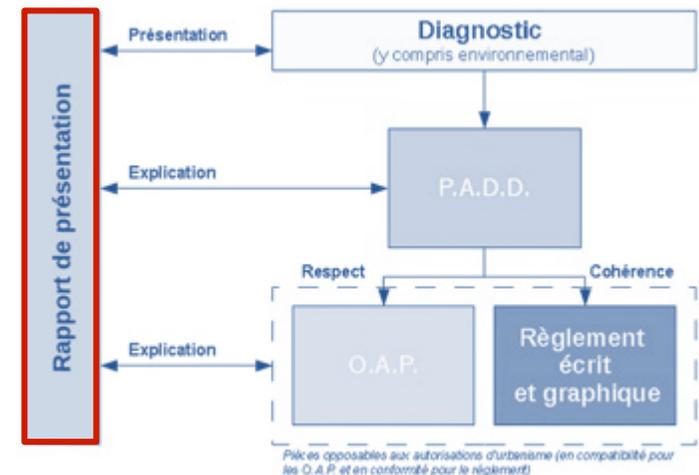
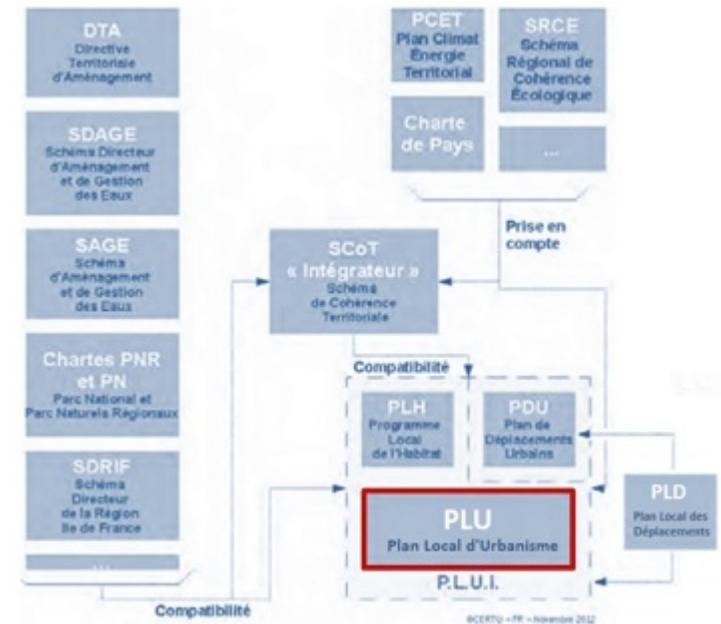
C'est ce constat partagé qui permettra de construire un projet urbain territorialisé répondant aux besoins actuels tout en anticipant les évolutions ultérieures et les aménagements associés.

En cas de contentieux portant, par exemple, sur le PADD ou sur un zonage, la collectivité pourra prendre appui sur le contenu du rapport de présentation pour justifier le bien-fondé et la cohérence de ses choix.

Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent comporter une évaluation environnementale. Ainsi, **les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire**. La commune d'Esmans n'est concernée par aucun site Natura 2000 : une évaluation environnementale du PLU n'était donc pas nécessaire, a priori.

Source : « Fiche sur le contenu du Rapport de présentation », Certu 2013.

- Nota : le Plan Local de Déplacements a été ajouté au schéma du Certu.



NOTA : les bases juridiques de l'Article R*151-11 (hors évaluation environnementale)

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous- destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-41 ;
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

PREAMBULE : les bases juridiques de l'Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*

*

*

CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE

A - SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

Esmans est localisée dans le Sud du **département de la Seine-et-Marne**, dans la région Ile-de-France. Rattachée au **canton de Montereau-Fault-Yonne**, la commune fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Montereau**.

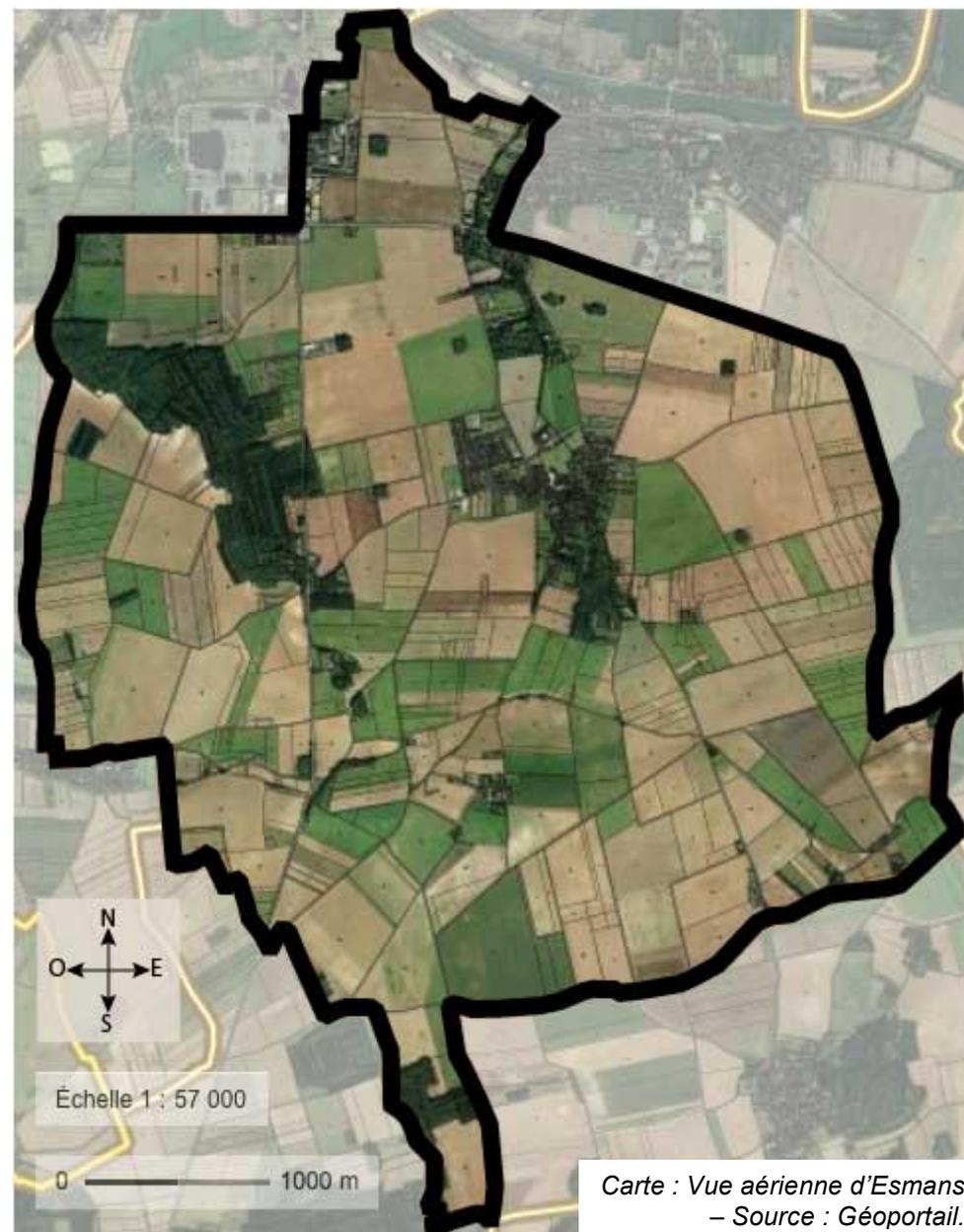
Située dans un territoire encore essentiellement rural, couvert en grand partie par des espaces agricoles, Esmans est toutefois proche des pôles urbains de Montereau-Fault-Yonne (5 km), Melun (30 km) et Sens (32 km). La commune se situe par ailleurs à environ 85 km de Paris.

Esmans est entourée par les communes de :

- Cannes-Ecluse et la Brosse-Montceaux à l'Est,
- Montmachoux et Voulx au Sud-Est,
- Thoury-Férottes au Sud-Ouest,
- Noisy-Rudignon à l'Ouest,
- Varennes-sur-Seine au Nord-Ouest.

La commune s'étend sur **1 783 ha**, dont la majorité est occupée par des espaces agricoles, et compte environ **901 habitants en 2014** (c'est-à-dire une densité moyenne de **0,51 habitants à l'hectare**).

Le territoire communal est caractérisé par une agglomération urbaine principale - le **bourg d'Esmans** - implanté à l'origine autour d'un point d'eau (la source du ruisseau d'Esmans), qui s'est structuré le long de la RD 28 et de la RD 124 a.



Carte : Vue aérienne d'Esmans
- Source : Géoportail.

- Les autres sites construits de la Commune sont les suivants :
 - des constructions artisanales, industrielles et commerciales, implantées au carrefour du Petit Fossard (RD605, ex RN105 - RD606, ex RN6 - RD219) ;
 - des urbanisations à dominante pavillonnaire, regroupées au carrefour du Grand Fossard, entre la RD 28 et la RD 606 (ex RN 6) ;
 - plusieurs hameaux, groupes d'habitations isolées ou écarts (Fresnes, le Tertre Doux, ferme la Fontenotte, Vilthé, etc.), tous implantés dans la partie Sud du territoire communal.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008.

Bref aperçu historique d'Esmans

La présence d'une source au cœur du village, alimentant un ru qui le traverse de part en part pour se jeter dans l'Yonne, a attiré les hommes dès les premiers âges. Un aqueduc souterrain témoigne, en effet, de l'existence du site dès la période gallo-romaine. Certains historiens font même remonter la présence des premiers habitats à l'époque celte et peut être avant ...

En 800, le territoire d'Esmans comptait, outre sa forêt, des cultures diverses sur une surface de 1 407 hectares, divisés en petites exploitations.

Une forteresse a été construite vers le milieu du XIII^e siècle le long du ru, à un endroit qui devait être marécageux. Ce type d'implantation était, en effet, habituel à l'époque pour améliorer la défense du lieu. Elle abrita les premiers seigneurs d'Esmans et cela jusqu'en 1789 et reçut rois et reines de passage, ainsi que les abbés de St Germain en résidence.

Source : www.esmans.fr

Cartes ci-dessous : Extrait du cadastre napoléonien – Source archives départementales 77.



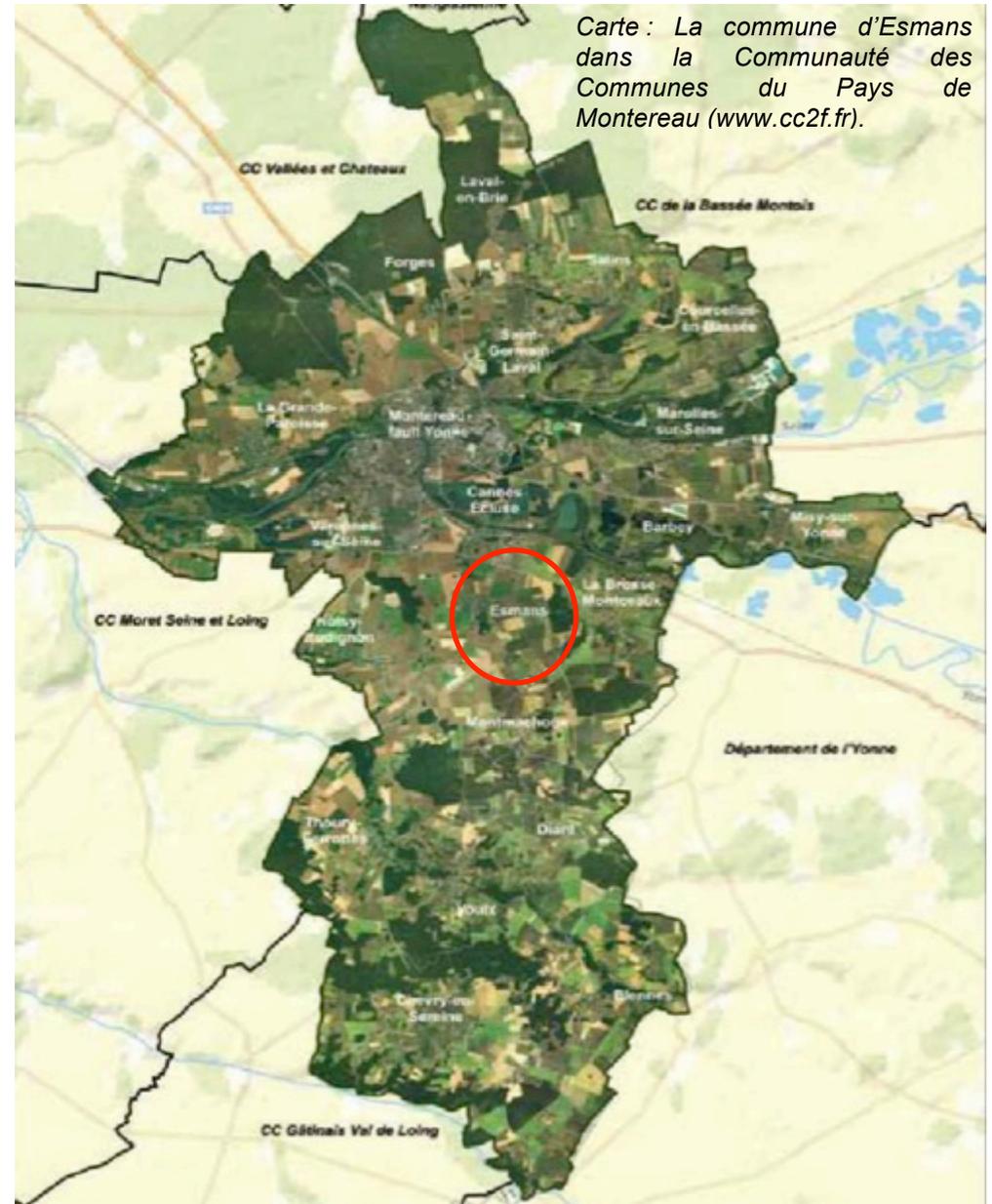
Institutions administratives : la Communauté de Communes du Pays de Montereau

La Communauté de communes le Pays de Montereau, créée en **2017**, regroupe **21 communes**. Il s'agit d'un « Etablissement public de coopération intercommunale », c'est-à-dire une structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets.

La CC possède de nombreuses compétences :

- L'économie et l'emploi : la CC peut créer des ZAC à vocation économique, des hôtels d'entreprises, des ZAE.
- Les ordures ménagères : la CC se charge de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et des déchets verts.
- Le déplacement : la Communauté a réalisé un Plan Local de Déplacement.
- Le tourisme : la CC gère l'Office de Tourisme, réalise et diffuse les documents touristiques. Elle participe à des projets touristiques élargis sur le territoire de la CC.
- La voirie : la Communauté de Communes a en charge la création et la rénovation de la voirie.
- Le logement : l'acquisition de cette compétence est récente. La contribution au « fonds de solidarité logements » apporte une aide à l'entrée ou au maintien dans l'habitation de public en difficulté.
- Autres compétences :
 - l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (*en cours*),
 - l'aménagement numérique.
 - l'assainissement et l'eau potable.

Source : www.cc2f.fr.



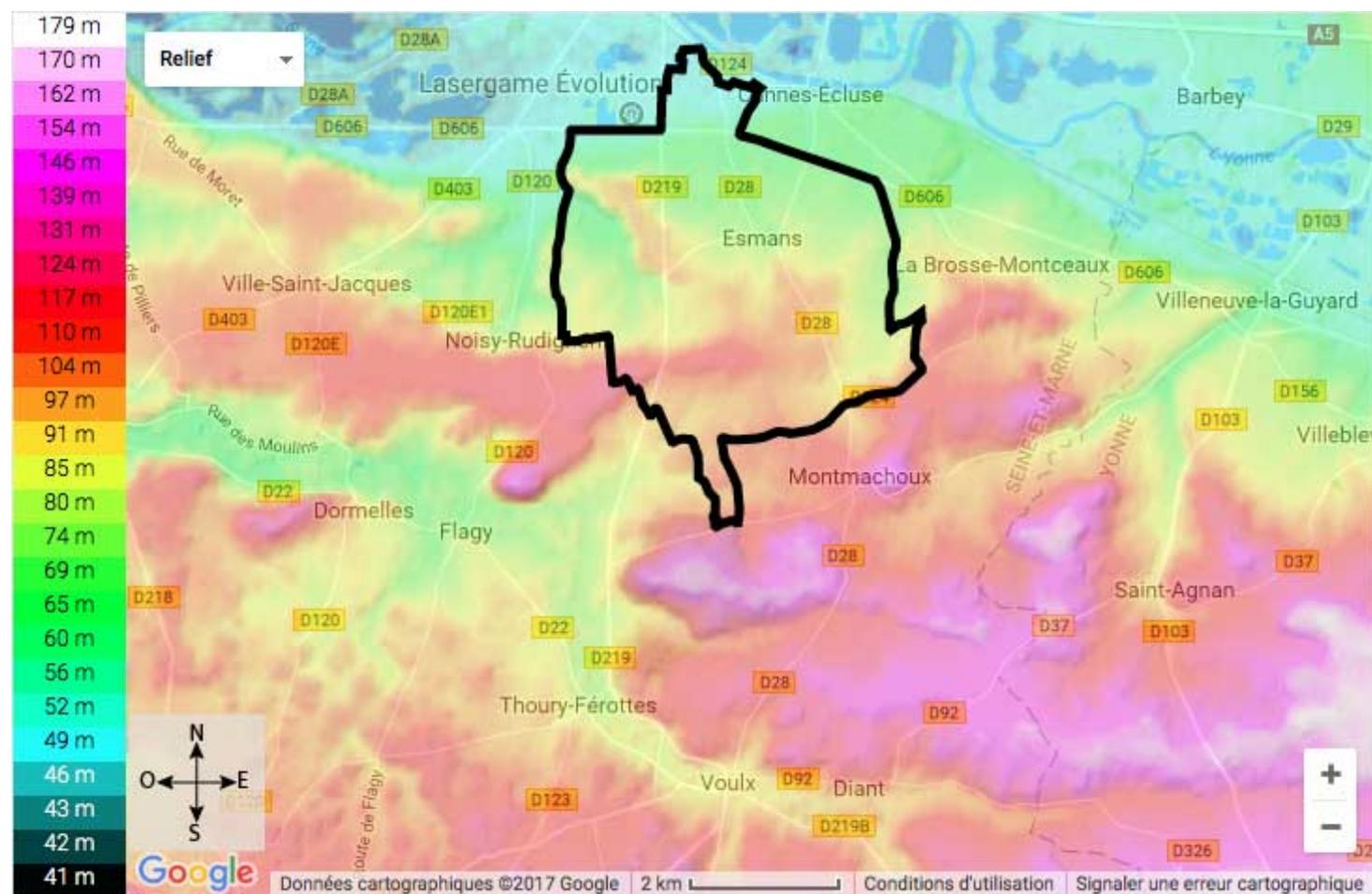
Carte : La commune d'Esmans dans la Communauté des Communes du Pays de Montereau (www.cc2f.fr).

2. Site naturel et site bâti

2.1. Relief

La topographie du territoire de la commune d'Esmans présente un relief plutôt marqué. Elle est principalement caractérisée par un vaste plateau agricole que l'on peut rattacher au Gâtinais, d'une grande valeur agronomique, mais marqué par l'interfluve des larges vallées de la Seine et de l'Yonne, situées en amont. Ce dernier est entaillé, dans le sens Sud-Nord, par le ru d'Esmans, un affluent de l'Yonne par la rive gauche. Cette disposition produit un relief qui s'élève en pente douce jusqu'à une altitude d'environ 129 m NGF (au Sud-Ouest), point le plus haut de la Commune, et de 48 m NGF pour le point le plus bas, à l'extrême Nord.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008 et www.topographic-map.com.



Carte du relief d'Esmans - Source : www.topographic-map.com.

2.2. Géologie

Le socle des vallées de la Seine et de l'Yonne est constitué par un substratum de craie blanche à silex représentant le dernier étage du Sénonien (Campanien supérieur : C4-6j).

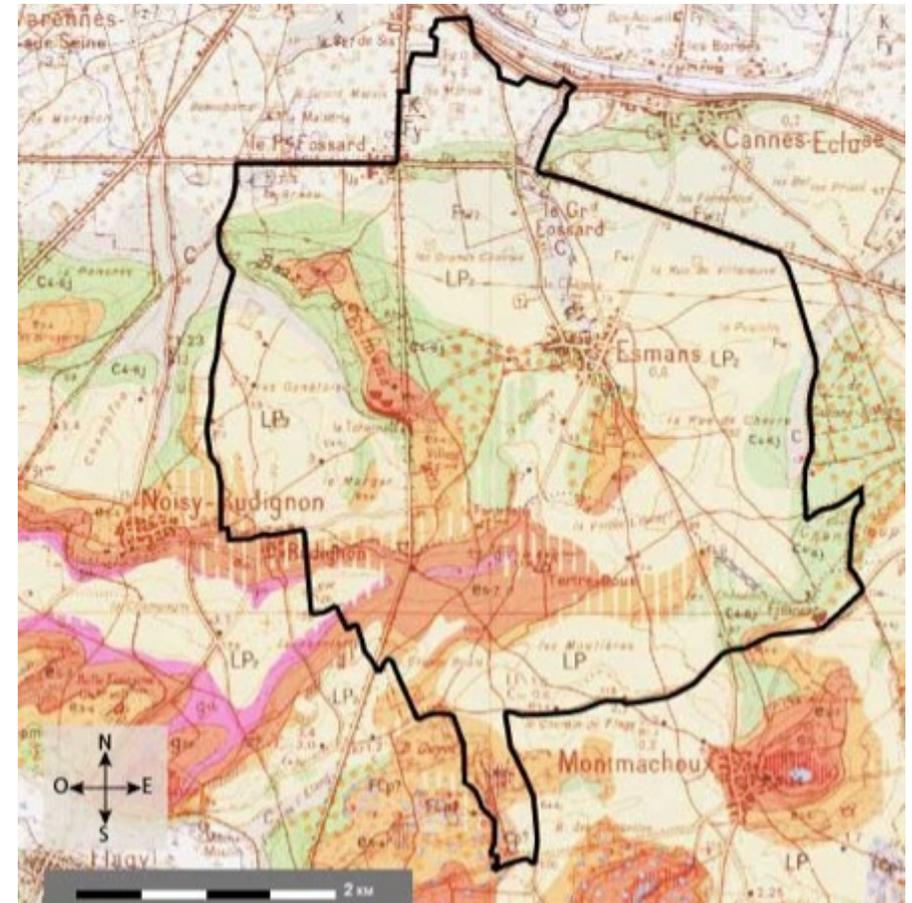
Cette formation de craie est surmontée d'une couche d'alluvions anciennes sableuses ou sablo-graveleuses, exploitée pour ses granulats (Fy, Fw2 et parfois Fw1). La couche superficielle est constituée de limons argileux sur une épaisseur d'environ 1 m (C : formations des plateaux et des versants).

Une nappe phréatique importante circule dans les alluvions anciennes et les couches de craies. Dans le secteur de l'interfluve, cette nappe est drainée à la fois par la Seine et l'Yonne, le sens de l'écoulement allant principalement vers l'Yonne. Elle affleure dans de nombreux points d'eau. La profondeur de cette nappe varie, en fonction des saisons, de 50 cm à 3 mètres.

La plaine agricole, au Sud, est recouverte par le Limon des plateaux (LP 2), très riche pour l'agriculture, et formé de loess calcaires.

Localement, on peut rencontrer sur les points les plus hauts des ensembles formés d'argiles, de sables et de grès (e3-4, datant de l'Yprésien), ainsi que des témoins de formations calcaires plus récentes : la Tchernnaïa, Vilthé, le Tertre Doux (e5-7, Bartonien).

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008



2.3. Risques technologiques et naturels

2.3.1. Risques technologiques

- **Le site « BASIAS »**

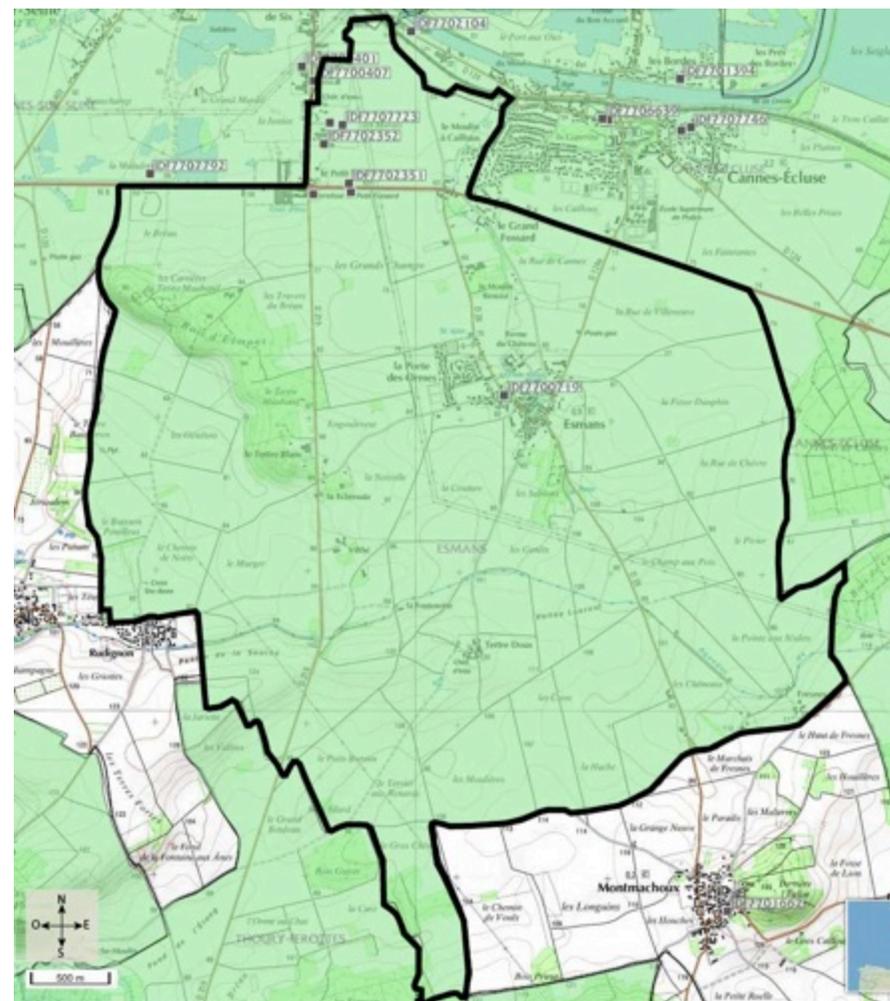
Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services. L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

Dans la commune, des sites susceptibles d'engendrer des pollutions des sols ont été répertoriés dans cette base.

Source : basias.brgm.fr

Carte : Localisation des sites BASIAS dans la Commune. Tableau : Liste des sites BASIAS inventoriés dans la Commune – Source : basias.brgm.fr

Identifiant	Raison sociale	Dernière adresse	Activités
IDF7700585	FINA France	Lieu-dit le Petit Fossard	Station-service
IDF7700719	Bertrand	3 Rue Grande	Atelier de mécanique générale
IDF7702350	FINA France	Lieu-dit le Petit Fossard	Station-service
IDF7702351	FINA	Lieu-dit le Petit Fossard	Station-service
IDF7702352	Marchetto SA	Route du Petit Fossard	Dépôt de ferrailles
IDF7702508	Petit Fossard	Lieu-dit le Marais	Garage automobile
IDF7705009	Purfina-Française	Lieu-dit les Grands Champs	Station-service
IDF7705010	Purfina-Française	Lieu-dit le Marais	Station-service
IDF7707349	Alary (H.)	Lieu-dit le Petit Fossard	Station-service
IDF7707723	Marchetto (Ets)	Route du Petit Fossard	Dépôt de ferrailles
IDF7710021	Bonnet-Olais (Établissement)	Hameau de la commune d'Esmans	Fabrique d'engrais
IDF7710022	Lignes télégraphiques et téléphoniques (Société Anonyme)	Route Nationale 5	Station-service



• **Les « ICPE »**

Esmans accueille **trois Installations Classées** pour la Protection de l'Environnement, listées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Régime	Statut Seveso	Adresse	Etat	Activité
Casse Autos Pièces	Enregistrement	Non Seveso	Route de Montmachoux 77940 ESMANS	En fonctionnement	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU
SCI du Petit-Fossard	Inconnu	Non Seveso	----- (non communiqué)	A l'arrêt	Industries (garage d'automobiles)
STLG	Autorisation	Non Seveso	Route du Petit-Fossard BP 58 - 77940 ESMANS	En fonctionnement	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/region=11&departement=77&commune=77172>

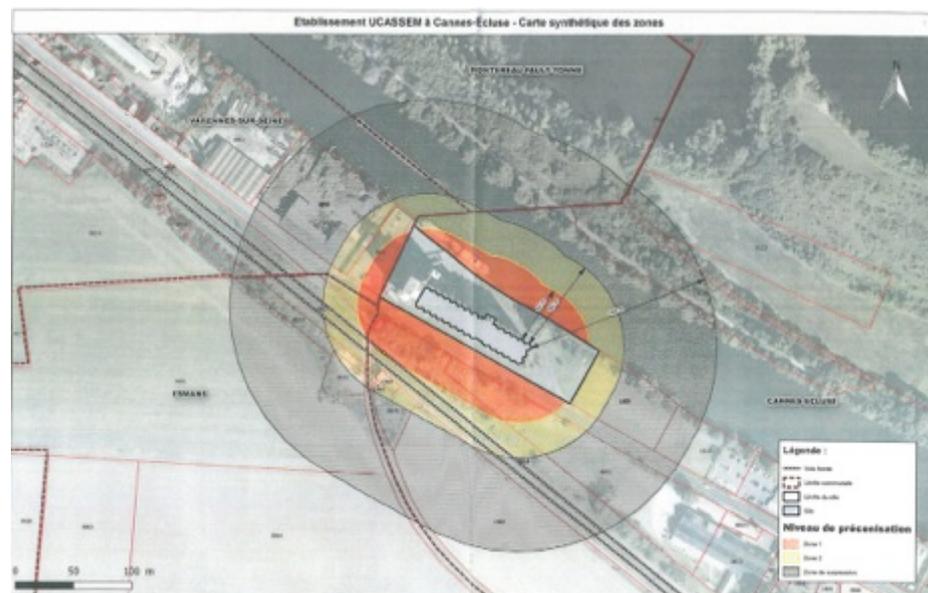
- Bien que non mentionnés sur la base Géorisque (ni pour Cannes-Ecluse, ni pour Esmans), la commune est concernée par les zones de protection du Silo UCASSEM. Cette installation, qui génère des zones de protection, a fait l'objet d'une lettre d'information de la part de la DDT, en date du 21 octobre 2019.

Ces règles sont les suivantes :

- La zone rouge (zone 1) couvre un territoire exposé à des effets létaux. Toute nouvelle construction y est interdite, à l'exception d'installations industrielles qui seraient directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut y être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

- La zone orange (zone 2) couvre un territoire exposé à des effets irréversibles. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

- Une zone hachurée plus étendue et couvrant les zones précitées, correspond à la zone d'effets indirects, dus à la surpression (bris de vitres). Il convient que soient introduites dans les règles d'urbanisme du PLU s'appliquant à cette zone des dispositions imposant aux constructions d'être adaptées à l'effet de surpression.



*

*

*

2.3.2. Argiles

La majorité du territoire communal présente un aléa a priori nul pour le phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

On observe cependant quelques bandes d'aléa faible à moyen principalement en partie Sud et à l'Ouest, ainsi qu'une bande d'aléa faible traversant le bourg d'Esmans.

Source : www.georisques.gouv.fr.

Esmans présente globalement un enjeu moyen par rapport aux risques liés au retrait et gonflement des argiles.



Carte des aléas des argiles à Esmans – Source : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/>



2.3.3. Risque lié aux remontées de nappes

Le Nord de la Commune est concernée par la présence de nappes sub-affleurantes, en relation avec la proximité de l'Yonne. Par ailleurs, la partie Sud-Est du territoire présente des zones de sensibilité forte à très forte ainsi que des zones de nappes sub-affleurantes.

Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

Le reste du territoire communal présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.

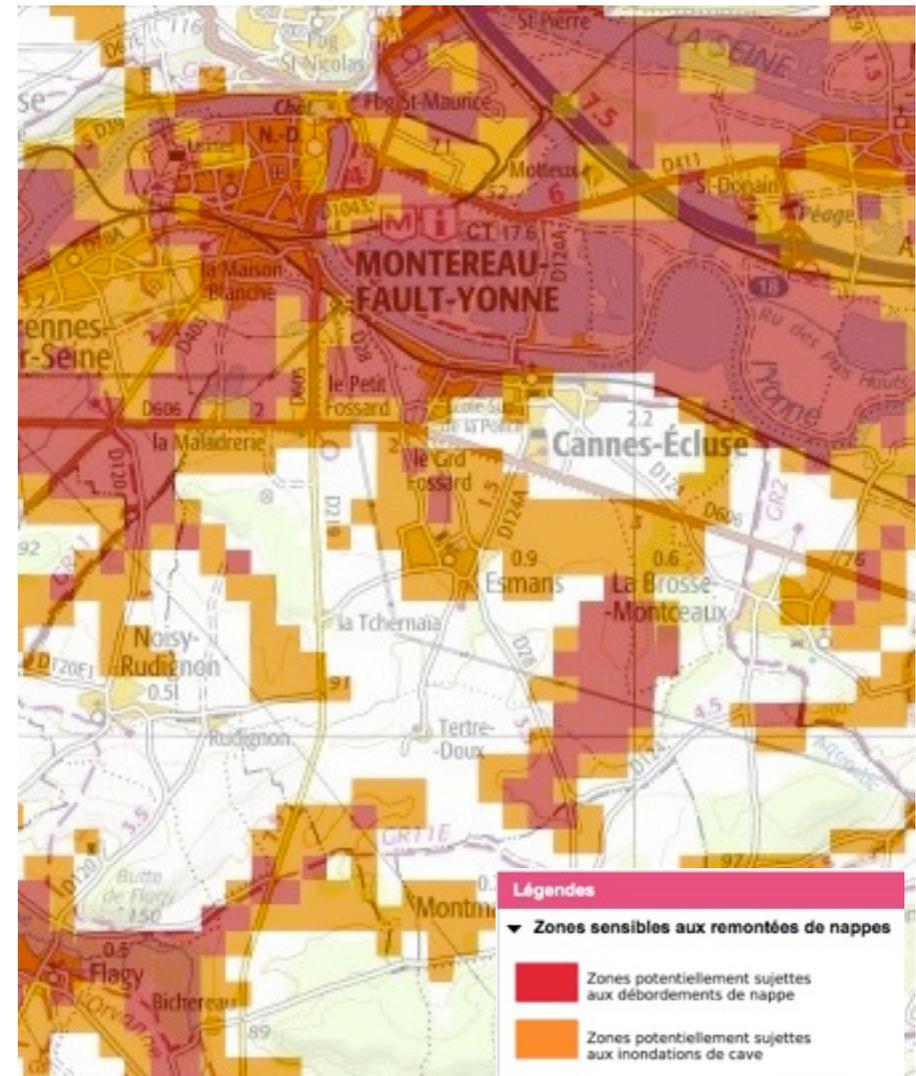
En conclusion, la plupart des zones urbanisées de la commune ne sont pas dans des secteurs présentant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, à l'exception des espaces urbains situés au Nord du territoire.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : www.inondationsnappes.fr.

Carte des risques liés aux remontées des nappes
http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/cartographie_remontee_nappe.



2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles donnent donc un aperçu approximatif de la situation climatique de la région d'Esmans.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un **climat océanique "dégradé"** : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- **La température moyenne annuelle** est de 11,2 °C. Au cours de la période 1981 – 2010, la température maximale moyenne a été de 15,7 °C, et celle minimale moyenne de 6,8 °C. Quant aux phénomènes de température extrêmes, on observe un pic de température maximale le 1er juillet 2015 (39,4 °C), et un pic de température minimale le 17 janvier 1985 (- 19,8 °C).
- **Les précipitations moyennes annuelles** sont de 677 mm. L'événement de forte pluie le plus important est observé le 24 août 1987 (presque 90 mm de pluie en 24 h). Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février et mars, et des maxima en mai et octobre.

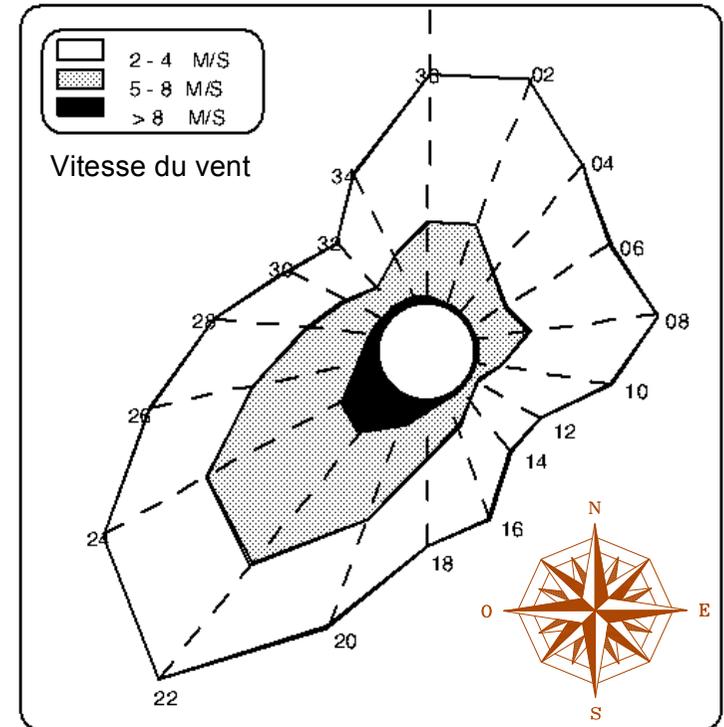
Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord-ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

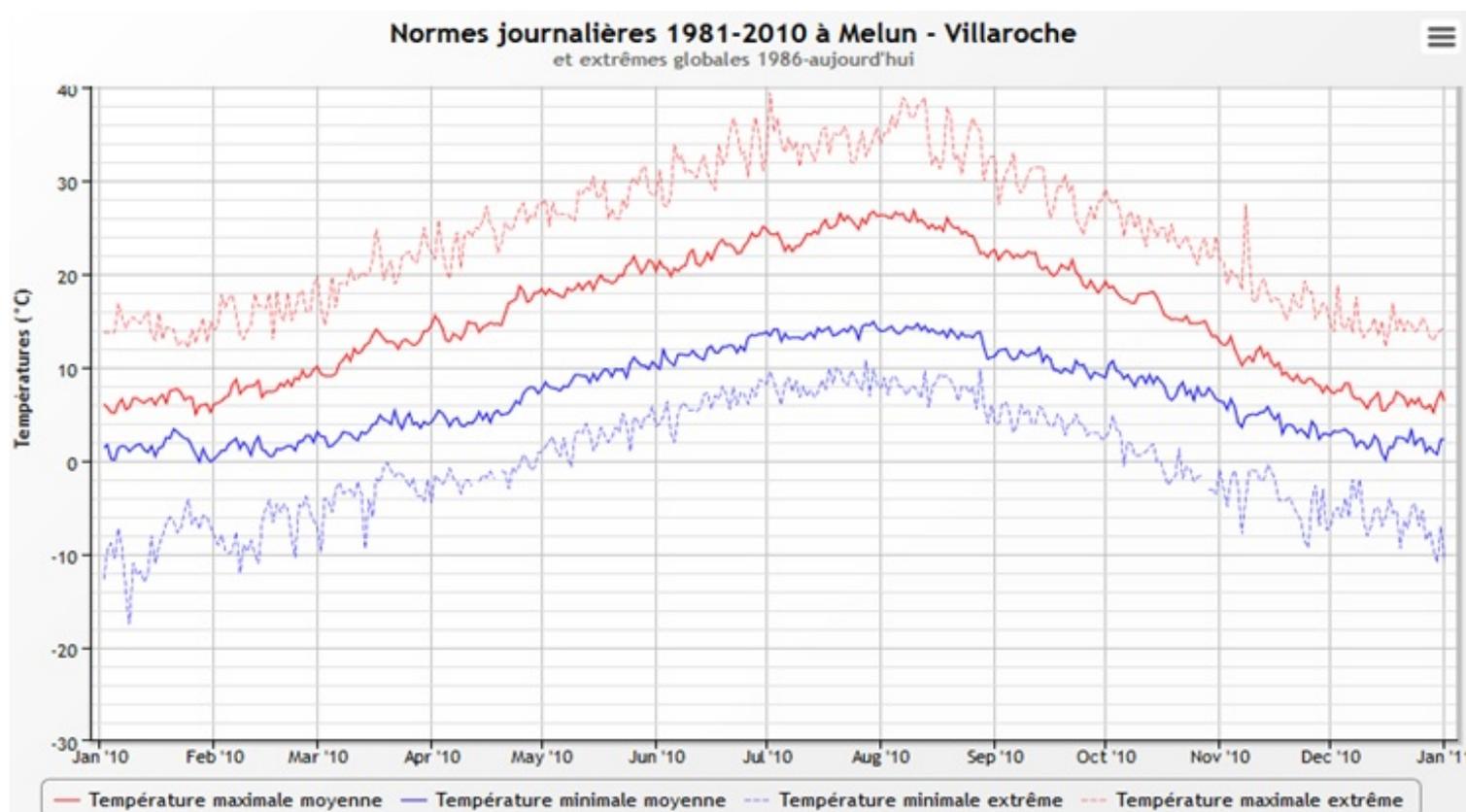
Station Météorologique Nationale de Melun-Villaroche

Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun

Période : janvier 1981 à décembre 2010. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 mètres



Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

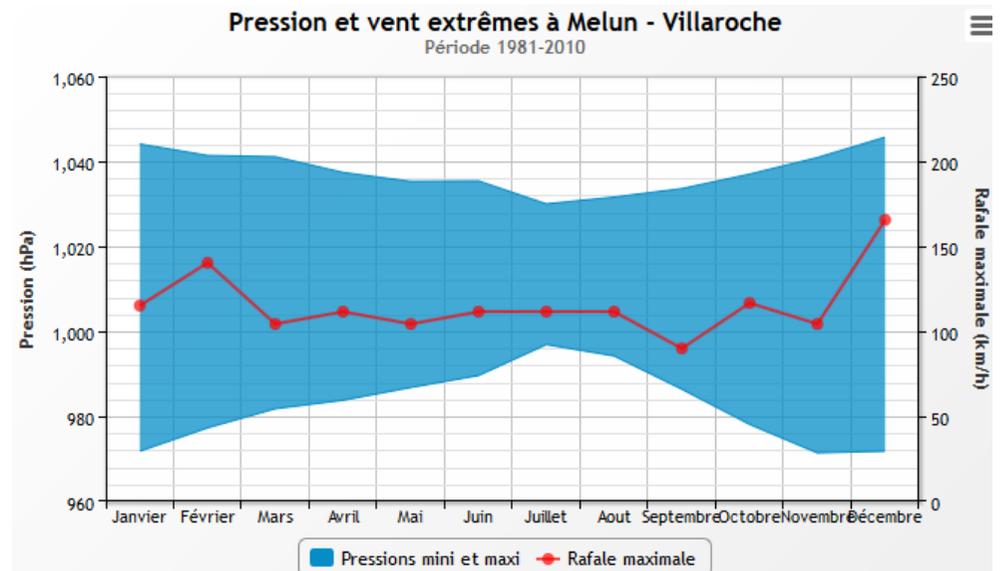
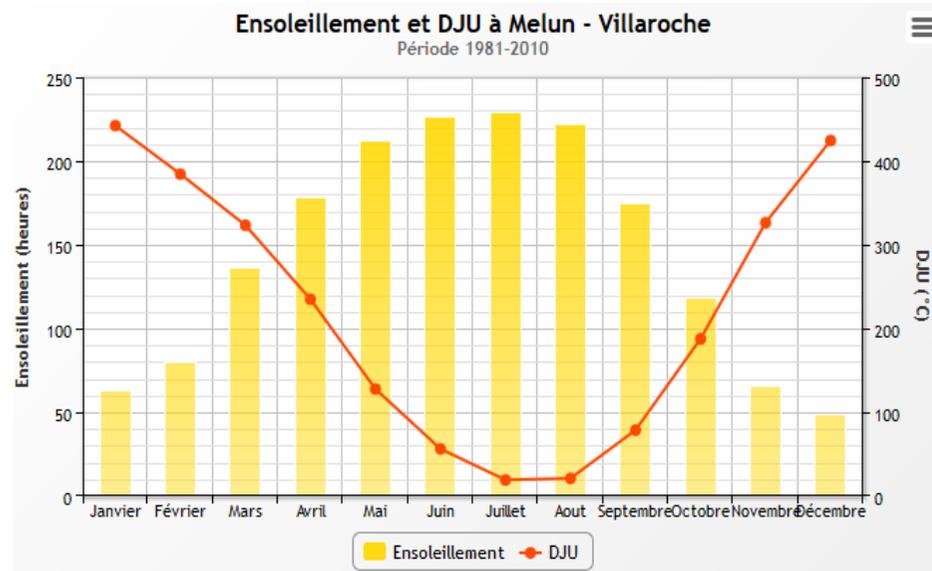
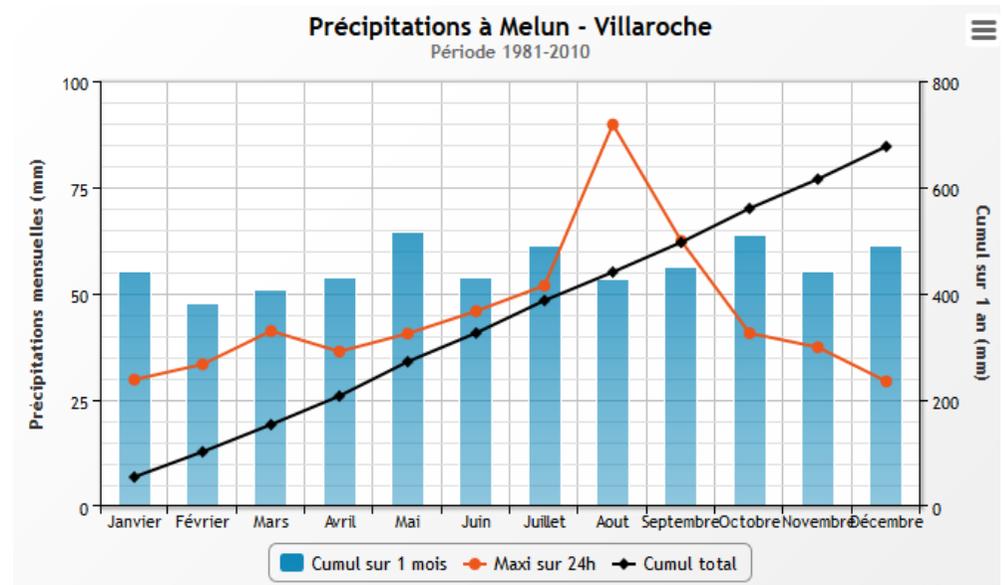
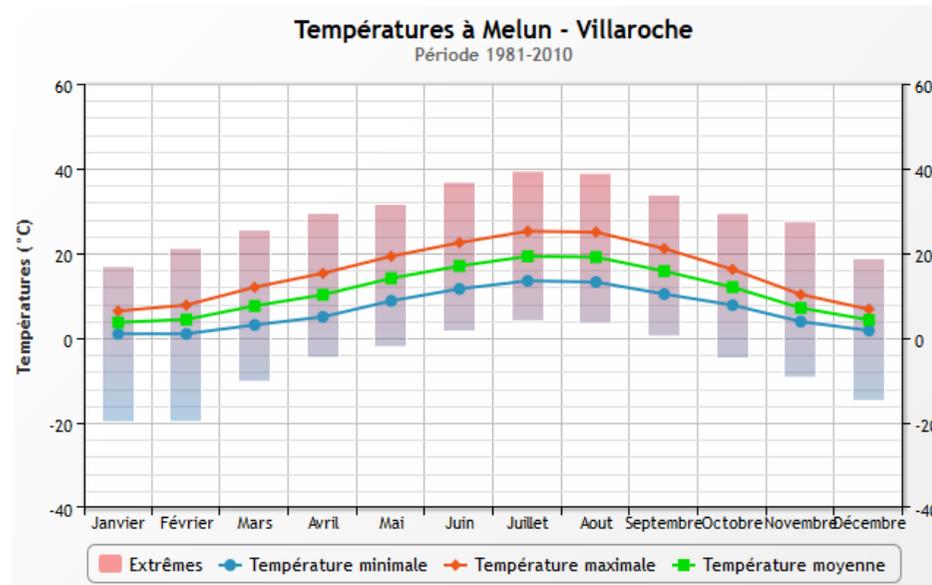


Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 <small>05-1999</small>	21,2 <small>28-1960</small>	25,6 <small>25-1955</small>	29,5 <small>30-1994</small>	31,6 <small>28-2017</small>	36,8 <small>27-2011</small>	39,4 <small>01-2015</small>	38,9 <small>12-2003</small>	33,8 <small>11-1947</small>	29,4 <small>01-1985</small>	27,5 <small>07-2009</small>	18,8 <small>02-1992</small>	39,4 <small>le 01 juil. 2015</small>
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 <small>17-1985</small>	-19,7 <small>14-1956</small>	-10,3 <small>12-1958</small>	-4,6 <small>12-1988</small>	-2,1 <small>07-1957</small>	1,6 <small>04-1975</small>	4,0 <small>08-1954</small>	3,5 <small>31-1986</small>	0,4 <small>24-1947</small>	-4,8 <small>29-1985</small>	-9,3 <small>24-1998</small>	-14,8 <small>29-1904</small>	-19,8 <small>le 17 janv. 1985</small>

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

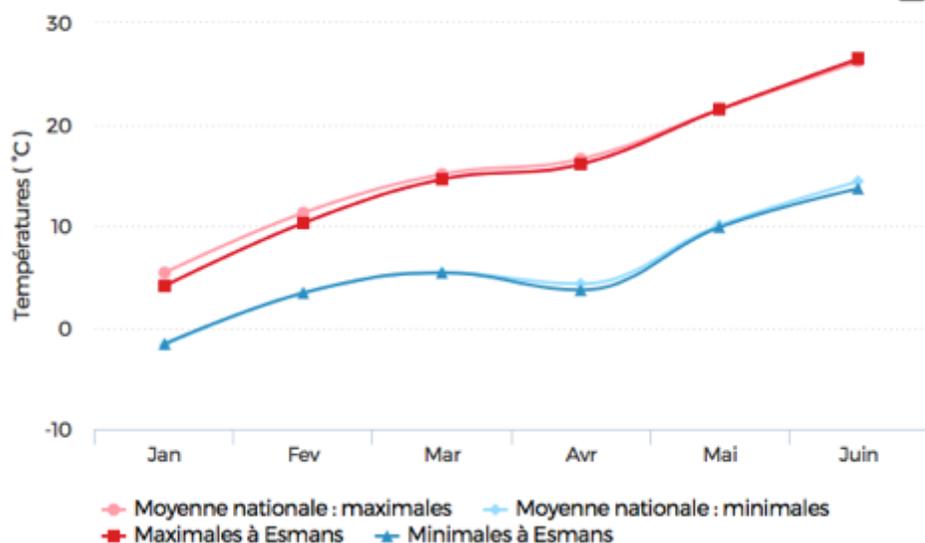


Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

Données climatologiques au niveau de la Commune

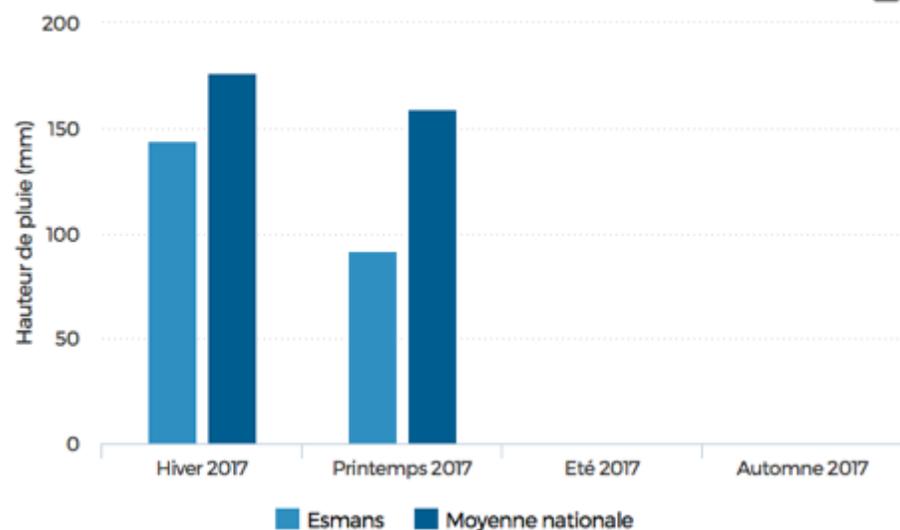
Températures à Esmans en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



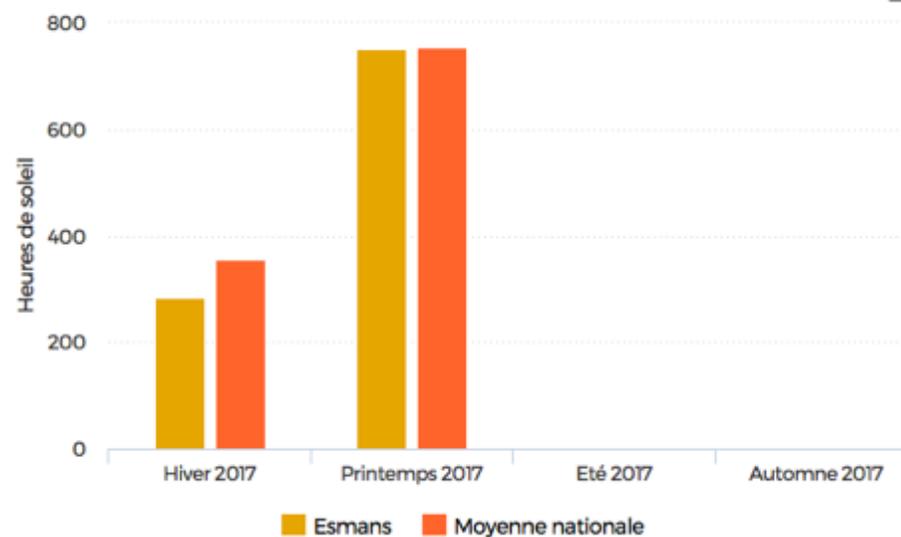
Pluie à Esmans en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Soleil à Esmans en 2017

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

Entre janvier et juin 2017, les températures moyennes à Esmans ont globalement été identiques aux moyennes nationales.

En 2017, par rapport à la moyenne nationale, la pluviométrie a été plus faible en hiver et au printemps.

Par ailleurs, en hiver et au printemps 2017 la commune d'Esmans a bénéficié d'un ensoleillement légèrement inférieur à la moyenne nationale.

2.5. Qualité de l'air

Les tableaux et graphiques présentés ci-après ont été réalisés par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les données à l'échelle communale présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles pour l'année 2015. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs. Ces données sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

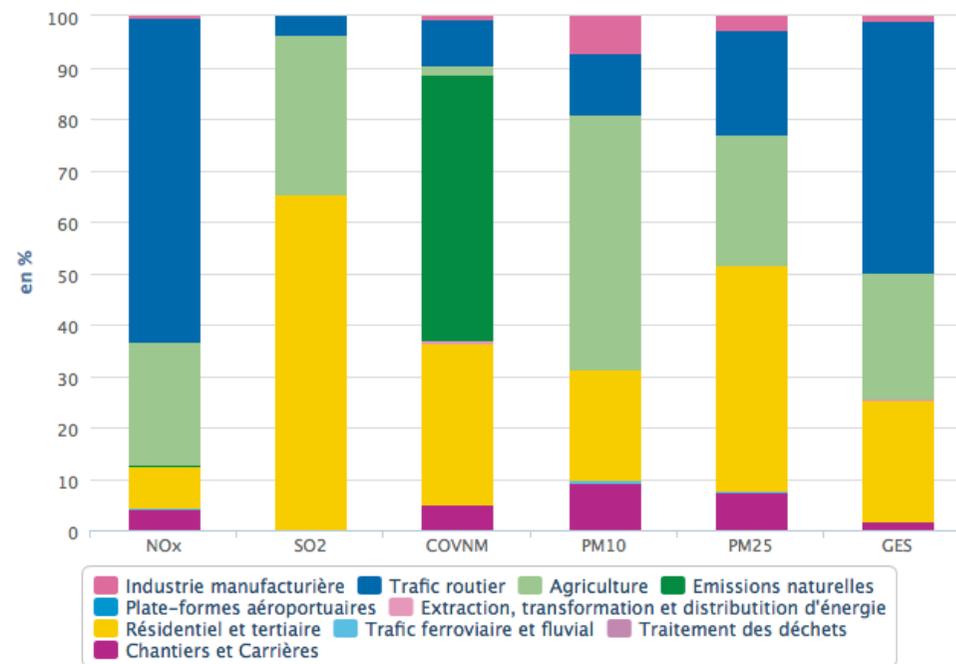
Les mesures en temps réel du réseau de stations de mesure d'Airparif sont utilisées pour vérifier les résultats de ces cartes modélisées et les ajuster. Plus de huit fois sur dix, les différences n'excèdent pas 25% entre les résultats de la modélisation et ceux des stations, avec un écart moyen entre les deux de l'ordre de 5%.

Par ailleurs, les données montrent que sur la commune d'Esmans, les principales sources de pollution proviennent du trafic routier, de l'agriculture, du résidentiel et tertiaire.

Graphique : Bilan des émissions annuelles d'Esmans (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) – Source : AirPARIF.

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	12 t	0 t	12 t	5 t	3 t	4 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Esmans (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Highcharts.com

Tableaux : Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2015 pour le NO₂ à gauche et le PM₁₀ à droite – Source : AirPARIF.

	35 jours supérieurs à 50 µg/m ³		40 µg/m ³ en moyenne annuelle	
	Commune Esmans	Département Seine-et-Marne	Île-de-France	
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	300000	
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	4	40	
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	30	590	

	40 µg/m ³ en moyenne annuelle		
	Commune Esmans	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	1557000
Superficie cumulée (km ²)	non significatif*	2	91
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	36	1070

L'indice Citeair est un indice de la qualité de l'air qui a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc).

Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

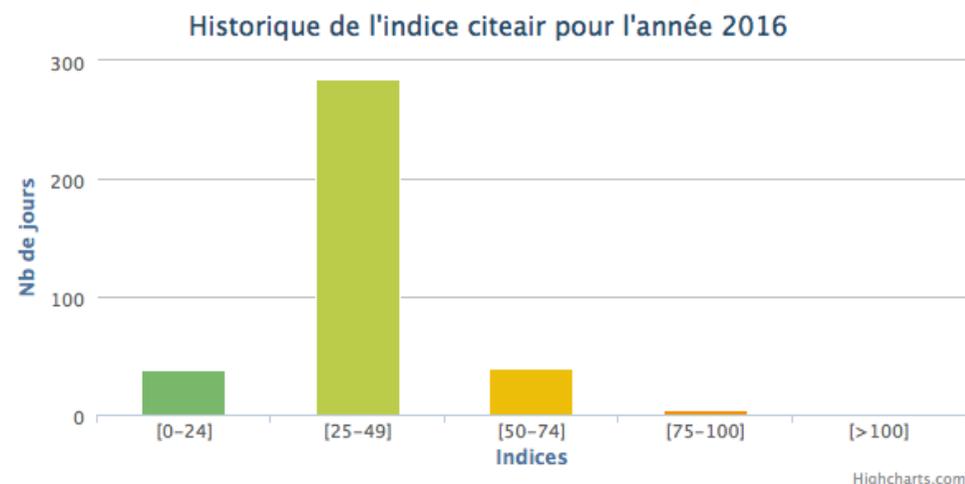
- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
- comparable à travers l'Europe ;
- adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance. Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures, à partir de leurs stations de mesure.

Méthode de calcul :

Pollution	Indice
Très Faible	0 / 25
Faible	25 / 50
Moyenne	50 / 75
Élevée	75 / 100
Très Élevée	> 100

En 2016, sur la Commune, la pollution a été qualifiée de faible à très faible pendant 323 jours dans l'année. En revanche, elle a été considérée comme élevée pendant 4 jours. En conclusion, Esmans est peu affectée par la pollution de l'air.

Source : AirPARIF.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	38	10.38
[25-49]	285	77.87
[50-74]	39	10.66
[75-100]	4	1.09
[>100]	0	0

2.5.1. La qualité de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

Mesures prises dans les PPA

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

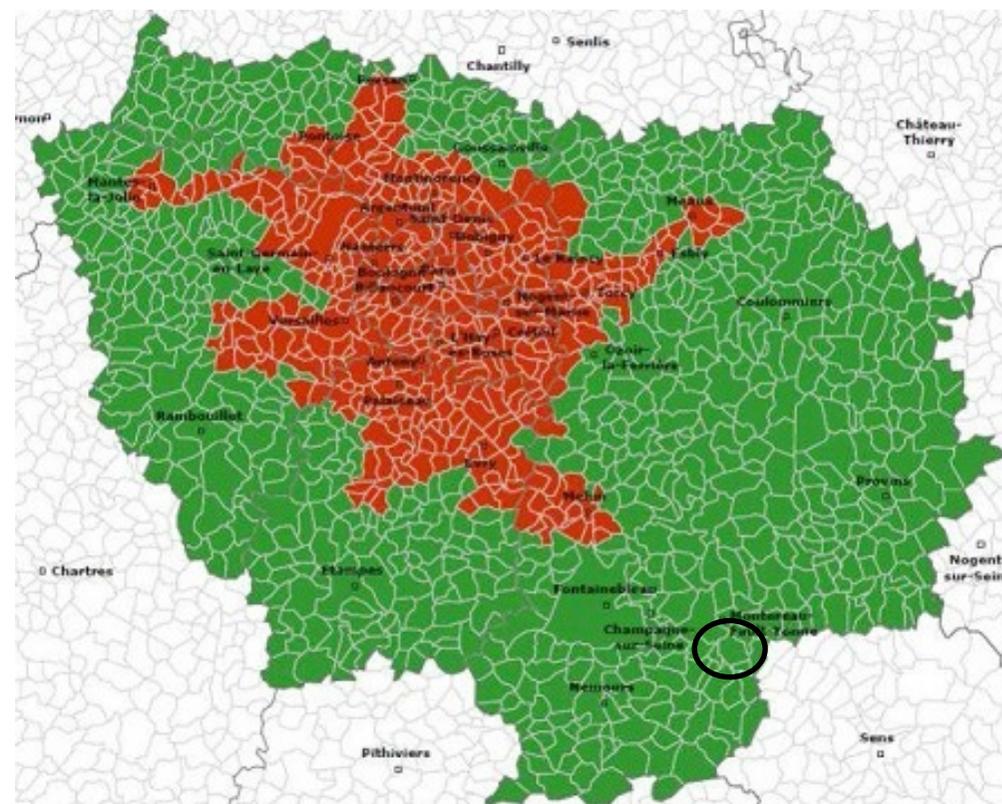
Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

Le **PPA de l'Ile-de-France**, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀). Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France (Source : PPA - IdF).



Les mesures du PPA de l'Ile-de-France

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.
- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr)

2.6. Hydrographie

2.6.1. Les cours d'eau de la commune

La Commune est bordée, au Nord du territoire, par l'**Yonne**.

L'Yonne est le principal affluent gauche de la **Seine**. Elle a donné son nom au département de l'**Yonne**. Son bassin-versant est estimé à 10 836 km².

L'Yonne apporte à la **Seine** une moyenne de 93 mètres cubes par seconde. Elle est longue de 292,3 kilomètres.

Le bourg d'Esmans est traversé par un ru qui prend sa source au cœur du village, dont le débit est de 200 m³/h.

Ce cours d'eau, qui s'écoule vers le Nord, longe une partie de la grande rue, traverse la ruelle aux Clercs et longe en partie la rue Basse et la rue des Potelles avant de traverser la ferme du château d'Esmans.

Il passe ensuite entre les terres jusqu'à la commune de Cannes-Ecluse, où il se jette dans l'Yonne.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008.

Carte : La trame bleue dans la commune d'Esmans – Source :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/886/Cours_eau_77_A_P_2017.map

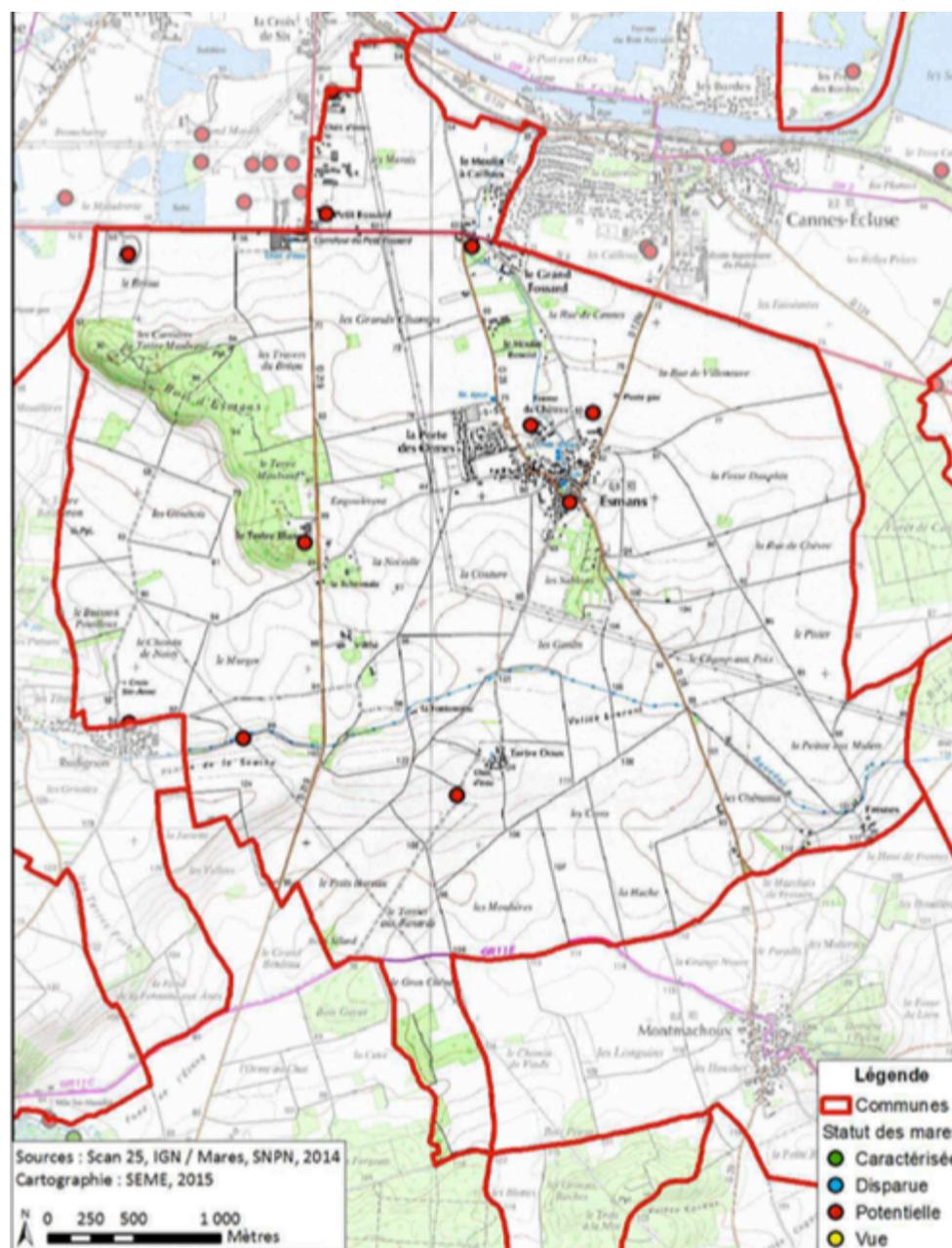


2.6.2. Les mares et plans d'eau

Sur le territoire communal, l'eau est également présente sous la forme de quelques mares.

Dans le Porter A la Connaissance des Zones Humides de Seine-et-Marne Environnement, 10 mares potentielles ont été repérées à Esmans.

Carte : Inventaire SNPN des mares sur Esmans – Source : PAC Zones Humides d'Esmans.



2.6.3. L'unité hydrographique de l'Yonne

L'unité hydrographique Seine et Normandie comprend la Seine et tous ses affluents, répartis en plusieurs sous-unités.

La commune appartient à l'unité hydrographique de l'Yonne aval, située dans la partie Nord de l'unité hydrographique Seine-Amont.

L'unité hydrographique de l'Yonne aval s'étend sur 3 000 km² et 268 communes.

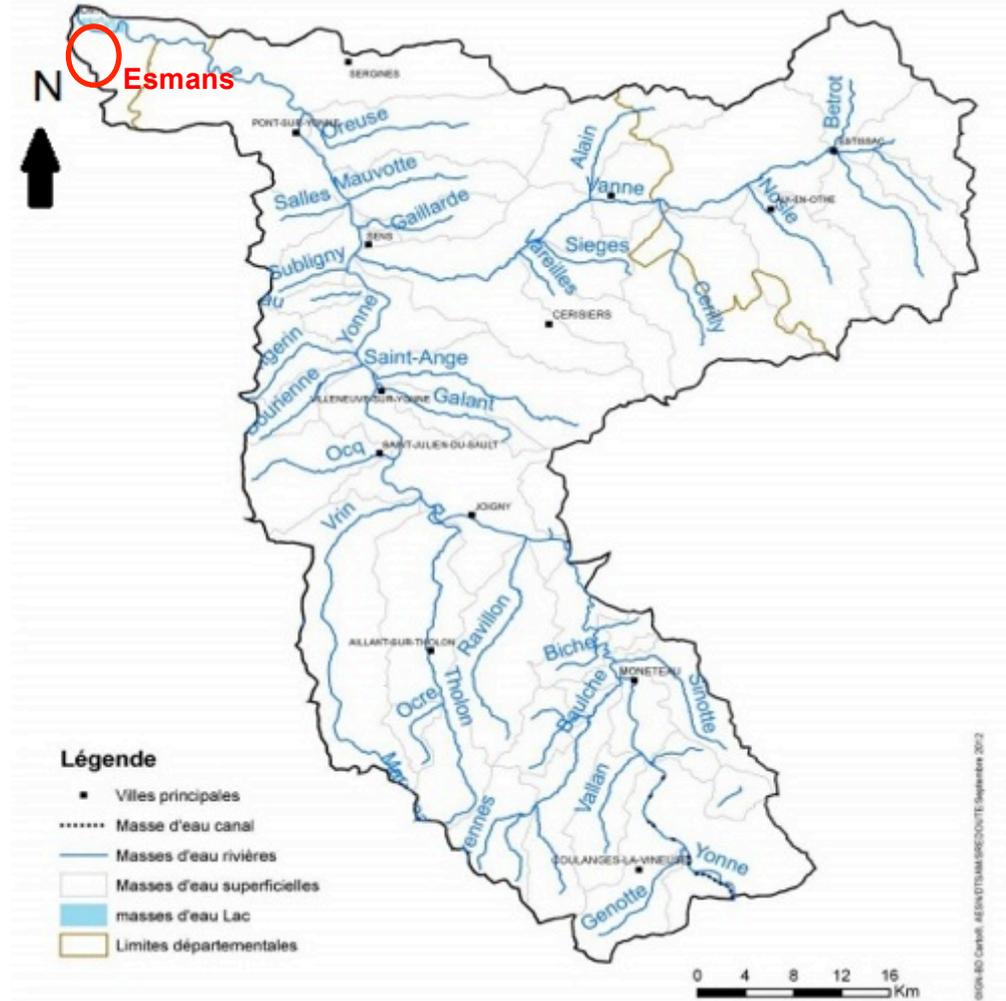
Elle comprend presque 1 800 km linéaires de cours d'eau, répartis dans 8 masses d'eau principales et 31 cours d'eau secondaires.

L'Yonne est le plus important des cours d'eau de cette unité hydrographique.

Il s'agit d'un bassin très contrasté. En effet, certaines masses d'eau sont multi-dégradées ; tandis que d'autres sont déjà au bon état.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

Carte : l'unité hydrographique de l'Yonne (source : www.eau-seine-normandie.fr).



2.6.4. L'unité hydrographique du Loing

La Commune se trouve en limite de cette unité hydrographique.

L'unité hydrographique du Loing s'étend sur 4000 km² et regroupe 287 communes.

Elle comprend presque 2 800 km linéaires de cours d'eau, répartis dans 17 masses d'eau principales et 41 cours d'eau secondaires.

Le Loing est le plus important des cours d'eau de cette unité hydrographique.

Il s'agit du bassin le plus impacté du bassin Seine-Amont, et ceci par tous les types d'activités présentes et passées.

L'atteinte du bon état sur quelques affluents du Loing en rive droite montre que les objectifs sont réalisables à terme.

Un effort hydrologique et morphologique reste utile pour limiter les assèchements et les habitats écologiques banalisés.

Carte : L'unité hydrographique du Loing – Source : www.eau-seine-normandie.fr.

Source : www.eau-seine-normandie.fr.



LOING - 2

2.6.5. Le SDAGE Seine-Normandie

Les nouveaux **SDAGE** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1^{er} décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

NOTA BENE :

- Le tribunal administratif de Paris a annulé, avec effet immédiat, le schéma directeur de gestion d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine Normandie (plus exactement l'arrêté du préfet de région approuvant le SDAGE adopté par le Comité de bassin). Ceci pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire. Le tribunal a ainsi fait droit aux recours présentés pour 15 chambres d'agriculture et 15 fédérations de syndicats d'exploitants agricoles (TA PARIS, 26 décembre 2018, n°1608863 et autres).

2.6.6. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs, élaborée en 2011.
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014.
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

2.6.7. Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées. Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions (...) : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années. Il repose sur 4 axes principaux :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées et les pollutions diffuses ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau : moyens financiers, gouvernance et communication.

Un troisième **Plan Départemental de l'Eau 2017-2021** (signé le 03 octobre 2017), permettra de poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Les principaux axes d'action de ce document sont les suivants :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. Gérer durablement la ressource en eau ;
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. Gérer le risque inondation.

Source : eau.seine-et-marne.fr.



2.7. Hydrogéologie : les eaux souterraines

Les eaux souterraines se trouvent dans les couches géologiques du sous-sol. Alimentées par les infiltrations d'une partie des précipitations, les nappes s'écoulent par les pores ou les fissures des roches et alimentent les rivières ou les sources.

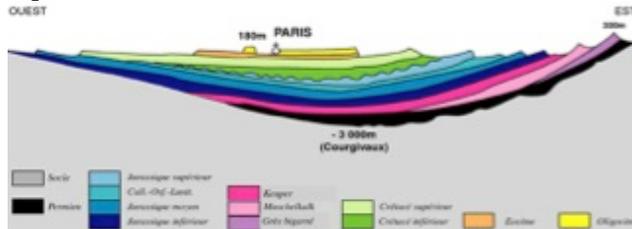
Les principaux aquifères de Seine-et-Marne sont :

1. L'aquifère des alluvions de la Seine, de la Marne et de leurs affluents,
2. L'aquifère multicouche du calcaire de Brie, des sables de Fontainebleau et du calcaire de Beauce (oligocène du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
3. L'aquifère multicouche du calcaire de Champigny (éocène supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
4. L'aquifère multicouche du Lutétien Yprésien (éocène moyen et inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
5. L'aquifère de la craie du Sénonien (crétacé supérieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien),
6. L'aquifère multicouche de l'Albien (crétacé inférieur du schéma de la coupe hydrogéologique du bassin parisien).

La qualité des eaux souterraines dépend non seulement de la nature de la roche réservoir, mais surtout de l'impact des activités humaines. La qualité d'une nappe peut être dégradée par des pollutions de diverses origines : urbaine, agricole ou industrielle, ainsi que par la réalisation de travaux dans le sous-sol.

Figure ci-dessous : Coupe géologique du bassin de Paris (Source : BRGM).

Figure ci-contre : Masses d'eau souterraines en Seine-et-Marne (Site 77).



La commune se situe à l'aplomb de plusieurs masses d'eau souterraine, décrites ci-après.

2.7.1. La nappe des alluvions de la Bassée

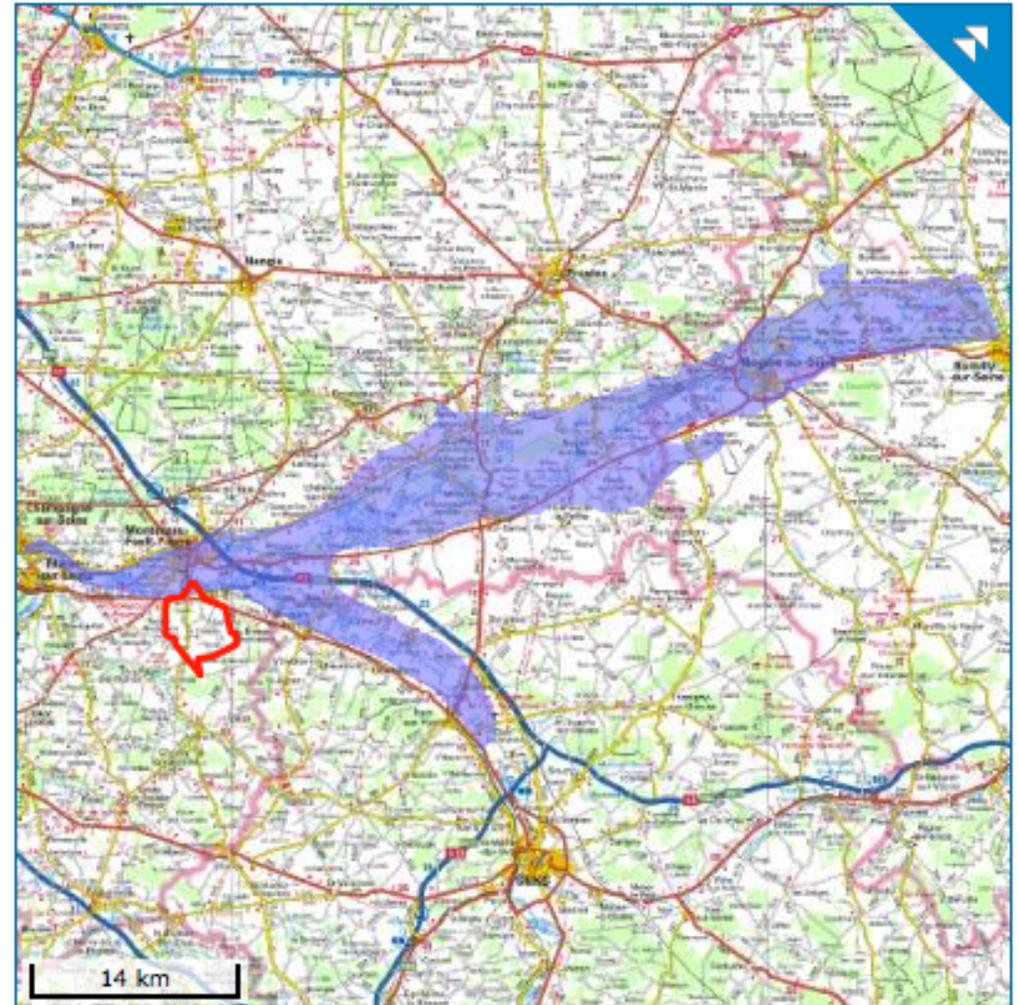
Les alluvions de la Seine et de l'Yonne présentent un substratum crayeux et contiennent une nappe d'eau d'accompagnement du cours d'eau : la nappe alluviale, contenue dans les dépôts alluvionnaires.

La nappe est libre, très proche du sol : la surface piézométrique est située en moyenne à 2 m de profondeur.

Dans les zones marécageuses, elle peut même atteindre le sol et peut être localement semi-captive sous les alluvions modernes.

La nappe alluviale et la nappe de la craie sous-jacente sont en liaison hydraulique.

Source : BRGM.



Carte ci-contre : la nappe des alluvions de la Bassée – Source : www.adeseaufrance.fr.

2.7.2. La nappe de la Craie du Gâtinais

La piézométrie de la nappe de la craie du Gâtinais se distingue nettement de celle que l'on peut enregistrer sur toute la couronne est du bassin.

On ne retrouve aucun signe de karstification sur les deux chroniques disponibles (craie sous recouvrement tertiaire) : les cycles saisonniers sont peu marqués et irréguliers, les battements annuels sont faibles (inférieurs à 2 mètres), seules les pluies efficaces les plus abondantes influent sur la piézométrie.

La tendance générale des niveaux piézométriques observés est plutôt à la baisse (2 m en 25 ans).

Les chroniques piézométriques ressemblent plus à celles que l'on peut trouver en Beauce (ME 4092), avec des variations interannuelles importantes, provenant notamment d'une forte sensibilité à la sécheresse et d'une difficulté à se restaurer.

Ainsi la piézométrie est largement influencée par la nappe des terrains tertiaires qui la recouvre (peut-être même en équilibre).

Il est toutefois possible qu'il y ait une hétérogénéité du comportement piézométrique suivant la présence ou non du recouvrement tertiaire.

Source : BRGM.



Carte ci-contre : la nappe de la Craie du Gâtinais – Source : www.adeseaufrance.fr.

2.7.3. La nappe de l'albien-néocomien captif

Les nappes, profondes au centre du bassin, sont bien protégées des pollutions de surface et, par conséquent, sont de très bonne qualité.

Elles représentent une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie et sont considérées, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure.

Leurs réserves potentielles sont importantes, mais les nombreux forages réalisés depuis 1841 ont fait chuter la piézométrie d'une centaine de mètres en 1 siècle dans la région parisienne.

Leur exploitation pour l'eau potable est donc actuellement contrôlée et limitée pour préserver la ressource en quantité suffisante en cas de crise, d'où le **classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** de la masse d'eau Albien-Néocomien captif.

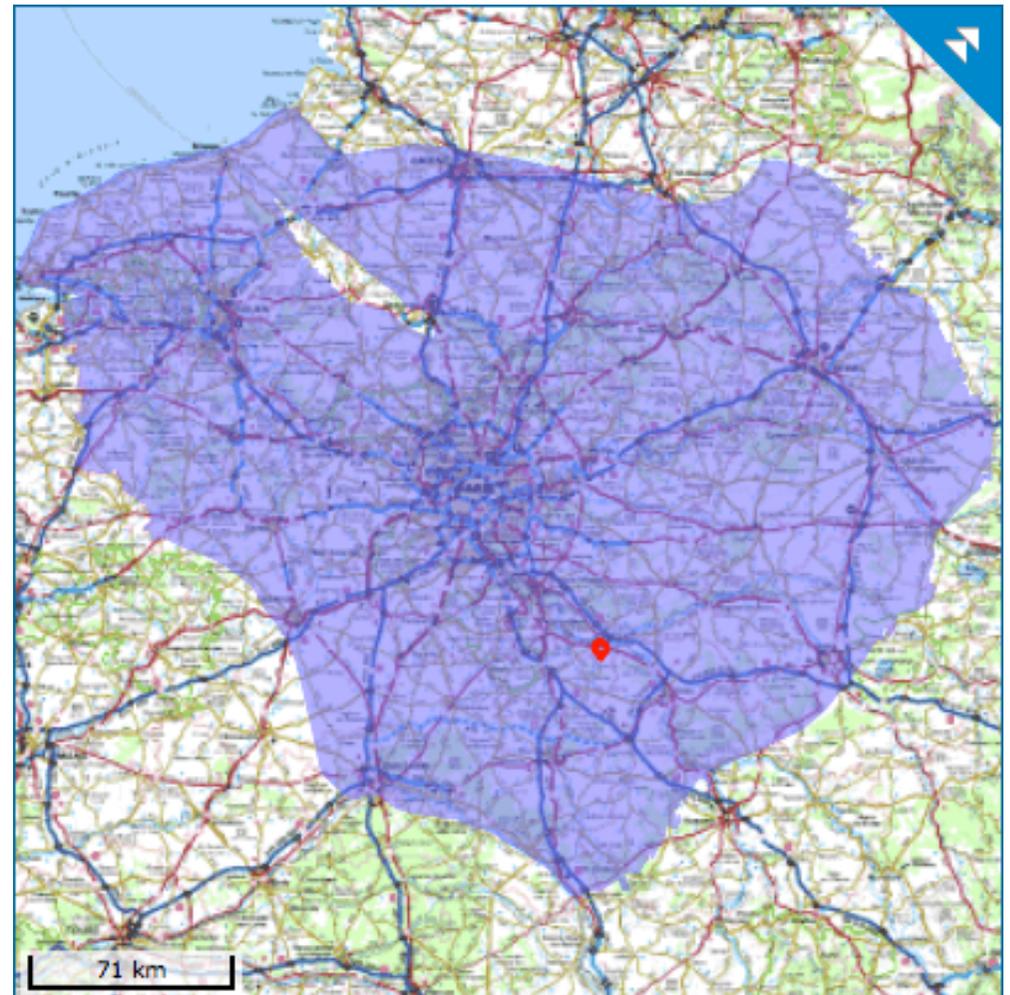
La masse d'eau est caractérisée par les deux principaux réservoirs du Crétacé inférieur formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches, répartis dans plusieurs niveaux sableux. Les études géologiques ont montré que ces niveaux aquifères sont plus ou moins individualisés selon les secteurs.

Les aquifères de l'Albien et du Néocomien, séparés par les argiles aptiennes, sont néanmoins localement en communication hydraulique.

Les nappes de l'Albien et du Néocomien sont captives sur la majeure partie du bassin.

Source : BRGM.

Carte ci-contre : la nappe de l'albien-néocomien captif (source : www.adeseaufrance.fr).



2.7.4. Les entités hydrogéologiques

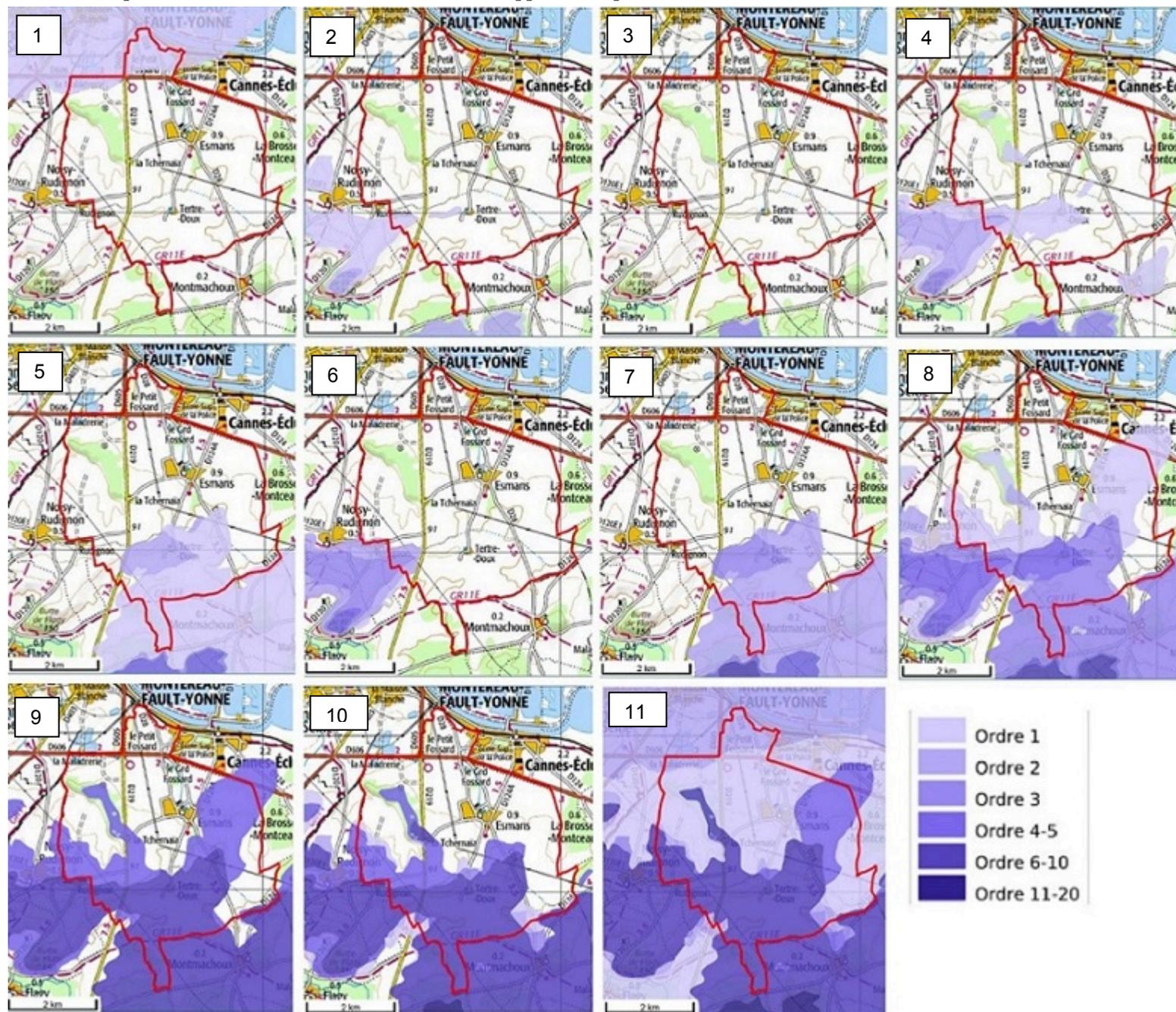
La succession des **entités hydrogéologiques affleurantes** au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous.

Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités sont présentées par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

- 1 - Alluvions actuelles à anciennes de la Bassée (928AC01),
- 2 - Calcaires de Brie du Rupélien du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne) (107AK01),
- 3 - Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne) (110AA01),
- 4 - Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien (113AA01),
- 5 - Calcaires et sables du Lutétien du sud du Bassin Parisien : Buttes entre le Loing et l'Yonne (113AQ04),
- 6 - Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie) (113AV03),
- 7 - Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien : Buttes entre le Loing et l'Yonne (bassin Seine-Normandie) (113AV04),
- 8 - Sables et Grès de Breuillet de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie) (117AC01),
- 9 - Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie) (119AC01),
- 10 - Formations résiduelles à silex, couverture Cénozoïque au centre du Bassin Parisien (119AE15),
- 11 - Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne (bassin Seine-Normandie) (121AQ01).

Source : sigessn.brgm.fr.

- 1 - Alluvions actuelles à anciennes de la Bassée.
- 2 - Calcaires de Brie du Rupélien du Bassin Parisien.
- 3 - Marnes vertes et supragypseuses du Rupélien du Bassin Parisien.
- 4 - Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin Parisien.
- 5 - Calcaires et sables du Lutétien du sud du Bassin Parisien : Buttes entre le Loing et l'Yonne.
- 6 - Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien.
- 7 - Sables de Cuise de l'Yprésien sup. du Bassin Parisien : Buttes entre le Loing et l'Yonne.
- 8 - Sables et Grès de Breuillet de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien.
- 9 - Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien.
- 10 - Formations résiduelles à silex, couverture Cénozoïque au centre du Bassin Parisien.
- 11 - Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne.



Cartes ci-contre : les entités hydrogéologiques concernant la Commune.

Nota : la numérotation fait référence à la liste présentée à la page précédente.

(Source : sigessn.brgm.fr).

2.8. Les modalités d'occupation du sol

La superficie d'Esmans est de **1 783 ha**.

L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée d'**espaces agricoles (1 534 ha)**, représentant 86 % de l'ensemble du territoire. Les **espaces forestiers (127 ha)** constituent environ 7 % et l'ensemble des **espaces construits (68 ha)** représente près de 4 % de l'espace communal.

Entre 2008 et 2012, l'occupation du sol de la Commune n'a que très peu évolué.

On distingue ainsi les événements suivants :

- l'augmentation de 0,04 ha d'espaces forestiers ;
- la suppression de 0,16 ha d'espaces agricoles ;
- la disparition de 0,21 ha d'espaces ouverts artificialisés ;
- l'augmentation de 0,33 ha d'espaces dédiés à l'habitat individuel.

Source : Modes d'Occupation des Sols 2012 – IAURIF

• Consommation d'espaces 2013 – 2019 (sources communales)

Année	Parcelles	Surface m2	Projet	Accord
2013	Y 274	14748	Bâtiment de stockage	04/06/2013
2013	YC 102, YC 103	6023	Entrepôt	31/12/2013
2014	YC 107, YC 108	9469	Préau	07/07/2014
2014	YC 135	2163	Clinique vétérinaire	13/03/2015
2015	YC 134	3014	Restaurant	11/09/2015
2016	B 659, B 667	1305	Maison individuelle	15/07/2016
2017	B 655, B 663	567	Maison individuelle	08/09/2017
2017	B 656, B 664	684	2 maisons jumelées	23/11/2017
2017	B 658, B 666	1025	Maison individuelle	13/11/2017
2017	B 657, B 665	788	Maison individuelle	09/03/2018
2019	Y 282, Y 283,	14852	Pôle hôtellerie restauration	En instruction
2014	B 605	1297	Maison individuelle	06/10/2014
	TOTAL	55935		

Carte : L'occupation des sols détaillée en 2012 de la commune d'Esmans. La légende est reprise dans le tableau à la page suivante – Source : MOS 2012 à 24 postes – IAURIF.

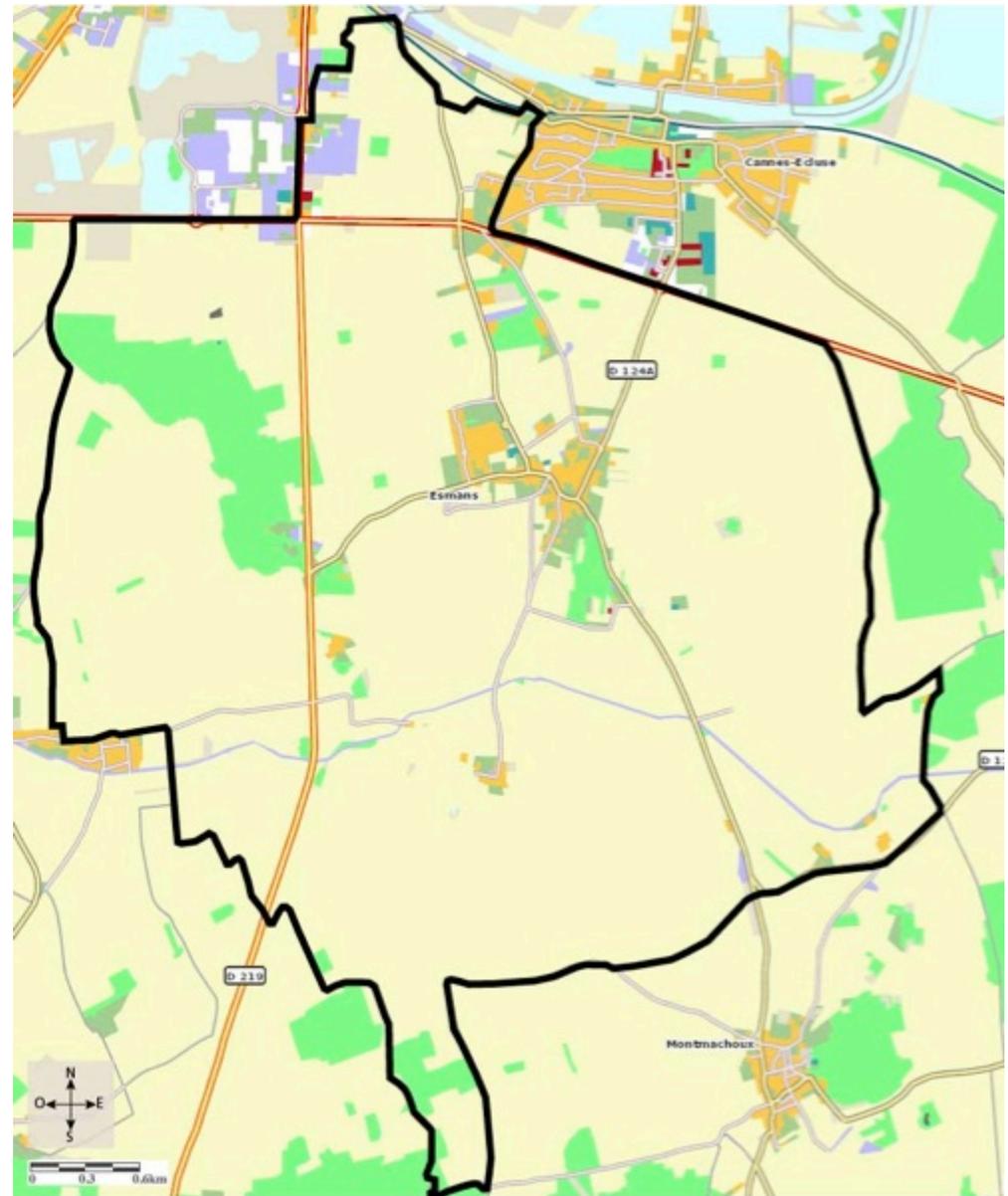


Tableau : Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 2008 et 2012

• Source : Modes d'Occupation des Sols détaillés - MOS 2008-2012 - IAURIF.

• Consommation d'espaces 2013 – 2019 (source communales et SIG du PLU).

La consommation d'espace décrite dans le tableau présenté en page précédente est représentée sur l'extrait de carte ci-contre.

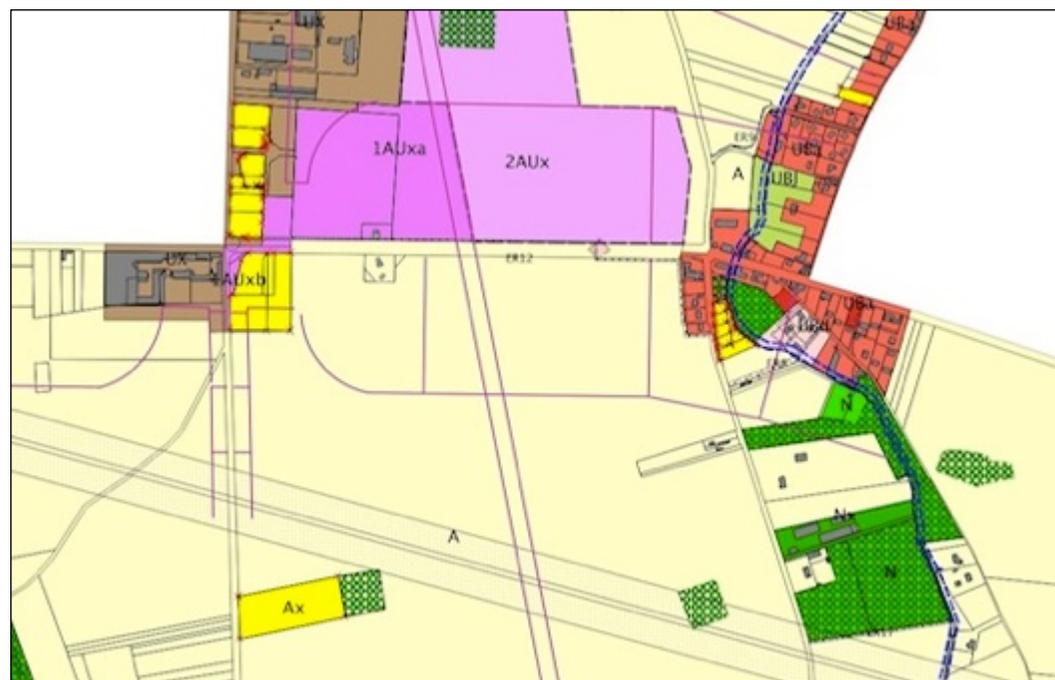
Elle concerne principalement :

- quelques parcelles à usage de logement au Grand Fossard,
- des activités commerciales au Petit-Fossard,
- le stockage de céréales le long de la RD 219.

Les permis de construire délivrés dans le village lui-même sont tous situés dans le tissu construit existant. Ils représentent donc la densification observée sur la période 2013 – 2019.

Année	Parcelles	Surface m2	Projet	Accord
2012	D 1043	445	Maison individuelle	03/10/2012
2012	B 568, B 569	1180	Maison familiale	29/10/2012
2013	Y 172	16544	Maison des associations	31/12/2013
2013	D 1049	385	Maison individuelle	14/03/2014
2013	Y 276	278	Maison individuelle	14/03/2014
2014	YC 70, YC 71	5887	Salle de fitness	21/04/2015
2014	D 1045, D 10	494	Aménagement de 4 logement	04/12/2014
2015	D 234	612	Aménagement de la Mairie	29/05/2015
2016	D 981	500	Garage	10/11/2016
2016	B 632	766	2 maisons jumelées	16/11/2016
2017	B 661	1090	Maison individuelle	07/08/2017
2019	U 57	2210	Extension maison	07/03/2019
2019	D 11, D 1074	649	Extension maison	20/09/2019
2019	B 569	441	Extension maison	26/09/2019
2013	B 642	800	Maison individuelle	04/04/2014
2015	B 640, B 641	1105	Maison individuelle	14/12/2015
2012	B 621	932	Maison individuelle	21/08/2012
	TOTAL	34318		

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	127,34	0,00	0,04	127,38	0,04
2 Milieux semi-naturels	15,91	0,00	0,00	15,91	0,00
3 Espaces agricoles	1 533,66	-0,16	0,00	1 533,50	-0,16
4 Eau	0,52	0,00	0,00	0,52	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 677,42	-0,12	0,00	1 677,31	-0,12
5 Espaces ouverts artificialisés	37,76	-0,21	0,00	37,55	-0,21
Espaces ouverts artificialisés	37,76	-0,21	0,00	37,55	-0,21
6 Habitat individuel	37,18	0,00	0,33	37,51	0,33
7 Habitat collectif	0,46	0,00	0,00	0,46	0,00
8 Activités	20,59	0,00	0,00	20,59	0,00
9 Equipements	0,66	0,00	0,00	0,66	0,00
10 Transports	8,77	0,00	0,00	8,77	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,30	0,00	0,00	0,30	0,00
Espaces construits artificialisés	67,96	0,00	0,33	68,29	0,33
Total	1 783,15	-0,33	0,33	1 783,15	0



2.9. Le site construit

Le village d'Esmans s'est implanté à l'origine à proximité du ru traversant aujourd'hui la Commune. Il s'est structuré le long de la RD 28, et de la RD 124 a, suivant une logique de maillage orthogonal entre ces deux voies.

Carte ci-dessous : Cadastre Napoléonien d'Esmans – Source : www.archinoe.com.



2.9.1. Le développement du bourg

Entre 1965 et 2010, le bourg d'Esmans a connu une extension urbaine majeure au Nord-Ouest du Village, à l'Ouest de la D 28 (lieux-dits La Porte des Ormes et Les Grands Champs). D'autres extensions urbaines ponctuelles ont contribué à étendre quelque peu le périmètre du tissu construit.

Entre 2010 et 2014, il n'existe pas d'évolution importante de la zone bâtie sur le bourg d'Esmans.



Illustration : Photographie aérienne d'Esmans entre 1950 et 1965 –
Source : Géoportail



Illustration : Photographie aérienne d'Esmans entre 2006 et 2010 –
Source : Géoportail

2.9.2. Le développement des secteurs du Petit et du Grand Fossard

Entre 1965 et 2010, la partie Nord du territoire communal a connu plusieurs extensions urbaines, parmi lesquelles on peut citer :

- au Nord-Ouest du territoire communal, au niveau du carrefour du Petit Fossard, une extension dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales ;
- au Nord-Est du territoire communal, au niveau du carrefour du Grand Fossard, plusieurs extensions dédiées à l'habitat, de type pavillonnaire.

Entre 2010 et 2014, il n'existe pas d'évolution importante de la zone bâtie sur ces secteurs.



Illustration : Photographie aérienne des carrefours du Petit et du Grand Fossard entre 1950 et 1965 – Source : Géoportail

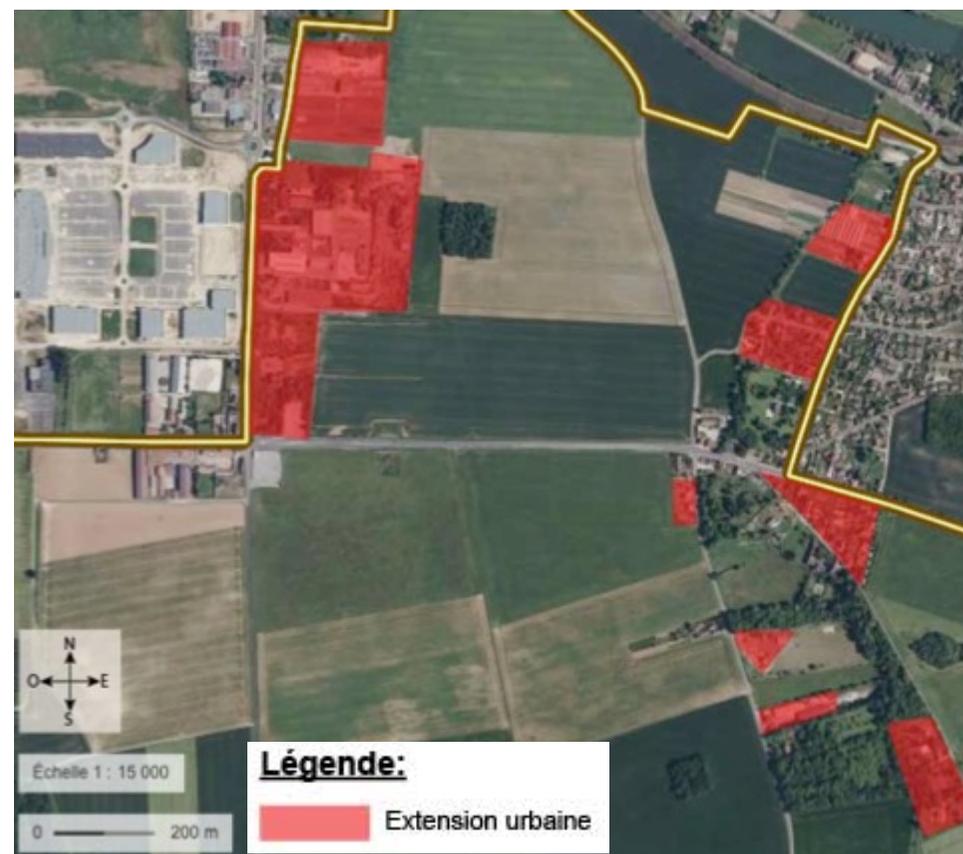


Illustration : Photographie aérienne des carrefours du Petit et du Grand Fossard entre 2006 et 2010 – Source : Géoportail

2.9.3. Synthèse des évolutions du tissu construit d'Esmans

La commune s'est développée sur plusieurs sites distincts :

- **Le village** regroupe l'essentiel de l'habitat et des équipements communaux qui lui sont liés, et a été le lieu, au cours des années 1970 / 80, de développements résidentiels successifs :
 - la réalisation d'un lotissement Phénix (51 pavillons), a été l'occasion d'étendre le groupe scolaire, de mettre en place une première phase d'assainissement, et de financer la station d'épuration ;
 - la réalisation de la résidence des Grands Champs, plus récemment, a étendu à l'ouest le périmètre d'urbanisation (47 lots).
- Des **constructions à forte dominante artisanale, industrielle et commerciale**, se sont implantées - plus ou moins « spontanément » (c'est à dire en dehors de tout schéma d'organisation du site) - au carrefour du Petit Fossard, tirant parti de la desserte de ce nœud routier très fréquenté.

Le carrefour du Petit Fossard, avec à la fois ses capacités à générer des développements économiques, et ses contraintes propres de voies de circulation routière d'importance nationale, régionale et aussi à usage local, constitue le secteur le plus sensible du territoire communal, en termes d'aménagement et d'équipement.

- Des urbanisations peu importantes, à dominante **pavillonnaire**, se sont regroupées au carrefour du Grand Fossard, entre la RD 28 et la RD 606 (ex RN 6), soit au coup par coup, soit à travers de petites opérations de lotissement (le Moulin à Cailloux, le long du chemin rural du Grand Fossard à Esmans ...).

Ces implantations participent davantage du périmètre d'urbanisation de Cannes-Ecluse et de logique de développement de cette agglomération, tout à fait distincte de celle du village d'Esmans proprement dit.

*

* *

2.10. Les évolutions de l'occupation du sol

En observant l'évolution du MOS du **bourg d'Esmans**, entre 1982 et 2012, on constate une augmentation (d'environ 6 ha) des surfaces dédiées à l'habitat individuel. On note par ailleurs une augmentation de la surface des espaces ouverts artificialisés ainsi qu'une diminution des espaces agricoles (d'environ 13 ha).

Source : IAU-IDF.

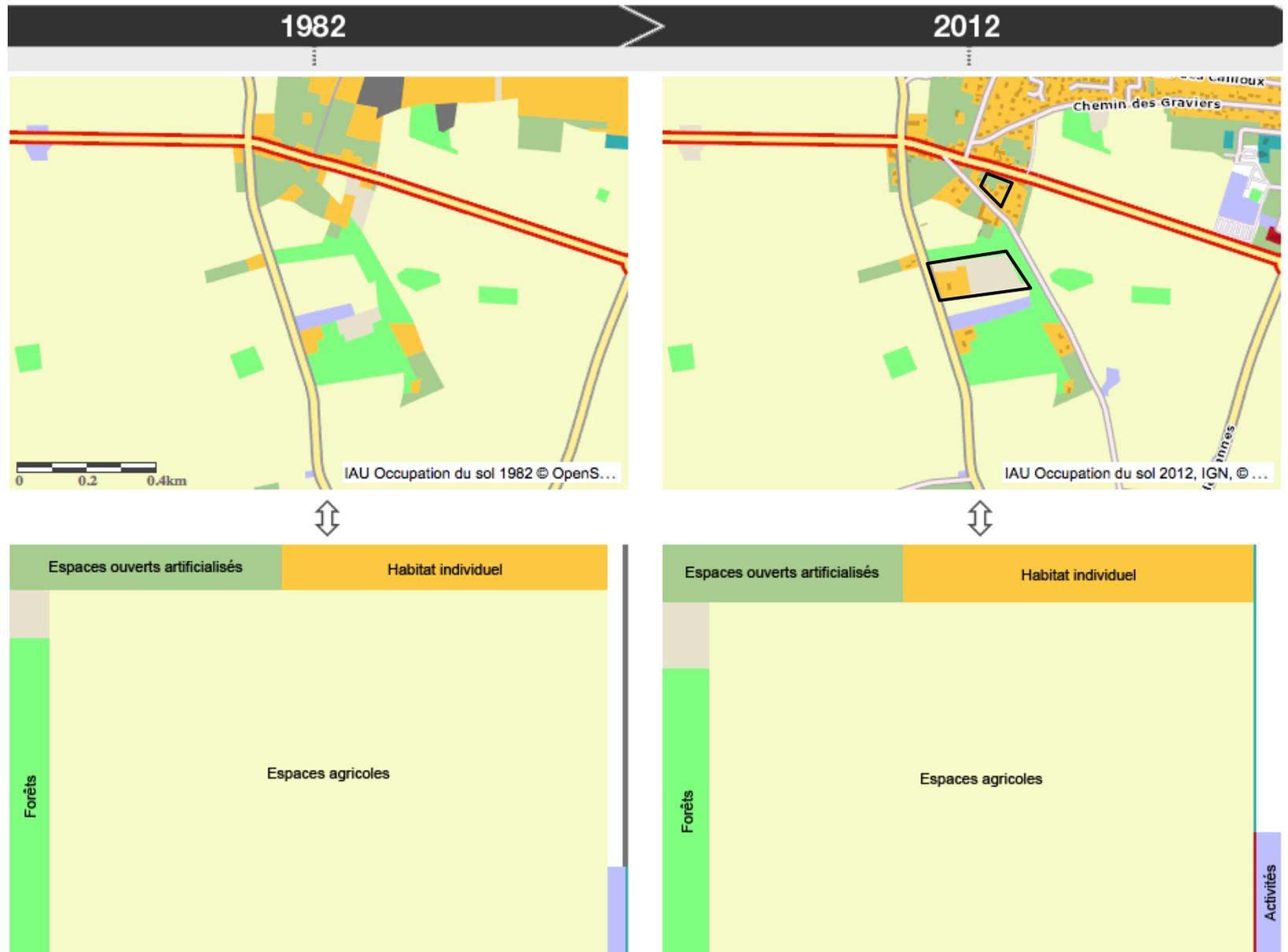
Figure : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 dans le bourg d'Esmans – Source : IAU-IdF.



En observant l'évolution du MOS au niveau du **carrefour du Grand Fossard**, entre 1982 et 2012, on constate une augmentation des surfaces dédiées à l'habitat individuel. On observe par ailleurs une augmentation de la surface dédiée aux activités ainsi qu'une diminution des espaces agricoles.

Source : IAU-IDF.

Figure : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 au niveau du carrefour du Grand Fossard – Source : IAU-IdF.

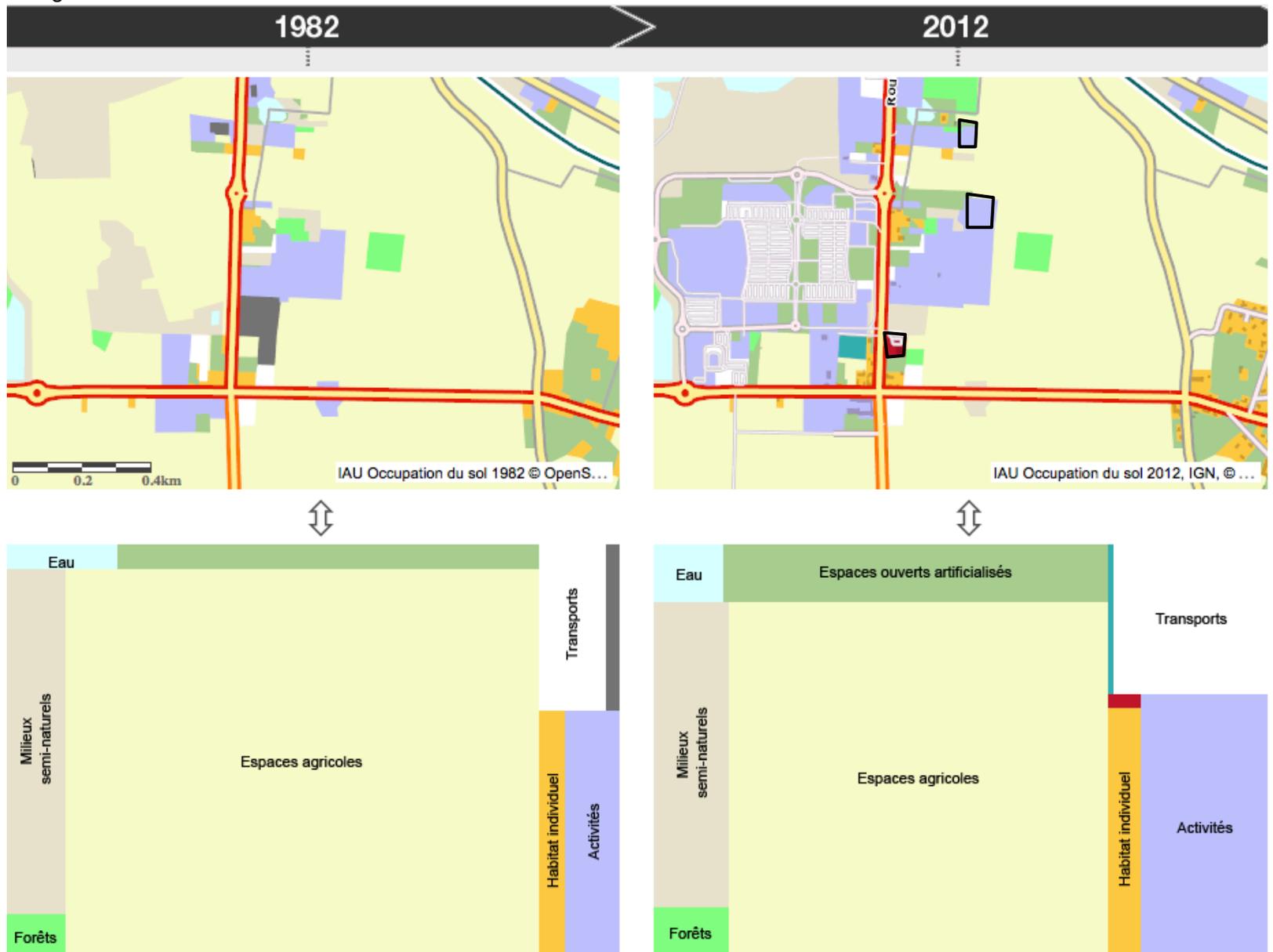


En observant l'évolution du MOS au niveau du **carrefour du Petit Fossard**, entre 1982 et 2012, on constate une augmentation des surfaces dédiées aux activités. On observe par ailleurs une augmentation des espaces ouverts artificialisés ainsi que des espaces dédiés à l'habitat collectif, et une diminution des espaces agricoles.

Source : IAU-IDF.

Figure : Evolution de l'espace bâti entre 1982 et 2012 au niveau du carrefour du Petit Fossard – Source : IAU-IdF.

Nota : Le degré de précision des cartes du MOS a évolué entre les années 1982 et 2012. Ceci peut expliquer l'absence de certaines voiries sur le MOS de 1982.



2.11. La sensibilité des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs mesures de protection de ses espaces naturels.

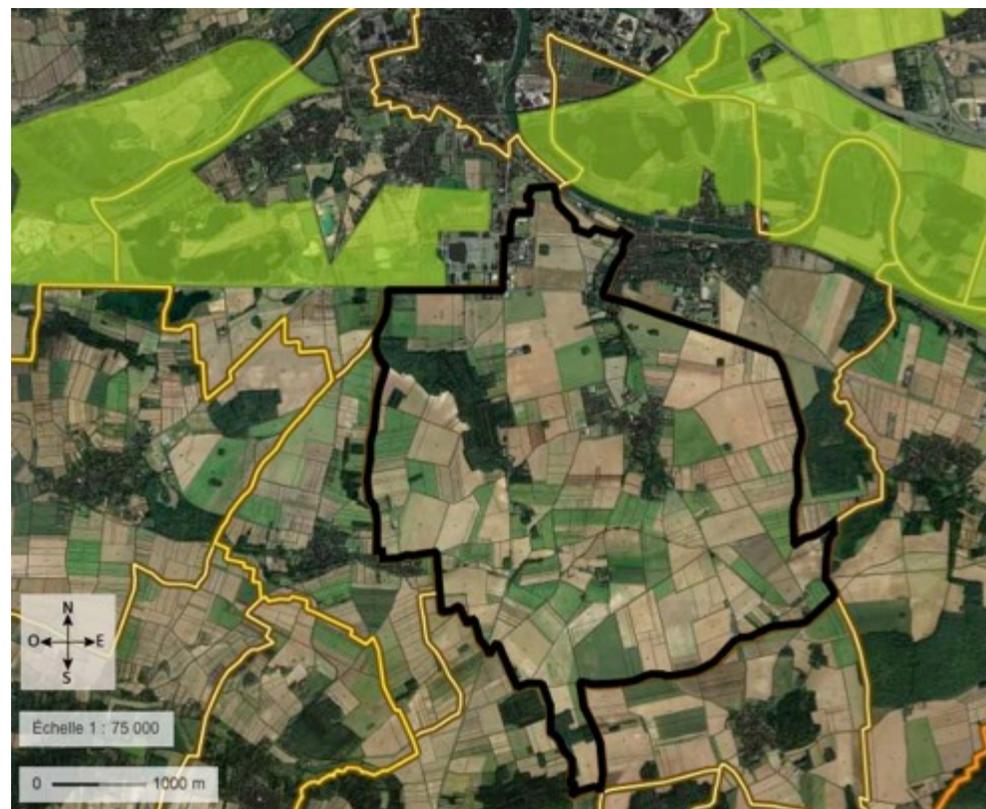
2.11.1. La zone Natura 2000

Le territoire d'Esmans n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Toutefois, une zone Natura 2000 se trouve à proximité immédiate de la Commune : il s'agit du site dénommé « **Bassée et plaines adjacentes** » (FR1112002).

La zone Natura 2000 « **Bassée et plaines adjacentes** » est une Zone de Protection Spéciale (ZPS), protégée au titre de la Directive Oiseaux. Elle regroupe 39 communes et s'étend sur 27 643 ha.

Le site englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée (vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) dans sa partie Seine-et-Marnaise. Il comprend également les vastes plaines agricoles situées au Nord et au Sud de la vallée.

Carte ci-contre : Localisation de la commune d'Esmans par rapport au site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes – Source : Géoportail.



*

*

*

Nota : les zones Natura 2000

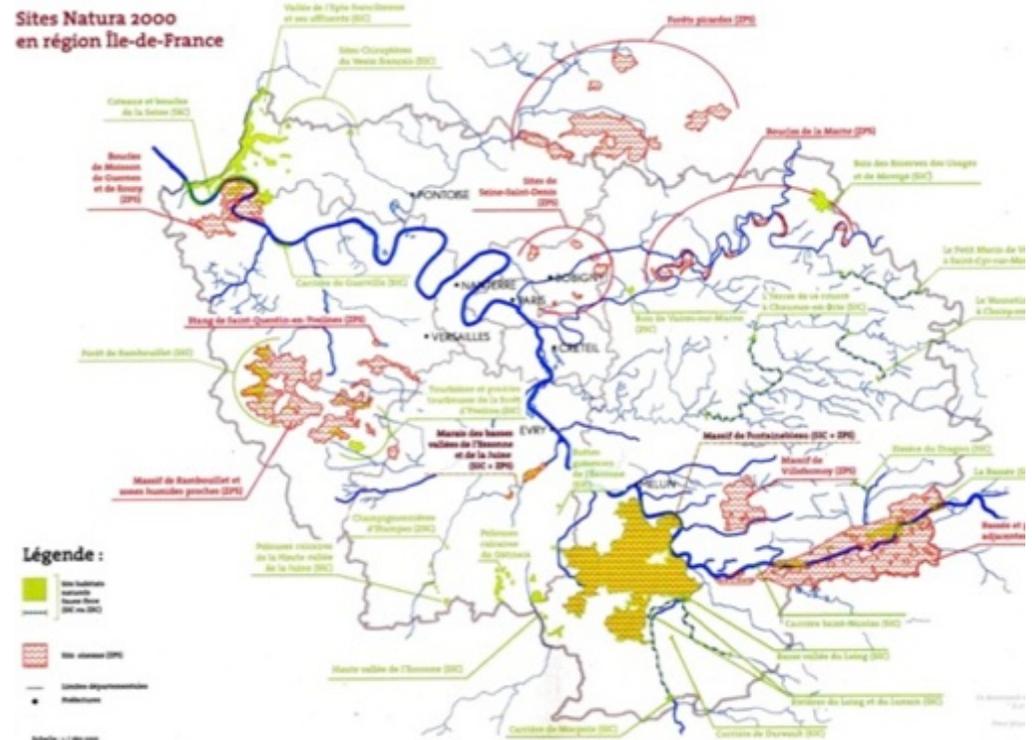
D'une portée européenne, **Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés** qui assure la préservation de la biodiversité ainsi que celle des zones naturelles fonctionnelles.

Il fut initié par la directive « Habitats » du 21 mai 1992. Cette directive européenne a pour objectif de « favoriser la biodiversité par le maintien, voire le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage d'intérêt communautaire ».

La proposition de désignation d'un espace en site Natura 2000 témoigne de la qualité d'un territoire, résultat des activités en cours et de la bonne gestion qui y est menée.

Carte ci-contre : Réseau Natura 2000 en Île de France (Source : DRIEE Île de France, mai 2010). Tableau ci-contre : Résumé des sites Natura 2000 à différentes échelles (Source : DOCOB du site Natura 2000).

Source : Document d'Objectifs du site Natura 2000 «Bassée et plaines adjacentes », données de l'INPN.



	Nombre de sites (2011)	Surface (ha)	% du territoire concerné
Europe	27 000	96 millions ha	18 %
France	1 753	9,9 millions ha	12,6 %
Île-de-France	35	98 427 ha	8 %
Seine-et-Marne	18	65 065 ha	11 %

*

*

*

- **Le site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes »**

- **Description générale du site**

« Bassée et plaines adjacentes » est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au Nord et par un plateau agricole au Sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la **présence d'une avifaune très riche**.

La forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France, est un ensemble relictuel de prairies humides qui sont des milieux remarquables. Le site est doté d'un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdon permettent à des espèces telles que les Pics mars et noirs, ou l'Autour des Palombes de se reproduire.

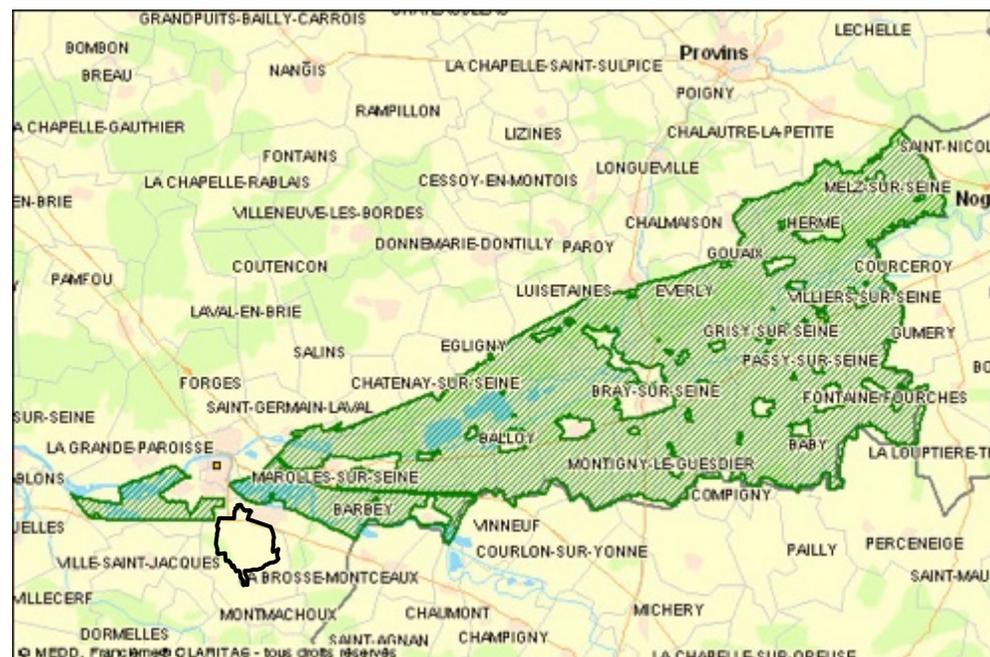
Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de Busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Otarde canepetière.

Le site comprend de nombreux habitats répartis selon les classes décrites dans le tableau ci-contre.

Carte-ci contre : Périmètre du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (source : www.fdc77.fr).

Tableau ci-contre : classes d'habitat du site Natura 2000.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes ».



Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	20%
Eaux douces intérieures (stagnantes et courantes)	20%
Forêts caducifoliées	20%
Cultures céréalières extensives	20%
Forêts artificielles en monoculture	10%
Autres terres	5%
Zones de plantation d'arbres	2%
Prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées	1%
Marais, Bas-marais et Tourbières	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

- Qualité et importance du site

La désignation de cette zone de protection spéciale repose sur la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, dont la liste figure sur le Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à la Commission Européenne.

En complément figurent également, sur le FSD, 22 espèces migratrices dont la venue est régulière sur le site, mais non listée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit notamment d'espèces d'oiseaux d'eau et de rapaces.

Tableau : Liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site Natura 2000 (source : DOCOB).

21 espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans le FSD			
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Milan noir	Milvus migrans
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Milan royal	Milvus milvus
Blongios nain	Ixobrychus minutus	Mouette mélanocéphale	Ichtyaetus melanocephalus
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Oedicnème criard	Burhinus oedicephalus
Busard cendré	Circus pygargus	Pic mar	Dendrocopos medius
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Pic noir	Dryocopus martius
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Butor étoilé	Botaurus stellaris	Râle des genêts	Crex crex
Faucon émerillon	Falco columbarius	Sterne naine	Sterna albifrons
Hibou des marais	Asio flammeus	Sterne pierregarin	Sterna hirundo
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis		

- Vulnérabilité du site

La richesse ornithologique de ce territoire est menacée par divers paramètres :

- Diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine ;
- Régression des prairies naturelles ;
- Utilisation ludique des plans d'eau ;
- Augmentation des surfaces irriguées ;
- Pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'Ouest du site.

- Les enjeux de conservation du patrimoine naturel du site

Tableau ci-dessous : Synthèse des enjeux de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt européen par grands types de milieux (synthèses sur les deux sites Natura 2000 de la Bassée). Source : DOCOB du site Natura 2000.

Niveau d'enjeu de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire de la Bassée				
	Fort	Moyen	Faible	A préciser
Grands types de milieux	Cultures Espèces (ZPS) Oedicnème criard (A 133), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082)	-	-	-
	Boisements Habitats (SIC) Aulnaies-Frénaies (91E0*), Saules arborescentes à Saule blanc (91E0*-1), Chênaies-Frénaies (91F0)	Espèces (ZPS) Milan noir (nidification) (A073) Espèces (SIC) Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)	Espèces (ZPS) Pic noir (A236), Pic mar (A238), Bondrée apivore (nidification) (A072) Espèces (SIC) Lucane cerf-volant (1083)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échanquées (1321), Grand rhinolophe (1304)
	Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...) Espèces (ZPS) Blongios nain (A022), Sterne naine (A159), Busard des roseaux (A081), Râle des genêts (A122) Espèces (SIC) Planorbe naine (4056), Lamproie de Planer (1096), Loche de rivière (1149), Cuivré des marais (1060), Vertigo de Des Moulins (1016) Habitats (SIC) Prairie humide à Molinie (6410)	Espèces (ZPS) Mouette mélanocéphale (A176), Aigrette garzette (A026), Bihoreau gris (A023), Sterne pierregarin (A193), Cigogne blanche (alimentation) (A031), Gorgebleue à miroir (A272), Milan noir (territoire de chasse) (A073), nombreuses espèces migratrices Espèces (SIC) Cordulie à corps fin (1041) Habitats (SIC) Eaux stagnantes et végétations aquatiques associées (3150)	Espèces (ZPS) Martin-pêcheur d'Europe (A229), Echasse blanche (A131) Espèces (SIC) Bouvière (1134), Chabot (1163), Ecaille chinée (1075) Habitats (SIC) Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (3140), Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430)	
	Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...) Habitats (SIC) Pelouse sèche sur calcaire (6210), Pelouse maigre de fauche de basse altitude (6510)	Espèces (ZPS) Pie-grièche écorcheur (A338) Espèces (SIC) Grand murin (terrains de chasse) (1324)	Espèces (ZPS) Bondrée apivore (territoire de chasse) (A072) Espèces (SIC) Ecaille chinée (1075)	Espèces (SIC) Murin à oreilles échanquées(1321) et Grand rhinolophe (1304) (terrains de chasse)

- Objectifs de conservation

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation.

Les objectifs de conservation sur le site sont schématisés dans le tableau ci-contre.

Tableau ci-contre : Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels (source : DOCOB du site Natura 2000).

Grand type de milieu	Rappel des principaux enjeux et des habitats et espèces cibles concernés	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectifs spatialisés			
Cultures	Enjeu fort Busards cendrés et Saint-Martin, Oedicolome criard	Objectif n°1 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune	Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, limitation des traitements...)
Boisements	Enjeu modéré Milan noir et Bondrée apivore (nidification), Pic mar, Pic noir	Objectif n°2 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune	Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort Préserver les sites de nidification des espèces sensibles Favoriser la recréation de prairies inondables Favoriser l'entretien voire la recréation de milieux humides (roselières, haut-fond...)
Plans d'eau, cours d'eau et zones humides (marais, ripisylves...)	Enjeu fort Blongios nain, Sterne naine, Busard des roseaux, Râle des genêts, Mouette mélanocéphale, Algrette garzette, Bihoreau gris, Sterne pierregarin, Cigogne blanche (alimentation), Gorgebleue à miroir, Milan noir (territoire de chasse), nombreuses espèces migratrices, Martin-pêcheur d'Europe, Echasse blanche	Objectif n°3 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune	Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème Aménager et entretenir des sites de nidifications pour les colonies de laridés (sternes et mouettes) Assurer la tranquillité des sites de reproduction et de repos Maintenir et entretenir les ripisylves
Habitats ouverts non cultivés (pelouses, prairies mésophiles...)	Enjeu moyen Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore (territoire de chasse)	Objectif n°4 : Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non agricoles pour l'avifaune	Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de l'avifaune Maintenir l'équilibre entre zones arbustives et herbacées sur les pelouses
Objectifs transversaux			
Ensemble des milieux	Ensemble des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Objectif n°5 : Améliorer les connaissances scientifiques	Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire
		Objectif n°6 : Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée	Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagements et des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre
		Objectif n°7 : Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux	Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles
		Objectif n°8 : Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site	Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée

- Outils de gestion

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- **Les contrats Natura 2000**, établis entre l'Etat et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et rémunérées en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- **Les Contrats Natura 2000 Agricoles**, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- **La Charte Natura 2000**, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des exonérations d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

L'ensemble de ces dispositifs est décrit dans le DOCOB du site Natura 2000.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant d'autres sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux en matière de communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

*

*

*

2.11.2. La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le territoire communal est concerné, en partie Nord, par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

Il s'agit de la ZICO N°IF03, dénommée **Bassée et plaines adjacentes**.

Elle s'étend sur une superficie totale de 39 527 ha et elle regroupe différents types de milieux :

- cours d'eau ;
- eaux douces (lacs, réservoirs, étangs, mares) ;
- landes, jeunes parcelles de reboisement ;
- pelouses xérophytes sur sol calcaire, pseudosteppes ;
- prairies humides ;
- prairies mésophiles ;
- forêts alluviales, ripisylves, bois marécageux ;
- marais, roselières, végétation ripicole ;
- prairies fortement amendées ou ensemencées ;
- vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques.

Nota : les ZICO

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux, qui vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Mais les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en ZPS.

Source : www.trameverteetbleue.fr et www.villeblevin.com.



*

*

*

2.11.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire d'Esmans n'est concerné par aucune ZNIEFF. La Commune est en revanche bordée :

- au Nord-Ouest par la ZNIEFF de type I « l'Etang du grand marais au Petit Fossard » (IN : 110620059) ;
- au Nord-Ouest par la ZNIEFF de type II « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau » (IN : 1100001254) ;
- au Nord-Est par la ZNIEFF de type I « Plans d'eau de Cannes-Ecluse » (IN : 110620012) ;
- au Nord-Est par la ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Yonne » (IN : 110620073).

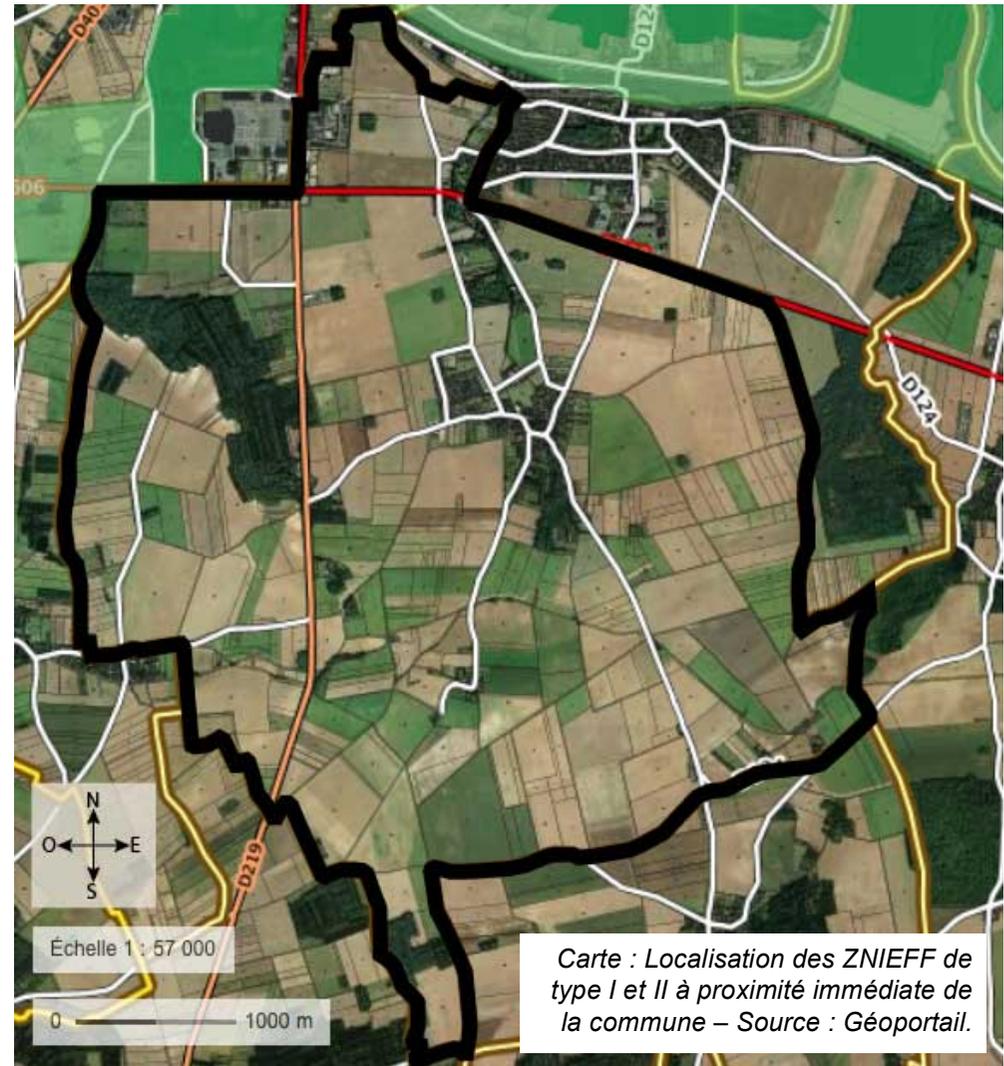
Nota : L'inventaire national des ZNIEFF (source : INPN)

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

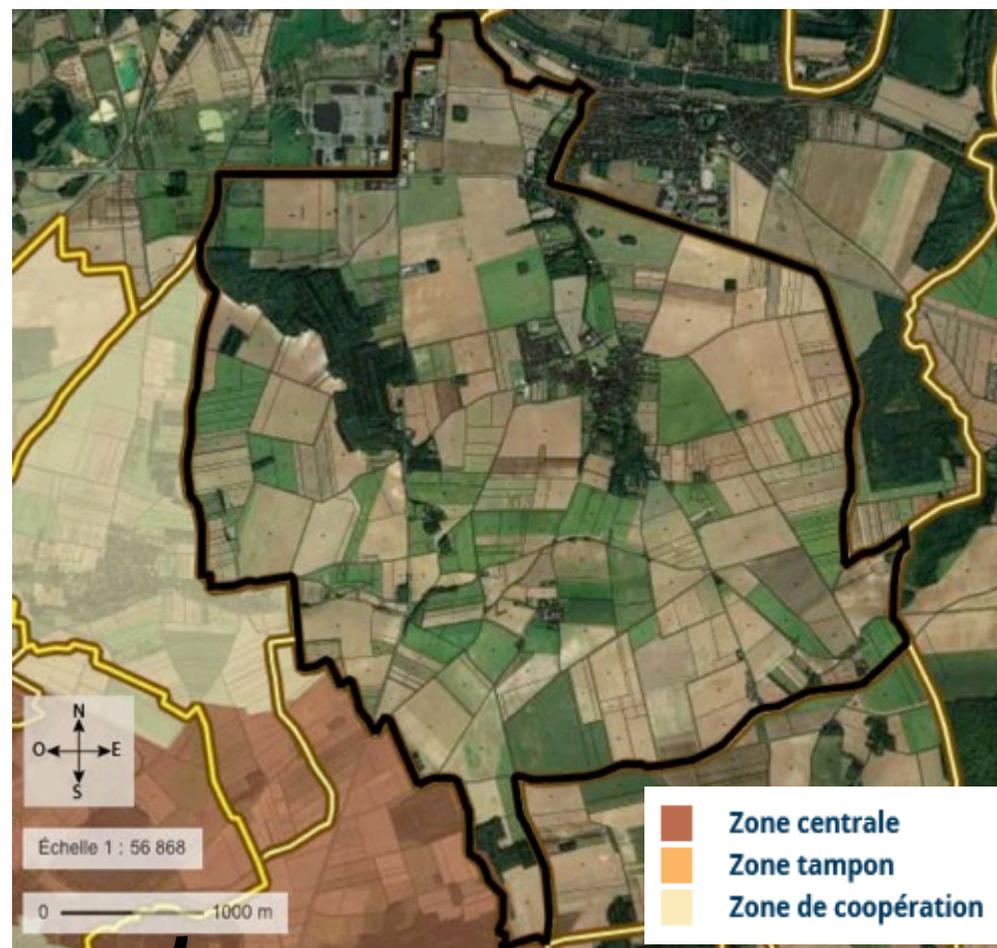
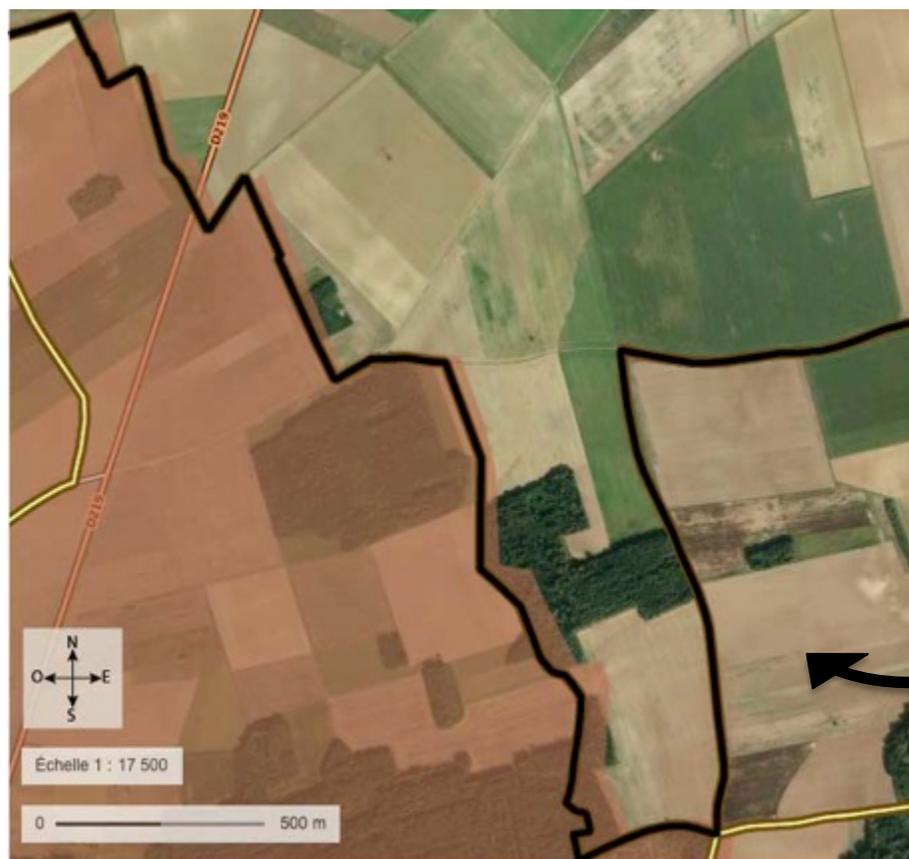
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.



2.11.4. La réserve de biosphère

La Commune est concerné par une réserve de biosphère, localisée en limite Sud-Sud/Ouest du territoire. Il s'agit de la zone centrale de la **réserve de biosphère FR6300010 – Fontainebleau et Gâtinais**.

La réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais a été créée en décembre 1998. Elle regroupe 126 communes et son principal objectif est de concilier le maintien de la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles, de manière à permettre un développement durable des territoires concernés.



ZOOM

Cartes : Délimitation de la réserve de biosphère sur la commune d'Esmans – Source : Géoportail.

Cette dernière possède des richesses naturelles et une biodiversité remarquable, qui sont aujourd'hui menacées par l'implantation continue d'infrastructures locales ou linéaires dans le paysage.

Source : www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr.

Nota : les réserves de biosphère

Les réserves de biosphère sont des zones qui comprennent des écosystèmes terrestres, marins ou côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.

Ce sont « des sites de soutien pour la science au service de la durabilité » des lieux spéciaux où tester des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité.

Les réserves de biosphère sont dotées de trois zones interdépendantes visant à remplir trois fonctions liées, qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- l'aire (les aires) centrale(s), qui comprend (comprennent) un écosystème strictement protégé qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- la zone tampon, qui entoure ou jouxte les aires centrales. Elle est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques ;
- la zone de transition, qui correspond à la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, permettant un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

Source : www.unesco.org

*

*

*

2.11.5. Les Espaces naturels Sensibles (ENS)

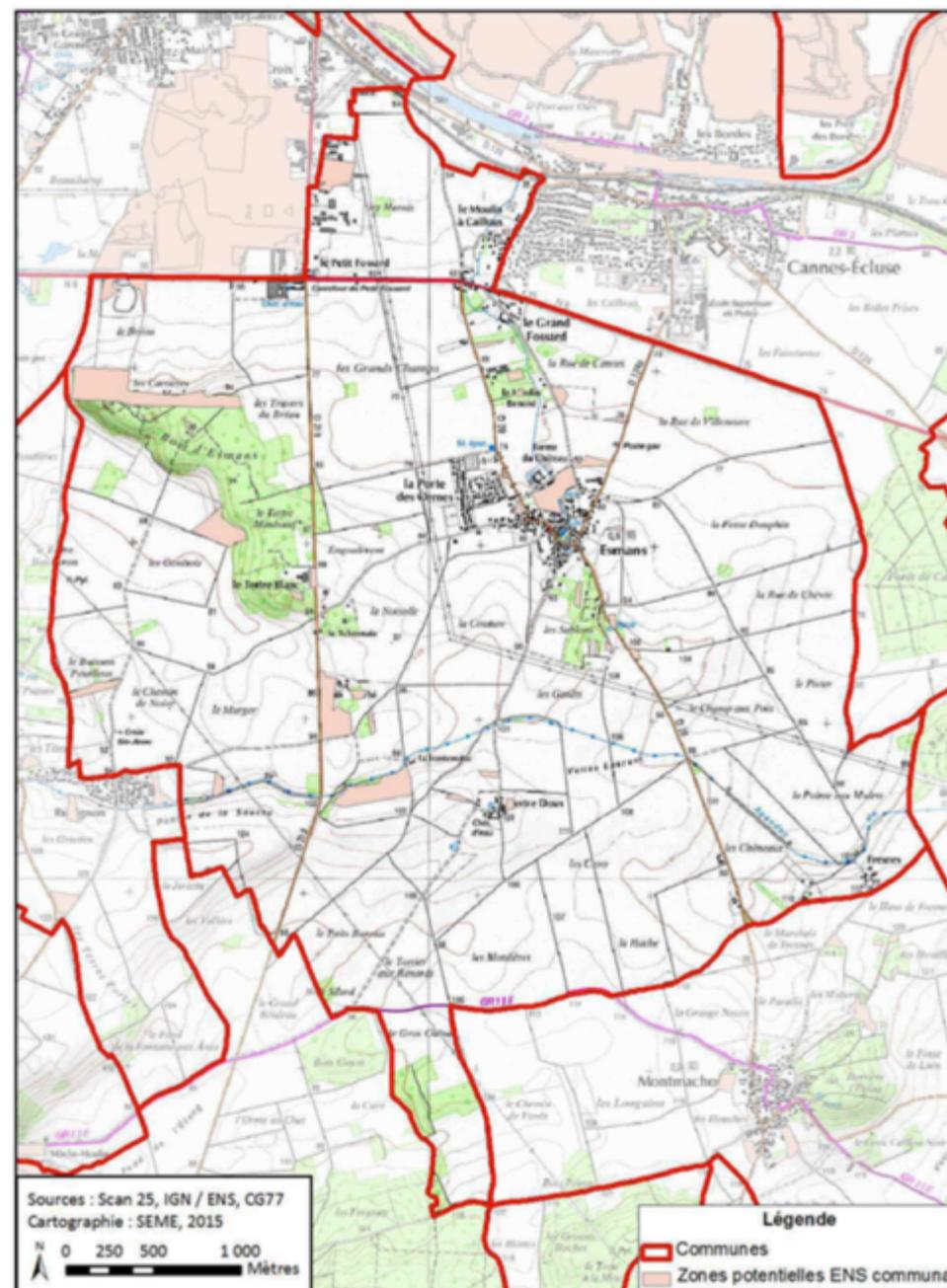
La Commune d'Esmans ne possède pas à l'heure actuelle, d'ENS sur son territoire.

Elle présente cependant plusieurs secteurs identifiés en tant qu'ENS potentiels dans le PAC de Seine-et-Marne Environnement.

Ces zones sont déterminantes pour leurs intérêts : faune, flore, habitat.

A l'intérieur de ces périmètres, le Département de Seine et Marne peut déléguer son droit de préemption à la Commune pour faciliter l'acquisition de parcelles.

Source : PAC des zones humides de Seine-et-Marne Environnement, mai 2015.



Carte : Délimitation des ENS potentiels sur le territoire d'Esmans.

Source : PAC des zones humides d'Esmans, Seine-et-Marne Environnement, mai 2015.

2.11.6. Les zones potentiellement humides

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également d'importants réservoirs de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. **Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères (relatifs au sol et relatifs à la végétation) mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes (voir le tableau ci-dessous) selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières... Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année ;
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau) ;
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau. ;

Source : DRIEE.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Tableau ci-dessus : Description des classes de zones humides et potentiellement humides (source : DRIEE).

- **Menaces et enjeux portant sur les zones humides**

- **Enjeux liés à la fréquentation du public** : dans les zones humides, seules les constructions, installations et équipements strictement liés et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

- **Enjeux de conservation de la biodiversité dans les zones humides** : Afin de préserver ces secteurs sensibles, il est nécessaire d'éviter de planter des espèces invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements ;
- la création de plans d'eau artificiels ;
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers ;
- le défrichement des landes ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

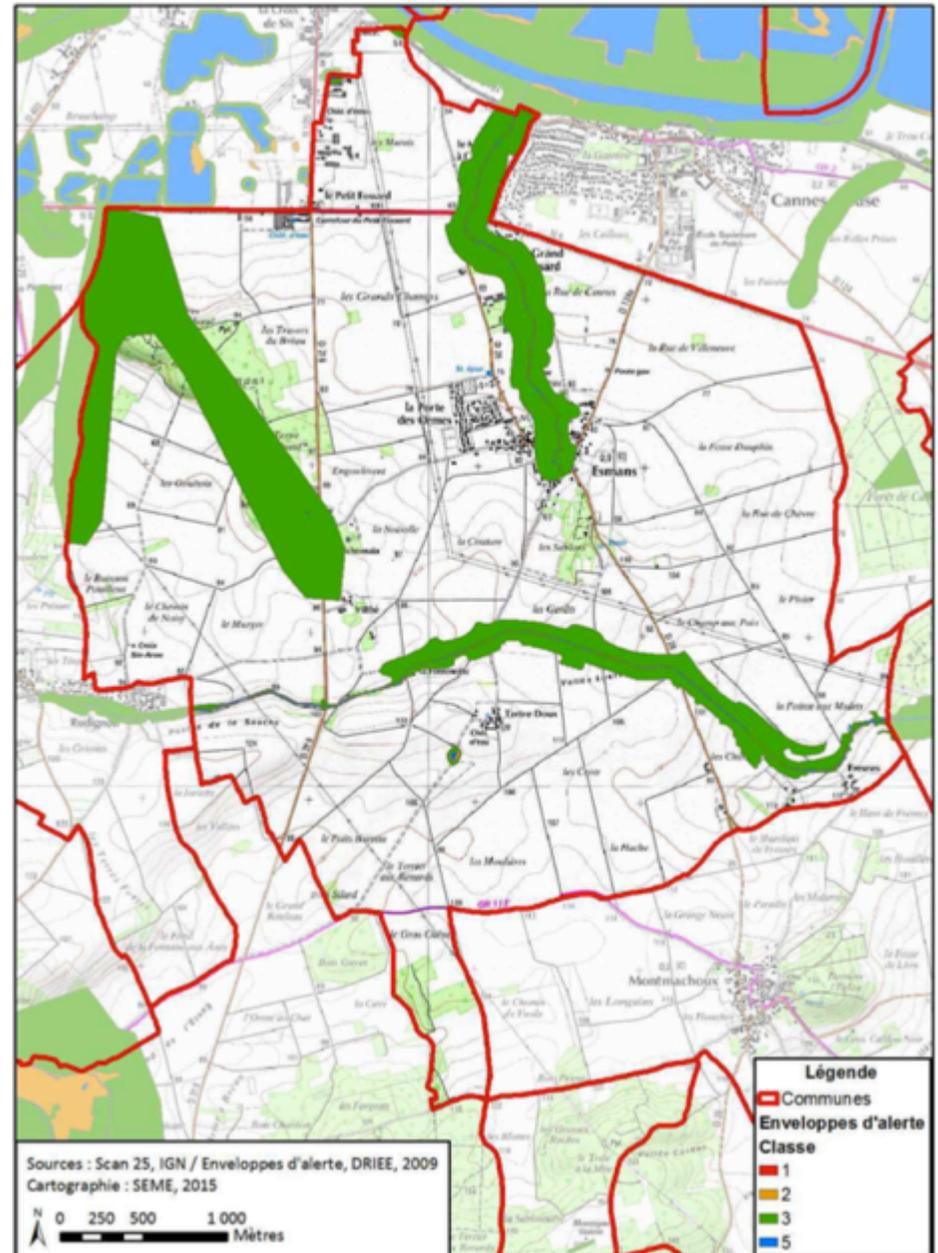
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, liste l'ensemble des espèces floristiques indicatrices de milieux humides.

Parmi les 267 espèces végétales présentes sur la Commune, 19 sont référencées dans l'arrêté, soit un peu plus de 7%.

Esmans présente plusieurs zones humides de troisième classe (dont le potentiel doit être vérifié) ainsi qu'une zone humide de deuxième classe (voir carte p.66). Des secteurs urbanisés de la commune d'Esmans se trouvent à proximité ou à l'intérieur de périmètres de zones humides potentielles.

Carte ci-contre : Enveloppes d'alerte des zones humides, DRIEE.

Source : PAC des zones humides, SEME, mai 2015.



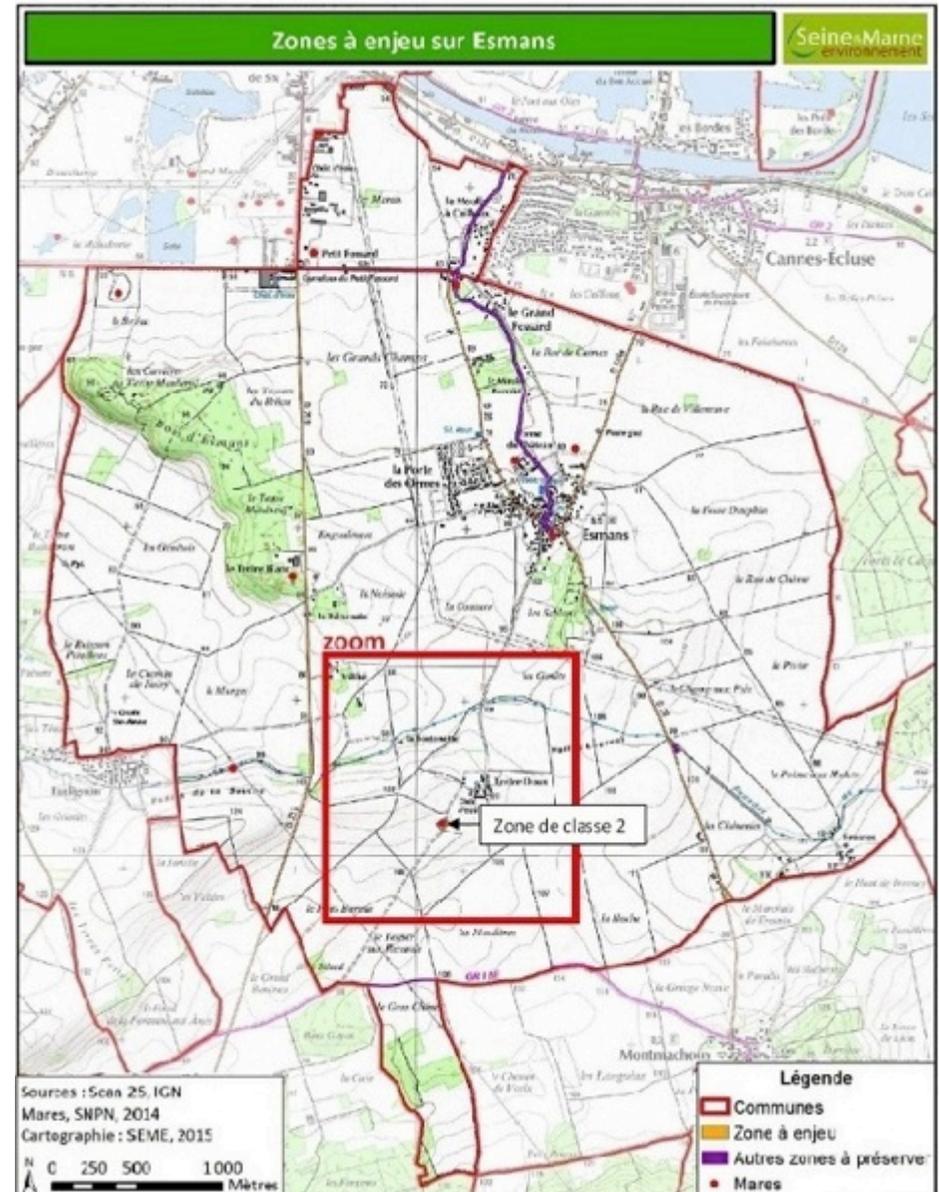
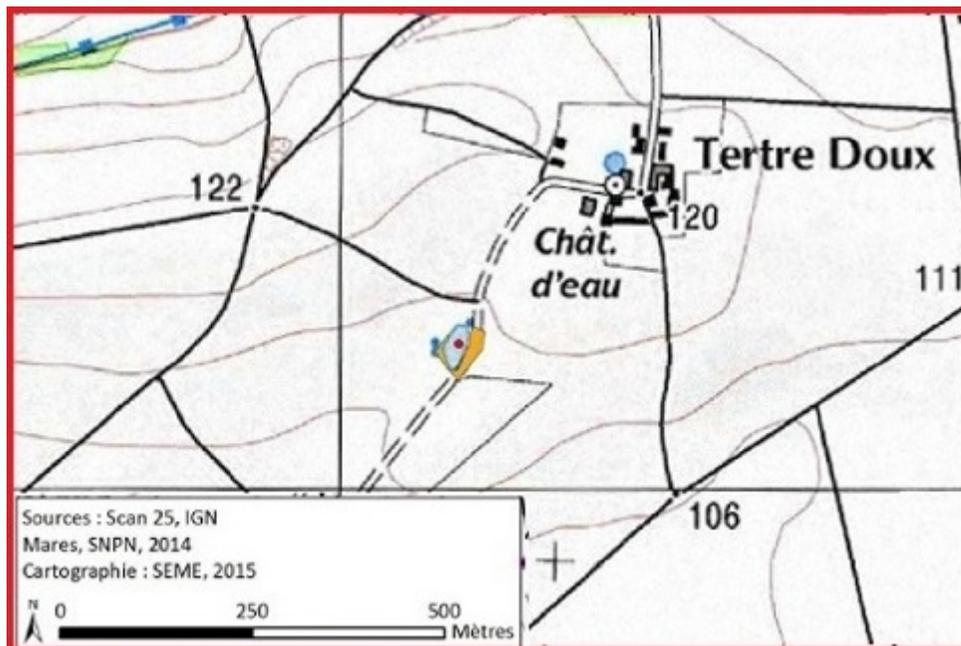
- **Les zones humides à enjeu**

Plusieurs zones de la commune d'Esmans ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides (*source : PAC de Seine-et-Marne Environnement*).

Ces zones se situent :

- au niveau de la mare située au Sud-Ouest du Tertre Doux (zone à enjeux, classe 2),
- au niveau des berges du cours d'eau et au niveau du boisement situé au croisement entre l'aqueduc et la D28 (autres zones à préserver).

Cartes : Zones humides à enjeu sur Esmans (*source : PAC des zones humides, SEME, mai 2015*).



2.11.7. La trame verte et bleue

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la *trame verte* repose :

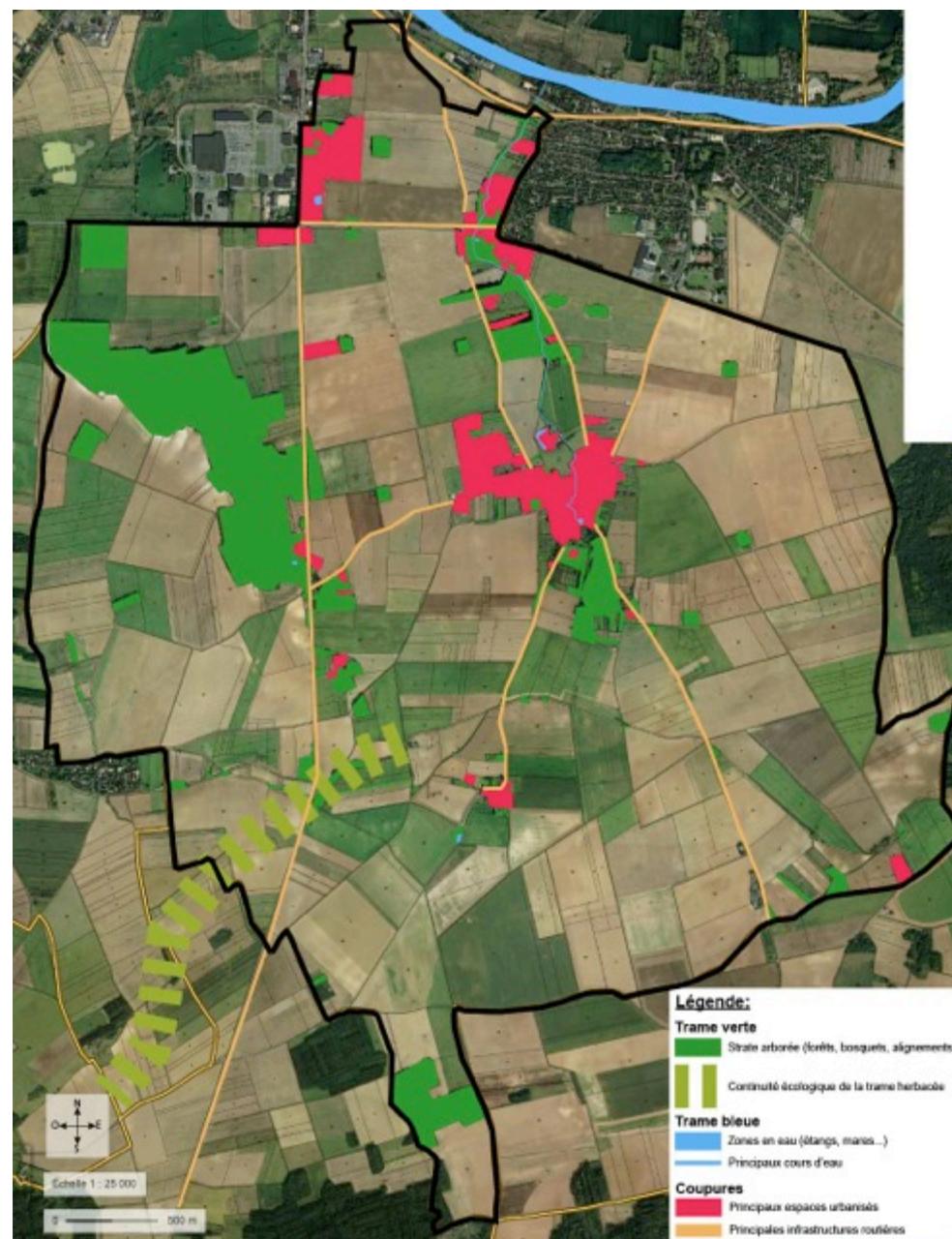
- d'une part, sur les **espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité**, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les **corridors écologiques** constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les **surfaces en couvert environnemental permanent** mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Nota : Les corridors des milieux calcaires

Dans le SRCE, il a été choisi de représenter séparément les milieux herbacés calcaires car de nombreuses espèces sont spécifiquement inféodées à ce type d'habitat. La composition très pauvre du sol et la faible épaisseur d'humus y attirent une flore spécifique, et donc des insectes spécialistes de cette flore. Les pelouses calcaires sont le plus souvent situées sur les coteaux, là où le sol est régulièrement érodé.

Carte ci-contre : la trame verte et bleue de la Commune (élaboration de l'agence Eu. Créal à partir de fond de plan IGN et données Ecomos, SRCE, PAC des zones humides).



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs

- Les enjeux liés aux espaces agricoles :
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associés, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux,...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

- Les enjeux liés aux espaces forestiers :
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses,...) et aquatiques (cours d'eau, mares,...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services écosystémiques).

- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.

- Enjeux propres aux infrastructures des transports :
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.

- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

La **carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

- Dans la commune d'Esmans, on constate :
 - un cours d'eau fonctionnel ;
 - un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite ;
 - une coupure agricole (point de fragilité du corridor calcaire) ;
 - des infrastructures routières (majeures et importantes) fractionnantes.



Carte : Les composantes de la trame verte et bleue – Source : SRCE.



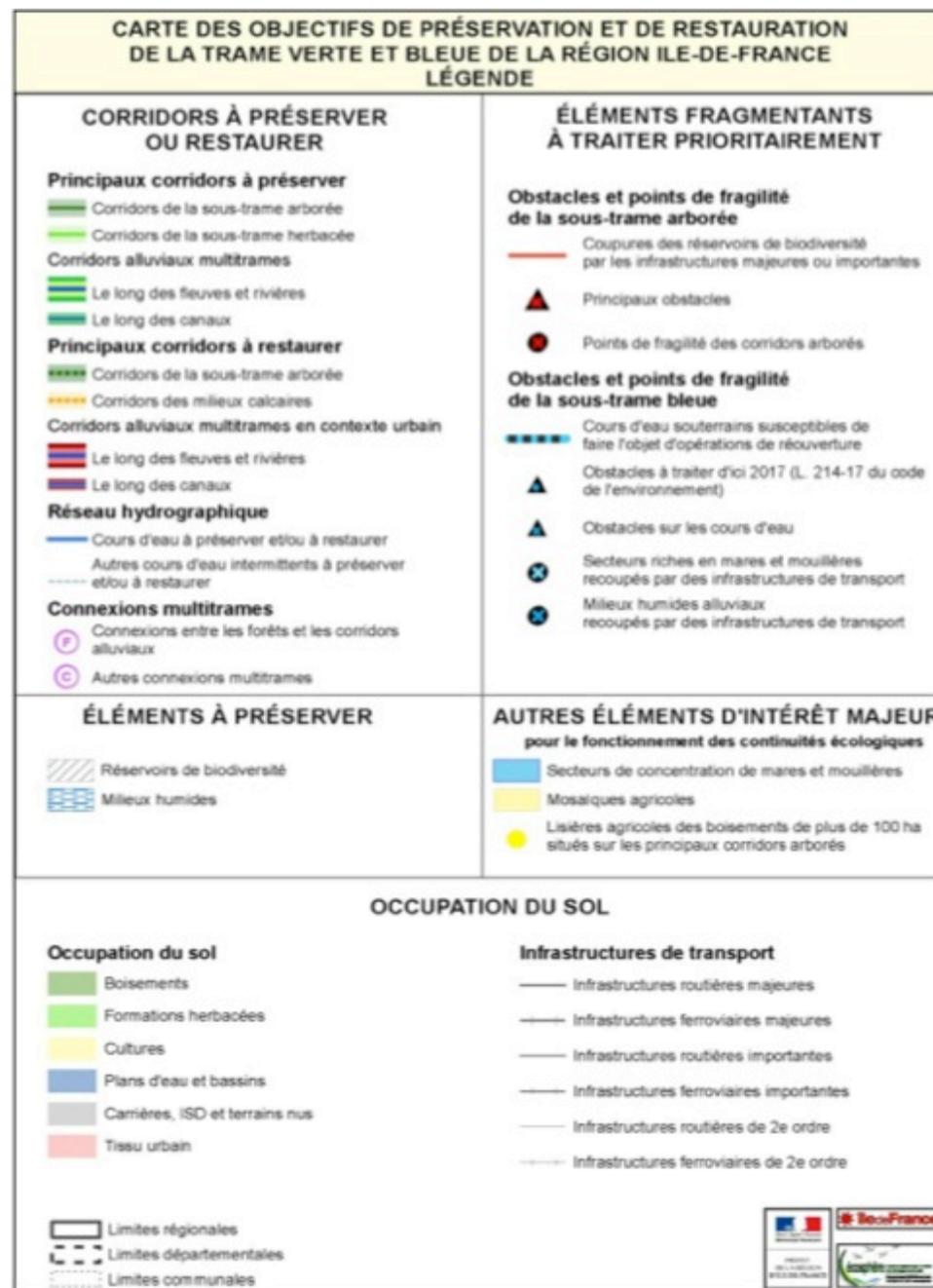
La carte des objectifs présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorités au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostique du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

- Dans la commune d'Esmans, on constate :
 - un corridor des milieux calcaires à restaurer ;
 - des milieux humides à préserver au Nord et au Sud de la commune ;
 - un cours d'eau à préserver et/ou restaurer ;
 - une mosaïque agricole à préserver.



Carte : Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue – Source : SRCE.



2.12. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels. L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La **cartographie ECOMOS** représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés.

L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants.

On observe différents types de milieux dans le territoire d'Esmans que l'on classera en grandes catégories.

Les milieux présents dans la cartographie sont associés à différentes thématiques : **la trame boisée et la trame herbacée.**

*

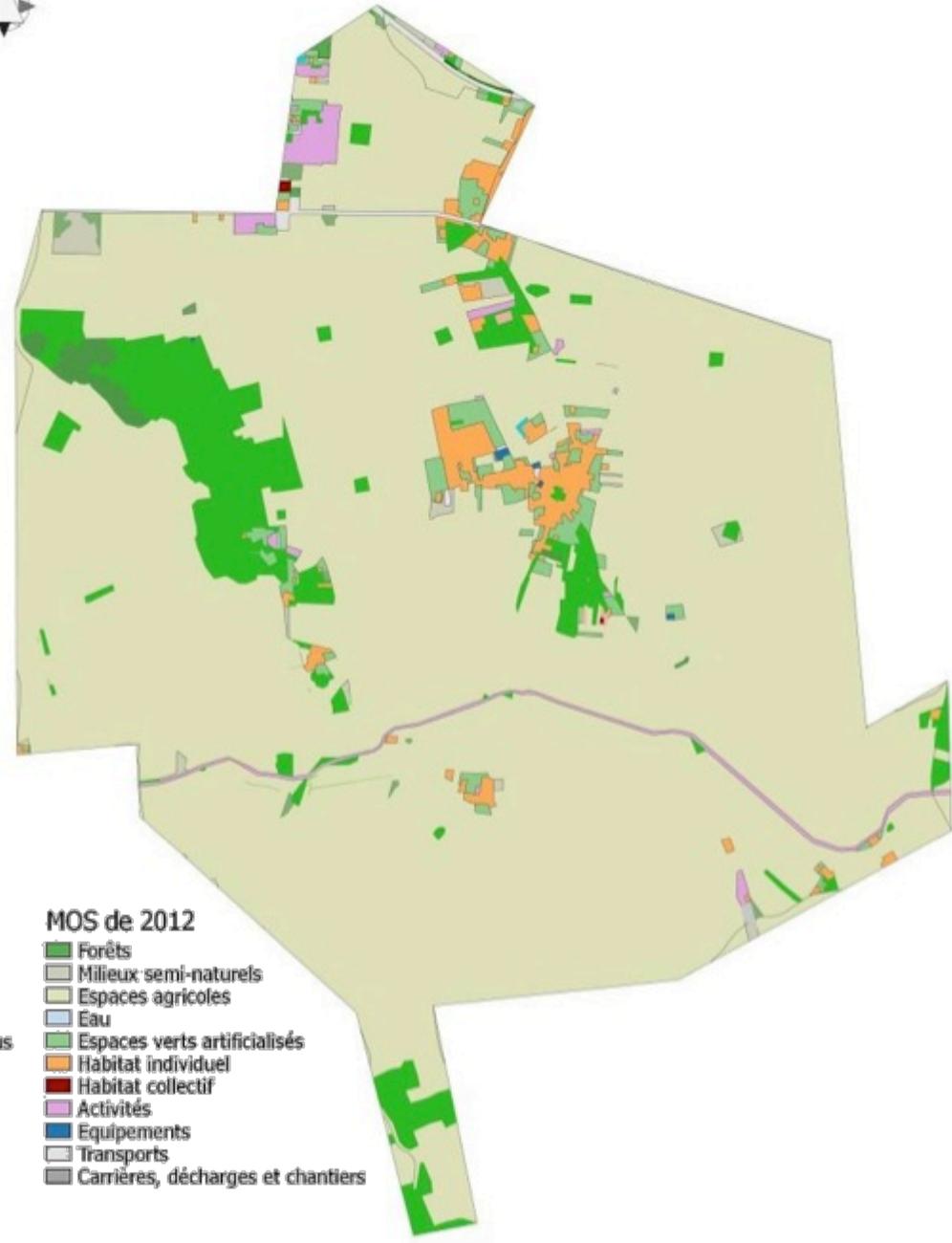
*

*

2.12.1. La trame boisée

La trame boisée est principalement représentée par :

- des forêts de feuillus ;
- quelques forêts et végétations arbustives en mutation ;
- des alignements de ligneux.



Carte : La trame boisée d'Esmans – Source : élaboration à partir de données SIG de l'IAU.

Trame boisée

Surfaces

- Haie arborescente continue
- Haie de ligneux basse continue
- Verger

Ponctuels

- Arbre isolé
- arbuste ou un buisson isolé

Ecomos de 2008

- 222 Vergers et petits fruits
- 311 Forêts de feuillus
- 312 Forêts de conifères
- 324 Forêts et végétation arbustive en mutation
- 332 Roches nues
- 512 Plans d'eau

Lignes

- Alignement continu d'arbres
- Alignement continu de ligneux bas
- Alignement discontinu d'arbres
- Alignement discontinu de ligneux bas
- Berme avec ligneux bas plantés continus
- Haie arborescente continue
- Haie arborescente discontinue
- Haie de ligneux basse continue
- Haie de ligneux basse discontinue
- Haie de ligneux basse éparse
- Route ou chemin de fer
- Verger

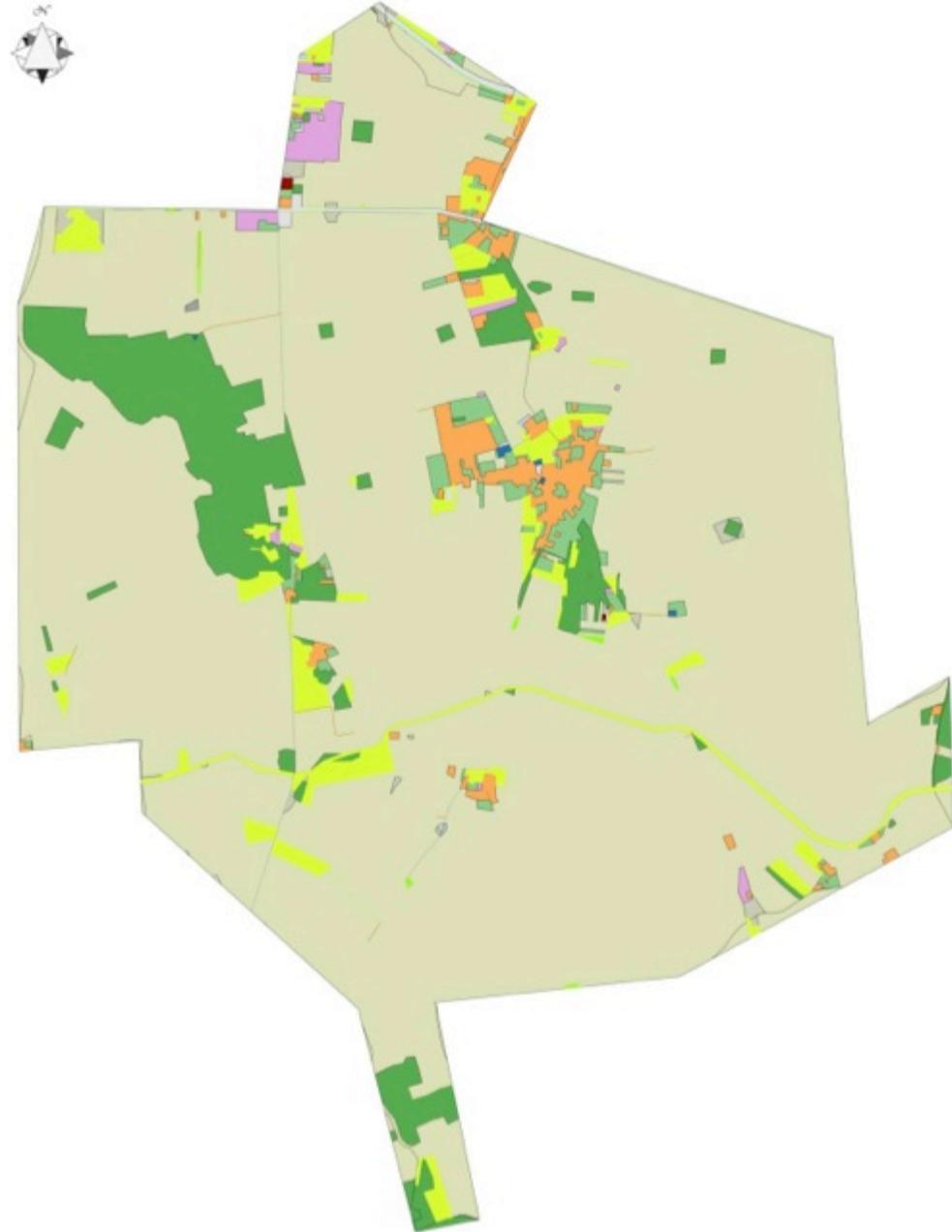
MOS de 2012

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces verts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

2.12.2. La trame herbacée

La trame herbacée est principalement représentée par :

- des prairies ;
- des bandes herbeuses ;
- des chemins de terre.



Carte : La trame herbacée d'Esmans – Source : élaboration à partir de données SIG de l'IAU.

Trame herbacée

Surfaces

- Bande herbeuse 2
- Friche
- Jachère faune sauvage

Lignes

- Bande herbeuse 1
- Bande herbeuse 2
- Berme prairiale
- Chemin de terre
- Chemin enherbé
- Chemin partiellement enherbé
- Fossé
- Friche
- Route ou chemin de fer

Ecomos de 2008

- 231 Prairies

MOS de 2012

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces verts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers

2.12.3. La faune et la flore

Selon l'INPN, sur l'ensemble de territoire communal, il a été recensé 1 029 espèces végétales et animales, ce qui témoigne d'une importante biodiversité du territoire.

Les différentes directives de protection des espèces concernant la commune d'Esmans sont les suivantes :

- (1), la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- (2), la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013) ;
- (3), le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013) ;
- (4), le Règlement d'exécution UE n° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages ;
- (5), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) ;
- (6), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord/Est (Convention OSPAR) ;
- (7), le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995 ;
- (8), l'Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- (9), l'Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- (10), l'Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974) ;
- (11), l'Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) ;
- (12), l'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012) ;
- (13), l'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- (14), l'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143) ;
- (15), Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;
- (16), Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse ;
- (17), Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale.

- **La faune**

Les données de l'INPN répertorient **194 espèces faunistiques présentes dans la commune**, ce qui est témoignage d'une importante biodiversité du territoire. On dénombre, notamment :

- 17 espèces de mammifères ;
- 142 espèces d'oiseau ;
- 9 espèces d'insecte ;
- 6 espèces d'amphibiens ;
- 27 espèces de « poissons » ;
- 2 espèces de reptiles.

L'essentiel de ces espèces sont protégées. Pour d'autres espèces, la chasse est autorisée (ex : le merle noir, le pigeon ramier ou le sanglier).



*Images ci-contre : Animaux habitants le territoire communal –
Source : INPN).*

Espèces faunistiques recensées dans le territoire de la commune d'Esmans (Source : INPN et www.cettia.fr)

- Les mammifères :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives	Listes rouges nationales	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	2017	(5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	2009	(5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	2006	(5), Annexe III			
<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	1980	(5), Annexe III			
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	2017	(5), Annexe III ; (12), Article 2			
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	2015	(8), Premier			
<i>Martes foina</i>	Fouine	2014	(5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	2017	(1), Annexe V ; (5), Annexe III ; (8), Article 1er			
<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	2006	Non réglementé			
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	1980	(8), Article Premier			
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	2017	(15), Articles 2 et 3 ; (8), Article Premier			
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	1980	(8), Article Premier			
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	2017	(5), Annexe III ; (12), Article 2			
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	1980	Non réglementé			
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	2017	(8), Article Premier			
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	2015	(8), Article Premier			

- Les oiseaux :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives	Listes rouges nationales	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	2012	(3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	2014	(3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	Vulnérable.	
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	2012	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/1 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Oie d'Egypte	2013	(3), Annexe C ; (15), Article 2 et 3			
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (3), Annexe C ; (5),			

			Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (3), Annexe C ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/1 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Apus Apus</i>	Martinet noir	2015	(5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	2013	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	2013	(13), Article 3			
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	2012	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	2014	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	2013	(1), Annexe II/1 et II/2 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	Vulnérable.	Vulnérable.
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	2013	(1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada	2013	(1), Annexe II/1 ; (15), Article 2 et 3			
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier			
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	2013	(3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	2014	(13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Charadrius dubius Scopoli</i>	Petit Gravelot	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	2012	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2014	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (13), Article 3			

<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	2012	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (13), Article 3	
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	2012	(1), Annexe II/1 ; (3), Annexe A ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier	
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/1 ; (8), Article Premier	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	2013	(1), Annexe II/2	
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	2013	(1), Annexe II/2	
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	2013	(1), Annexe II/2 ; (13), Article 3	
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	2012	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	2012	(5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	2013	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Cygnus atratus</i>	Cygne noir	2013		
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	2015	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	2012	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	2013	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	2014	(5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	2014	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	2012	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	2015	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Ecedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3 ;	
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Gaerida cristata</i>	Cochevis huppé	2012	(5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécasse des marais	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	En danger critique, liste rouge des oiseaux

				nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	2013	(1), Annexe II/2			
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	2015	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	En danger critique, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	2015	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Ichtyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2012	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (13), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	2014	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (3), Annexe C ; (8), Article Premier			
<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	2013	(1), Annexe II/1 ; (8), Article Premier			
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	2013	(1), Annexe II/2 ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants).	Vulnérable.	Vulnérable.
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2012	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	2013	(5), Annexe II			
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	2013	(1), Annexe II/2 ; (8), Article Premier ; (14), Article 3			
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3			
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	2014	(13), Article 3			
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	2014	(13), Article 3	En danger, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.		
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/1 ; (8), Article Premier			
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2012	(1), Annexe I ; (3), Annexe A ; (13), Article 3			
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3			
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Clochide	2012	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/1 ; (5), Annexe III			

<i>Phenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Phenicurus phenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	2013	(1), Annexe II/2		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	2014	(1), Annexe II/2 ; (1), Annexe III/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3		
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants).	Vulnérable.
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppée	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3		
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	2013	(5), Annexe III ; (13), Article 3		
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	2012	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (13), Article 3		
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	2014	(5), Annexe II		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	2013	(5), Annexe III	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	2012	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3		
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	2013	(5), Annexe II ; (5), Annexe III ; (13), Article 3		
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	2013	(1), Annexe II/1 ; (1), Annexe III/2 ; (3), Annexe C ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier		
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	2012	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	2012	(1), Annexe I ; (5), Annexe II ; (7), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Streptopolia decaocto</i>	Tourterelle turque	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3		
<i>Streptopolia turtur</i>	Tourterelle des bois	2012	(1), Annexe II/2 ; (3), Annexe A ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	Vulnérable, liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.	Vulnérable. Vulnérable.
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	2012	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	2013	(1), Annexe II/2		
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	2012	(13), Article 3		
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	2012	(5), Annexe II ; (13), Article 3		

<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca	2013	(1), Annexe I ; (5), Annexe II	
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	2013	(5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Trudus merula</i>	Merle noir	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Trudus philomelos C.</i>	Grive musicienne	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Trudus viscivorus</i>	Grive draine	2013	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	2012	(3), Annexe A ; (5), Annexe II ; (13), Article 3	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	2012	(5), Annexe III ; (13), Article 3	
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	2014	(1), Annexe II/2 ; (5), Annexe III ; (8), Article Premier ; (14), Article 3	Vulnérable

- Les reptiles :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	2017	(2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (11), Article 2
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	2012	(5), Annexe III ; (11), Article 4

- Les insectes :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Aeshna mixta</i>	Aeschne mixte	2013	Non réglementé
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	2017	Non réglementé
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	2015	Non réglementé
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion demoiselle	2013	Non réglementé
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	2013	Non réglementé
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	2017	Non réglementé
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé	2017	
<i>Parage aegeria</i>	Tircis	2014	Non réglementé
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié	2013	Non réglementé

- Les amphibiens :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	2013	(5), Annexe III ; (11), Article 3
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	2016	(5), Annexe III ; (11), Article 3
<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué	2013	(11), Article 3
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	2012	(2), Annexe V ; (11), Article 5
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	2014	(2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (11), Article 2
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	2013	(2), Annexe V ; (5), Annexe III ; (11), Article 5 et 6 ; (16)
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2016	(2), Annexe II ; (2), Annexe IV ; (5), Annexe II ; (11), Article 2

- Les *pétromyzontidas* :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives
<i>Lampetra planerie</i>	Lamproie de Planer	2009	(2), Annexe II ; (5), Annexe III ; (9), Article 1

- Les « poissons » :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Espèces protégées / Directives	Listes rouges nationales	Liste rouge Europe	Liste rouge Monde
<i>Abramis brama</i>	Brème commune	2009				
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	2009				
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat	2009	Non réglementé			
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	2013	(6), Annexe 5	En danger critique, liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine.	En danger critique.	En danger critique.
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	2009	(2), Annexe V			
<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelière	2009				
<i>Carassius carassius</i>	Carassin commun	2009				
<i>Chondrostoma nasus</i>	Nase commun	2009	(5), Annexe III			
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	2009	(2), Annexe II ; (5), Annexe III ; (9), Article 1	Vulnérable, liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine.		
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	2009	(2), Annexe II			
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	2009			Vulnérable.	Vulnérable.
<i>Esox lucius</i>	Brochet	2009	(9), Article 1	Vulnérable, liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine.		
<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	2009	Non réglementé			
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche-soleil	2009				
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	2009	(9), Article 1			
<i>Lota lota</i>	Lote	2009	Non réglementé	Vulnérable, liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine.		
<i>Micropterus salmoides</i>	Achigan à grande bouche	2009				
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	2009				
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	2009	Non réglementé			
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	2009	(2), Annexe II			
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	2009				
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	2009	(9), Article 1			
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	2009	Non réglementé			
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	2013				
<i>Silurus glanis</i>	Silure glane	2009	(5), Annexe III			
<i>Tinca tinca</i>	Tanche	2009				

• **La flore**

Les données de l'INPN répertorient **plus de 835 espèces floristiques présentes dans la commune**, ce qui témoigne également d'une importante biodiversité du territoire.

Espèces floristiques protégées, recensées dans le territoire de la commune d'Esmans (Source : INPN.)

- **Les Asparagacées :**

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet, Clochette des bois	2000	(10), Article 1 ^{er}
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	1998	(10), Article 1 ^{er}
<i>Loncomelos pyrenaicus</i>	Ornithogale des Pyrénées	2003	(10), Article 1 ^{er}
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragron, Petit houx, Buis piquant	2003	(2), Annexe V ; (10), Article 1 ^{er}

- **Les Orchidacées :**

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis tacheté, orchis maculé	2000	(3), Annexe B
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis rouge sombre, Helléborine rouge	2000	(3), Annexe B
<i>Epipactis helleborine</i>	Epictatis à larges feuilles, Elléboriné à larges feuilles	2007	(3), Annexe B
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	1995	(3), Annexe B
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	2010	(3), Annexe B ; (4), Article premier
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	2004	(3), Annexe B
<i>Ophrys apifera</i>	Orphys abeille	2009	(3), Annexe B
<i>Ophrys aranifera</i>	Orphys araignée, Oiseau-coquet	2004	(3), Annexe B ; (4), Article premier
<i>Ophrys fuciflora</i>	Orphys bourdon, Orphys frelon	2000	(3), Annexe B
<i>Ophrys insectifera</i>	Orphys mouche	2010	(3), Annexe B ; (4), Article premier
<i>Ophrys virescens</i>	Orphys verdissant	1994	(3), Annexe B ; (17), Article 1
<i>Orchis anthropophora</i>	Orchis homme-pendu, Acéras homme-pendu	2010	(3), Annexe B
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué	2010	(3), Annexe B
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre, Grivollée	2004	(3), Annexe B ; (4), Article premier
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	2000	(3), Annexe B
<i>Platanthera chlorantha</i>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2010	(3), Annexe B

- **Les Caryophyllacées :**

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dianthus armeria</i>	Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet	2002	(10), Article 1 ^{er}
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux	1966	(10), Article 1 ^{er}
<i>Viscaria vulgaris</i>	Silène visqueux	1972	(17), Article 1

Les Dioscoréacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Dioscorea communis</i>	Sceau de Notre Dame	2004	(10), Article 1 ^{er}

Les Aquifoliacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	2004	(10), Article 1 ^{er}

Les Dryoptéridacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes	2000	(10), Article 1 ^{er}

Les Buxacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun	1966	(10), Article 1 ^{er}

Les Taxacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Taxus baccata</i>	If à baies	2000	(10), Article 1 ^{er}

Les Santalacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Viscum album</i>	Gui des feuillus	2007	(10), Article 1 ^{er}

Les Poacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Bothriochloa ischaemum</i>	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa ischème	2003	(17), Article 1
<i>Micropyrum tenellum</i>	Catapode des graviers	1995	(17), Article 1

Les Boraginacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Buglossoides purpureocaerulea</i>	Thé d'Europe	2003	(17), Article 1

Les Brassicacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiens, Herbe au diable	2003	(17), Article 1
<i>Hornungia petraea</i>	Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres	1995	(17), Article 1

Les Astéracées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Carthamus mitissimus</i>	Cardoncelle mou	2003	(17), Article 1

Les Orobanchacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Phelipanche purpurea</i>	Orobanche pourprée	2010	(17), Article 1

Les Polygalacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Polygala amarella</i>	Polygala amer	2000	(17), Article 1

Les Crassulacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Sedum sexangulare</i>	Orpin de Bologne, Orpin doux, Orpin à six angles	2003	(17), Article 1

Les Fabacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	1966	(17), Article 1

Les Violacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Viola rupestris</i>	Violette des sables, Violette rupestre, Violette des rochers	2003	(17), Article 1

Les Potamogetonacées :

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Directive
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais, Alguette	2004	(17), Article 1

- Par ailleurs, le **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)** a réalisé un inventaire floristique dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du département de Seine-et-Marne. Les espèces référencées sur la Commune s'élèvent à 267. Il est également important de noter que sur le territoire de la commune, 11 espèces recensées, après 2000, sont protégées et/ou réglementées.

On note, entre autres :

- 1 espèce classée en liste rouge ;
- 8 espèces concernées par la réglementation CITES ;
- 3 espèces déterminantes pour le Bassin parisien (ZNIEFF).

Source : PAC des zones humides Esmans, SEME, mai 2015.

Tableaux : Espèces réglementées sur le territoire communal – Source : PAC des zones humides Esmans, SEME, mai 2015.

Espèces protégées / réglementées recensées sur la commune après 2000	
Nom de l'espèce	Protection/réglementation
<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr., 1869	- Liste Rouge de la flore vasculaire d'Ile de France (VU) - Espèces végétales déterminantes en Ile-de-France (Catégorie 1-1)
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	- Espèces végétales déterminantes en Ile-de-France (Catégorie 3-1)
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Ophrys aranifera</i> Huds., 1778	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	- Application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne (Annexe B)
<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788	- Espèces végétales déterminantes en Ile-de-France (Catégorie 3-1)

2.13. Les types de paysages

2.13.1. Introduction théorique et principaux typologies de paysage

Une définition du terme « paysage », aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « **le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ».

La typologie établie ici à partir de la géomorphologie identifiée, d'une part, **en termes de reliefs** : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

D'autre part, **en termes d'occupation du sol**, les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et les alternances de bois et cultures. À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés. Ces trois grands paysages, observables à Esmans, peuvent être tabulaires ou orientés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief.

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	-
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	-
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé	-	Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé

Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plateau agricole	Mares, bassins d'eau	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Plaine cultivée	Présence de mares et plans d'eau	-	-	-	-
Les paysages séquentiels	-	-	-	-	-	-
Les paysages fermés	Espaces boisés	-	-	-	-	-

Tableaux : Typologies de paysages à partir de la géomorphologie, dans la commune d'Esmans (Source : Agence Eu.créal).

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1. Les lignes du paysage naturel

1.1. *L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne*

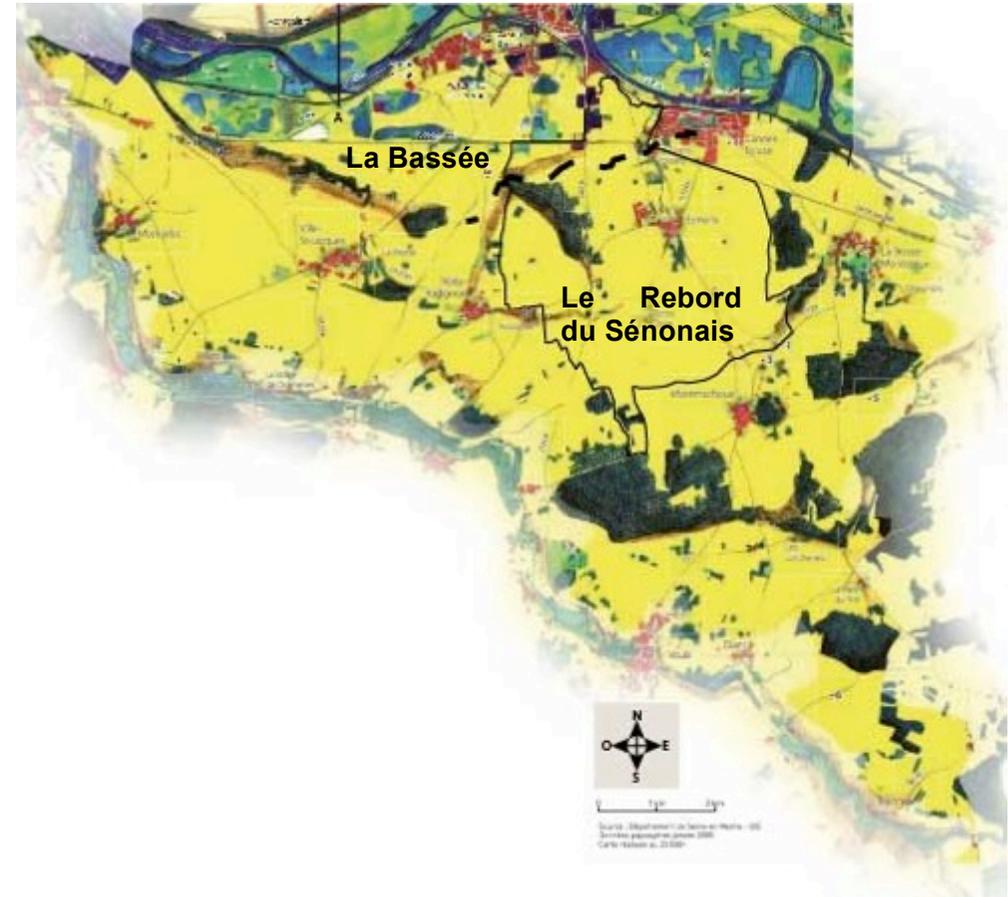
Les entités paysagères présentes en Seine-et-Marne ont fait l'objet d'une étude figurant dans un *Atlas des paysages*.

Les unités paysagères observées dans la commune sont les suivantes :

- Le **Rebord du Sénonais**, qui s'étend entre la Seine et l'Yonne, au sud-est de la Commune ;
- La **Bassée**, correspondant à la vallée alluviale de la Seine.

Source : *Atlas des paysages de Seine-et-Marne*.

Images : *Entités paysagères concernant Esmans (source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)*.



1.1.1. Le Rebord du Sénonais

Il s'étend depuis la vallée de l'Orvanne à l'Ouest jusqu'à la vallée de l'Orvin à l'Est, et des rives de la Bassée au Nord jusqu'à la première crête formée au Sud sur le plateau par une succession de collines, avant la vallée sèche de Sergines. Il se caractérise par une **succession de vallons et de crêtes** orientés Nord-Sud.

Les vallons et les crêtes sont couverts principalement de **culture**. Les vallons sont marqués par les cours d'eau présents sur le territoire dont les berges sont recouvertes de végétation. Ceux-ci sont au creux des reliefs. De nombreux villages se localisent dans les vallons du rebord du Sénonais.

De plus, des villes telles que Cannes-Ecluses et Bray-sur-Seine se localisent au pied de ce relief sur une terrasse, dominant légèrement la Seine. Le paysage est sobre, ce qui accentue la présence du bâti. Les infrastructures de transport tiennent une place importante. Ainsi, la RD 411, localisée au pied des vallons, traverse le rebord du Sénonais de part en part. L'autoroute A5 doublée d'une ligne de TGV longe la rive droite de l'Yonne.

- **Enjeux paysagers**
- **Eviter l'uniformisation** : il est important de préserver les paysages que l'on peut remarquer sur le rebord du Sénonais. La continuité de l'espace cultivé est à conserver afin de renforcer la lisibilité de la structure du relief, des collines et des villages. Les nombreuses situations de rebords permettent des vues que l'on peut valoriser. Le développement de certains villages compacts peut diminuer l'attrait de ces paysages.
- **Poursuivre l'accord du bâti avec le relief** : les modes d'implantation du bâti épousent les formes des vallons. Franchir les limites des sites d'implantation représente un danger pour ce paysage. Pour cela, il est nécessaire d'identifier les limites de ces sites dans les documents d'urbanisme. Eviter le développement des peupleraies dans les vallons est primordial afin d'accentuer la lisibilité de la charpente.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

Image ci-contre : Exemple de paysage typique du Rebord du Sénonais : une situation de rebord à Montmachoux, offrant un panorama sur les vallées entourant le plateau (Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne).



1.1.2. La Bassée

La Bassée a pour limite au Nord les versants du Montois et au Sud ceux du Sénonais. Elle se compose principalement d'une **dépression alluviale**. Dans cette unité paysagère, l'eau est particulièrement présente, ce qui crée un paysage morcelé. Ainsi, on peut noter la présence de plusieurs bras de la Seine, de même que des plans d'eau. De plus, un canal est présent et des exploitations de gravières.

Au Sud, le long du Sénonais, c'est une surface plane composée de nombreuses clairières et de champs.

Après sa confluence avec l'Yonne, à partir de Saint-Germain-Laval, la vallée de la Seine présente un visage différent. Avec la croissance urbaine de Montereau-Fault-Yonne, de Saint-Germain-Laval ainsi que de la Grande-Paroisse, le paysage est plus morcelé et l'espace rural est moins présent. A cela, s'ajoutent l'autoroute A5, une ligne de TGV couplée avec l'autoroute ainsi que l'exploitation des Sablières. C'est dans ce contexte que la Commune d'Esmans se trouve.

- **Enjeux paysagers**

Située aux confins de l'Île-de-France, la vallée ne souffre pas d'une trop forte pression urbaine.

- Ses qualités rurales nécessitent néanmoins de renforcer l'urbanité en favorisant un contact plus étroit entre Montereau et le site de la confluence Seine-Yonne afin de remettre au premier plan l'unité et la qualité du paysage aux abords de Montereau.
- Il est aussi important de veiller à éviter le cloisonnement et la banalisation du paysage. Ce risque est plus important sur les franges de ce territoire.

Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.



Image ci-contre : Exemple de paysage typique de la Bassée – Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne.

1.2. Synthèse des enjeux paysagers de la commune

Les paysages du Rebord du Sénonais et de la Bassée forment un **ensemble varié, riche, porteur de fortes potentialités**, également touristiques. Pour cela, il est nécessaire de **veiller à préserver la richesse et la diversité du patrimoine paysager** du territoire communal, et d'agir afin de renforcer certains paysages.

- **Enjeux pour les espaces forestiers et agricoles**
- Préserver les espaces boisés du territoire d'Esmans
- **Préserver les surfaces agricoles**, éléments de l'identité des lieux, **et en garantir la continuité** : en consommant moins de foncier et en contrôlant le mitage des espaces ; en favorisant une agriculture diversifiée.
- Veiller à la conservation et la valorisation de la trame verte et bleue :
 - en préservant les espaces boisés et les bosquets, mais également les haies et les alignements d'arbres, qui ont une fonction de corridor écologique s'inscrivant à plus grande échelle ;
 - en favorisant la mise en place de haies dans l'espace agro-naturel ;
 - en protégeant les mares et plans d'eau pour leurs fonctions écologiques et paysagères.
- **Enjeux pour les espaces urbanisés**
- Préserver la compacité des hameaux de campagne, aussi bien que leur identité et cohérence architecturale et urbaine :
 - conserver le bâti ancien au centre du village (et favoriser les opérations de rénovation) quand cela est possible.
- **Mettre en valeur les éléments remarquables du territoire** (l'église, les maisons remarquables, le château, ...) :
 - mettre en valeur des cheminements doux dans les forêts et en reliant d'autres lieux remarquables de la commune.
- Valoriser la trame verte et bleue au sein du tissu bâti :
 - préserver et valoriser les espaces verts existants dans l'espace urbain, et créer des liaisons entre eux ;
 - mettre en place des alignements d'arbres et des voies douces végétalisées ;
 - veiller à concilier les valeurs esthétiques et écologiques avec les usages sociaux de la trame verte et bleue.
- Maîtriser l'étalement urbain et l'évolution des paysages :
 - éviter l'étalement urbain dans les espaces agricoles et boisés, au contraire favoriser les opérations à l'intérieur du tissu urbain ;
 - identifier et renforcer la limite du tissu urbain afin de conserver une séparation lisible entre espace bâti et espace agricole.
- Éviter les processus de banalisation du paysage urbain :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions récentes, surtout aux entrées des villages ;
 - travailler les abords des quartiers récents pour qu'ils soient en lien avec l'environnement naturel et le bâti ancien ;
 - être vigilant sur la cohérence des extensions urbaines en lien avec l'identité paysagère et architecturale de la ville ;
 - améliorer la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville, ainsi que la sécurité des usagers ;
 - préserver et valoriser les éléments bâtis bénéficiant d'une protection, ainsi que ceux non protégés faisant partie du patrimoine communal.

1.3. La structure paysagère

La perception du paysage naturel d'Esmans et des territoires proches est structurée par quatre éléments principaux, dont le jeu, suivant les séquences que l'on découvre en traversant le territoire communal, soit met en valeur l'originalité de ce village, soit nécessite un traitement approprié :

- un relief peu accentué, descendant en pente douce depuis le Sud du territoire communal vers la confluence Seine / Yonne, qui laisse cependant des échappées visuelles proches vers la plaine de la Bassée, ainsi que des vues lointaines sur la «Cuesta de l'Île-de-France» ;
- un nœud routier important entre principalement, le croisement RD 606 / RD 605 (ex RN 6 et RN 105), où la RD 606 reprend la limite entre la plaine alluviale et le plateau agricole («revers» d'une côte située plus au Sud) et où ce carrefour joue un rôle très structurant pour le développement économique, ainsi que des routes départementales, avec notamment la RD 28, principale rue le long de laquelle les constructions se sont implantées et la RD 219 qui constitue le support de l'urbanisation de quelques écarts ;
- une vaste plaine agricole que l'on peut rattacher au Gâtinais (en particulier le Sud du territoire), relativement ouverte et marquée, à certains endroits, par de grands boisements ;
- la vallée du ruisseau d'Esmans qui s'écoule depuis le cœur du village, où il prend sa source, jusqu'à l'Yonne, au Nord.

Ci-contre : vue depuis la RD 28, en direction de la RD 606. Noter la vue lointaine sur la ville haute de Montereau-Fault-Yonne (quartier de Surville). Au premier plan (à droite), la propriété n'est identifiable que par la présence du parc abondamment boisé d'essences ornementales de hautes tiges.



Le carrefour du Petit Fossard, où se croisent les routes départementales RD 606 et RD 605, répond à une vocation d'activités artisanale, commerciale et industrielle.

S'il génère des développements économiques majeurs pour l'agglomération de Montereau, il constitue aussi l'un des secteurs les plus sensibles du territoire communal, en termes d'aménagements sécurisés, comme paysagers.

Ci-contre : vu prise dans l'axe de la RD 606, en direction de Fontainebleau.



Le Grand Fossard, de part et d'autre de la RD 606, marque la limite avec la commune de Cannes-Écluse (au Nord) et se caractérise par une urbanisation peu dense, à dominante pavillonnaire.

Ci-contre: vue depuis la RD 606, en direction de Sens (dans l'Yonne).

La commune peut conférer à l'entrée Sud de l'agglomération de Montereau, au travers d'une bonne intégration des voiries et des constructions, une image qualitative «d'entrée de ville».

L'aménagement intégré de la zone d'activités nécessitera une réflexion sur la qualité des espaces publics (voiries, plantations, etc.), ainsi que sur la limitation des publicités.

Ci-dessous : vue prise, vers le Nord, depuis la RD 219, sur le carrefour du Petit Fossard (RD 606 - RD 605 - ex RN 6 et RN 105).



La RD 219 (route départementale «historique») traverse la partie Ouest du territoire communal et passe à l'écart du village (à environ 1 km).

Son tracé rectiligne permet de ce fait une vue d'ensemble sur son implantation et notamment son Église ...

Depuis le Nord du territoire communal, la plaine agricole apparaît légèrement ondulée, surplombée dans ce secteur par le plus grand massif boisé de la commune «le bois d'Esmans».

Bien que non visible sur l'illustration, on mentionnera la présence, à l'intérieur même de ce bois, d'une ancienne carrière « carrières du Tertre Mauboeuf ».

Ci-contre : vue depuis la RD 219, en direction du Sud-Ouest.



Le paysage est souvent mis en scène par des écarts isolés ou des hameaux, tels que le hameau du Tertre-Doux, implanté dans la partie Sud du territoire, à une altitude voisine de 120 mètres NGF (l'un des points le plus haut de la commune), au milieu de la plaine agricole.

Ci-contre : vue depuis le chemin rural de Férottes à Tertre-Doux sur la frange bâtie Ouest du hameau.

Plus à l'Est, l'observateur découvre un groupe d'habitations, au lieu-dit les «Chênaux», édifiées en fond d'une petite combe traversée transversalement par la RD 28.

On note une certaine recherche dans la composition du jardin (haies taillées en petits « murs verts », arbres de haut jet, etc.), laquelle a permis d'assurer une bonne intégration paysagère avec le décor environnant. Noter la vue, en arrière-plan, sur la frange urbanisée de Montmachoux, rehaussée par une abondante végétation.

Ci-contre : vue depuis la RD 28, en direction du Sud.



Ci-contre : vue rapprochée sur les implantations des «Chênaux» qui abritent une casse-auto (activité de fait). On peut noter le faible impact visuel de cette installation depuis la RD 28, notamment par rapport à ses plantations en périphérie, mais aussi de par son implantation parallèle à la voie, ne présentant ainsi à la vue que les côtés les plus étroits du quadrilatère formé par cette propriété.

Ci-contre : vue de l'implantation, toujours par la RD 28, mais en venant de Montmachoux. La végétalisation de la clôture (rideau d'arbres de hautes tiges), existante en périphérie du site, masque totalement l'aire de stockage des véhicules et atténue le caractère insolite de cette activité dans un secteur de champs ouverts très étendu.



Depuis la voie communale n° 5 de Tertre-Doux à Esmans, les principaux points de vue que l'observateur découvre ici sont représentés par l'emprise de l'aqueduc de la Vanne (bande enherbée et entretenue), bordée de quelques bosquets composés d'essences locales, qui soulignent son passage en souterrain.

Cette séquence, prise depuis la RD 28, en direction du Sud, illustre une fois de plus l'ouvrage d'art, mais ici en élévation, qu'est l'aqueduc de la Vanne. Cet ouvrage, géré par la SAGEP, alimente en eau potable une partie de la ville de Paris. Rappelons qu'il traverse en effet tout le Sud du territoire communal, d'Est en Ouest, et qu'il représente une contrainte à prendre en compte.



L'entrée Nord du village, par la RD 28, en arrivant de la RD 606 (ex RN 6), est marquée par la présence d'une remarquable propriété édifiée sur cour carrée, le Château d'Esmans, bordée en partie d'anciennes douves en eau. On note par ailleurs que certaines parties du château, principalement les façades et toitures, ainsi que les douves et le pont sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans, approuvé en 2008.

2. Les caractéristiques du paysage construit

2.1. *Éléments historiques du territoire*

2.1.1. *Les éléments identitaires*

Esmans compte plusieurs sites témoins de son histoire :

- **La Ferme d'Esmans** : les vestiges de ce château des 15ème - 16ème siècle sont inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ces bâtiments appartiennent à une exploitation agricole.
- **La Croix Saint-Marc** : cette croix de carrefour ciselée provient du hameau du Grand Fossard, dans lequel se trouvaient une poste aux chevaux, trois fermes et des auberges telles que « Le Dragon Dauphin », « Les Trois Rois » et « Le Lion d'Or ».
- **L'Eglise de l'Assomption** : construction en grès et meulière bâtie à l'emplacement d'une ancienne église datant du VIIe siècle endommagée par les Normands vers 888. Elle se compose d'une seule nef et d'un chœur à chevet polygonal. Une petite chapelle au sud sert d'entrée au clocher carré extérieur. Au XVe siècle, Guillaume de Briçonnet, évêque de Meaux, fait rajouter une chapelle seigneuriale sur le côté nord avec un accès direct aux dépendances du château. L'intérieur recèle une Vierge à l'enfant en pierre polychrome du XIVe siècle, une grande huile sur toile (XIXe siècle) représentant Sainte Anne et signée Bodem et un vitrail dédié à la Vierge par les maîtres verriers Bazin et Laiteux (1876).

Source : www.petit-patrimoine.com, www.paysdemontereau.fr et www.esmans.fr.



- **Le lavoir, étude du CAUE 77 pour une valorisation et une meilleure visibilité du lavoir d'Esmans :**

Le lavoir est un bâtiment de silhouette discrète dans le paysage de la Grande Rue car il est perpendiculaire à la voie (selon un axe Nord/Sud), présente donc un pignon de petite taille sur l'alignement de la rue et a une toiture à une seule pente, de hauteur réduite et orientée vers l'Est. Un panneau de signalisation routière et un poteau, support des réseaux aériens et de l'éclairage public, masquent en partie sa façade.

Depuis l'Est, sa présence est légèrement plus marquée grâce à une légère inflexion de la rue qui permet de mieux appréhender son pignon. Sa toiture est également mieux visible, mais sa disposition parallèle au ruisseau et incluse dans le tissu parcellaire bâti, réduit les possibilités de comprendre sa fonction, et donc de l'identifier comme étant un lavoir public.

Pour le piéton qui emprunte la Grande Rue à une vitesse beaucoup plus lente, la vue sur le lavoir est possible à travers le barreaux de la grille qui protège le ruisseau, mais à ce niveau, le trottoir y est très étroit. La vue reste donc limitée.



Très long et encaissé par rapport au niveau de la Grande Rue, l'espace intérieur de cet édicule est très agréable, mais réduit par la présence très proche de la parcelle privée contiguë, elle-même cernée par une épaisse haie taillée de thuyas.

Depuis la pièce d'eau de la Fontaine, c'est-à-dire à la source du ruisseau, une vue sur la toiture du lavoir est possible au-dessus de cette même haie taillée privée.

Pour aider à comprendre le rôle du lavoir et sa position dans le village, il est possible de s'appuyer ponctuellement sur l'apparition du ruisseau dans l'espace public, comme ici le long de la route départementale 28. Son parcours peut alors être reconstitué à partir des points de franchissement par le réseau viaire. C'est par exemple le cas dans la Rue des Potelles, ou encore dans la Rue aux Clercs.



Les conseils du CAUE étaient les suivants :

- Sur le court terme : * Afin de laisser passer la vue sur l'intérieur du lavoir, la porte pleine qui le ferme pourrait être remplacée par une grille à barreaux, inspirée des grilles voisines. Sa composition est à définir en lien très étroit avec les rythmes des verticales et des horizontales dessinées par les hauteurs des murets voisins et les écartements entre barreaux des grilles existantes.
 - * Afin de laisser place au regard sur la profondeur de l'intérieur du lavoir, il est conseillé d'éviter de la peindre avec des coloris trop contrastés (pas de blanc ni de noir), et de préférer des teintes assorties aux couleurs de la charpente, des tuiles, du grès et de l'enduit et en accord avec les services du STAP (gris/brun, gris/violacé, par exemple).
 - * Un dépliant touristique et patrimonial indiquant l'histoire du lavoir, celle de la Fontaine, du rû, et de tous les édifices ayant trait à l'eau, pourrait être réalisé par la collectivité et ses partenaires culturels pour être diffusé par téléchargement à partir du site Internet officiel de la commune.
- Sur le moyen terme : * Le parcours du ruisseau à travers le village pourrait être signalé par un traitement spécifique de la chaussée au droit de chaque franchissement (bande de pavés de grès soulignant la traversée), tel un code de lecture dans l'espace public.
- Sur le long terme : * Envisager, à l'occasion d'une future intervention sur la voirie, l'effacement des réseaux aériens au droit de la rue, et éventuellement l'élargissement du trottoir longeant le lavoir pour une meilleure accessibilité.
 - * Envisager, à l'occasion d'un remaniement ultérieur du document d'urbanisme communal (PLU), d'identifier le lavoir comme élément de patrimoine au titre de l'article L 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme, et parallèlement la rédaction détaillée de l'article réglementant la nature des clôtures dans le secteur.
 - * Engager une discussion avec le propriétaire riverain lors d'un projet de renouvellement de sa haie pour choisir un type de plantation plus perméable au regard, au moins à chaque extrémité de la haie.

2.1.3. La protection des sites et monuments historiques

Les conséquences juridiques des protections affectant un immeuble (nu ou bâti), au titre des **monuments historiques ou des sites** sont des servitudes d'utilités publiques. Les lois qui les définissent sont :

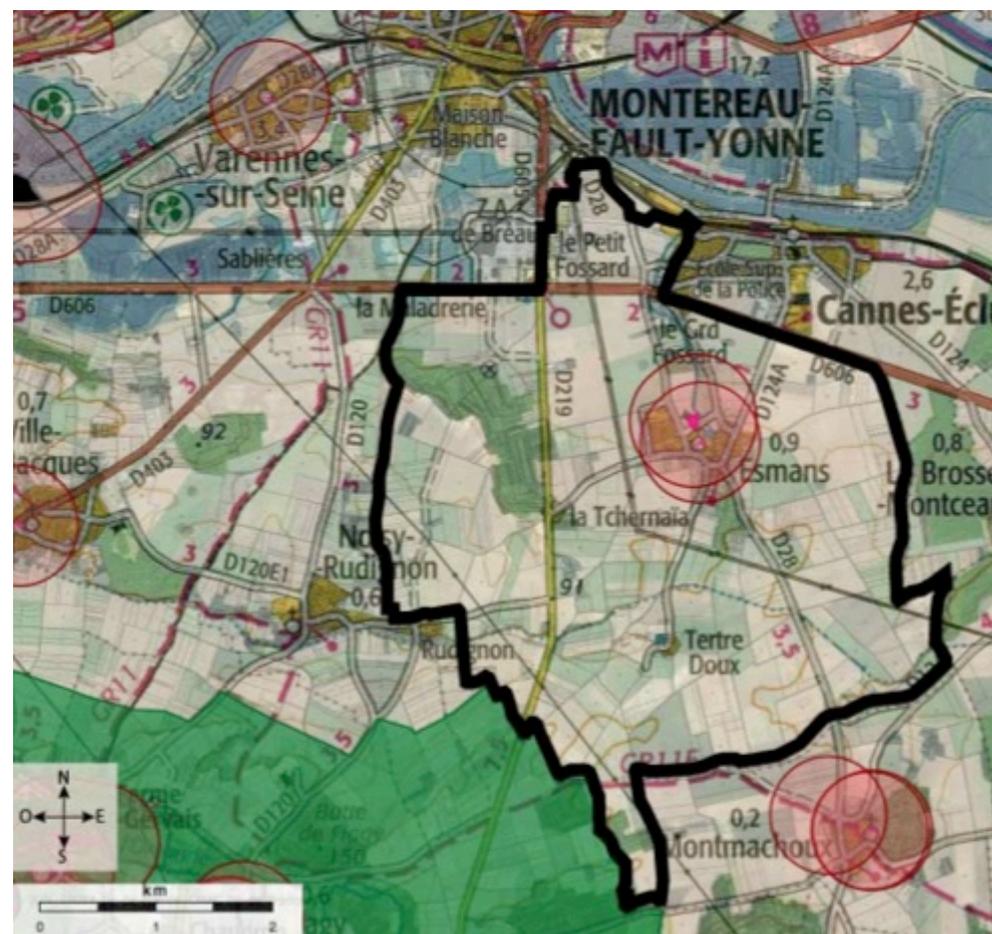
- la loi du 31 décembre 1913 modifiée génère des protections au titre des monuments historiques ;
- la loi du 2 mai 1930 génère des protections au titre des sites ;
- la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) est une servitude qui s'impose au PLU.

Deux bâtiments, localisés à Esmans sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'agit de :

- l'Eglise, construite au Moyen-Age. Elle a été inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 13 février 1930 ;
- le Château. Il a été inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 septembre 1946.

Source : www.culture.gouv.fr/culture.



Carte : Périmètre de protection des Monuments Historiques à Esmans – Source : www.atlas.patrimoines.culture.fr.

2.2. Les caractéristiques du tissu bâti à Esmans

2.2.1. Le tissu bâti traditionnel

Le paysage urbain d'Esmans est fortement marqué par un centre d'une grande qualité urbanistique.

Le «centre» est le quartier le plus ancien, qui s'est constitué près du ruisseau d'Esmans.

Il se caractérise par un **tissu urbain assez dense**, sur un parcellaire souvent de petite taille, où les constructions sont disposées en ordre continu à **l'alignement des voies**.

Les espaces libres (cours et jardins) à l'intérieur des îlots sont rares. Tous les bâtiments du centre sont compris entre R (rez-de-chaussée + comble) et R + 1 + comble. Dans ce tissu, ce sont les immeubles à deux niveaux R + comble qui dominent, mais l'on rencontre quelques constructions plus hautes à R + 1 + comble. Malgré ces différences de hauteurs, une certaine unité apparaît sur les voies principales, qui est due à une typologie assez homogène du bâti.

La plus grande partie des bâtiments y sont à usage de logement. Parmi ceux-ci, principalement aux abords de la place centrale, le rez-de-chaussée a été occupé par un commerce. Pour les couvertures, le matériau dominant est la tuile plate. Cependant à l'occasion de la réfection des toitures, l'emploi de la tuile mécanique s'est répandu, et plus particulièrement la tuile rouge.

L'état des constructions est en général satisfaisant. Il n'existe pas véritablement de ruines, seulement quelques constructions nécessitant des travaux de reprises assez lourds. On observe très peu de constructions neuves ou récentes dans le centre proprement dit.

Ci-contre : vue sur la Mairie, implantée à l'angle de la rue Grande et de la rue de la Couture. Notons que la qualité architecturale du bâtiment est soignée (bandeaux lissés autour des baies, comme aux angles, corniche moulurée, etc.).



- La **Place de la Mairie**, aménagée au carrefour de la rue Grande avec les rues d'Enfer et Basse (et faisant face à la Mairie), est bordée de plantations d'alignement (tilleuls), lesquelles forment une composition décorative intéressante dans le paysage urbain.



Le centre ancien se signale aussi par un édifice majeur, **l'Église Notre Dame de l'Assomption** : un retrait dans l'implantation de ce bâtiment permet de dégager une perspective sur l'ensemble de la configuration.

Noter que l'édifice, d'architecture romane, présente un clocher décalé par rapport à la nef. On mentionnera en outre son inscription à l'inventaire des Monuments Historiques.

En poursuivant vers le Sud, on rencontre les premières extensions qui se traduisent par une implantation des constructions soit à l'alignement, soit en retrait, mais alors avec une clôture maçonnée ou sur muret surmonté de grillage édifiée à l'alignement.

Ci-contre : vue depuis la rue d'Enfer en 2008. Notons que le P.L.U de 2008 a inscrit des ER pour l'élargissement de la voirie, afin de résoudre, dans la partie Nord de la rue, le problème du stationnement résidentiel.



Ci-contre : la rue d'Enfer dans son extrémité la plus au Sud. La plupart des constructions sont ici implantées en fond de parcelles et les clôtures sont fortement végétalisées.

Cette disposition, en pied de coteau, engendre parfois des clôtures qui jouent aussi un rôle de murs de soutènement (à gauche) et confère à cette partie du village un caractère verdoyant en équilibre avec son environnement. À noter, le P.L.U de 2008 prévoit des emplacements réservés pour élargir l'emprise publique afin d'assurer, comme précédemment, le stationnement résidentiel.

La rue Grande, vue en direction de l'Ouest et de son croisement avec la rue d'Enfer, se signale par la présence du ruisseau d'Esmans qui la longe en partie et qui sépare le domaine public du domaine privé (mur de clôture, doublé d'une imposante ligne d'arbres masquant la propriété).

Les bâtiments sont, comme précédemment, implantés le plus souvent à l'alignement.



Ci-contre : la rue Grande, vue vers l'Est, comporte parfois un type d'habitat individuel (à droite) qui peut contraster avec la qualité du site environnant, notamment vis-à-vis du bâtiment lui faisant face (à gauche), élevé sur trois niveaux (R + 1 + comble) et présentant un bon état général, avec une typologie d'architecture traditionnelle de la région (encadrement de baies, volets persiennés, etc.).

2.2.2. Le bâti récent

L'habitat pavillonnaire récent est représenté par les opérations de lotissements, qui se sont développées aux abords du village.

En général, les caractéristiques récurrentes des **maisons récentes** de l'habitat pavillonnaire sont :

- l'implantation des maisons en retrait par rapport à la voirie, au sein de jardins individuels,
- l'hétérogénéité des clôtures et des portails,
- la standardisation des volumes, formes et architectures,
- une maçonnerie enduite, de ton blanc ou blanc cassé,
- des toitures le plus souvent couvertes de tuiles mécaniques de couleur rouge ou brune.

Image ci-contre : exemple d'habitat pavillonnaire récent à Esmans. Source : Google Street View.



Image ci-contre : exemple de l'hétérogénéité des portails et des murs de clôtures (rue Brette, Esmans). Source : Google Street View.

2.3. Les entrées de ville et franges urbaines

Les entrées de ville désignent l'espace entre les premières zones bâties et l'espace naturel ou agricole. Le terme d'entrée de ville est apparu au milieu des années 1990 pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville.

Ce n'est pas un événement ponctuel, ni uniquement l'espace de voirie. C'est ce qui est perçu par l'utilisateur lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le bourg, c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore la ville traditionnelle.

Dans la commune d'Esmans, une analyse des limites du périmètre bâti peut faire ressortir les différentes typologies d'entrée de village qu'on peut rencontrer dans le territoire.

On constate :

- la nécessité de renforcer la qualité paysagère des entrées du village,
- la nécessité de protéger les *coutures paysagères* existantes (fonds de jardins arborés, plantations, alignements d'arbres,...).



Carte de localisation des entrées de ville – Source : Géoportail.

1) L'entrée de ville d'Esmans depuis la Route de Montereau

Cette entrée de ville est caractérisée, au premier plan, par des espaces agricoles ouverts. En arrière-plan, la vue est stoppée, de part et d'autre de la voirie, par une trame arborée dense. Les premières habitations sont bien visibles, en particulier sur la droite, où la transition entre l'espace construit et cultivé est mal assurée. A l'inverse, le village ancien situé sur la gauche, semble bien intégrer dans une trame verte. Enfin, la linéarité de la voirie est accentuée par l'absence d'aménagement en entrée de ville. On peut cependant noter la présence d'un double alignement quelques mètres après l'entrée de ville.

Images : Vues d'Esmans depuis la route de Montereau – Source : Google Street View.



Images : Vue d'Esmans depuis la route de Montereau – Source : CAUE 77, Entrées de village, enjeux paysagers et équipements publics, Compte-rendu de la visite du 12 novembre 2012.



L'entrée d'Esmans par le Grand Fossard présente une silhouette très horizontale, soulignée par une ligne végétale de premier plan apparemment continue et pourtant constituée de la fusion de différents plans créés par des alignements d'arbres distincts. Du chemin de la ferme du Château au mail du cimetière en passant par l'alignement qui encadre l'entrée du village, il n'y a apparemment qu'un front continu d'arbres alignés reliant le bâtiment imposant de la ferme au grand mur du cimetière. À l'arrière-plan, l'horizon est composé de la cime des arbres des boisements situés aux lieudits Les Sablons et Le Tertre blanc, ainsi que ceux qui sont présents dans les jardins privés.

Les bâtiments qui constituent le tissu urbain du village sont donc discrètement « noyés » dans les arbres ; l'entrée de village est particulièrement homogène et met en valeur les éléments de bâti ancien, par effet de contraste.

Source : CAUE 77, Entrées de village, enjeux paysagers et équipements publics, Compte-rendu de la visite du 12 novembre 2012.

*

*

*

2) L'entrée de ville d'Esmans depuis la RD 124A.

Cette entrée de ville est caractérisée, au premier plan, par des espaces agricoles ouverts. En arrière-plan, la vue est stoppée, de part et d'autre de la voirie, par une trame arborée plus ou moins continue. On peut noter l'absence totale d'intégration paysagère des premiers espaces urbanisés, ainsi que l'absence d'aménagement marquant l'entrée de ville. A noter cependant, des aménagements après l'entrée de ville permettent de rompre la linéarité de la voirie.

Images : Vues d'Esmans depuis la RD 124A – Source : Google Street View.



3) L'entrée de ville d'Esmans depuis la Route de Brette.

Cette entrée de ville est caractérisée, au premier plan, par des espaces agricoles ouverts. Sur la gauche, la vue au loin est stoppée par les reliefs boisés. Les habitations sont bien visibles depuis la route et ne présentent aucune transition entre l'espace urbain et l'espace rural. Par ailleurs, on peut noter l'absence d'aménagement matérialisant l'entrée de ville. Enfin, les réseaux aériens marquent le paysage de cette entrée.

Images : Vues d'Esmans depuis la route de Brette – Source : Google Street View.



4) L'entrée de ville d'Esmans depuis la Route de Montmachoux.

Cette entrée de ville présente un paysage fermé de part et d'autre de la voirie par des boisements.

Les « premiers bâtiments d'habitations » sont situés plus de 150 m après le panneau d'entrée de ville. Sur cette portion, l'ambiance reste très naturelle et on ne distingue aucun aménagement marquant le caractère « urbain » du lieu. Dans le village, le tissu urbain est caractérisé par le bourg ancien, les maisons étant principalement implantées en bordure de voirie.

Images : Vues d'Esmans depuis la route de Montmachoux – Source : Google Street View.



C - CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

1. Structure démographique et évolutions

Source : L'analyse présentée dans ce chapitre se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles de différents recensements généraux de la population (INSEE).

En 2014, la population de la commune compte **901 habitants**.

De 1968 à 1975, la population augmente fortement, alimentée par un solde migratoire exponentiel de plus de 3 % par an, mais aussi par un solde naturel positif.

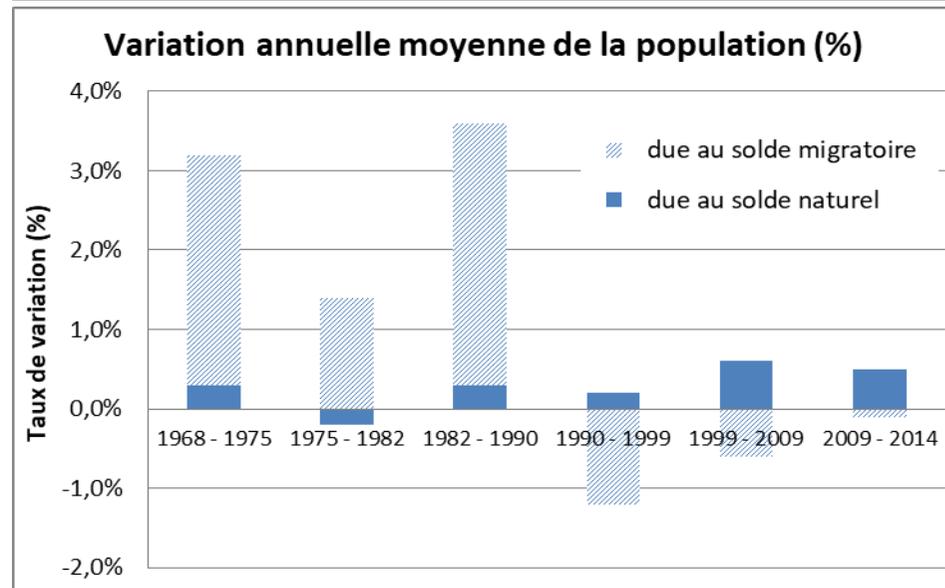
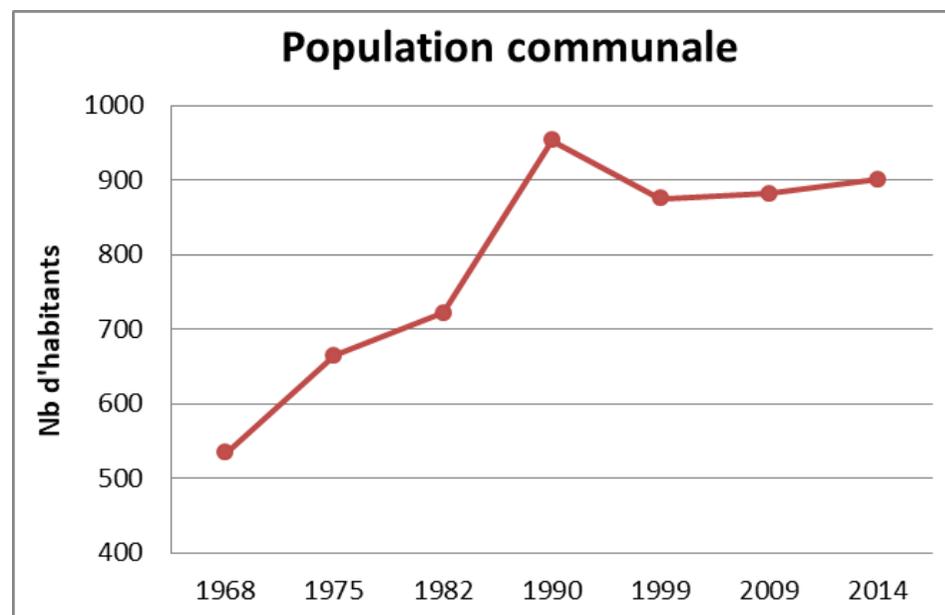
De 1975 à 1982, l'augmentation de population s'est ralentie, mais elle est toujours alimentée par le solde migratoire, le solde naturel étant redevenu négatif, signe à la fois d'un apport de familles déjà constituées ... et de population vieillissante.

De 1982 à 1990, l'augmentation de population redevient très importante, avec un taux d'apport migratoire d'environ 3 % et un solde naturel redevenu positif, bien que faible dans l'absolu.

De 1990 à 1999 on assiste à une **légère décroissance démographique**, en raison du solde migratoire négatif et d'un solde naturel toujours positif qui tend néanmoins à s'affaiblir.

De 1999 à nos jours, la population est en légère reprise, grâce à un solde naturel positif redevenu plus important.

Esmans	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population sans double compte	665	722	953	875	882	901
Variation annuelle moyenne	+19	+8	+29	-9	+1	+4
due au solde naturel (% annuelle)	+0,3%	-0,2%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	+0,5%
due au solde migratoire (% annuelle)	+2,9%	+1,4%	+3,3%	-1,2%	-0,6%	-0,1%



Evolution de la population dans la commune et variation annuelle moyenne de la population entre les recensements (INSEE 1968 – 2014).

Ainsi, on peut affirmer que, entre 1968 et 1990, la **croissance de la population** communale a été toujours assez soutenue. Cela est dû principalement à l'arrivée d'effectifs depuis l'extérieur, le solde naturel étant beaucoup plus faible et variant de manière irrégulière.

Le graphique ci-contre présente une comparaison avec les évolutions démographiques observées en moyenne en Seine-Marne et au niveau de la Communauté des Communes du Pays de Montereau.

On constate :

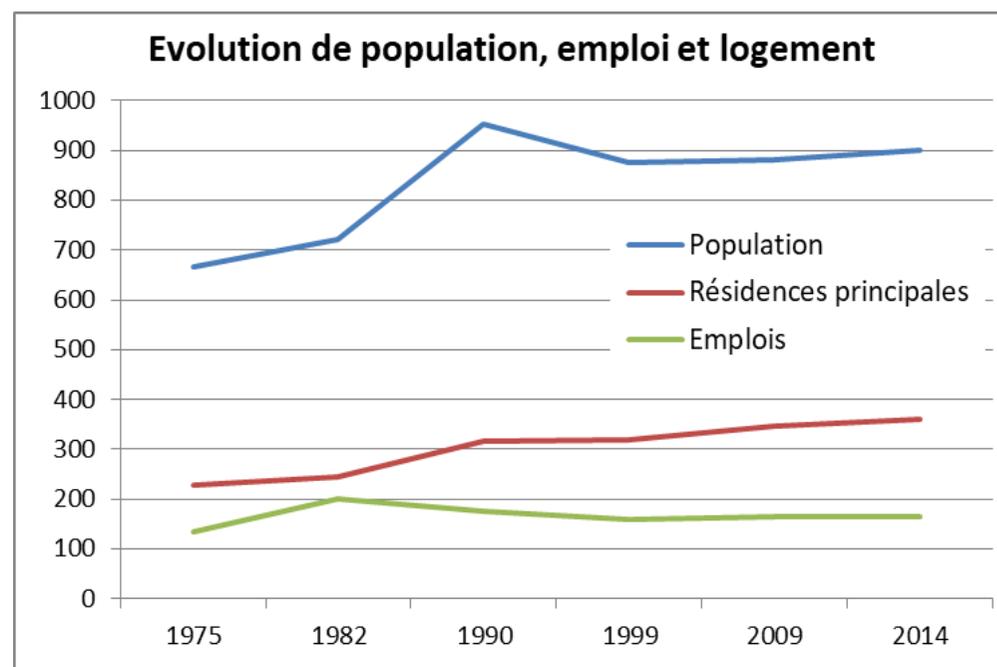
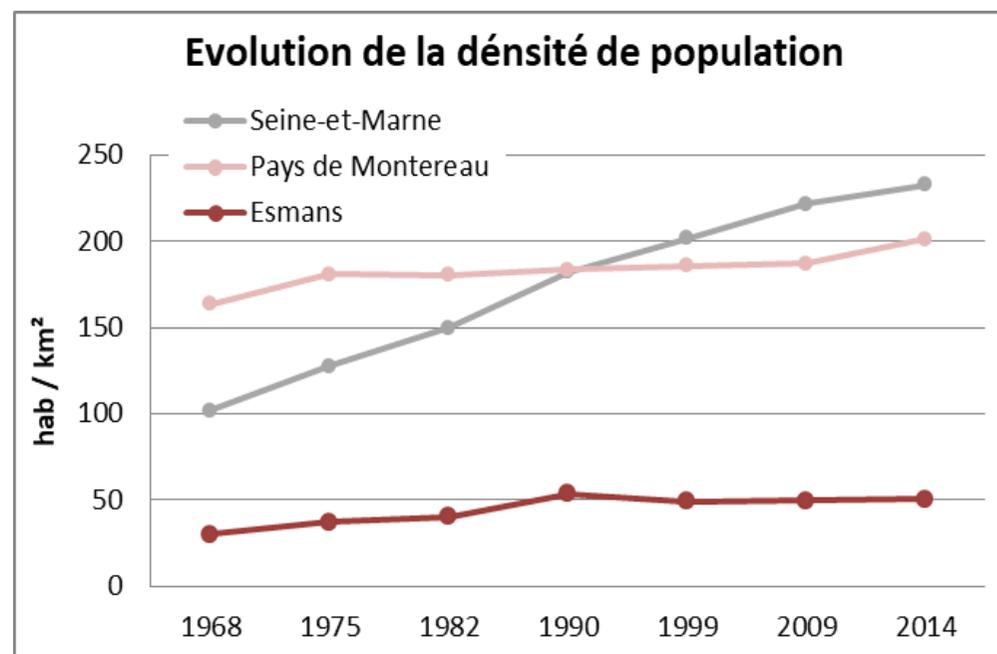
- une tendance à la stagnation, entre 1975 et 2009, est observable aussi au niveau de la population de la Communauté des Communes du Pays de Montereau,
- Esmans se différencie par une densité de population beaucoup plus faible par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes de la CCPM et du département.

Par rapport à l'**emploi**, la commune compte plus de 160 postes en 2014.

Malgré les fluctuations irrégulières qui normalement caractérisent cet indicateur, on note une stabilisation du nombre d'emplois dans les dernières années (depuis 1999), après une décroissance des emplois observée entre 1982 et 1999.

Le **nombre d'actifs**, en revanche, est plus important et toujours en croissance (436 actifs en 2014).

Graphiques ci-contre : l'évolution de la densité démographique à différentes échelles territoriales et de l'évolution de population, emploi et logement dans la commune d'Esmans.



Il est intéressant de constater que le nombre de résidences augmente plus vite que la population, à partir de 1990 : 2,69 habitants par logement en 1968 ; 2,92 en 1975 ; 2,93 en 1982 ; 2,95 en 1990 ; 2,73 en 1999 - soit de 90 à 99 une diminution de 0,22 habitant par logement et, à nombre de logements 1999 supposé constant (320), une perte théorique ou virtuelle de 70 habitants ...

Le « **deserrement des ménages** » est un phénomène sociodémographique structurel que l'on observe sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population... Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

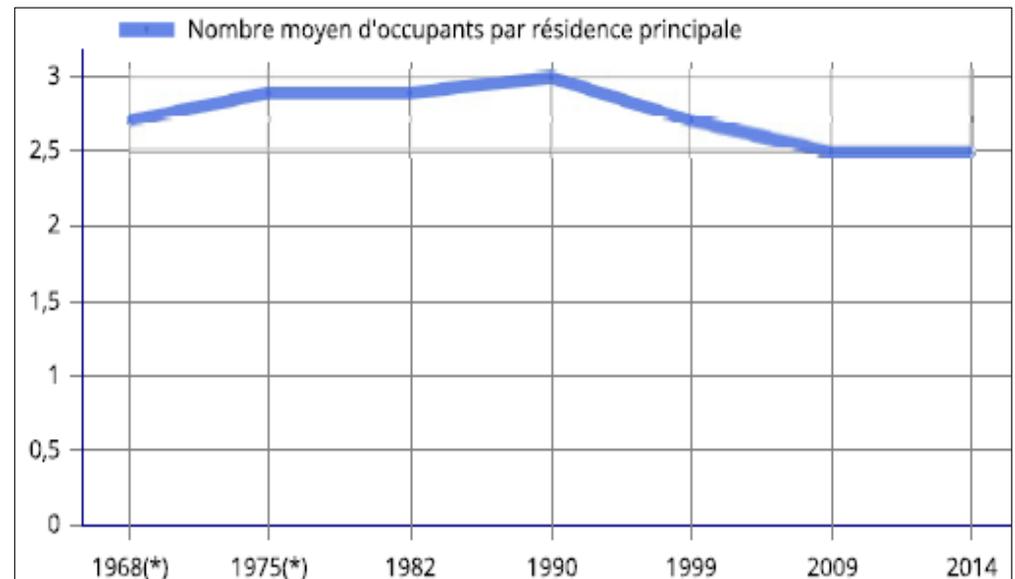
A Esmans, ce phénomène est présent : la taille moyenne des ménages en 2014 est égale à environ 2,5 occupants par résidence principale. Cette valeur est nettement inférieure à celle de 1990 (3 occupants par logement), et des périodes précédentes, mais reste similaire à celle observée déjà en 2009

Ce deserrement de la population favorise en théorie un marché du logement peu "tendu". Mais il est souvent dû simplement au vieillissement de la population (où un nombre croissant de personnes âgées se retrouve unique occupant de son logement).

Cet état de choses s'explique en partie par le nombre important de grands logements dans la commune, et explique les stagnations, voire les diminutions de population, dès lors que les opérations de construction se ralentissent.

Ces nouveaux logements servent, en fait, à accueillir une population extérieure, issue notamment du deserrement de l'agglomération de Montereau, bien plus qu'à répondre aux besoins éventuellement générés par ses propres habitants, en fonction de leurs besoins spécifiques (jeunes, célibataires, personnes âgées, etc. ...).

Graphique ci-contre : évolution de la taille des ménages dans la commune (source : INSEE).



2. Structure par âge

Entre 2009 et 2014 les différences entre les pyramides des âges ne sont pas très marquées.

On peut toutefois observer une certaine augmentation de la part des seniors (à partir de 60 ans).

D'autre part, on constate également une légère diminution de la part des adultes (30 - 59 ans), des jeunes (15 – 29 ans) et des très jeunes (0 - 14 ans).

Il s'agit donc d'une population légèrement vieillissante.

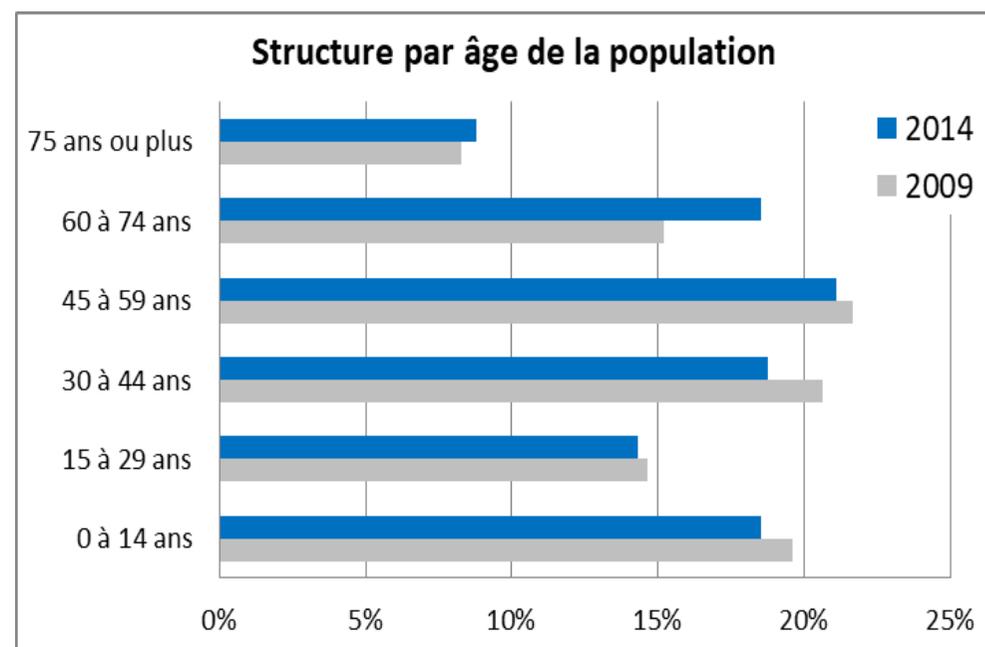
D'ailleurs, d'après le Rapport de Présentation du PLU de 2008, cette tendance avait déjà été constatée au cours des périodes précédentes. Notamment, **entre 1990 et 1999**, on observait les évolutions suivantes des pyramides des âges :

- une proportion des moins de 40 ans en nette régression entre 1990 et 1999 ;
- une évolution sensible des plus de 40 ans, depuis 1975 et plus particulièrement pour les 40 à 59 ans, lesquels augmentaient constamment, passant de 22,3 % de la population totale, en 1975, à 30,7 %, en 1999 ; ils conservaient, en 1999, une part supérieure de plus de 3 points à celle de la Seine-et-Marne ;

De même, la part des personnes âgées de 60 à 75 ans ou plus (quasiment 20 %, en 1999, contre seulement 14,6 % dans le département), était elle aussi très élevée, sans doute par vieillissement "naturel" des habitants des premiers lotissements, mais aussi parce que la commune était marquée à l'origine par une population autochtone plutôt âgée.

Cet état de choses, ajouté à la sous-représentation des 20 / 39 ans dans la commune (classe d'âge qui représente statistiquement celle des "géniteurs"), était révélateur d'un marché du logement qui attire en moyenne une population plutôt âgée, davantage composée de familles déjà constituées, où les parents ont fréquemment dépassé la quarantaine et leurs enfants les 10 ans, signe d'un marché du logement plutôt tourné vers l'accession à la propriété plus tardivement qu'auparavant.

Graphique ci-contre : Evolution 2009 - 2014 de la structure par âge de la population communale (source : INSEE).



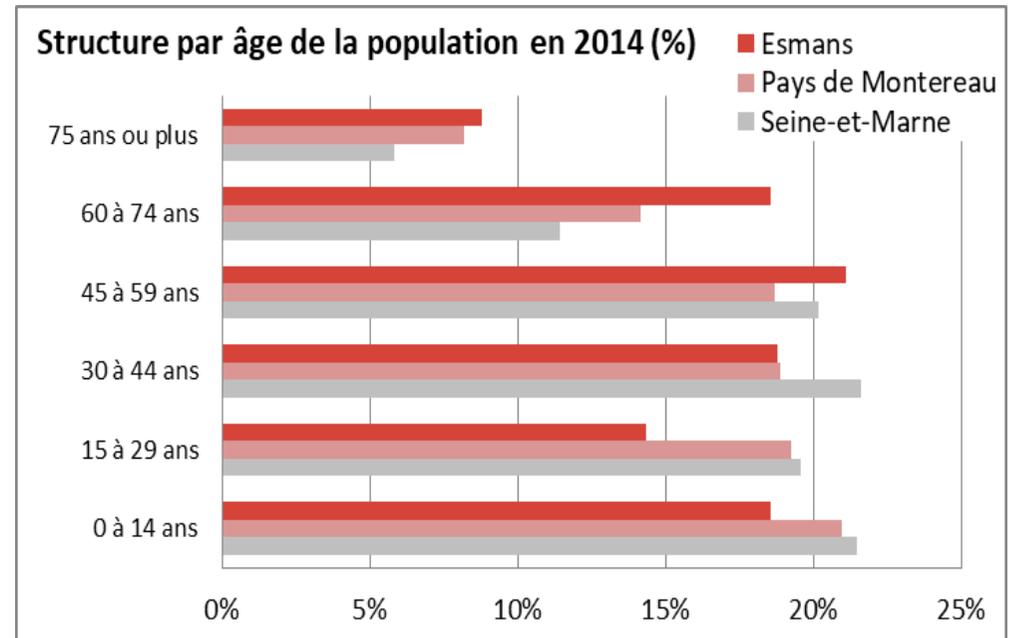
La comparaison avec d'autres territoires apporte un éclairage sur la place d'Esmans dans la démographie locale.

Dans ce contexte, en 2014 Esmans se situe comme suit :

- la part des plus de 45 ans à Esmans est au-dessus de la moyenne départementale et de la CCPM,
- la distribution des tranches d'âges des 0 à 14 ans et des 15 à 29 ans est nettement inférieure à celle observée tant au niveau départemental qu'au niveau de la CC du pays de Montereau.
- la part des jeunes adultes (30 à 44 ans) est inférieure à la moyenne départementale, mais similaire à celle de la CC.

Ces observations impliquent une réflexion sur la nature de l'offre de logement à organiser dans le P.L.U, dans la perspective de maintenir un **bon équilibre démographique**.

Graphique ci-contre : Comparaison de la structure par âge de la population communale avec d'autres échelles territoriales (en bas) (source : INSEE).



*

*

*

3. Evolution des effectifs scolaires

En 2016 / 2017, 66 enfants sont scolarisés en primaire et maternelle dans la commune.

En 2013 / 2014, 78 enfants sont scolarisés en primaire et maternelle, soit (sur 359 logements) 0,22 élèves par logement.

A partir de 2009 / 2010, on peut noter que les ratios élèves/logements sont plutôt élevés pour une commune rurale : on rencontre en effet plus fréquemment des ratios de l'ordre de 0,15 à 0,25.

Cela étant dit, on observe une diminution de ce indicateur entre 2010 et 2014.

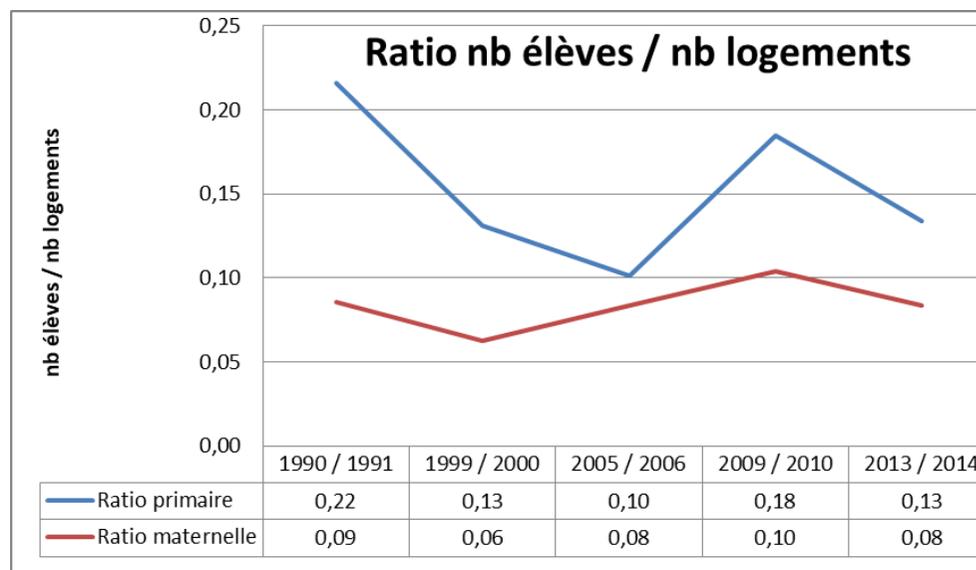
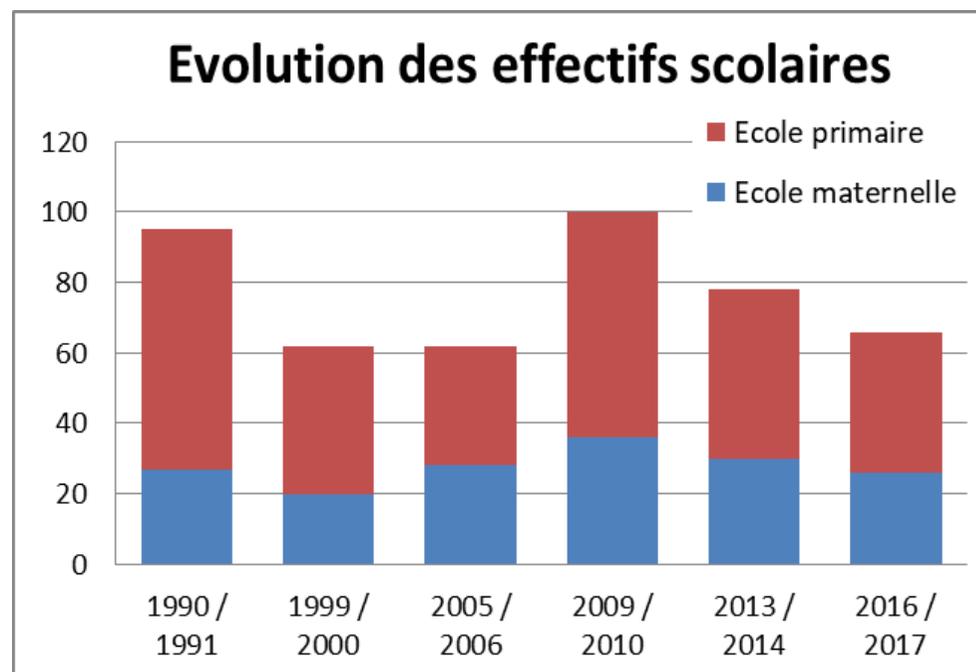
Son maintien à terme - voire son augmentation - suppose un apport de population assez soutenu et une relative diversification du parc de logements.

Tableau : Evolution du nombre d'enfants de la commune d'Esmans scolarisés en école primaire et maternelle (source communale).

Année	Maternelle	Primaire	Total élèves	Nb logements	Elèves / logement
1990-1991	27 élèves	68 élèves	95 élèves	315	0,30
1999-2000	20 élèves	42 élèves	62 élèves	320	0,19
2005-2006	28 élèves	34 élèves	62 élèves	336	0,18
2009-2010	36 élèves	64 élèves	100 élèves	346	0,29
2013-2014	30 élèves	48 élèves	78 élèves	359	0,22
2016-2017	26 élèves	40 élèves	66 élèves		

Graphiques : Evolution récente de la population scolarisée d'Esmans entre 1990 et 2017, et évolution du taux d'élèves de l'école primaire et maternelle par 100 logements (sources : INSEE, communales).

Source : communale, et Rapport de Présentation du PLU de 2008.



4. Population active et emploi

Les indicateurs suivants permettent d'analyser les caractéristiques socio-économiques de la population :

$$\text{Taux d'activité} = \frac{\text{Nombre d'actifs}}{\text{Population totale}}$$

$$\text{Taux d'emploi} = \frac{\text{Nombre d'emplois}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

$$\text{Taux de chômage} = \frac{\text{Nombre de chômeurs}}{\text{Nombre d'actifs}}$$

- Le **taux d'activité** est le rapport entre la population active et celle totale : il représente la proportion de population potentiellement active (notamment les tranches d'âges de 15 ans ou plus).
- Le **taux d'emploi** constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'études et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale.
- Le **taux de chômage** représente la part de chômeurs par rapport à l'ensemble des actifs.

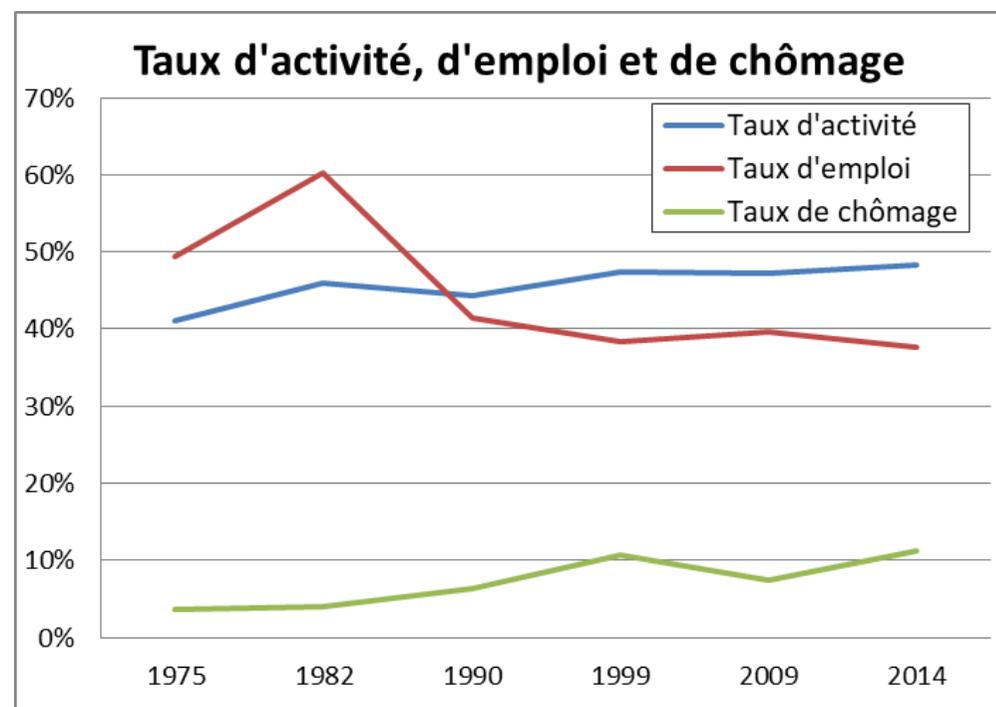
A titre de comparaison, l'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006.

Par rapport à la moyenne régionale et départementale, la commune présente ainsi un taux d'emploi plus faible (48 %) : cela confirme la vocation résidentielle du territoire communal.

L'élaboration du PLU pourra être une occasion pour analyser ces constats et ces évolutions, en s'interrogeant sur les objectifs de rééquilibrage population/emploi sur le long terme.

Graphique ci-contre et tableau ci-dessous : Evolution de la population et des taux d'activité, d'emploi et de chômage dans la commune (source : INSEE).

Esmans	1982	1990	1999	2009	2014
Population active	332	422	414	416	436
Taux d'activité	46%	44%	47%	47%	48%
Taux d'emploi	60%	41%	38%	40%	38%
Taux de chômage	4%	6%	11%	7%	11%



Le nombre d'emplois dans la commune a subi des fluctuations, ce qui explique en partie la variabilité du taux lié. Dans le contexte de territoire à prédominance résidentielle qu'est celle d'Esmans, l'évolution du tissu économique impacte fortement le taux d'emploi. L'augmentation du nombre d'actifs a également une incidence sur le taux d'emploi (à emplois constants).

En particulier, on observe une croissance forte du nombre d'emplois pendant la période 1975 - 1982 (le nombre d'emplois atteint les 200 unités en 1982). Après ce cap, le nombre d'emplois montre une tendance à la diminution.

La croissance de la **population active** est toujours positive, bien qu'à partir de 1990 elle ralentit. Quant aux actifs ayant un emploi, ils varient de manière plus irrégulière.

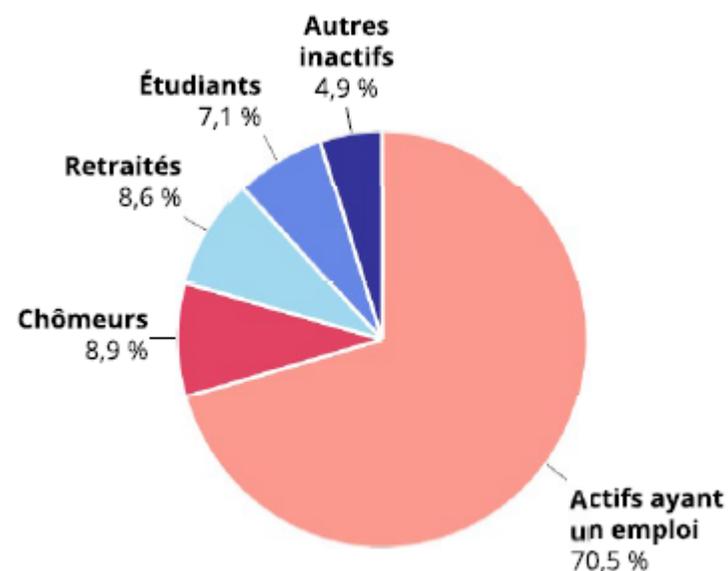
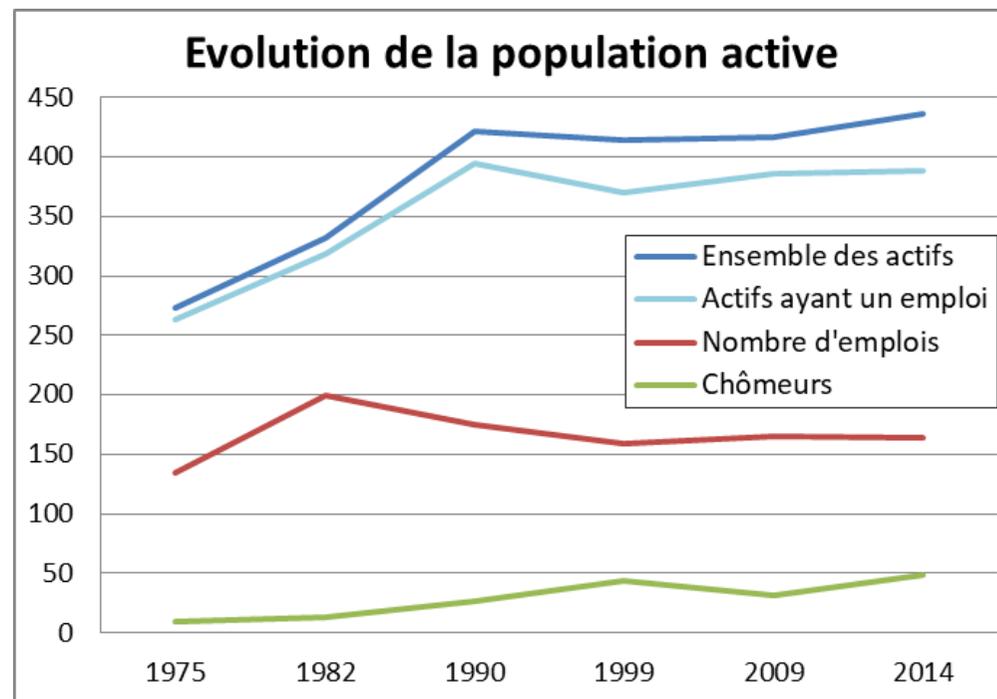
Au cours du temps, la croissance/diminution du nombre d'emplois n'entraîne pas forcément une variation conséquente du nombre des chômeurs, ni constitue un frein à l'augmentation de la population active : cela est lié à la recherche d'un emploi en dehors des limites communales.

Cela étant dit, on peut noter que le faible taux de chômage dans la commune a connu une forte augmentation en 1999 et en 2014, malgré l'existence d'une attraction importante des emplois locaux, sensible sur une population résidant à l'extérieur.

Graphiques ci-contre : Evolution de la population active dans la commune, en haut, et population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013, en bas.

Tableau ci-dessous : Evolution de population et emploi dans la commune (source : INSEE).

Esmans	1982	1990	1999	2009	2014
Population	722	953	875	882	901
Ensemble des actifs	332	422	414	416	436
Actifs ayant un emploi	319	395	370	386	389
Emplois	200	175	159	165	164
Chômeurs	13	27	44	31	49



• **Migrations professionnelles Domicile – Travail**

Esmans apparaît ainsi comme une **commune résidentielle**, la population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur.

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par un **décalage entre les flux sortants** (très élevés et en légère croissance) **et les flux entrants et internes** (beaucoup plus faibles).

La part des **actifs travaillant à l'extérieur**, constituant environ 67 % des flux domicile-travail totaux de la commune en 2014, est à peu près stable depuis 1990. Les actifs d'Esmans se dirigent essentiellement vers :

- Montereau-Fault-Yonne (la plupart des sortants) ;
- les communes limitrophes (Varennnes-sur-Seine, Marolles-sur-Seine, Cannes-Écluse ...),
- Paris.

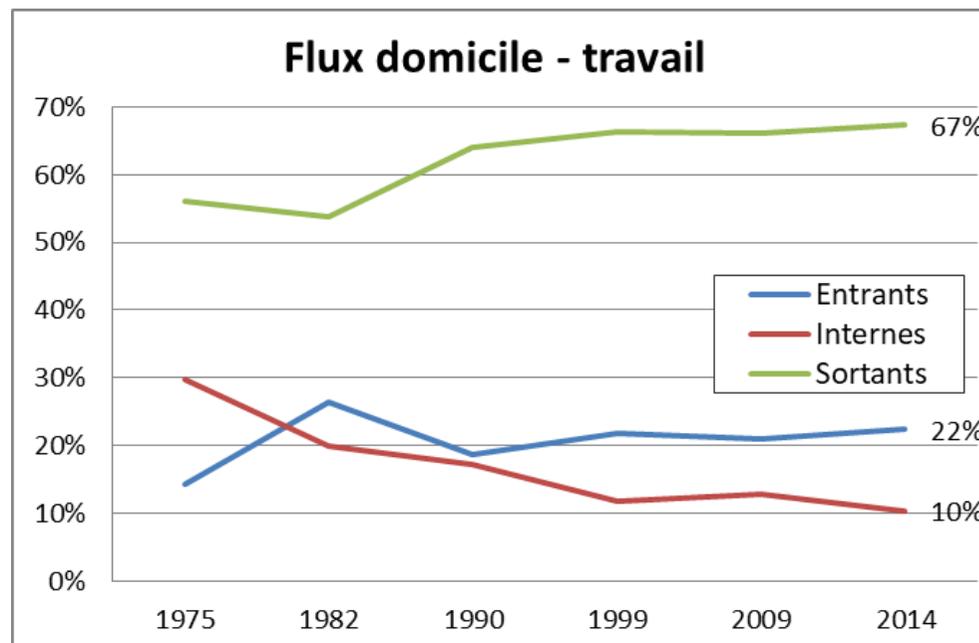
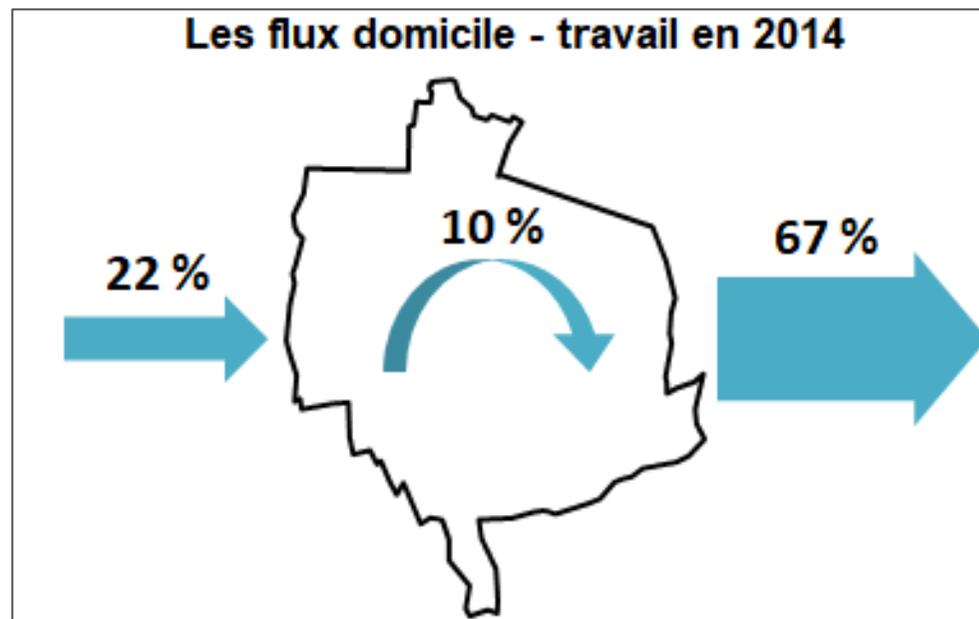
La part des actifs travaillant à l'intérieur de la commune (« **flux internes** ») est toujours en décroissance sur la période observée.

Quant aux « **flux entrants** », ils varient de manière irrégulière, pour se stabiliser à partir de 1990 à environ 20 % des flux totaux. On peut aussi noter que l'attractivité de la commune augmente légèrement entre 2009 et 2014.

On constate, d'une part, l'attractivité résidentielle du territoire. D'autre part, la forte proportion de flux sortants soulève la problématique des migrations pendulaires (à relativiser, étant donné que la plupart se dirigent vers Montereau, commune limitrophe).

Commune d'Esmans	1990	1999	2009	2014
Actifs ayant un emploi	395	370	386	389
Travaillant :				
...dans la commune de résidence	84	56	52	63
...dans une autre commune	311	314	323	337

Tableau : Evolution des actifs de la commune (source : INSEE). Graphiques : Synthèse des flux domicile - travail de la commune, et leur évolution.



- En termes de grandes évolutions on note, entre 1982 et 1990 :
 - une augmentation de l'attraction de Paris, mais aussi de Montereau-Fault-Yonne (uniquement en valeurs absolues pour cette dernière commune) ;
 - la polarisation renforcée des sorties vers Melun et l'apparition d'un nouveau pôle économique pour les actifs d'Esmans, Dammarie les Lys ;
 - un certain nombre de communes, dont Cesson, Champagne-sur-Seine, Fontainebleau, etc., qui n'intéressent plus qu'un nombre négligeable ou même aucun actif d'Esmans par rapport à 1982.
 - une augmentation du nombre de sorties (73 % de la population active en 1982, contre 79 % en 1990).
- En termes de grandes évolutions on note, entre 1990 et 1999 :
 - Une augmentation du nombre de sorties vers les communes limitrophes que sont Cannes-Écluse et Varennes-sur-Seine ;
 - la réapparition des pôles économiques de Champagne-sur-Seine et de Fontainebleau, avec respectivement 5 et 6 sorties ;
 - le recul du centre d'emplois qu'est Melun, avec 7 actifs en moins ;
 - en ce qui concerne les actifs venant de communes extérieures, on note la prédominance des habitants de Montereau, lesquels restent stables entre les deux périodes (tout du moins en valeurs absolues).

Le phénomène général de mobilité des actifs induit un taux de motorisation relativement élevé des ménages, lesquels ne bénéficient pas d'une desserte SNCF directe pour Paris et sa proche banlieue : près de **53 %** des ménages possèdent au moins deux voitures (données 2014).

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008.

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Esmans en 1982 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1982					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
ESMANS	MONTEREAU-FAULT-YONNE	124	MONTEREAU-FAULT-YONNE	ESMANS	68
ESMANS	PARIS	16	CANNES-ECLUSE	ESMANS	14
ESMANS	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	16	ECUELLES	ESMANS	8
ESMANS	FONTAINEBLEAU	12	FONTAINEBLEAU	ESMANS	8
ESMANS	CESSON	12	MAROLLES-SUR-SEINE	ESMANS	8
ESMANS	LA BROUSSE MONTCEAUX	8	LA GRANDE PAROISSE	ESMANS	8
ESMANS	MELUN	8	Entrants totaux		114
ESMANS	<i>autres</i>	28	ESMANS	ESMANS	86
Sortants totaux		233	Internes totaux		86

NB : les données de 1982 ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 5

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Esmans en 1990 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1990					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
ESMANS	MONTEREAU-FAULT-YONNE	144	MONTEREAU-FAULT-YONNE	ESMANS	13
ESMANS	PARIS	37	VARENNES-SUR-SEINE	ESMANS	9
ESMANS	MELUN	17	DAMMARIE-LES-LYS	ESMANS	8
ESMANS	CANNES-ECLUSE	15	MAROLLES-SUR-SEINE	ESMANS	6
ESMANS	VARENNES-SUR-SEINE	10	CANNES-ECLUSE	ESMANS	5
ESMANS	DAMMARIE-LES-LYS	6	<i>autres communes...</i>	ESMANS	50
ESMANS	AVON	5	Entrants totaux		91
ESMANS	<i>autres communes...</i>	77	ESMANS	ESMANS	84
Sortants totaux		311	Internes totaux		84

NB : les données de 1990 ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 5

Tableau : Détail des migrations professionnelles domicile-travail concernant Esmans en 1999 (fichiers MIRABEL - INSEE)

Migration domicile - travail 1999					
Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs	Commune de résidence	Commune de travail	Effectifs
ESMANS	MONTEREAU-FAULT-YONNE	114	MONTEREAU-FAULT-YONNE	ESMANS	13
ESMANS	PARIS	31	CANNES-ECLUSE	ESMANS	10
ESMANS	VARENNES-SUR-SEINE	19	VARENNES-SUR-SEINE	ESMANS	8
ESMANS	CANNES-ECLUSE	18	CHEVRY-SUR-SEREINE	ESMANS	7
ESMANS	MELUN	10	VOULX	ESMANS	5
ESMANS	FONTAINEBLEAU	6	LA GRANDE PAROISSE	ESMANS	5
ESMANS	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	5	<i>autres communes...</i>	ESMANS	55
ESMANS	AVON	5	Entrants totaux		103
ESMANS	<i>autres communes...</i>	106	ESMANS	ESMANS	56
Sortants totaux		314	Internes totaux		56

De même que dans la commune d'Esmans, les actifs de la Communauté de Communes Deux Fleuves* se dirigent pour une grande partie vers Montereau-Fault-Yonne, Paris et Cannes-Ecluse pour travailler.

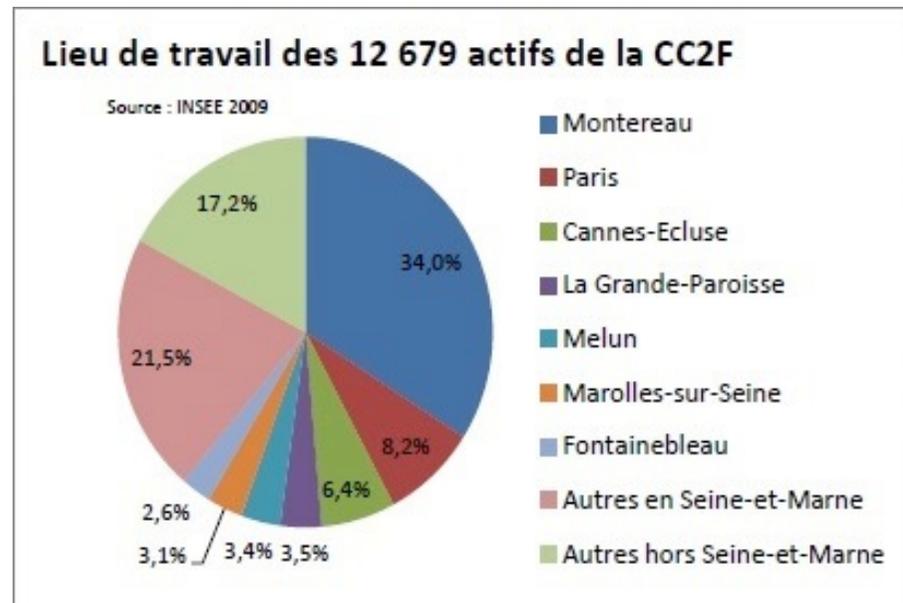
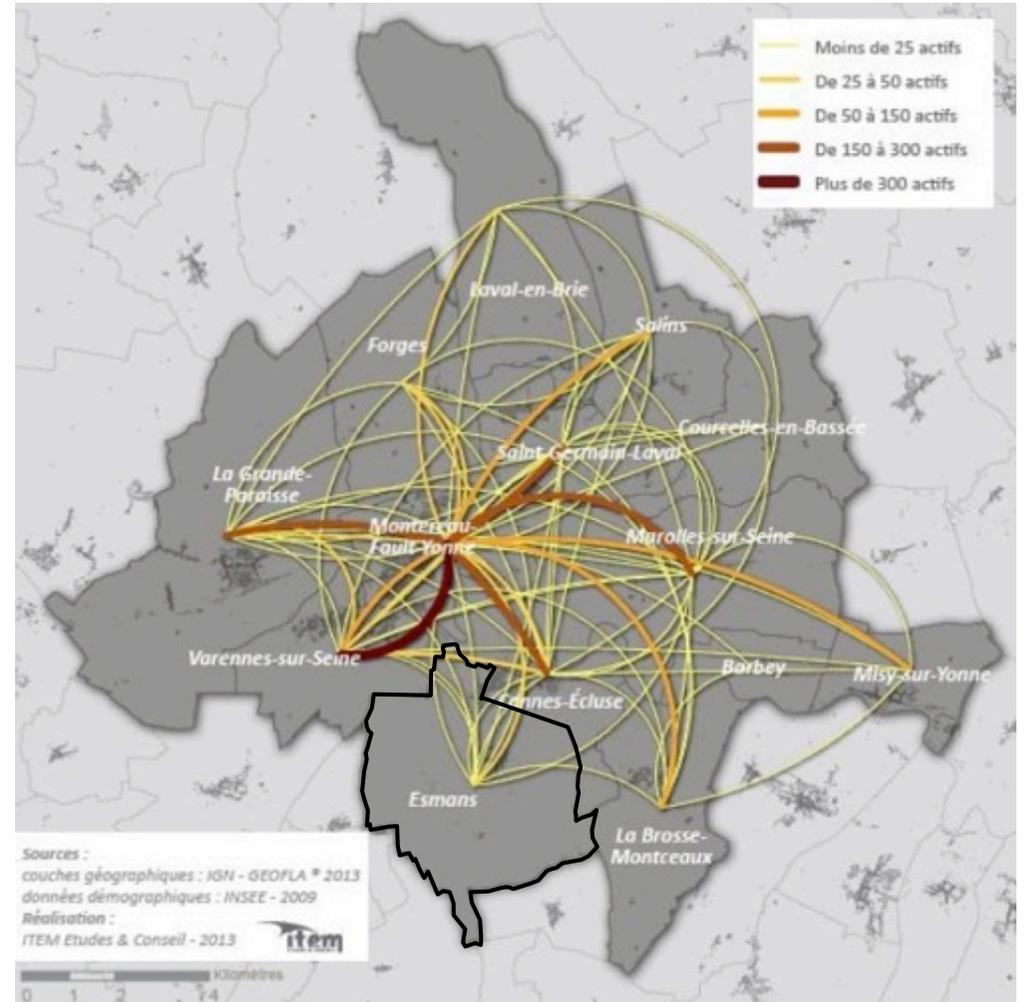
A noter qu'Esmans est concernée par plusieurs flux d'échange avec les autres territoires de la Communauté des Communes, même si ces flux restent faibles (moins de 25 actifs).

Sur la carte à ci-contre, on peut constater la forte centralité de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Environ 32 % des actifs de la communauté de communes travaillent dans leur commune de résidence.

Ce pourcentage est plus important que pour la commune d'Esmans (environ 10 % en 2013), qui se présente ainsi comme un territoire plus résidentiel.

Source : Plan Local des Déplacements de la Communauté de Communes Deux Fleuves.



En haut : carte des échanges des actifs entre les communes.

A gauche : graphique et tableau sur le lieu de travail des actifs de la CC2F.
Source : Plan Local des Déplacements de la Communauté de Communes Deux Fleuves.

*Depuis la réalisation de l'étude, la CC2F a été remplacée par la CC du Pays de Montereau, dont le périmètre a été élargi.

5. Structure de l'économie locale

5.1. Description du tissu économique de la commune

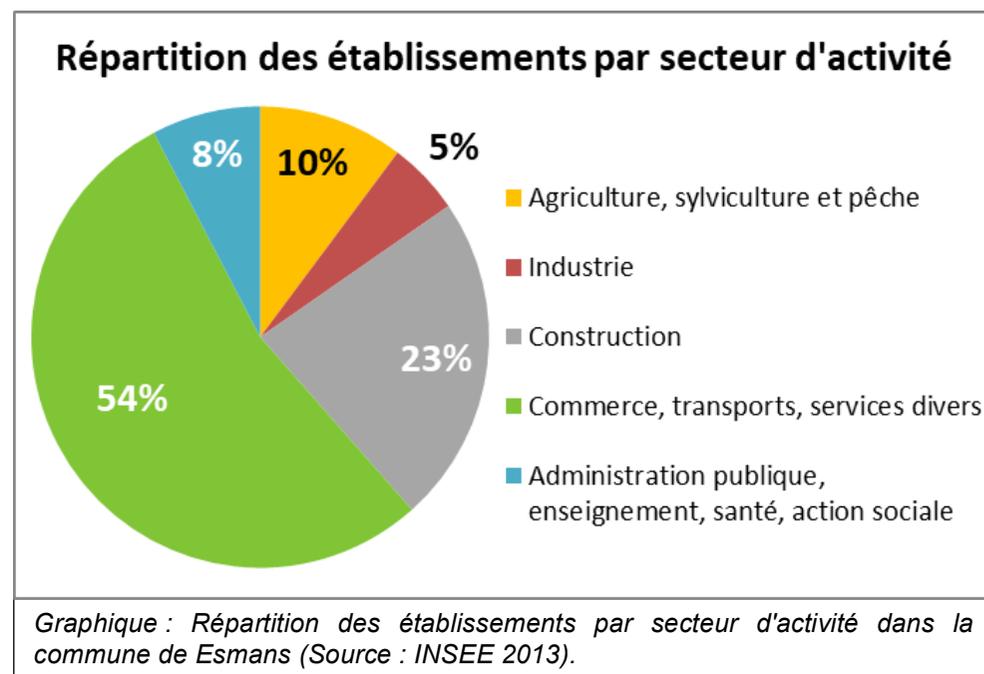
Le tissu essentiellement résidentiel de la commune comporte cependant **presque 80 établissements actifs** en 2013 (INSEE).

On note la part prééminente des **commerces, transports et services privés** dans le fonctionnement de l'économie locale (avec plus que 50% des établissements), ce qui témoigne d'une économie résidentielle active.

Les secteurs de la **construction** (23%), de l'**agriculture** (10%) et de l'**administration** (8%) sont également bien représentés.

Les autres activités sont plus marginales (par rapport au nombre d'établissements actifs dans la commune) : seuls 4 établissements sont liés au secteur industriel.

La plupart des entreprises (70%) comptent zéro salarié : ce sont des **autoentrepreneurs**. Parmi les établissements comptant un ou plusieurs salariés, il s'agit essentiellement de **petites entreprises** (moins de 10 salariés). Toutefois, il existe aussi quelques entreprises de grande taille (> 20 et > 50 salariés).



Le PLU peut être l'occasion pour réfléchir au développement économique local, tant pour les petites entreprises, que pour les zones d'activités.

Tableau ci-dessous : Répartition des établissements et des salariés par secteur d'activité, dans la commune en 2013 (source : INSEE 2013).

Données 2013 par secteur d'activité	Répartition des établissements				Postes salariés	
	Nb total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	Nb total	%
Esmans						
Ensemble	78	100%	54	20	172	100%
Agriculture, sylviculture et pêche	8	10%	6	2	2	1%
Industrie	4	5%	2	1	62	36%
Construction	18	23%	12	6	20	12%
Commerce, transports, services divers	42	54%	31	9	72	42%
dont commerce et réparation automobile	17	22%	10	5	56	33%
Administration publique, enseignement, santé,...	6	8%	3	2	16	9%

5.2. Evolution des activités et emplois à Esmans

Jusqu'en 1968, l'**agriculture** était encore la principale activité de la commune, avec 11 exploitations agricoles et 2 maraîchers employant au total environ 35 personnes. Au recensement général de l'agriculture de 2000, la commune comptait encore 9 sièges d'exploitation agricole.

La chute constante du taux d'emploi, depuis 1982, par ailleurs beaucoup plus importante entre 1982 et 1990, qu'entre 1990 et 1999, s'explique notamment par une diminution non négligeable du nombre d'emplois à Esmans au cours de ces mêmes périodes (- 41 au total), alors même qu'on assiste à une légère diminution du nombre d'actifs entre 1990 et 1999 (- 8), liée à la diminution générale de la population.

Les évolutions observées ci-dessus ont sans doute entraîné le maintien, voire l'augmentation du taux d'activité, lequel paraît assez élevé pour une commune rurale : un peu plus de **47 %** de la population totale, en 1999. Néanmoins, le nombre d'emplois dans la commune reste plutôt élevé : il s'explique par l'existence des **zones d'activités du Petit Fossard**.

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008 et www.esmans.fr

Les activités économiques et commerces à Esmans

Nom	Activité
AUTIN	Chauffage - Plomberie - Ventil. – Clim.
CONFIANCE GAZ	Chauffage
DUPRE	Plomberie – Chauffage
TRADICONFORT77	Construction neuve et rénovation
NEOZONE	Electricité - Alarmes - Vidéo-surveillance
BROCANTE D'ESMANS	Brocante – Dépôt Vente
MEUBLERIE SAVIARD	Meubles de Style – Salons - Literie
MARCHETTO	Récupération Fers et Métaux
LANDRY	TV - Vidéo – Hifi
TIMBER PRODUCTIONS	Matériels de Pesage
AUBERGE DU LAVOIR	Restaurant Traditionnel
CHEZ JEAN LOUIS	Bar
BROCHERAY	Dessinateur Bâtiment
JEAN OLIVIER	Chambres d'hôtes
STLG	Recyclage
POIVRE ROUGE	Restaurant
RATHEAU	Bois, panneaux, parquets et dérivés



Tableau ci-dessus : activités économiques et commerciales à Esmans (sources : www.esmans.fr).

Image ci-dessus : exemple d'activité installée dans le lieu-dit « Petit Fossard » à Esmans (source : Google Street View).

- **Les zones d'activités économiques à Esmans**

Esmans dispose d'une zone d'activités économiques, et d'un potentiel foncier destiné, à terme, à accueillir d'autres activités. La Commune a transféré à la CCPM le développement économique des parties les plus importantes de son territoire. Environ 70 ha situés au Nord-Est du carrefour entre la RD 605 et RD 606 au lieudit "**Le Petit Fossard**" sont ainsi destinés à accueillir les activités économiques, **au regard des dispositions du SD-RIF**.

Un premier programme consistera en l'aménagement de la partie Sud de cet espace dont la vocation sera d'accueillir des commerces désireux de profiter de la vitrine qu'offre ce secteur aux usagers de la RD 606 dont le nombre avoisine les 20 000 véhicules par jour en temps normal.

En accompagnement de ce développement, les infrastructures de voirie seront mises en place et un maillage routier permettra de desservir les différentes activités au fur et à mesure de l'avancement du programme d'implantations.

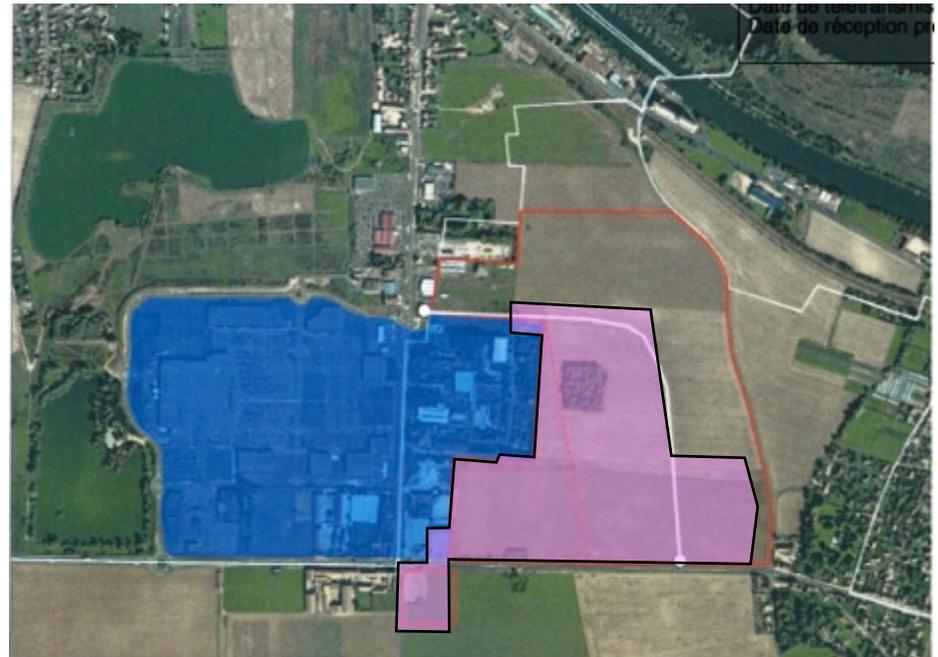
A terme, le secteur accueillera des activités commerciales dont la surface de vente pourra évoluer de quelques centaines de mètres carrés jusqu'à plusieurs milliers selon le secteur marchand considéré ainsi que des activités professionnelles.

Le secteur n'a pas vocation à accueillir des entreprises à caractère industriel prononcé dont l'implantation est plus aisée dans la zone dédiée de Montereau-Fault-Yonne, ni même des entreprises de logistique, lesquelles peuvent bénéficier des espaces et de la proximité des accès autoroutiers à Marolles sur Seine.

Par contre, le périmètre défini par la Communauté de Communes aspire également au développement d'activités de loisirs, à caractère ludique ou culturel.

*Images ci-contre : localisation de la zone d'activité du Petit Fossard, en projet à Esmans. **Source : délibération CCPM du 12 février 2018***

Carte du bas : secteurs urbanisables retenus dans le PLU d'Esmans, sur une superficie de 30 hectares.



5.2.1. L'activité agricole à Esmans

D'après le **recensement général de l'agriculture de 2000**, la commune d'Esmans comptait 9 exploitations, dont 6 à caractère professionnel, représentant une superficie agricole utilisée par les exploitations (SAU) de 636 hectares, dont 629 hectares de terres labourables. La superficie des terres toujours en herbe, de même que le nombre total d'animaux ne sont pas communiqués, en application des règles du secret statistique.

La population active agricole concernait 12 actifs familiaux et un nombre total de 10 actifs, à temps complet, sur les exploitations (confer tableau). En revanche, on enregistre la disparition de quatre sièges d'exploitation par rapport aux données du recensement agricole de 1988.

A l'échelle du département et de la région la tendance observée est également celle d'une diminution des exploitations agricoles et du nombre d'actifs travaillant dans le domaine.

En 2010, on observe 8 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune (une en moins par rapport à 2000). La superficie agricole utilisée (663 ha) et la superficie en terres labourables (656 ha) a légèrement augmenté par rapport à 2000.

Concernant l'élevage, on constate un fort développement du nombre des unités de gros bétail produites dans la Commune.

En analysant les données disponibles en 2010, on constate que les **céréales** et le **blé tendre** représentent la majorité des cultures en termes de surfaces, suivis par le colza, les oléagineux, les betteraves,... Il s'agit principalement de **grandes cultures**.

En résumant, l'agriculture joue un rôle important pour la Commune : cette activité occupe environ 1530 ha, c'est-à-dire 85 % du territoire.

- **Nota :** Deux critères interviennent pour distinguer les exploitations professionnelles et non professionnelles. Il s'agit de la marge brute standard (MBS) totale de l'exploitation et de la main d'œuvre. Pour être qualifiée de professionnelle, une exploitation agricole doit présenter une MBS et une main d'œuvre supérieures à des seuils définis. A l'inverse, lorsque la valeur de la MBS ou de la main d'œuvre est inférieure aux seuils, l'exploitation est qualifiée de non professionnelle.

Carte : Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2013 (Géoportail).

Tableau : Synthèse des résultats des recensements agricoles 1988-2010.



Source : Recensements agricoles (agreste.agriculture.gouv.fr).

Esmans	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège à Esmans	13	9	8
Superficie agricole utilisée (ha)	605	636	663
Superficie en terres labourables (ha)	588	629	656
Cheptel (unité de gros bétail, tous aliments)	4	14	38

Rappel : Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le PRAD a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de 7 ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Les diagnostics des groupes de travail ont permis de mettre en évidence différents atouts à valoriser, contraintes à prendre en compte, menaces à éviter et opportunités à saisir.

L'état des lieux consolidé a permis de dégager quatre **enjeux** majeurs pour l'agriculture d'Ile-de-France, déclinés en orientations et en **actions**.

Enjeux	Orientations	Actions
1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France	1 - Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	1. Pérenniser le foncier agricole et maintenir des unités agricoles cohérentes et fonctionnelles 2. Réaliser une veille foncière, anticiper et suivre la consommation des espaces agricoles
	2 - Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel	1. Anticiper les cessations d'activité des exploitations agricoles et faciliter leur transmission 2. Accompagner l'installation d'exploitations économiquement viables 3. Agir sur la disponibilité du foncier
	3 - Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation	1. Sensibiliser les élus sur les réalités de l'agriculture et des filières agricoles, alimentaires et agroindustrielles 2. Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les décisions locales 3. Valoriser les productions locales au niveau régional 4. Entretenir le lien urbain-rural
2. Répondre aux enjeux alimentaires environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne	1 - Soutenir une alimentation de qualité pour tous	1. Communiquer sur l'importance d'une alimentation de qualité et sur le lien agriculture / alimentation 2. Faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante 3. Soutenir les projets éducatifs sur l'alimentation, en particulier à destination des jeunes
	2 - Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	1. Renforcer la productivité des exploitations agricoles 2. Conforter l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles 3. Développer l'agriculture biologique 4. Préserver la ressource en eau 5. Accompagner les exploitations agricoles vers la certification environnementale 6. Promouvoir les alternatives écologiques dans les systèmes d'exploitation et contribuer à la lutte contre le changement climatique
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes	1 - Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	1. Limiter l'impact des aléas de production 2. Limiter l'impact des incertitudes de marché 3. Développer des systèmes de production générant une meilleure valeur ajoutée 4. Soutenir l'élevage 5. Soutenir l'innovation dans les filières spécialisées 6. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités agricoles complémentaires 7. Soutenir la diversification des exploitations agricoles par des activités non agricoles
	2 - Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles	1. Aider au maintien, à la structuration et au développement des IAA transformant des produits agricoles franciliens 2. Donner une visibilité aux acteurs économiques sur les opportunités du marché pour une valorisation francilienne des produits d'Ile-de-France 3. Soutenir l'organisation des producteurs et des filières 4. Soutenir l'amélioration de la qualité sanitaire des productions franciliennes 5. Renforcer les modes de transport des denrées agricoles et alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

		6. Soutenir la structuration de la filière équine en Ile-de-France
	3 - Soutenir le développement de filières non-alimentaires et énergétiques	1. Développer les productions non alimentaires 2. Soutenir la structuration de filières agricoles non alimentaires 3. Développer les débouchés des filières non-alimentaires
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions	1 - Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprise et les salariés des filières agricoles et alimentaires	1. Proposer des formations spécifiques pour accompagner l'installation 2. Accompagner l'évolution des compétences des chefs d'exploitations agricoles dans leurs projets et dans la mise en œuvre de nouvelles techniques 3. Accompagner la formation des salariés agricoles 4. Faire connaître les formations existantes pour les chefs d'entreprise et les salariés des IAA
	2 - Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles	1. Susciter des vocations 2. Accompagner l'emploi des salariés agricoles pour maintenir une main d'œuvre spécialisée/ qualifiée 3. Développer l'attractivité des emplois dans les filières alimentaires et les agro-industries tout en limitant le turn-over des salariés
	3 - Soutenir une agriculture et des industries de transformation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien	1. Mener des travaux de recherche en phase avec les problématiques rencontrées sur le terrain et diffuser les résultats de ces travaux 2. Développer le lien entre la recherche / les instituts techniques et l'agriculture / les IAA 3. Favoriser les initiatives innovantes en agriculture et dans les filières agricoles et alimentaires
	4 - Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne	1. Assurer la gouvernance et la mise à jour permanente du PRAD pour approfondir les connaissances de l'agriculture et des filières agricoles et agro-industrielles franciliennes 2. Conduire des réflexions entre les pouvoirs publics et les professionnels 3. Elargir le travail conduit à l'occasion de l'élaboration du PRAD Ile-de-France

L'Orientation 1 concerne particulièrement les PLU :

Fiche action 1 : « Faire connaître les outils de préservation existants (PRIF, [documents d'urbanisme](#), documents réglementaires : ZAP, PPEANP...), outils d'analyse et inciter les élus à les utiliser pour éviter la consommation et la fragmentation des terres agricoles :

- [contribuer à améliorer la qualité des documents d'urbanisme](#) (y compris dans la prise en compte d'activités de diversification...);
- Inciter à réserver du foncier pour l'implantation d'infrastructures liées à l'activité agricole, [notamment dans les documents d'urbanisme](#) »

Fiche action 2 : « S'appuyer sur les CDCEA pour :

- [Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT](#) (éviter le passage en zone « AU » sans justification d'une stratégie) ;
- Lors d'un changement d'usage des sols, [prendre en compte la valeur agronomique des sols](#), vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés ;
- En particulier, [insister sur l'importance de la densification](#) et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire ;
- Promouvoir la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) ;
- Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'IAA et le maintien des exploitations agricoles (logistique, foncier). Apporter des appuis pour l'insertion paysagère des structures d'amont et d'aval nécessaires à l'agriculture et à ces débouchés et à l'implantation d'IAA ».

Source : PRAD, Octobre 2012 (driafr.ile-de-france.agriculture.gouv.fr).

D - LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types.

- Le **renouvellement** est le remplacement des logements détruits ou désaffectés (ou la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- La compensation de l'accroissement (ou de la diminution) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- La **compensation du desserrement**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits. Le « desserrement » représente le nombre de logements consommé par la décohabitation ;
- L'effet démographique mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population.

$$\text{Renouvellement} = \text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$$

$$\text{Desserrement} = \frac{\text{population RP}(T_0)}{\text{taux d'occupation}(T_1)} - \text{RP}(T_0)$$

$$\text{Point mort} = \text{Renouvellement} + \text{Desserrement} + \text{Variation}(RS + LV)$$

$$\text{Effet démographique} = \text{logements construits} - \text{point mort} = \frac{\text{variation du nombre d'habitants des RP}(T_1)}{\text{taille moyenne des menages}(T_1)}$$

Esmans : le point mort	1975	1982	1990	1999	2009	2013	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/2009	delta 2009/2014
Population sans double compte	665	722	953	875	882	901	57	231	-78	7	19
Taux d'occupation	2,92	2,93	2,95	2,73	2,55	2,50	0,0	0,0	-0,2	-0,2	0,0
Population résidences principales	665	722	929	874	882	899	57	207	-55	8	17
Résidences principales (RP)	228	246	315	320	346	359	18	69	5	26	13
Résidences secondaires (RS)	28	33	28	25	20	16	5	-5	-3	-5	-4
Logements vacants (LV)	25	24	19	16	25	18	-1	-5	-3	9	-7
Parc total	281	303	362	361	391	393	22	59	-1	30	2
Logements construits							29	69	19	9	6
Renouvellement ($\text{logements}(T_0) - \text{logements}(T_1) + \text{logements construits}$)							7	10	20	-21	4
Variation de résidences secondaires + logements vacants							4	-10	-6	4	-11
Desserrement							-1	-1	25	23	6
Point mort							10	-1	39	6	-1
Effet démographique							19	70	-20	3	7

Tableau : Calcul du point mort (Source : INSEE, SIT@DEL2 et données communales).

• Il faut ici en particulier noter :

- **L'importance du "renouvellement" des logements** : 24 % des logements créés entre 1975 et 1982 sont soit des reconstructions, soit des créations de grands logements dans un même immeuble ; entre 1982 et 1990, ces réalisations représentent environ 15 % des logements nouveaux ; et entre 1990 et 1999, ce renouvellement représente un peu plus de 100 % des logements ! Toutefois, ce taux devient négatif entre 1999 et 2009, et très faible entre 2009 et 2014.

- **L'existence d'un léger "resserrement" de la population jusqu'en 1990** : l'augmentation du nombre moyen d'habitants par logement, tant entre 1975 et 1982 qu'entre 1982 et 1990 correspond, statistiquement parlant, à un logement ; ce qui signifie a contrario qu'une décohabitation équivalente dans ces familles générerait (en théorie ...) le besoin d'un logement, chiffre ici négligeable. **A partir de 1999, on assiste au contraire à un mouvement de desserrement**, lequel représente l'équivalent de 25 logements entre 1999 et 2009, et de 23 logements entre 2009 et 2014 (phénomène classique dans des villages dont la croissance urbaine a été portée par des opérations de lotissements).

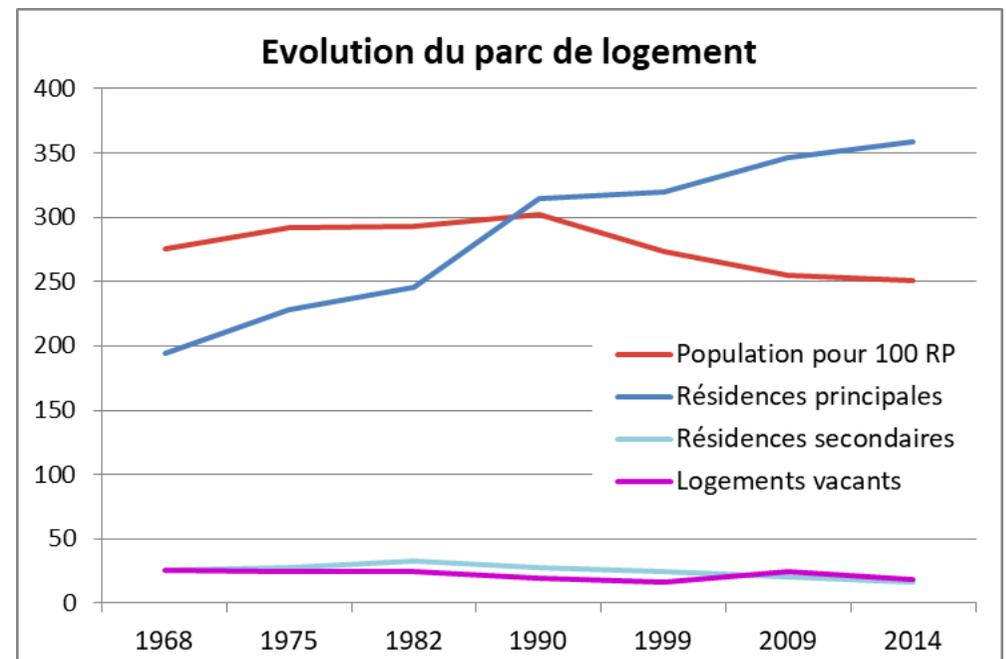
- La **diminution constante du nombre de résidences secondaires depuis 1982** a contribué de façon non négligeable à la préservation du patrimoine bâti traditionnel et permet l'accueil d'une population nouvelle sans consommation de foncier supplémentaire. La variation du nombre de logements vacants, en revanche, paraît plus irrégulière.

1.1. Evolution du parc de logements

Depuis 1975, dans la commune d'Esmans le nombre d'habitants a augmenté de façon plus ou moins régulière jusqu'en 1990. Ensuite, on observe une légère décroissance et puis une stabilisation. Au contraire, **le parc des résidences principales a toujours augmenté**, même si de manière moins soutenue après 1990.

D'ailleurs, le nombre de nouveaux **logements construits** dans la commune n'est pas la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales. La **diminution du nombre de résidences secondaires, en particulier depuis 1982**, contribue d'une certaine façon à accueillir une population supplémentaire.

En ce qui concerne les **logements vacants**, ils **sont peu nombreux, mais leur nombre augmente en 2009**, pour se stabiliser à une vingtaine d'unités en 2014. La réhabilitation de ces constructions pourrait contribuer, en partie, au renouvellement du parc de logement communal.



Graphique : Evolution de la population et du parc de logement (INSEE).

En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après.

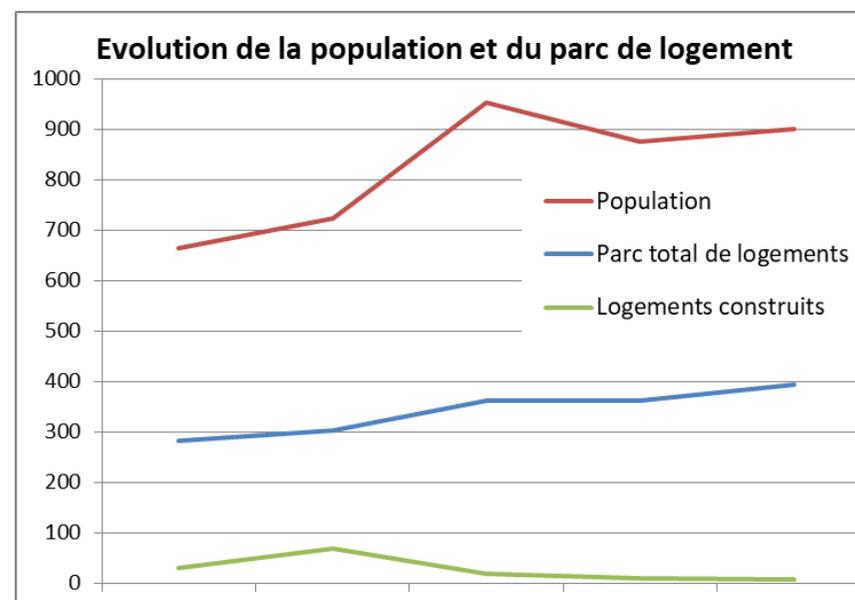
- **Entre 1975 et 1982**, le nombre de résidences principales augmentait de 18, et la population (des résidences principales) de 57 habitants, soit une incidence de **3,2 habitants par logement nouveau**, chiffre assez élevé, qui confirme l'important phénomène d'arrivée de ménages avec enfants (malgré vraisemblablement, une décohabitation - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc., sur les autres logements).
- **Entre 1982 et 1990**, le nombre de résidences principales augmentait de 69, et la population de 207 habitants, soit une incidence de **3 habitants par nouveau logement**, chiffre en très légère baisse, mais toujours élevé, qui confirme le précédent.
- **Entre 1990 et 1999**, on constate que l'importance du phénomène de desserrement des ménages a été telle qu'elle a contribué à une importante baisse de la population des résidences principales (- 55 habitants), ceci malgré une petite augmentation du nombre des résidences principales (+ 5).
- **Entre 1999 et 2009**, on observe une incidence très faible : **0,3 habitant par nouveau logement** (26 nouvelles résidences principales, pour seulement +8 habitants).
- **Entre 2009 et 2014**, l'incidence est de **1,3 habitant par nouveau logement** (13 nouvelles résidences principales, pour +17 habitants).

Ce phénomène d'apport de familles nombreuses dans les logements construits est ainsi une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune d'Esmans. Il explique le mouvement de desserrement qui s'en est suivi (observable avec le recensement de 1999).

Graphique ci-contre : Evolution de la population et du parc des logements (INSEE).

Tableau ci-dessous : Evolution des logements et de la population pour 100 RP (INSEE).

Esmans	1968	1975	1982	1990	1999	2013	2017
Population pour 100 RP	275	292	293	303	273	255	251
Ensemble des logements	246	281	303	362	361	391	393
Résidences principales	194	228	246	315	320	346	359
Résidences secondaires	26	28	33	28	25	20	16
Logements vacants	26	25	24	19	16	25	18



1.2. Caractéristiques du parc de logements

En observant les données relatives au parc de logement de la commune d'Esmans au cours de la dernière vingtaine d'année (1990 – 2014), on note les caractéristiques suivantes :

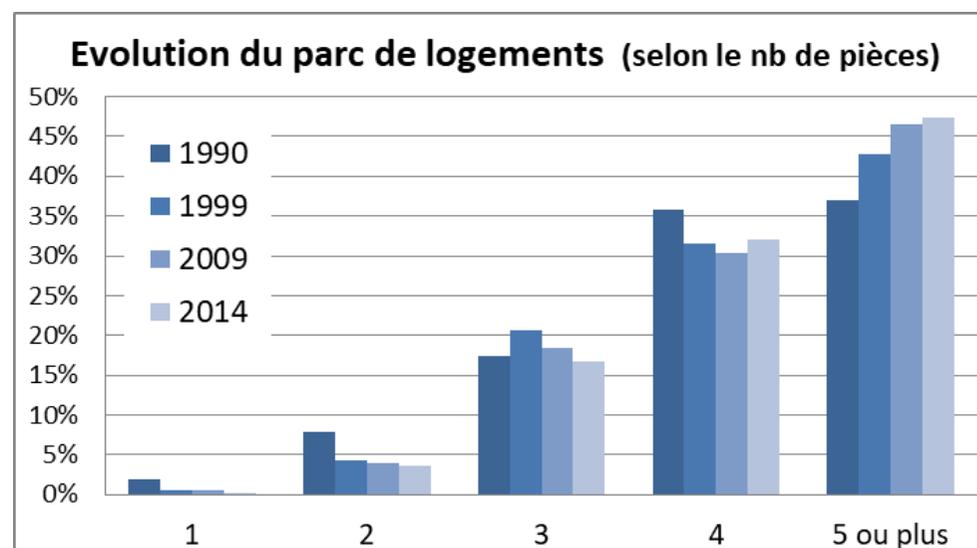
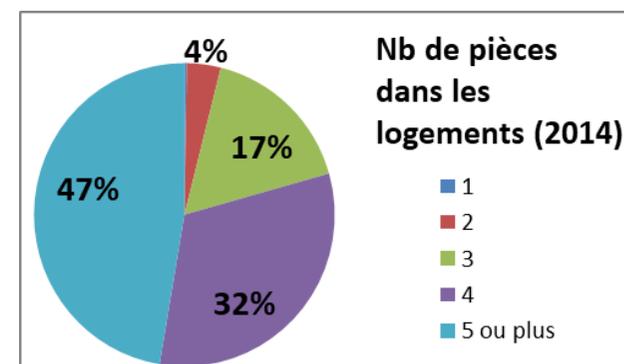
- La **forte prédominance des maisons individuelles** (96%) et une offre faible d'appartements (3%) ;
- Une **offre locative faible** (10%), mais rapporté au caractère "rural" de la commune, cette valeur doit être considérée comme assez substantielle ;
- Une **faible diversité dans la taille des logements** : les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 20 % (contre 35% dans le département) ;
- Une **augmentation continue de la taille des logements** : 47% des logements en 2014 ont 5 pièces ou plus ;
- Une **bonne adéquation des équipements sanitaires** (98% des logements actuels sont équipés avec salle de bain avec baignoire et/ou douche).

La diversité dans la taille et la typologie des logements pourrait être renforcée davantage (notamment en ce qui concerne l'offre de logements locatifs, collectifs et de petite taille), afin de favoriser un meilleur équilibre démographique à long terme et de faciliter les parcours résidentiels.

Tableau : Caractéristiques du parc de logements (source : INSEE).

	Total	Résidences Principales	Type		Statut d'occupation			Nombre de pièces des RP					Installations sanitaires		
			Maison individ.	Appartement	Propriét.	Locataire	Logé gratuit	1	2	3	4	5 ou +	Chauffage central collectif	Chauffage central individuel	avec baignoire / douche
2014	393	359	379	13	315	35	9	1	13	60	115	170		119	352
			96%	3%	88%	10%	3%	0%	4%	17%	32%	47%		33%	98%
1999	361	320	307	7	270	37	13	2	14	66	101	137		-	310
			96%	2%	84%	12%	4%	1%	4%	21%	32%	43%		-	97%
1990	362	315	296	7	262	35	19	6	25	55	113	117		-	293
			94%	2%	83%	11%	6%	2%	8%	17%	36%	37%		-	93%

Graphiques : Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2014, et évolutions 1990 - 2014 (source : INSEE).



1.3. Mobilité des ménages

En 1982, comme en 1990, la population d'Esmans est restée très stable : un peu plus de 73 % et 74 % des habitants habitaient déjà la commune au recensement INSEE précédent. En revanche, en 1999, on enregistre une forte baisse de cette valeur : seul 59 % des habitants de 1999 habitaient déjà la commune en 1990.

Dans le même temps, on peut observer que les changements de logement, au sein de cette population, s'ils étaient stables entre 1982 et 1990 (environ 65 % des habitants ayant conservé le même logement), ils s'accroissent au cours de la dernière période intercensitaire (environ 56 %).

En ce qui concerne les migrations, on assiste à une "accélération" sensible des mouvements migratoires entre 1982 et 1990 : les entrées passent de 35 % à 58 %, et les départs de la commune ne sont pas négligeables (respectivement 167 et 208 habitants), mais avec des pourcentages somme toute très modérés et stables.

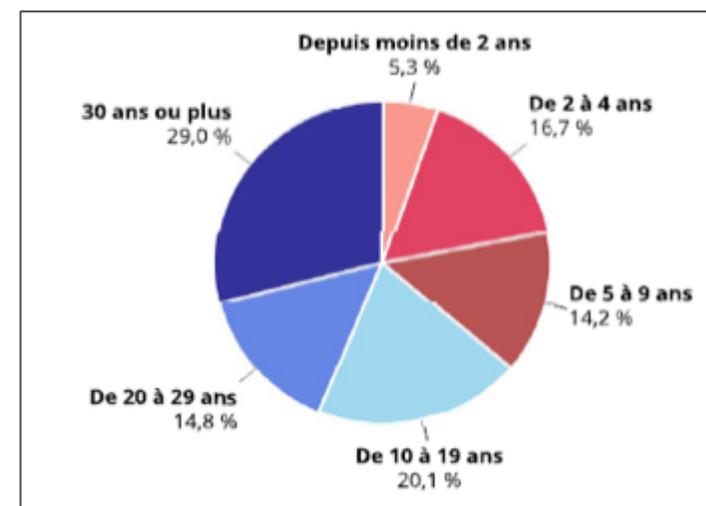
Entre 1990 et 1999, en revanche, les départs s'accroissent dans des proportions beaucoup plus importantes qu'auparavant (de 29 % à 43 % et 407 habitants). Ces derniers sont sans doute davantage imputables à la mobilité "normale" de la population, qu'aux éventuelles difficultés des accédants à la propriété dans les opérations de lotissement. Dans le même temps, les arrivées de nouveaux habitants régressent sensiblement (de 58 % à 33 %).

En 2014, on observe que la plupart des ménages (63,8 %) habite le même logement depuis plus que 10 ans, 30 % des ménages habitent le même logement de 2 à 9 ans, et seuls 19 % des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans.

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008, INSEE.

Tableau et graphique ci-dessous : ancienneté d'emménagement des ménages (le graphique fait référence à 2014).

1982 Habitaient au RGP précédent	Le même logement	La même commune	Une autre commune	Ont quitté la commune
	435	488	235	167
	65%	73%	35%	25%
1990 Habitaient au RGP précédent	Le même logement	La même commune	Une autre commune	Ont quitté la commune
	471	535	418	208
	65%	74%	58%	29%
1999 Habitaient au RGP précédent	Le même logement	La même commune	Une autre commune	Ont quitté la commune
	537	564	311	407
	56%	59%	33%	43%



1.4. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) définit une stratégie en matière d'habitat pour une durée de 6 ans. Il fixe l'ensemble des interventions à mener et les moyens à mobiliser pour les mettre en œuvre.

Il définit des interventions visant à : diversifier l'offre de logements (social, privé, locatif ou accession), requalifier les parcs de logements, répondre aux besoins spécifiques en logements ou hébergements (personnes défavorisées, personnes âgées ou handicapées, jeunes, gens du voyage...), définir les modalités d'observation du secteur de l'habitat et d'évaluation des objectifs du PLH à l'échelle du territoire.

Le PLH doit être compatible avec les objectifs de construction du Grand Paris, le SDRIF, le SCOT (en cours d'élaboration) et prendre en compte le projet de territoire durable de la CC de juin 2011. **Le PLU doit être compatible avec le PLH : puisque celui-ci est en cours d'élaboration, il est souhaitable qu'une démarche d'échanges soit mise en place afin d'introduire les orientations de ce document dans le PLU.**

Quelques caractéristiques de l'habitat au sein du territoire de la CC, mises en évidence par le Diagnostic, sont reportées dans les tableaux ci-dessous :

Le secteur de l'habitat
Des parcs locatifs (social et privé) majoritairement anciens, qui assurent une fonction d'accueil des ménages les plus modestes
Un parc privé (71% des RP en 2011) relativement peu occupé par les propriétaires (51,5% de propriétaires occupants et 19,4% de locataires)
Un parc privé spécialisé selon les communes : dans 9 communes, 4/5 ou plus du parc privé est occupé par les propriétaires et dans seulement 5 communes (Montereau-Fault-Yonne et 4 communes limitrophes), le taux de propriétaires occupants est inférieur à 80% et atteignant seulement 26% pour la ville-centre.
En 2011, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) de la CC2F représente 3,7% du parc privé, la commune de Montereau-Fault-Yonne est la plus concernée (280 logements en PPPI) dont 249 en Ville Basse
Une vacance relativement élevée dans la CC2F, présente très majoritairement dans le parc privé et ancien, ce qui pose la question du niveau de confort et de salubrité de ces logements.

Dynamique des marchés et parcours résidentiels
Une faible production neuve concentrée sur la commune de Montereau
Des transactions majoritaires dans l'ancien à la fois pour des maisons et des appartements
Des prix de marchés en locatif et accession élevés au regard du profil socio-économique des habitants
Dérogation au zonage Dufлот, qui conduit à une certaine vigilance sur une production défiscalisée trop importante pouvant dérégler les marchés immobiliers
Un développement de l'offre de logements qui va de pair avec la consommation importante de foncier et une augmentation des prix à l'achat des terrains
Une offre en accession attractive pour une frange de la population de 1ère couronne parisienne aux ressources plus conséquentes
Des biens difficilement vendus sur la Ville Haute ne permettant pas d'apporter une mixité pourtant souhaitée dans le Programme de Rénovation Urbaine

Source : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 - 2022 de la CC2F.

2. Les équipements, facteurs de développement

2.1. Desserte en eau potable

Le réseau est géré par la Communauté des Communes du Pays de Montereau, et affermé à Véolia. La commune dispose d'un réseau de distribution complet.

Elle exploite un point d'eau qui se trouve sur la commune d'Esmans (il s'agit de la source située dans le village). Son débit est de l'ordre de 200 m³ / heure. Un forage - aujourd'hui vétuste et abandonné - est situé à la limite des communes d'Esmans et de Varennes-sur-Seine.

Le stockage est effectué dans deux ouvrages implantés à Varennes (d'une capacité totale de 500 m³), et plusieurs dans la commune d'Esmans : un réservoir au sol de 1 000 m³ implanté au Sud-Est du village, un réservoir semi-enterré de 200 m³ implanté au hameau du Tertre Doux et un château d'eau au Petit-Fossard.

Le point d'eau situé au cœur du village était relié au château d'eau de 1 000 m³ par une canalisation de \varnothing 250. Toutefois ce point d'eau n'est plus opérationnel aujourd'hui.

A partir des deux châteaux d'Esmans partent des canalisations en direction de Cannes-Écluse, Varennes-sur-Seine (\varnothing 175 et \varnothing 100) et de Noisy-Rudignon, par l'intermédiaire du réseau du Tertre Doux.

Le village d'Esmans est desservi par un réseau de canalisations allant du diamètre \varnothing 60 mm à \varnothing 125. La situation actuelle de la desserte est satisfaisante. Une desserte a été réalisée vers Montmachoux.

L'eau d'alimentation du réseau communal est **conforme aux exigences de qualité en vigueur** (prélèvement en octobre 2017).

La Commune est traversée par l'aqueduc de la vanne : des zones de protection liées à cet ouvrage sont à prendre en compte.

Sources : communales, Rapport de Présentation du PLU d'Esmans (approuvé en 2008), www.services.eaufrance.fr, www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Les autorités communales estiment que les équipements en place, en matière de production et distribution de l'eau potable, ne sont pas suffisants pour les besoins futurs liés au développement envisagé dans la commune d'Esmans (à l'horizon 2030).

C'est pour cette raison que, au niveau de la CCPM, de nouveaux forages seront mis en place. Ils permettront notamment d'exploiter une nouvelle ressource (nappe de la craie) dans le secteur du Port aux Oies à Cannes-Ecluse. Esmans pourra également profiter de cette exploitation.

2.2. Assainissement

Le réseau est exploité en affermage à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), sous compétence de la communauté de communes du Pays de Montereau. La Commune est raccordée à la **station d'épuration** STEP intercommunale de La Grande Paroisse.

Cette unité moderne a été construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration de la Grande Paroisse. Elle traite tous les effluents principalement domestiques des communes de Cannes-Ecluse, d'Esmans, de la Grande-Paroisse, de Montereau-Fault-Yonne et de Varennes-sur-Seine. Son fonctionnement s'appuie sur une filière eau de type biologique et une filière boue par centrifugation. C'est la technologie SBR (Sequential Batch Reactor) qui a été mise en œuvre.

Les bâtiments des prétraitements sont couverts et désodorisés. Le traitement biologique est assuré dans un réacteur SBR. C'est un procédé de traitement biologique dit "discontinu" qui offre l'avantage de réaliser dans un même ouvrage les 3 étapes essentielles du traitement : l'élimination de la pollution carbonée, l'élimination de la pollution azotée et la décantation.

Le traitement des boues est assuré par une centrifugeuse afin d'obtenir une siccité de 20% (quantité de matières sèches). Les boues sont ensuite évacuées par bennes vers un centre de dépotage.

La station de la Grande-Paroisse a une capacité de 30 000 équivalents-habitants pour un volume journalier de 4 700 m³.

Des écarts et sites isolés, en assainissement individuel, sont contrôlés par un SPANC géré par la SAUR.

Concernant les **eaux pluviales**, seuls deux lotissements (de la Porte des Ormes et des Acacias) sont équipés de canalisations des eaux pluviales. L'ensemble du bourg dispose d'un système d'évacuation gravitaire, comportant des rejets dans le ru, à l'exception des maisons récentes pour lesquelles les eaux pluviales doivent être gérées sur la parcelle.

Sources : www.services.eaufrance.fr, Rapport de Présentation du PLU d'Esmans (approuvé en 2008), sources communales.

→ Les autorités communales estiment que les équipements en place, en matière d'assainissement, sont suffisants pour les besoins futurs de développement de la commune

*

*

*

2.3. Equipement numérique et réseau mobile

Les lignes téléphoniques d'Esmans sont reliées au nœud de raccordement ADSL « EM677 », situé sur le territoire communal, ainsi qu'aux nœuds « MTR77 » à Montereau-Fault-Yonne et « VSJ77 » à Ville-Saint-Jaques.

La commune dispose déjà d'une desserte ADSL à haut débit. Le raccordement à la fibre optique est prévu à très court terme.

Nota : un réseau très haut débit est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. Cet accès à Internet est considéré à « très haut débit » dès que le débit est supérieur à 30 Mbits/s.

Sources : www.degrouptest.com, www.ariase.com, Observatoire France Très Haut Débit, www.francethd.fr.

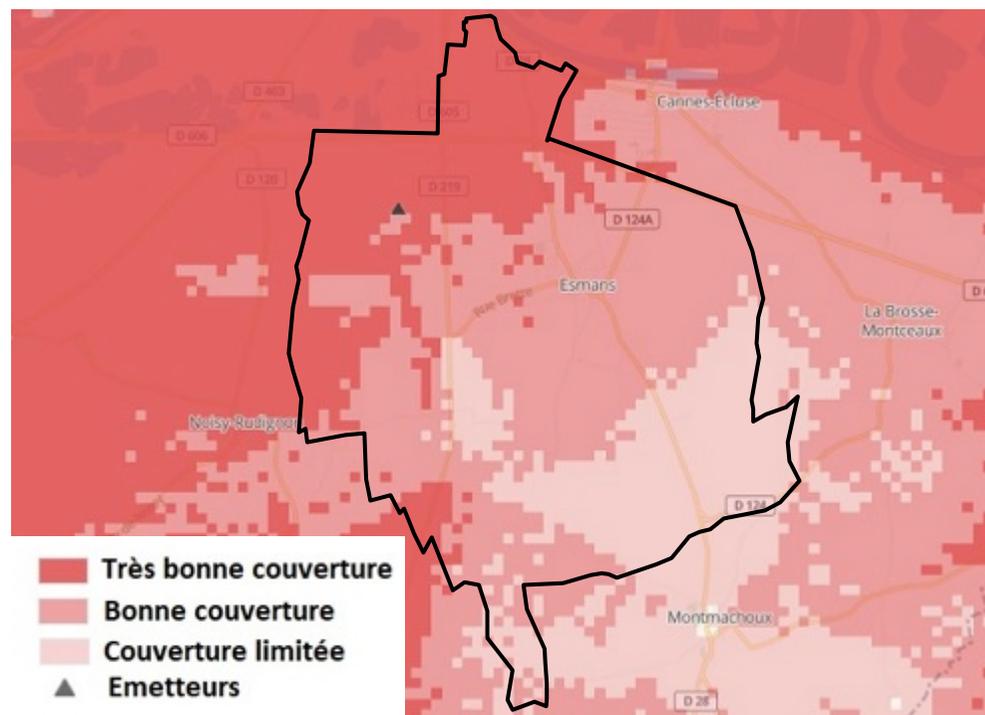
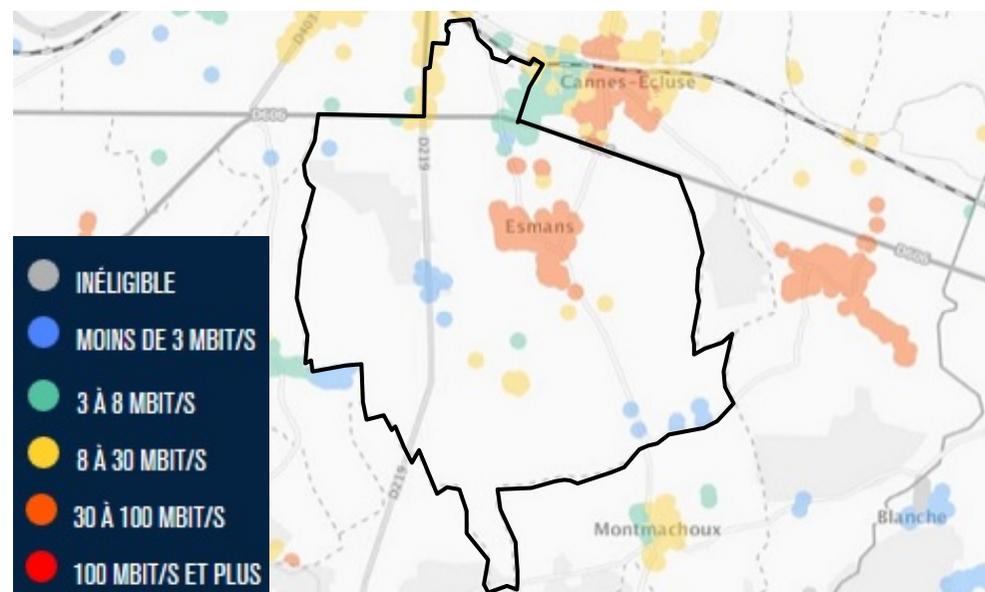
Les informations sur la couverture mobile sont délivrées à titre indicatif par le site www.monreseau-mobile.fr, il est donc possible que certaines imprécisions existent. De plus, la couverture peut varier dans le temps, en raison de nombreux facteurs : la saison, les conditions météorologiques, le nombre d'utilisateurs,....

Selon la qualité de la couverture, il est possible de téléphoner :

- **Très bonne couverture** : à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments ;
- **Bonne couverture** : à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments ;
- **Couverture limitée** : à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.

Le bourg d'Esmans et la zone d'activité disposent d'une bonne couverture. En revanche, certaines parties du territoire communal (au sud-est, peu ou pas urbanisées) ont une couverture plus limitée.

Source : www.monreseau-mobile.fr.



2.4. Ordures ménagères et collecte des déchets

2.4.1. Les plans de portée nationale, régionale et départementale

- *Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés*, de **portée nationale**, définit les objectifs suivants :
 - Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
 - Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton, de 50% en poids pour les métaux, de 22.5% en poids pour les plastiques, de 15% en poids pour le bois,
 - Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant
- *Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile-de-France (PREDMA)*, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :
 - Diminution de la production de déchets de 50kg/hab, augmentation de 45% du compostage des déchets organiques,
 - Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés,
 - Création de 30 ressourceries / recycleries,
 - Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines,
 - Doubler le recyclage des emballages ménagers, doubler le nb de déchetteries et la valorisation des encombrants,
 - Améliorer les connaissances des coûts,
 - Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques,
 - Favoriser les dispositifs de collecte innovants,
 - Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost,
 - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération,
 - Améliorer les transports fluvial et ferré, transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée,
 - Mettre en place une redevance incitative.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- *Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics*, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :
 - Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité, réutiliser/recycler les déchets,
 - Limiter les mauvaises pratiques et accompagner l'évolution des pratiques,
 - Valoriser les carrières en les réaménageant,
 - Rééquilibrer les capacités de stockage,
 - Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP,
 - Développer le tri sur chantier, augmenter les performances des installations de tri,

- Développer les filières de recyclage,
- Améliorer la déconstruction sélective,
- Développer les modes de transports alternatifs et optimiser le transport routier,
- Impliquer les maîtres d'ouvrages, développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales.

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)**, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages,
- Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches,
- Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets,
- Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production,
- 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Ile de France ou des régions limitrophes,
- Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie,
- Amélioration des taux de recyclages.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDas)**, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages,
- Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères,
- Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins,
- Réduction de 30% des quantités,
- Encadrer l'évolution du parc des installations.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**, de **portée départementale**, doit permettre de :

- Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés,
- Maitriser les coûts,
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Fixer des objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique,
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

Source : site www.ordif.com

2.4.2. La gestion des déchets dans la Commune

La Commune fait partie du **Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères** (SIRMOTOM). Il s'agit d'un syndicat mixte regroupant 40 communes pour une population de plus de 18 000 foyers.

Ses missions sont : organiser la collecte des ordures ménagères entre les communes adhérentes ; exploiter les déchetteries situées sur le territoire du syndicat ; réaliser ou faire réaliser tous travaux portant sur l'ensemble des ouvrages et équipements susmentionnés.

Tri sélectif - bac à couvercle jaune : ramassage les lundis (bouteilles et flacons en plastique ; flacons de produits ménagers ; flacons de produits de toilette ; cubitainers ; boîtes métalliques ; briques alimentaires ; boîtes et suremballages en carton ; aérosols). Sur le secteur du Petit-Fossard, ce ramassage a lieu les vendredis.

Ordures ménagères - bac à couvercle grenat : ramassage les mercredis (pots de produits laitiers ; suremballages ; boîtes métalliques contenant des restes ; boîtes en carton salies ou contenant des restes ; couches-culottes ; barquettes en polystyrène). Sur le secteur du Petit-Fossard, ce ramassage a lieu les lundis, et sur le secteur du Grand-Fossard, les mardis.

Conteneurs d'apport volontaire : opercule bleu (journaux, prospectus et magazines) et opercule vert (bouteilles et bocaux de conserve en verre). Situation des conteneurs : place de l'église ; rue Brette (stade) ; route de Montereau.

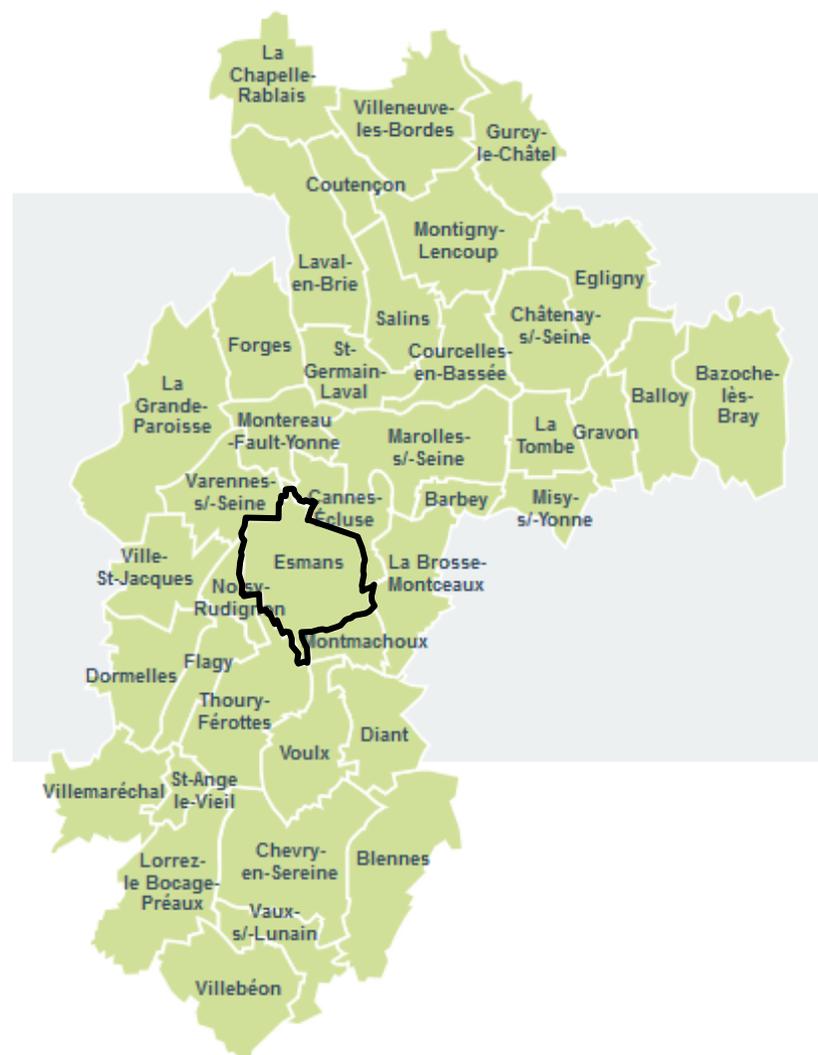
Bornes à piles : en Mairie.

Objets encombrants : ramassage 1 fois par trimestre, plus possibilité de collecte sur appel téléphonique avec petite participation financière.

Compostage individuel : les foyers qui en font la demande peuvent être équipés d'un composteur de 300, 600 ou 800 litres et formés à son utilisation.

Déchetteries : à Montereau et à Voulx.

Source : www.sirmotom.fr, www.esmans.fr.



2.5. Equipements

2.5.1. Equipements administratifs

Esmans dispose d'une **Mairie**, située au centre du village, adaptée à une commune de l'importance démographique d'Esmans. La Mairie comporte 4 postes d'emplois actuellement (2017).

2.5.2. Equipements de culte

La commune d'Esmans possède une **église** (inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques) et un **cimetière** situé à la périphérie de l'agglomération. La capacité du cimetière est suffisante à l'horizon 2030.

2.5.3. Equipements socioculturels et associatifs

La commune dispose de :

- Une salle polyvalente (datant de 1991), implantée face à l'ensemble sportif.
- Une maison des associations, implantée à proximité des installations sportives,
- Plusieurs associations (comité de fêtes, club de football, peinture, chasseurs, ...).

2.5.4. Equipements sportifs et de loisirs

La commune possède un **ensemble sportif** comportant un terrain de football, un terrain multisport et des vestiaires.

2.5.5. Equipements de santé

La commune ne dispose pas d'établissement de santé. Cependant, elle bénéficie d'une action sociale qui est dispensée pour les personnes âgées : aides ménagères à domicile et surveillance à domicile. Il existe en outre un autre service d'aide sociale, l'aide-ménagère à domicile (hors personnes âgées).

Sources : communale, et Rapport de Présentation du PLU de 2008.

Image ci-contre : l'église d'Esmans.



2.5.6. Equipements scolaires

La Commune est en **regroupement pédagogique avec la Brosse-Montceaux et Montmachoux**. Le groupe scolaire communal comprend trois classes maternelles et une classe primaire (cours préparatoire). Les quatre autres niveaux de primaire sont à la Brosse-Montceaux

Dans le cadre du « Programme de restructuration des écoles du Bresmont », un restaurant scolaire, pouvant recevoir 50 rationnaires par service à l'école d'Esmans, a été créé (soit 100 rationnaires sur deux services).

Pour l'enseignement secondaire, les élèves fréquentent essentiellement les C.E.S et lycées de Montereau ou Varennes-sur-Seine.

Un **circuit de type « pédibus »** pour l'école élémentaire a été étudié dans le cadre du PLD de la CCPM, mais il n'a pas encore été mis en œuvre. Il s'agit de deux itinéraires qui permettent de toucher l'ensemble des habitants de la commune :

1. Cet itinéraire (960 m – 15 mn) emprunte un tracé linéaire qui permet de toucher de nombreux pavillons avec famille. On constate toutefois une manque de lisibilité dû au fait que le trajet est excentré par rapport au cœur du quartier desservi. Le temps de parcours est acceptable.

2. Un autre itinéraire (830 m – 13 mn) emprunte un trajet, plus visible, qui permet de toucher un grand nombre de logements. Toutefois, des aménagements sont nécessaires pour sécuriser le trajet.

Source : Rapport de Présentation du PLU de 2008, PLD de la CC2F.

Image ci-contre : les 2 itinéraires « pédibus » à Esmans et leur aire d'influence (source : PLD de la CC2F).



2.5.7. Equipements touristiques

L'attractivité touristique de la commune est principalement exercée par la forêt et la campagne. On note également la pratique de la chasse et de la pêche, ainsi que l'existence de monuments, éléments qui témoignent de l'architecture locale, et enfin, un attrait pour la gastronomie. Outre cela la commune accueille :

- Un hôtel homologué de tourisme, d'une capacité de 64 chambres ou emplacements, implanté au carrefour du Petit Fossard.
- Un restaurant,
- Un gîte.

2.5.8. Synthèse des équipements de la commune

Equipement		Equipement		Equipement	
Administratifs et services	- Mairie, - Ecole maternelle, - Ecole primaire.	Sportifs et de loisirs	- 1 ensemble sportif.	Socio-culturels	- 1 salle polyvalente, - 1 maison des associations, - plusieurs associations.
De culte	- 1 Eglise, - 1 Cimetière.	De santé	-	Tourisme	- 1 hôtel (64 chambres), - 1 restaurant, - 1 gîte.

Tableau : synthèse des équipements de la commune.

Sources : communales, et Rapport de Présentation du PLU d'Esmans (approuvé en 2008).

→ Le modeste niveau d'équipement de la commune s'explique en grande partie par sa proximité avec l'agglomération de Montereau, qui centralise la totalité des commerces et services nécessaires, et offre à la population des communes rurales proches un niveau de services satisfaisant et assez accessible.

→ En l'absence de tel ou tel équipement, en effet, les esmanais se rabattent vers les communes voisines de la Brosse-Montceaux, Varennes-sur-Seine, Cannes-Ecluse, Montereau-Fault-Yonne.

*

*

*

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : les documents d'orientation

1.1. *Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)*

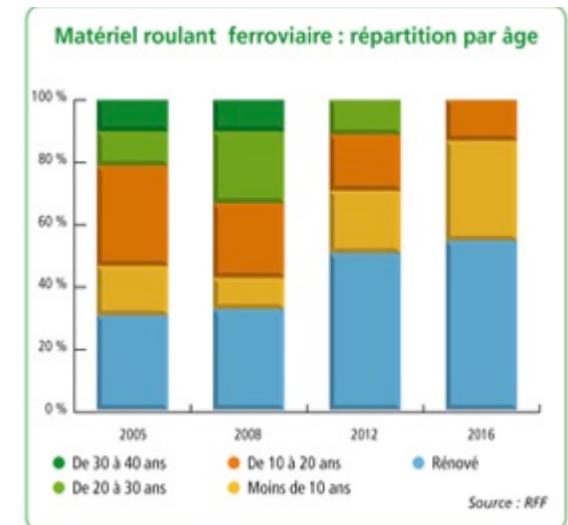
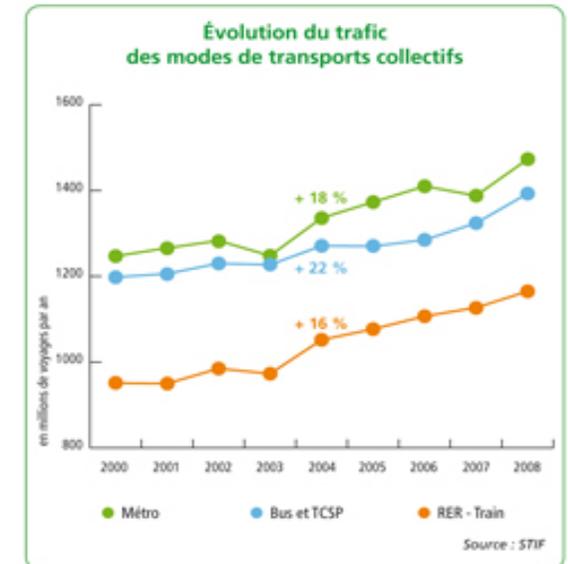
Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les principaux points du PDUIF sont :

- A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public,
- B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements,
- C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF,
- D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements,
- E - Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés,
- G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements,
- H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal,
- J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile.



1.2. Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau

La CCPM a approuvé le **11 avril 2016** son Plan Local de Déplacements, document de planification qui permet de mieux connaître les conditions de mobilité des habitants du territoire et dresse une liste d'actions hiérarchisées, s'inscrivant dans le PDUIF élaboré par le STIF.

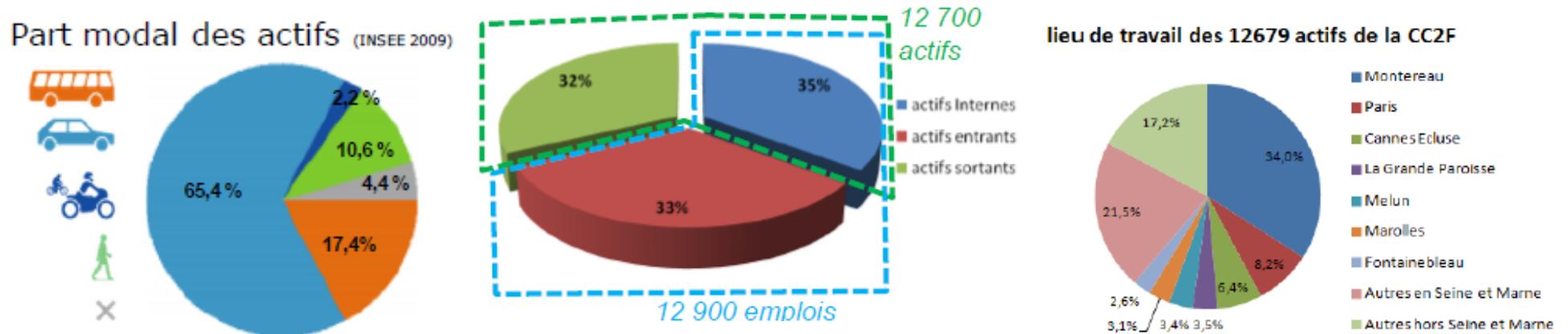
En effet, les PLD complètent le PDUIF en détaillant et précisant son contenu au niveau local. Ils sont élaborés à l'initiative des EPCI ou des syndicats mixtes, qui doivent aussi associer le Conseil Régional, les Conseils Départementaux intéressés, ainsi que l'Etat et le STIF.

Le Diagnostic du PLD a mis en évidence une organisation des mobilités du territoire autour du pôle de Montereau-Fault-Yonne.

Différents projets, susceptibles d'avoir une incidence sur le plan de la mobilité locale, sont également évoqués. Parmi eux, figure le Parc Napoléon, prévu à Marolles-sur-Seine : un projet avec une zone de chalandise nationale, très impactant au niveau local, justifiant notamment la création d'un nouveau franchissement de la Seine et d'une gare TGV.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les principaux points forts et faibles du territoire vis-à-vis des thématiques suivantes :

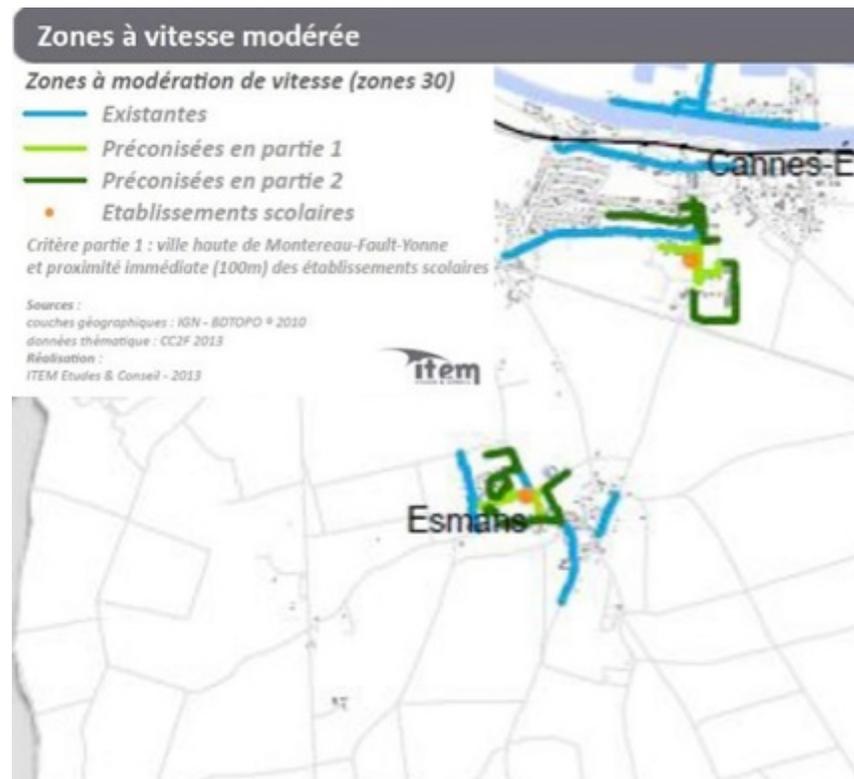
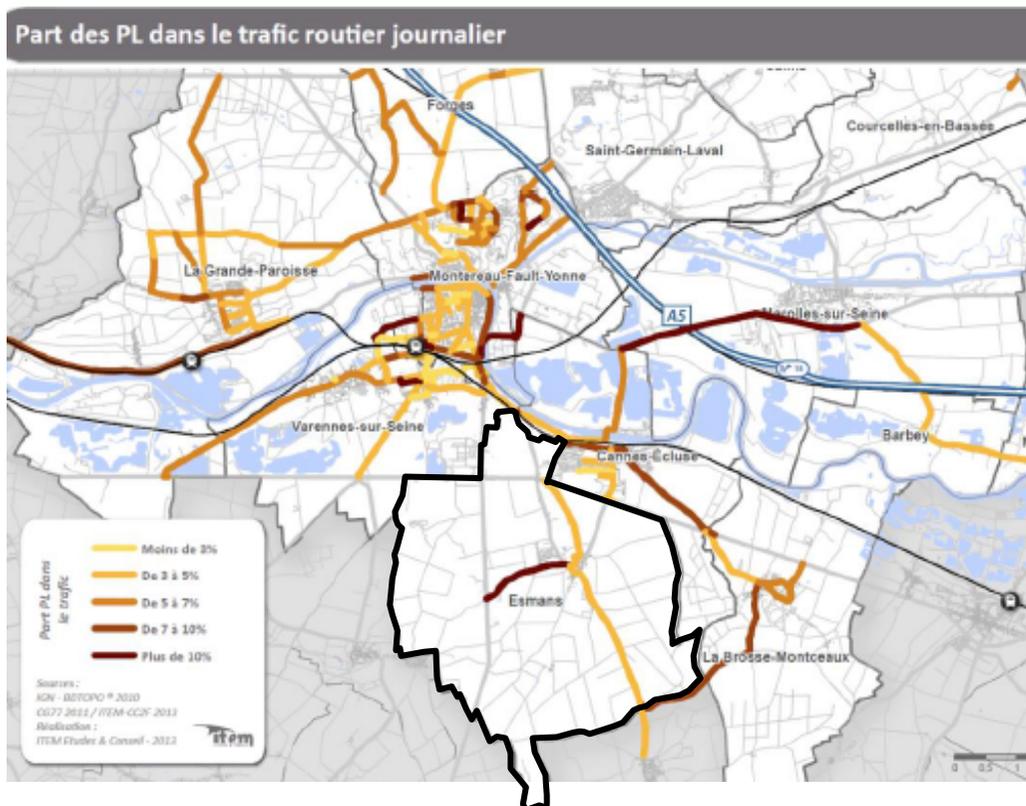
1 - L'organisation générale du territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire mixte, entre urbain et rural, clairement organisé autour d'une ville centre. ✓ Une connaissance et une prise en main des enjeux liés à la rénovation urbaine de certains quartiers. ✓ Une centralisation de la mobilité de proximité pour les déplacements domicile-travail vers Montereau-Fault-Yonne. ✓ Un positionnement géographique intéressant vis-à-vis des voies de communication et notamment des cours d'eau navigables que sont la Seine et l'Yonne. 	<ul style="list-style-type: none"> * Une part modale de la voiture importante pour tous les types de déplacements. * Une complexité des échanges Nord-Sud à Montereau-Fault-Yonne. * Une croissance démographique faible par rapport à la région IDF et au département de la Seine-et-Marne.



<p>2 - Le réseau viaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un maillage routier important et de qualité. ✓ Un réseau autoroutier qui capte le grand transit. ✓ Des accès aisés au réseau autoroutier. ✓ Une circulation routière globale plutôt aisée mais qui n'incite pas au report modal. ✓ Des envisagé dans le contexte du SDRIF pour limiter les effets entonnoirs aux traversées de la Seine et de l'Yonne. 	<ul style="list-style-type: none"> * Un effet de goulet d'étranglement au niveau des franchissements de barrières physiques (rivières, voies ferrées...). * Des difficultés ponctuelles dans le temps (concentrées sur l'heure de pointe) et localisées sur la ville centre et ses accès. * Une gravité des accidents de la circulation assez alarmante. * Un jalonnement perfectible.
<p>3 - Le stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une réglementation du stationnement dans la durée à Montereau et dans plusieurs communes. ✓ Une offre globale de stationnement importante. ✓ De nombreuses aires de livraison à Montereau. ✓ Des efforts faits pour que de plus en plus de places de stationnement soient réservées aux personnes à mobilité réduite, même si elles sont encore en nombre insuffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les secteurs Gare et Centre de Montereau sont complètement saturés en journée par, respectivement, les pendulaires et les visiteurs * Des problèmes de stationnement résidentiel très localisés dans toutes les communes, dont l'intensité varie selon le caractère ancien du bâti résidentiel et les aménagements adjacents. * De nombreux aménagements de voirie peuvent poser des problèmes de sécurité, notamment au niveau de la gare de la Grande Paroisse. * Des aires de livraison à réorganiser et à faire respecter. * Des places de stationnement PMR en nombre insuffisant. * Un jalonnement des aires de stationnement à perfectionner.
<p>4 - Les transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une offre performante à destination des principaux pôles départementaux et régionaux pourvoyeurs d'emplois. ✓ Un réseau urbain évolutif et intéressant pour une Communauté de communes de la taille de la CCPM, avec une ligne forte desservant les principaux pôles générateurs de déplacements. ✓ Un pôle d'échanges multimodal performant en matière de services offerts en gare de Montereau, disposant d'une aire de chalandise importante. ✓ Une information multimodale facile à se procurer. ✓ Une fréquentation du réseau Siyonne élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> * 1 service sur 2 vers ou depuis Paris qui impose une rupture de charge. * Des réseaux de TC routiers ciblant et répondant principalement aux besoins d'un public de scolaires. * Un certain manque de lisibilité des fiches horaires notamment pour la ligne B du réseau Siyonne. * La gare de la Grande Paroisse et son environnement proche mériteraient d'être réaménagés pour en augmenter son attractivité. * Le pôle gare de Montereau et notamment la gare routière méritent une nouvelle organisation (projet en cours).
<p>5 - Les modes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un contexte favorable au développement de la pratique cyclable. ✓ Des aménagements récents de qualité. ✓ De nombreux kilomètres d'aménagements cyclables en projet. ✓ Des éléments de stationnement de qualité en gare de Montereau. 	<ul style="list-style-type: none"> * Un réseau cyclable dont le maillage est à structurer. * Des freins à la pratique pour les échanges Nord-Sud en raison du relief. * Une qualité des éléments de stationnement de cycles à homogénéiser.

6 - Le transport et les livraisons de marchandises

- ✓ Un territoire au positionnement très intéressant en matière de transport de marchandise.
 - ✓ Des possibilités d'intermodalité performantes, entre route, ferroviaire et fluvial.
 - ✓ Le port de Montereau comme véritable plateforme logistique multimodale et opportunité de report modal.
 - ✓ Un certain nombre d'emplois sur le territoire liés à l'activité logistique.
- ✗ Des externalités négatives liées au transport routier (pollution visuelle-paysagère, sonore, atmosphérique,...).
 - ✗ Une accidentologie et une insécurité routière plus élevées.
 - ✗ Une voirie pas toujours adaptée à la circulation de poids lourds.



Les actions proposées ont été élaborées à partir de pistes débattues lors d'ateliers de travail associant les techniciens de la Communauté de communes et des partenaires (Communes du territoire, Département, Région, STIF, CCI, DDT), les associations et les élus du territoire.

Ce travail a permis de retenir 68 pistes qui ont été regroupées en 17 actions :

1. LES ACTIONS SUR LE RESEAU VIAIRE

Action 1. Mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du le réseau viaire.

Action 2. Agir en matière de sécurisation des déplacements.

Action 3. Favoriser le développement du covoiturage sur la CC.

Action 4. Réaliser un PLS sur Montereau et traiter la problématique du stationnement sur la CC.

Action 5. Organiser la circulation des poids lourds sur la CC en prenant en compte les développements logistiques attendus.

2. LES ACTIONS SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

Action 6. Structurer l'offre du réseau Siyonne autour d'une ligne forte maillant les principales centralités de la zone dense.

Action 7. Favoriser l'émergence d'un véritable pôle d'échanges au niveau de la gare de Montereau

Action 8. Organiser le réseau Siyonne autour d'un pôle d'échange Nord et d'un pôle d'échange Sud.

Action 9. Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers.

3. LES ACTIONS SUR LES MODES ACTIFS

Action 10. Favoriser des villes et des bourgs marchables.

Action 11. Favoriser le rabattement en modes alternatifs vers l'offre de TC

Action 12. Favoriser le lien en modes actifs entre la ville basse et la ville haute.

Action 13. Développer un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens à l'échelle de la CC.

Action 14. Mieux prendre en compte le stationnement des cycles.

4. LES ACTIONS TRANSVERSALES

Action 15. Mieux informer et communiquer sur la mobilité sur la CC.

Action 16. Favoriser l'émergence des PDE et PDES sur la CC.

Action 17. Rendre la voirie et les transports collectifs accessibles.

Source : PLD de la CCPM (site www.cc-2f.fr).

→ Ces actions sont reprises dans le PLU (voir les justifications de compatibilité du PLU avec le PLD dans la deuxième partie du Rapport de Présentation).

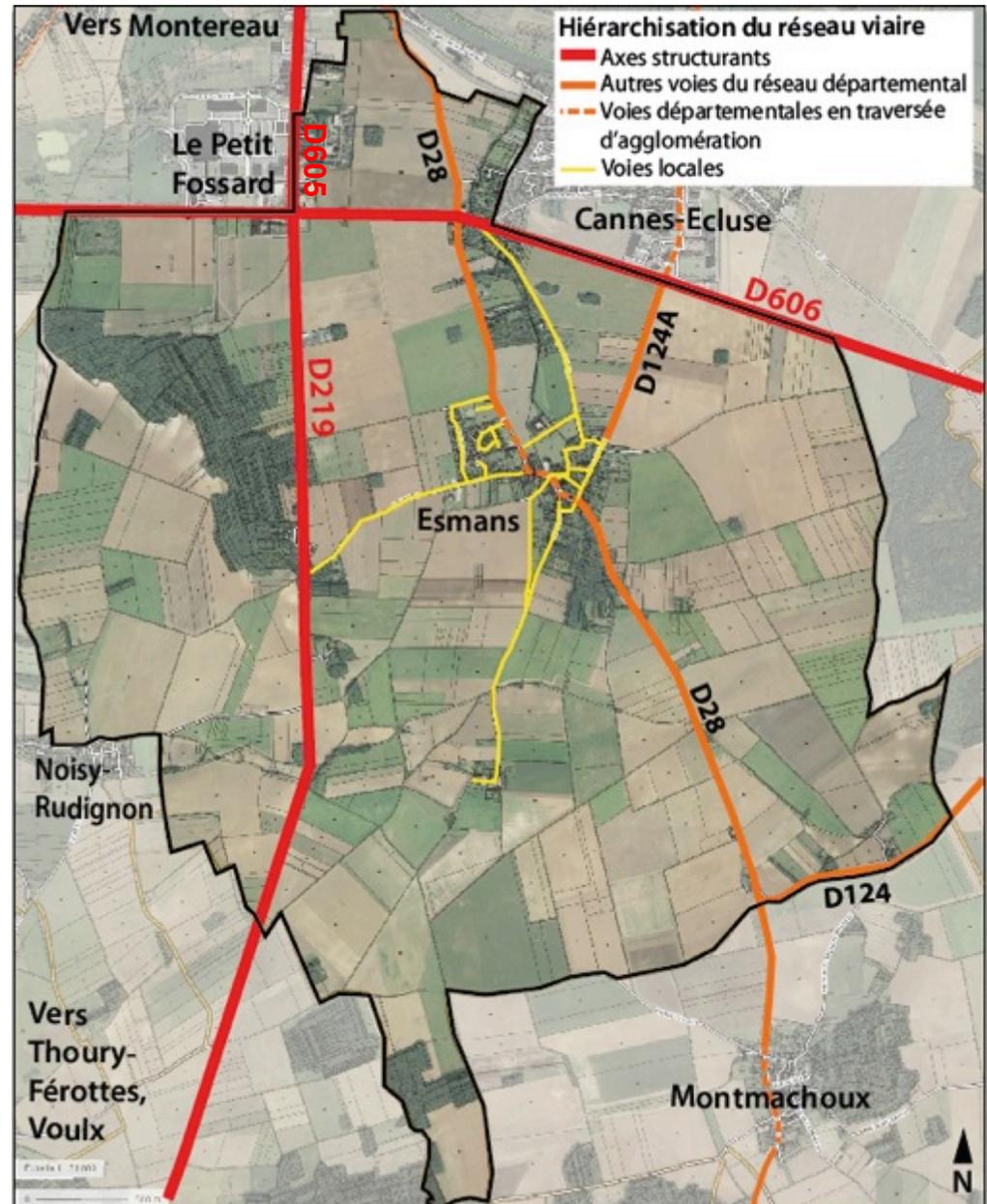
2. Le diagnostic d'Esmans en matière de moyens de transport

2.1. Infrastructures routières

De manière générale, le territoire communal est bien desservi par les infrastructures de communication routières, et son positionnement permet de gagner très rapidement les infrastructures du réseau de transport national.

Carte : La hiérarchisation du réseau routier de la commune (élaboration à partir de fond de plan Géoportail).

- Esmans est traversée par 5 axes routiers, dont 2 principaux :
- la **RD 606** (ex RN 6 de Paris à Genève), de Paris à Auxerre, via Melun et Montereau : elle représente l'axe majeur d'Esmans et constitue un élément important du réseau axial pour rejoindre les autoroutes A 6 (située à l'Ouest et via la RN 7) et A 5 (située à l'Est, échangeur de Marolles-sur-Seine). Cette infrastructure traverse le territoire dans sa partie la plus au Nord et représente une voie radiale importante pour le trafic régional, engendrant des flux de circulation importants, ainsi qu'une certaine attractivité du site. Elle forme en outre avec la RD 605 et la RD 219, le carrefour du Petit Fossard.
 - La **RD 605** (ex RN 105), entre le pont de la Sucrerie et le carrefour du Petit Fossard : elle tangente la limite communale au Nord-Ouest et permet de rejoindre Melun et la RN 104 - Francilienne.
 - La **RD 219** de Montereau à Bransles, via Voulx et Lorrez-le-Bocage : il s'agit d'un axe d'une importance moindre qui passe à l'Ouest du bourg et qui, jusqu'à ce jour, n'a pas occasionné de développements d'urbanisation significatifs ;
 - La **RD 28** (de Montereau à Voulx, via Esmans et Montmachoux), traverse directement le village selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est : il s'agit d'une route départementale d'une importance secondaire.
 - La **RD 124a** (relie Cannes-Écluse à Esmans) : une petite route départementale à la fonction locale (Voulx – Cannes-Écluse).



2.1.2. Le trafic routier

La **RD606**, traversant la partie Nord de la commune en direction Est-Ouest, est l'axe le plus fréquenté par les véhicules. En 2014, le trafic routier moyen journalier sur cet axe s'élève à 14 150 véhicules/jour (dont 2 370 poids-lourds).

Il est à noter que, en 2004, il avait été enregistré un trafic moyen journalier annuel de 12 600 mouvements par jour (dont 1 490 poids-lourds). En 2002, le trafic moyen journalier annuel s'élevait à 13 410 mouvements/jour, et en 1999 à 15 775 mouvements/jour.

On observe un flux de circulation qui, malgré une tendance à la régression entre 1999 et 2004, est en croissance entre 2004 et 2014.

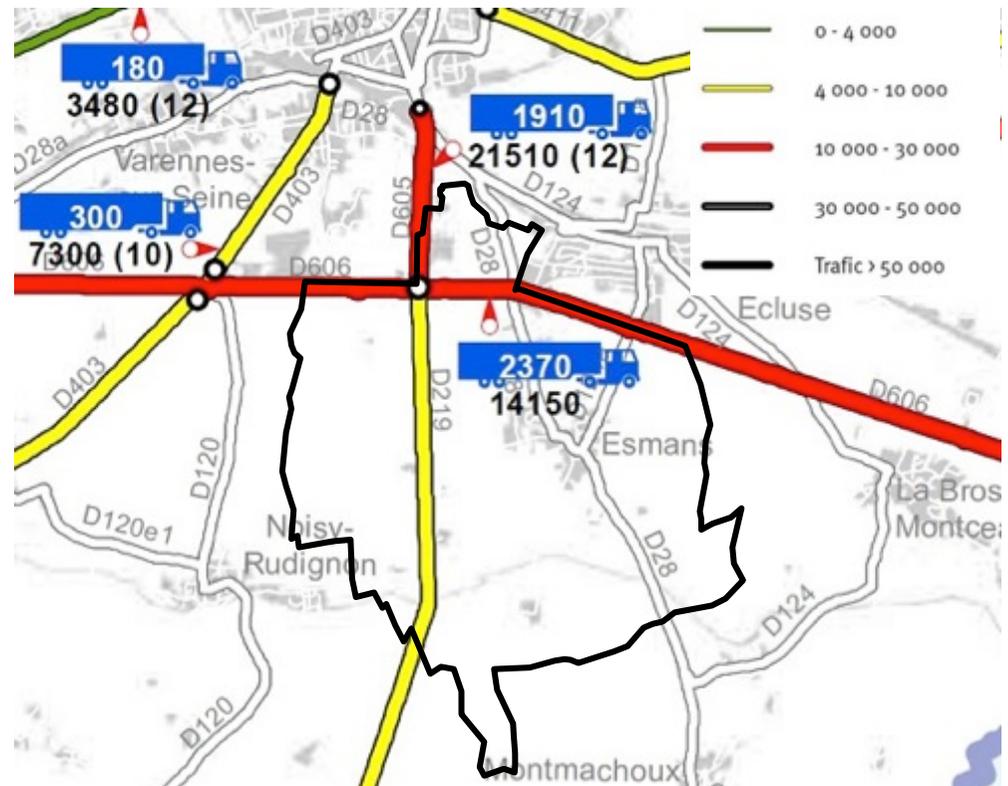
La **RD 605** constitue un autre axe très chargé : en 2012, on comptait 21 510 véhicules par jour en moyenne, dont 1 910 poids-lourds.

Il a été comptabilisé, en 2004, un trafic de 13 285 véhicules par jour au **carrefour du Petit Fossard**. Pour comparaison, il faut souligner qu'en 1998, le trafic s'élevait à 13 095 mouvements journaliers, et en 2000, à 13 930 mouvements journaliers. Ce nœud d'échange (RD 606 et RD 605, avec la RD 219), particulièrement attractif, répond à une triple vocation de carrefour : vocation de transit inter-régional, départemental et local pour l'agglomération.

Une autre route départementale assez empruntée est la **RD 219**, dont les flux sont compris entre 4 000 et 10 000 véhicules/jour en moyenne. Ce flux qui doit être considéré comme modéré compte tenu des bonnes caractéristiques de cette voie.

En 2002, la RD 219 recevait un flux de 5 150 mouvements/jour, et de 5 310 mouvements en 1999.

La **RD 28** joue un rôle non négligeable pour le trafic local. Bien qu'elle n'ait pas fait à ce jour l'objet de comptage, elle peut supporter des flux de circulation parfois assez denses, plus particulièrement aux heures de pointe (liaison alternative entre Voulx et Montereau).



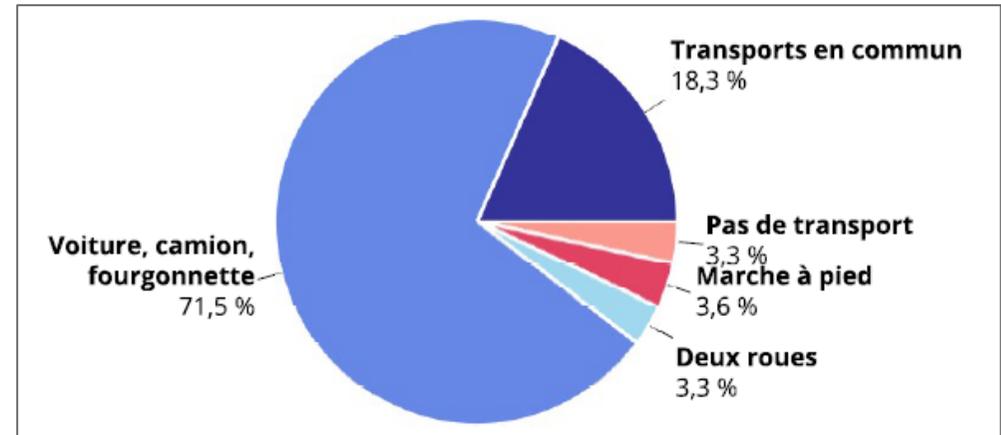
Carte ci-contre : conditions de circulation, 2014 (source : Département 77).

2.1.3. L'usage de la voiture individuelle

Les données montrent que la voiture individuelle joue un rôle très important dans la Commune d'Esmans :

- en 2014, la plus grande partie des déplacements domicile-travail (71%) est effectuée en voiture (cette part est supérieure à la moyenne de la CC2F),
- la plupart des ménages (94%) possèdent au moins une voiture, et leur part a augmenté dans les dernières années,
- la moitié des ménages (53%) possèdent 2 voitures ou plus.

Graphique ci-contre : moyen de transport utilisé dans les migrations domicile-travail par les actifs d'Esmans en 2014 (source : INSEE).



2.1.4. La sécurité routière :

Le territoire communal a été le cadre de cinq accidents corporels, entre 1999 et 2003. Ces derniers ont été enregistrés en agglomération (3 au Grand Fossard et 2 à Esmans) et ils ont fait 1 tué, 5 blessés graves et 2 blessés légers ; en revanche, aucun accident concernant les usagers vulnérables (piéton, cycliste, motocycliste) n'est à déplorer.

Une analyse a permis d'identifier les **secteurs accidentogènes** suivants :

- sur la RD 606, au Grand-Fossard, entre les points repères PR 53 + 200 et PR 53 + 218, c'est à dire à la limite de l'agglomération, caractérisée par un virage en sommet de côte et une zone de rabattement (accidents survenus la nuit). Les collisions entre deux véhicules ainsi que les accidents sur chaussée mouillée sont majoritaires ;
- sur la RD 124a, au PR 3 + 976, collision entre deux véhicules à une intersection, toujours de nuit et sur chaussée mouillée ;
- sur la RD 28, au PR 3 + 650, collision d'un véhicule seul contre un arbre, de jour et sur chaussée sèche.

De 2005 à 2012 on dénombre 5 accidents à Esmans (avec 5 blessés graves).

L'analyse ne met pas l'accent sur l'importance du traitement particulier des entrées-sorties d'agglomération. De même, elle attire l'attention sur le risque que présentent les obstacles fixes tels que les arbres en bordure de chaussée. Ainsi, les futurs aménagements devront porter plus particulièrement sur la prise en compte des conclusions de l'approche accident, la prise en compte des usagers vulnérables, l'affectation des voies à travers une analyse du réseau viaire existant et à venir pour en proposer une affectation à terme (route limitée à 50 km/h, zones 30, axes à 70 km/h où le transit est privilégié, etc.), ainsi qu'une analyse des limites légales de l'agglomération par rapport aux limites perceptibles par les usagers en transit (présence de bâti, de trottoirs, etc.), et la mise en évidence de cette affectation.

2.1.5. Les conditions de stationnement

En général, le **stationnement** dans la commune se fait sur le domaine privé, étant géré dans la parcelle d'habitat.

Toutefois, les **équipements publics** les plus importants possèdent des aires de stationnement pour les usagers. En outre, on peut remarquer la présence de places de parking aménagées sur le domaine public, notamment **le long des axes routiers principaux** traversant le village.

Malgré l'imposition, dans le règlement du PLU, de la création de places de stationnement sur le domaine privé, des secteurs sont concernés par une **problématique liée au stationnement riverain** mal réglé.

Tableau ci-dessous : recensement des places de stationnement publiques dans le bourg.

N°	Site / localisation	Nb places (environ)
1	Grande Rue	9
2	Salle polyvalente / Rue Brette	82 (dont 2 places PMR)
3	Maison des associations	2 places PMR
4	Mairie	1 place PMR
5	Place de l'Eglise	30 places environ
6	Ecole	34 places (dont 1 place PMR)
	TOTAL	160

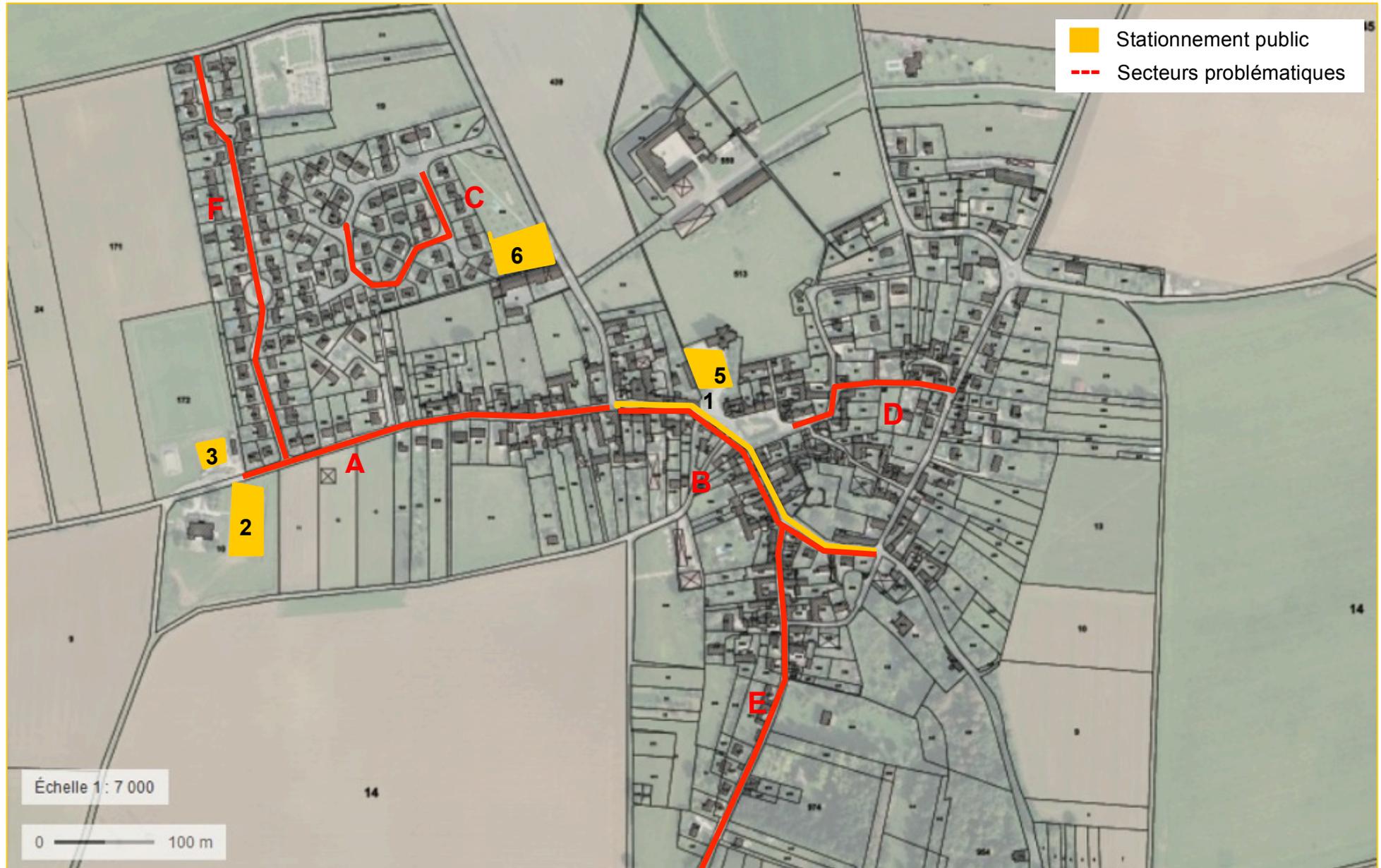
Tableau ci-dessous : recensement des voies concernées par des problèmes de stationnement riverain.

N°	Nome de la voie / localisation	Description de la problématique
A	Rue Brette	voitures garées sur le trottoir
B	Grande Rue	voitures garées sur la voie publique
C	Rue de la Porte des Ormes	voitures garées sur le trottoir
D	Rue Basse	voitures garées sur la voie publique
E	Rue d'Enfer	voitures garées sur la voie publique/trottoir
F	Rue des Acacias	voitures garées sur la voie publique/trottoir

Inventaire listant les capacités de stationnement :

- des véhicules électriques, hybrides : 0 places.
- et des vélos : 6 places à l'intérieur de l'école.

Carte ci-dessous : localisation des places de stationnement publiques et des dysfonctionnements observés dans le village d'Esmans (source : Google Maps et Google Street View, sources communales).



2.2. Les transports en commun

2.2.1. La desserte ferroviaire

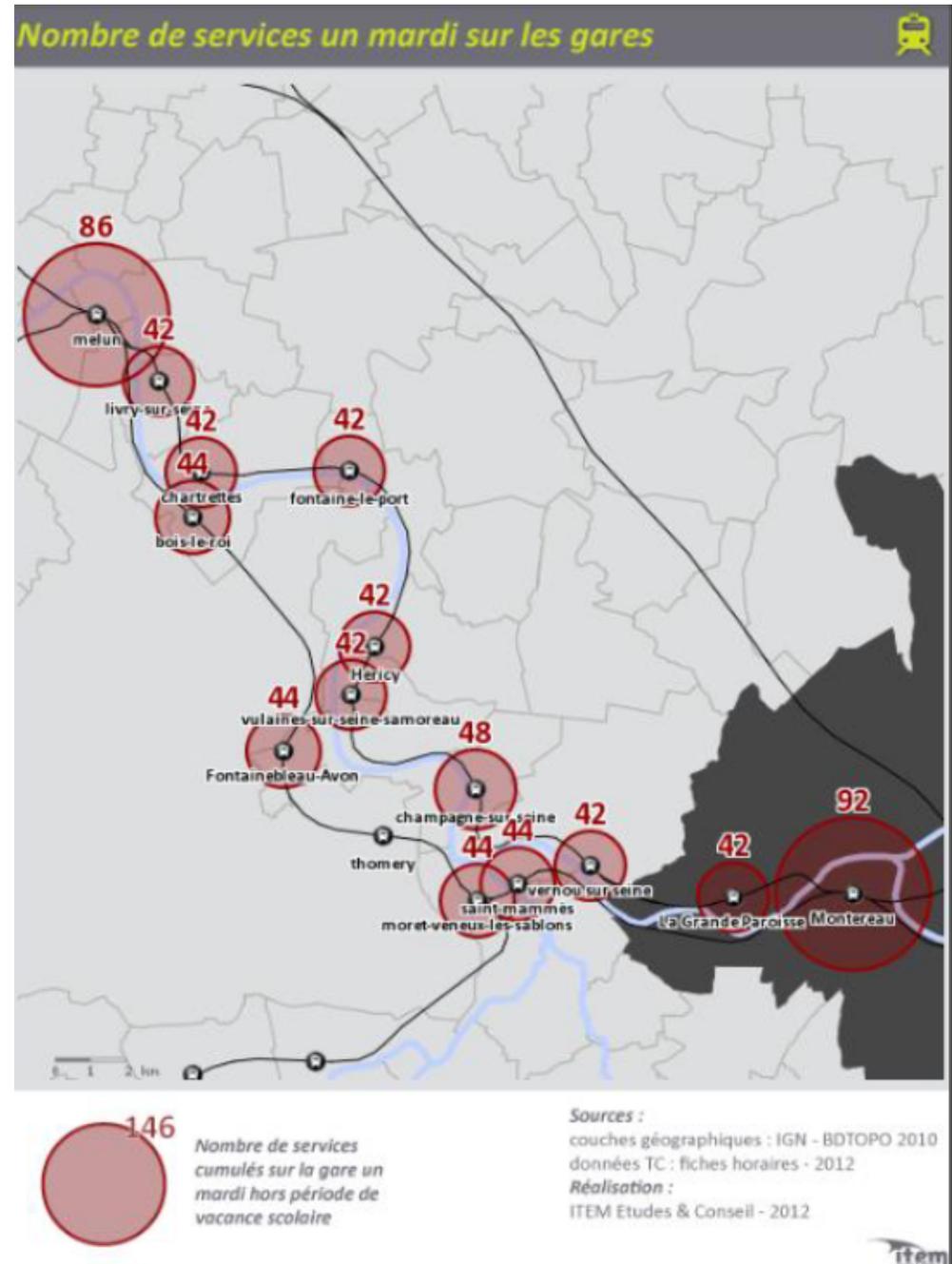
La commune ne possède pas sur son territoire de desserte ferroviaire. Elle se trouve par contre à proximité de la **gare SNCF de Montereau-Fault-Yonne**, située à environ 7 km au Nord-Ouest du bourg d'Esmans, pour la ligne Paris Gare de Lyon.

Elle est desservie par la ligne R du réseau « Transilien », ainsi que par les TER, et se situe à environ 1 h de Paris. La gare de Montereau est également desservie par la ligne PLM (Paris Lyon Marseille) qui supporte également la ligne Paris - Sens / Laroche-Migennes.

Elle dispose de plus de 500 places de stationnement gratuites, ainsi que des places réservées aux PMR et d'un parking pour les vélos. Une gare routière permet d'assurer l'intermodalité train – bus.

Source : www.transilien.com.

Carte ci-contre : nombre de services en semaine (mardi) sur les gares de Montereau à Melun (source : Diagnostic du PLD de la CC2F).



2.2.2. La desserte en transport en commun routiers

La gestion et le développement du transport régulier sur Esmans sont de la compétence du **SITCOME** (Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et Environs).

La commune d'Esmans est desservie par :

- une ligne régulière, la **ligne B** (Maison Rouge, Varennes-sur-Seine - Grande Plaine, Cannes-Écluse), qui assure entre autre la liaison de la commune avec la gare de Montereau ;
- un service de **transport à la demande** (TAD).

Les lignes de bus scolaires desservant Esmans sont :

- **Ligne Ea** (Collège Elsa Triolet, Varennes-sur-Seine - Mairie, La Brosse-Montceaux) ;
- **Ligne Eb** (Eglise, Montereau-Fault-Yonne - Mairie, La Brosse-Montceaux).

Les élèves domiciliés à Esmans bénéficient, en effet, d'un circuit spécial pour le ramassage scolaire dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) avec les communes de la Brosse-Montceaux et de Montmachoux.

Est également assuré un circuit pour les élèves qui fréquentent les différents établissements d'enseignement secondaire de l'agglomération Monterolaise (L.E.P Gustave Eiffel, C.E.S Elsa Triolet, Lycées Flora Tristan, Léo Lagrange et Malraux).

Source : www.vianavigo.com, www.esmans.fr.

Carte ci-contre : le réseau Siyonne.

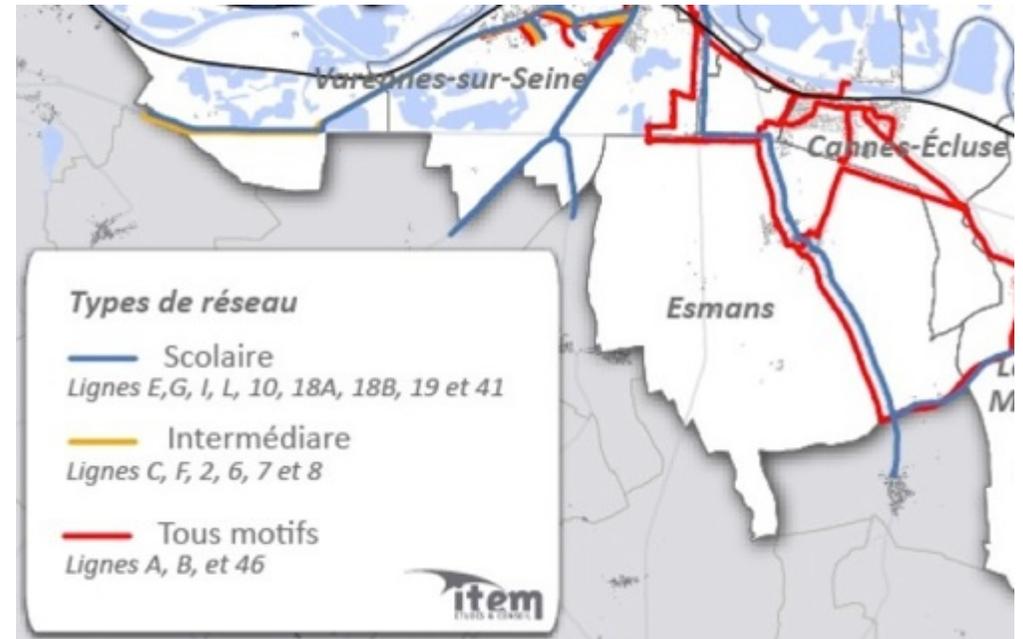


- **Catégories d'utilisation des lignes des transports en commun routiers**

D'après les études et les cartes réalisées dans le cadre du diagnostic du PLD de la CC2F, on peut constater que les lignes de bus desservant Esmans sont essentiellement de type « scolaire » ou « tous motifs ».

Leur offre est donc assez adaptée à supporter des motifs différents, tels que liés aux déplacements domicile-travail ou de loisir ou les achats, notamment en liaison avec la ville de Montereau ou le secteur de Bréau.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.



- **Classification de l'accessibilité des arrêts des transports en commun routiers**

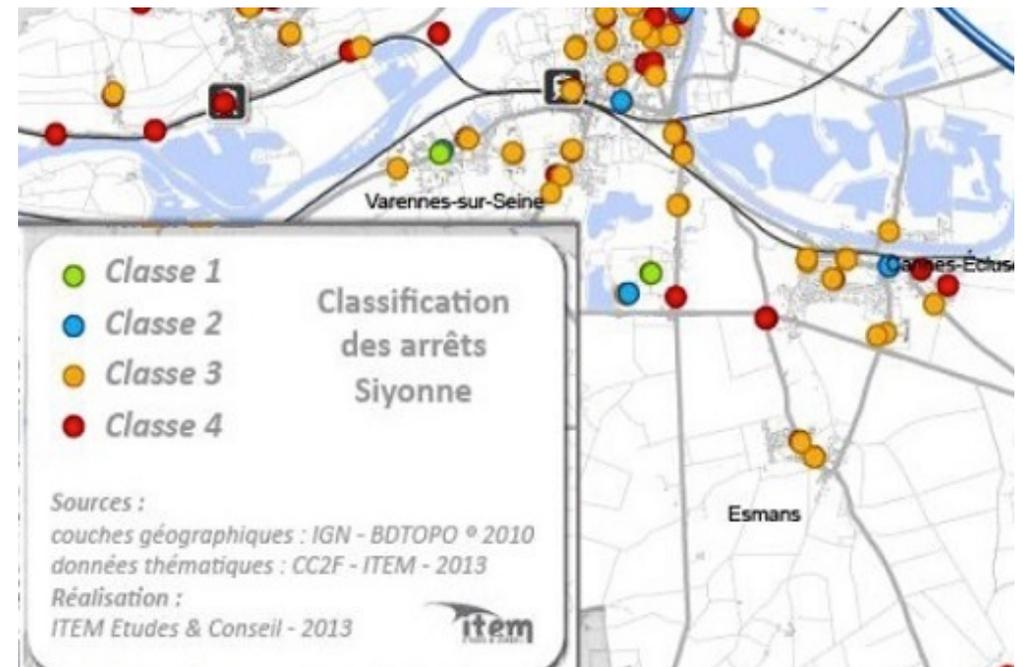
D'après le diagnostic du PLD de la CC2F, on observe que les arrêts de bus situés dans la commune d'Esmans sont de classe 3 ou 4, du point de vue de l'accessibilité.

- Classe 3 : ces arrêts peuvent nécessiter un accompagnement pour qu'ils soient accessibles.

- Classe 4 : arrêts non accessibles aux PMR.

Toutefois, ces constats sont à relativiser, en raison de travaux récents et/ou à l'étude par SIYONNE, visant à améliorer l'accessibilité des arrêts de bus.

Source : Diagnostic du PLD de la CC2F.



2.3. Les circulations douces

2.3.1. Itinéraires cyclables

Actuellement, **aucune piste cyclable** proprement dite n'existe dans le territoire communal.

Au niveau départemental, une première étape dans la démarche de développement de la pratique du vélo a été l'adoption du **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)** en mai 2008.

L'objectif est d'offrir aux aménageurs (notamment les Maires) des informations techniques et financières actualisées et pertinentes pour développer, sur leurs territoires, de nouveaux itinéraires pour les vélos. Parmi les itinéraires proposés par le SDIC, **le tracé n° 32 concerne, à la marge, Esmans.**

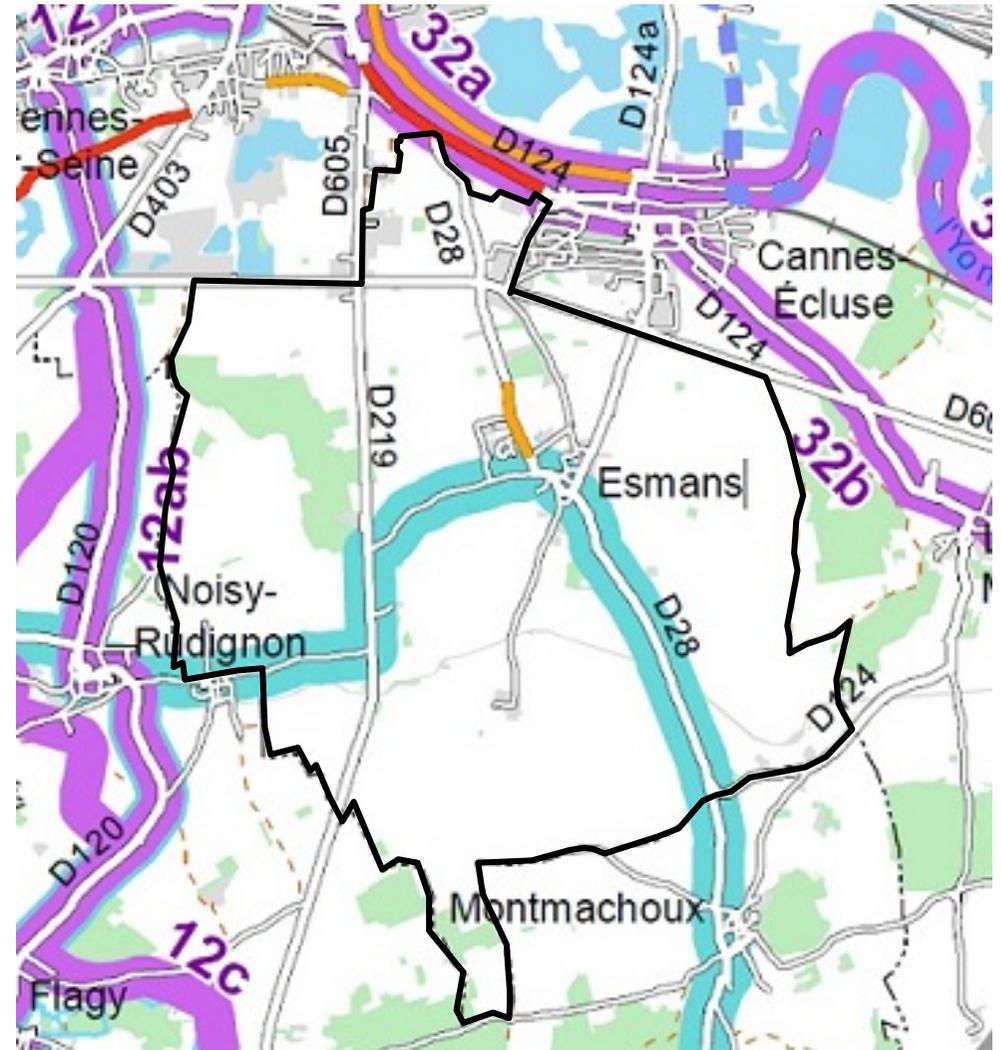
L'**itinéraire n° 32 (de Montereau-Fault-Yonne à Sens)** comporte une variante (32a) située à proximité de la limite Nord du territoire d'Esmans. Cet itinéraire suit le cours naturel navigable de l'Yonne et propose un cadre de promenade exceptionnel. L'ensemble du halage est en bon état d'utilisation. L'itinéraire 32 b, au contraire, suit le tracé de la D 124 jusqu'aux limites de l'Yonne.

Source : SDIC 2007.

Un axe de circulations douces Montereau – Esmans – CC Bréau via la route de Montereau (D124) matérialisé par une bande ou piste cyclable (environ 3.7 km) est en outre évoqué dans le PLD de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Carte ci-contre : Itinéraires du SDIC de la Seine-et-Marne (source : SDIC).

	Itinéraire proposé à l'échelle du département détaillé par variantes éventuelles (a, b, c et d)
	Aménagement cyclable existant
	Itinéraire projeté à l'échelle locale
	Itinéraire conseillé par publication



2.3.2. Itinéraires piétons

Au niveau départemental, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) a l'objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

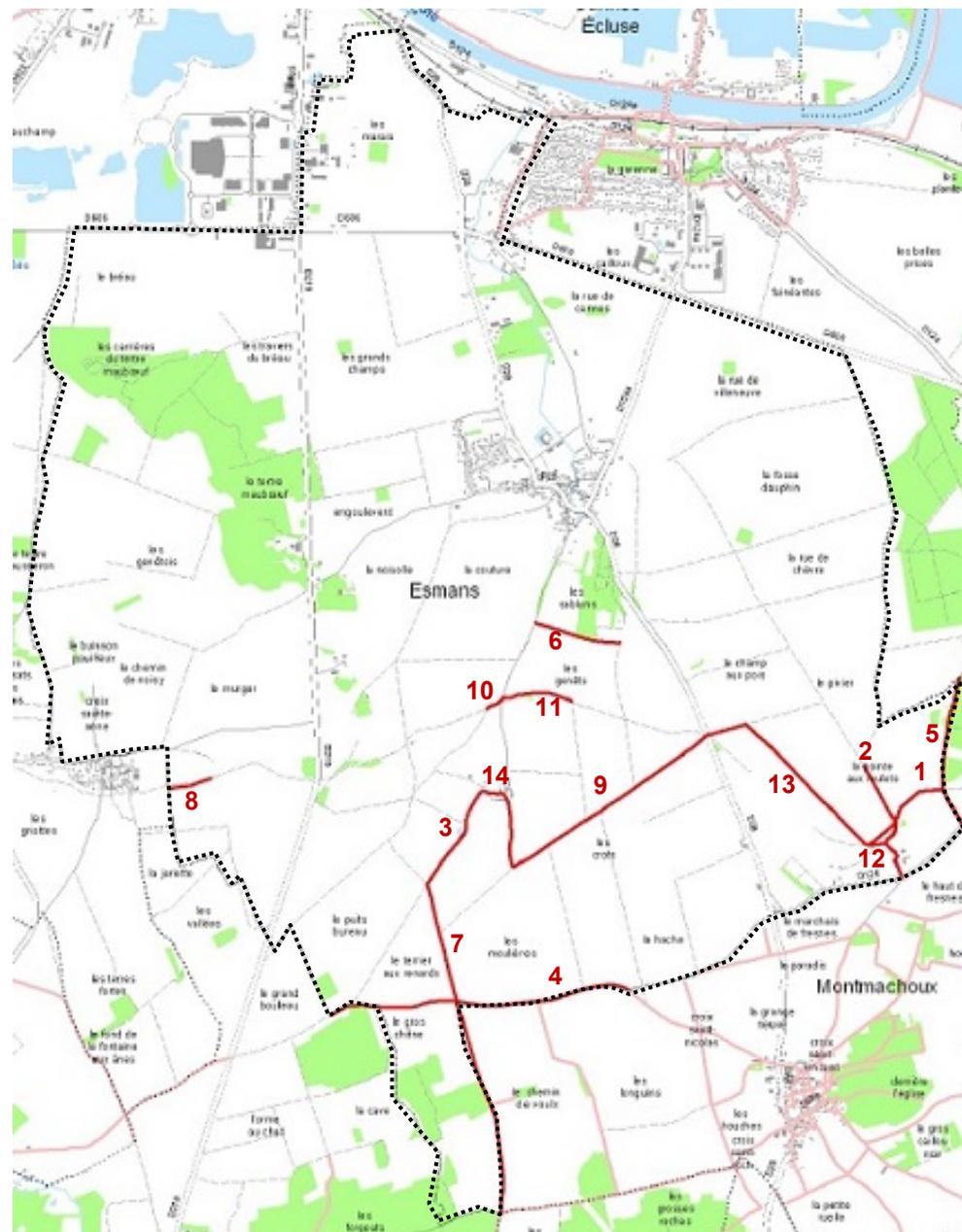
La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore (les chemins constituant un habitat ou un lieu de passage pour une multitude d'espèces). Le Département a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

On compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par le PDIPR.

Dans la Commune, plusieurs chemins sont inscrits au PDIPR :

1. AG de la Vanne (545 m)
2. CR d'Esmans à Fresnes (697 m)
3. CR de Férottes à Tertre Doux (861 m)
4. CR de Flagy à Villeneuve la Guyard (1350 m)
5. CR de la Brosse Montceaux à Montmachoux (828 m)
6. CR des Sablons (474 m)
7. CR dit ancien chemin de Montmachoux à Voulx (1829 m)
8. CR dit de la Souche (241 m)
9. CR dit des Anes (1881 m)
10. CR dit des Coudes (111 m)
11. CR dit des Genêts (377 m)
12. CR dit du Fond à Fresnes (103 m)
13. CR dit du Fond de Fresnes (924 m)
14. CR non renseigné (133 m)

Source : www.trameverteetbleue.fr et PDIPR.



Carte : Les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR (source : PDIPR).

- **Les Itinéraires de randonnée de la CC2F**

15 itinéraires de randonnée de 6 à 18 km à pied, en VTT ou à cheval ont été aménagés pour les balades en famille ou les sportifs, au sein du territoire de la Communauté des Communes.

Il s'agit de plus de 200 km d'itinéraires balisés et ponctués de monuments remarquables et d'espaces naturels à découvrir.

Parmi ces itinéraires, un traverse Esmans :

----- **Les Plaines du Sud** (12 km, 3 h) : entre Esmans et la Brosse-Montceaux.

En outre, des itinéraires se trouvent à proximité immédiate d'Esmans, au nord du territoire communal :

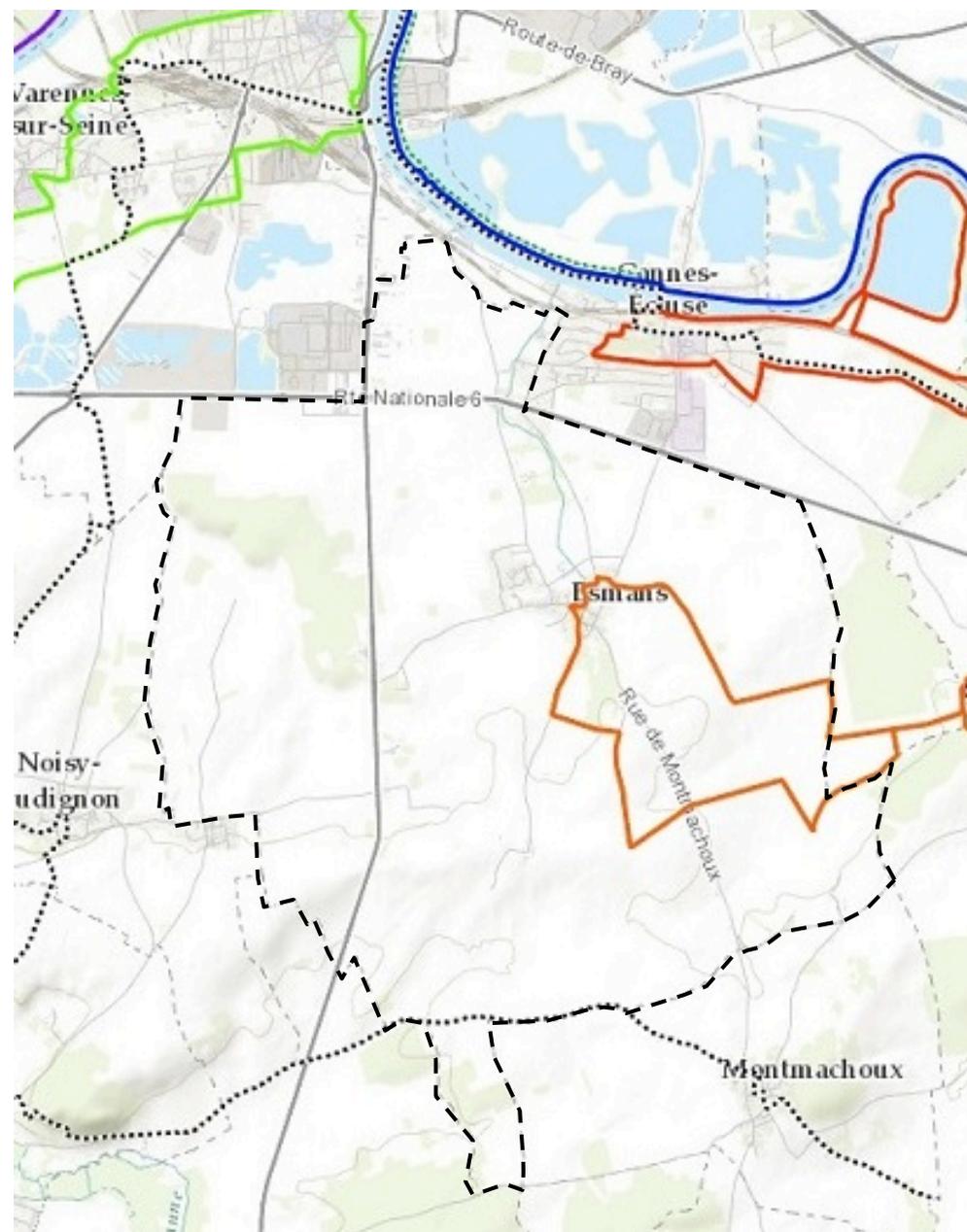
----- **La boucle des deux fleuves** -(Cannes-Écluse, Marolles-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne) ;

----- **Parcs et plans d'eau** (Montereau-Fault-Yonne, Varennes-sur-Seine) ;

----- **Entre bois et eau** (Cannes-Écluse).

Source : www.ccf.fr.

Carte ci-contre : les itinéraires de randonnée de la Communauté des Communes (source : www.cc2f.fr).



2.4. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets.

- Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. **Une de ces stations est prévue au sein du territoire d'Esmans, dans un site particulièrement concerné par de forts flux de voitures : le carrefour du Petit Fossard.**
- Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

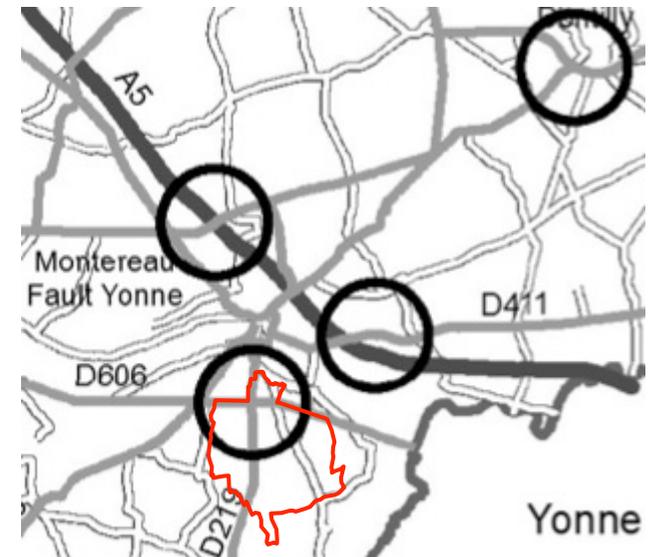
Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

- **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.
- **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (**volet atténuation**), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (**volet adaptation**) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La **transition énergétique** est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels **atouts** pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des **défis** :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



Le Plan Climat Énergie définit **7 engagements**, parmi lesquels figurent :

1. **Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;**
2. Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
3. Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
4. **Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;**
5. **Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique**, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
6. Mobiliser les acteurs du territoire / les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

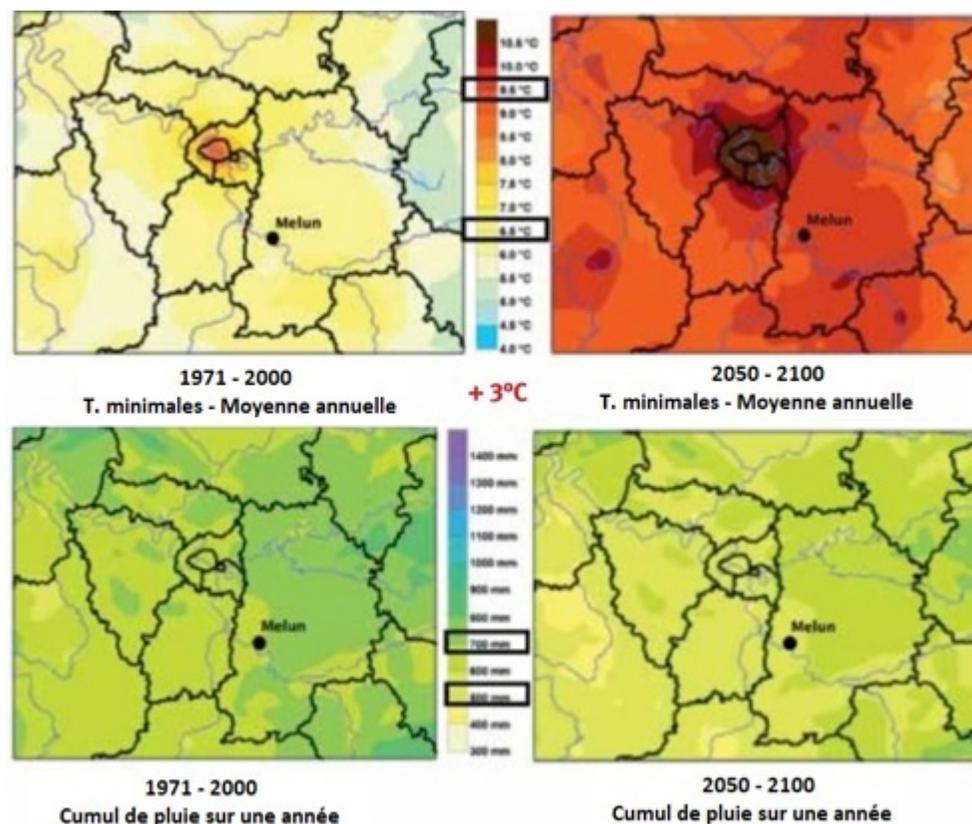
Il s'agit de :

- Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
- Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
- Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
- Développer la résilience énergétique du territoire,
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr

Carte ci-contre : simulation de l'évolution des températures et des précipitations (source : www.seine-et-marne.fr – Changement climatique en Seine-et-Marne).



2. Les besoins énergétiques du territoire

Les données annuelles à l'IRIS (Îlot Regroupé pour des Indicateurs Statistiques de l'INSEE) de consommations énergétiques du secteur résidentiel sont le fruit d'une modélisation d'AIRPARIF.

Elles comprennent les consommations d'énergie finale pour une année donnée, pour les maisons et les appartements, pour plusieurs sources d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire) et usages.

En 2012, les habitants d'Esmans ont consommé 7 600 MWh, pour les besoins liés aux **consommations énergétiques** du secteur résidentiel.

Sont présentées ici les données annuelles communales de l'inventaire d'AIRPARIF des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2012. Elles prennent en compte les différents secteurs (résidentiel, activités économiques, transports,...).

En 2012, la commune a produit environ 3,7 kteq de CO₂ annuelles, en raison de ses **émissions de gaz à effet de serre**. Il est à noter que la plupart des communes de Seine-et-Marne se situent dans cette catégorie d'émissions (< 10 kteq de CO₂).

La troisième carte représente un état des lieux énergétique au niveau communal pour l'année 2009.

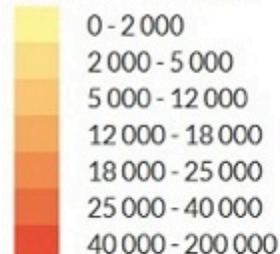
Esmans appartient à la classe « E3 », c'est-à-dire à un niveau énergétique compris entre 260 et 290 kWh par m².

Sources : Portail ENERGIF (sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose), AIRPARIF.

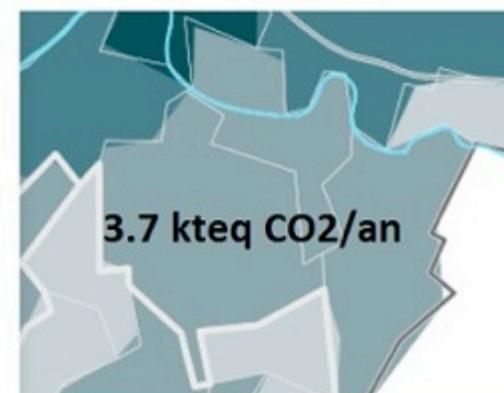
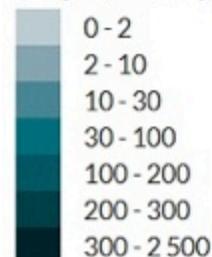
Cartes ci-contre :

1. Consommation énergétiques du secteur résidentiel en 2012 par commune (source : portail ENERGIF).
2. Émissions de gaz à effet de serre par commune en 2012 (source : portail ENERGIF).
3. « Etiquette énergie des logements par commune » du département de Seine-et-Marne en 2009 (source : site du 77), en kWh/m² de logements.

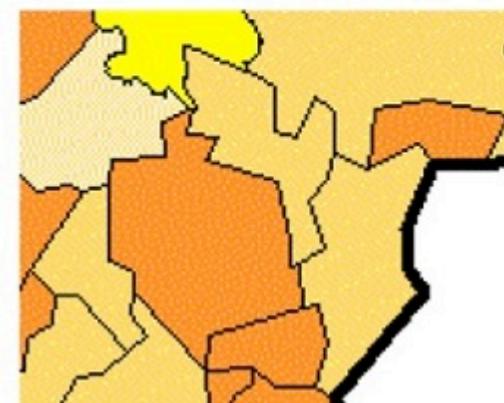
Consommation en MWh, non corrigé des variations climatiques



Émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) en kteq. CO₂/an



Etiquette énergie (kWh / m²)



Analyse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES)

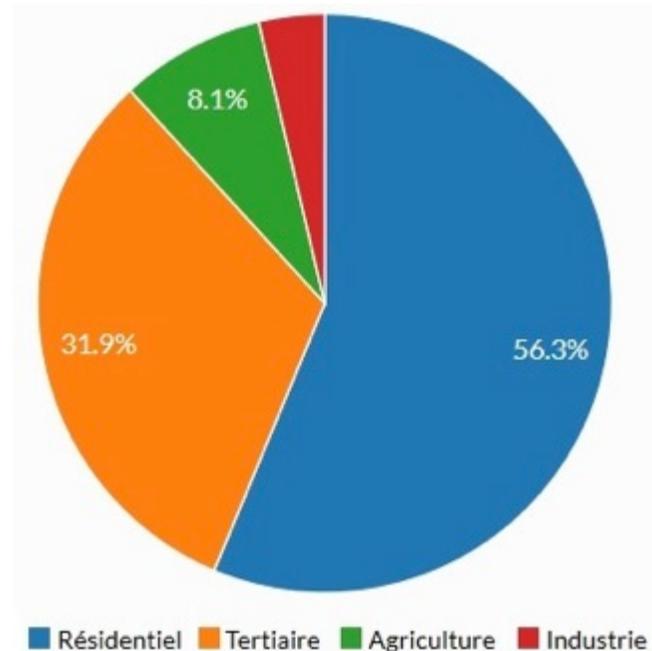
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu du profil énergétique communal (en 2012).

- Le secteur résidentiel représente plus que la moitié des **consommations énergétiques** du territoire, suivi par le secteur tertiaire (environ 30%) et l'agriculture (environ 8%). L'industrie a une part marginale au niveau communal, cependant elle représente presque 60% des consommations au niveau de la Communauté des Communes et 30 % au niveau du Département.
- L'**électricité** représente plus que la moitié des consommations énergétiques, suivi par le **gaz naturel** (24%). Il est à noter qu'au niveau de la CC et du 77 les consommations en termes de gaz (60% et 50% respectivement) sont beaucoup plus élevées par rapport aux consommations d'électricité (20% et 30% respectivement). A noter également la présence non négligeable de produits pétroliers (14%) et du bois (8%).
- Par rapport aux **émissions de GES** au niveau communal, la plupart de celles-ci (presque 50%), sont dues aux **transports routiers**. Le secteur de l'agriculture (27%) et résidentiel (19%) jouent également un rôle important. Au niveau de l'intercommunalité, c'est plutôt l'industrie qui représente la part la plus élevée des émissions (50%). Au niveau du Département et de la Région, c'est le secteur résidentiel (30%).

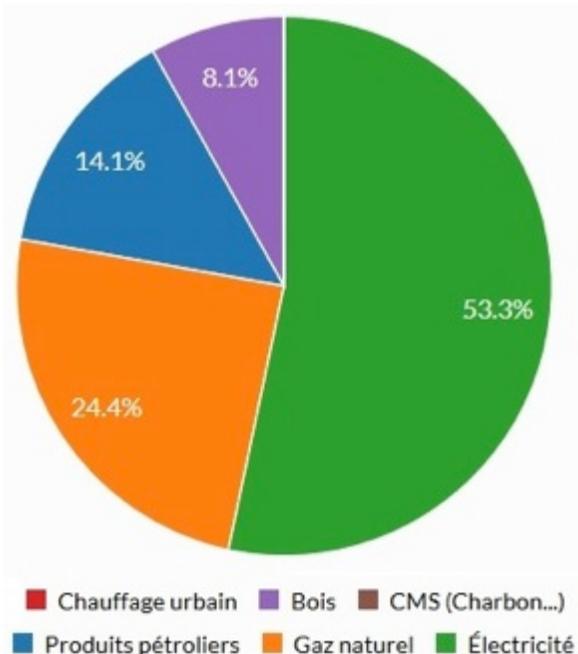
Source : www.sigr.iau-idf.fr/webapps/cartes/rose/?op=bilan.

Graphiques ci-dessous (territoire concerné = la commune d'Esmans) (source : www.sigr.iau-idf.fr) :

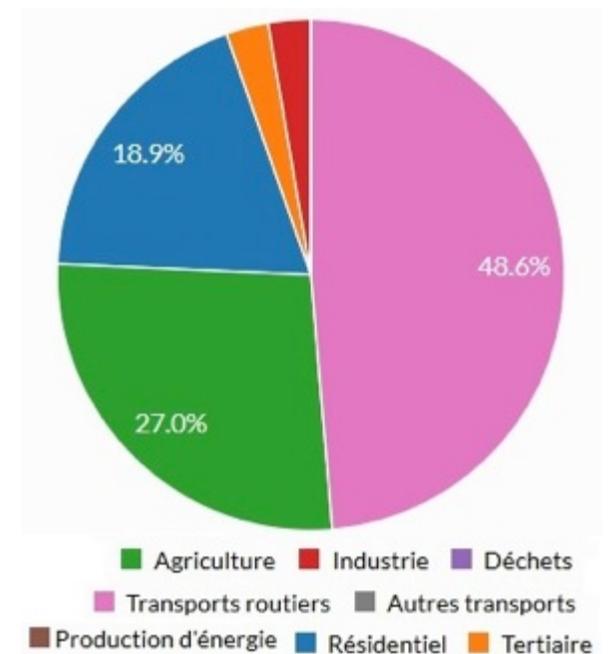
1. Consommation d'énergie finale par secteur.



2. Consommation d'énergie par typologie ou usage.



3. Emissions de GES par secteur (ktCO2eq).



Rappel : le dispositif « Isol'toit » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Il s'agit d'une aide financière, mise en place par la CCPM, pour permettre aux propriétaires d'isoler leur toiture.

Elle concerne :

- l'achat des fournitures et pose de l'isolant,
- les travaux induits (les travaux électriques, plâtrerie et peinture, les travaux liés à l'étanchéité de la toiture),
- la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.

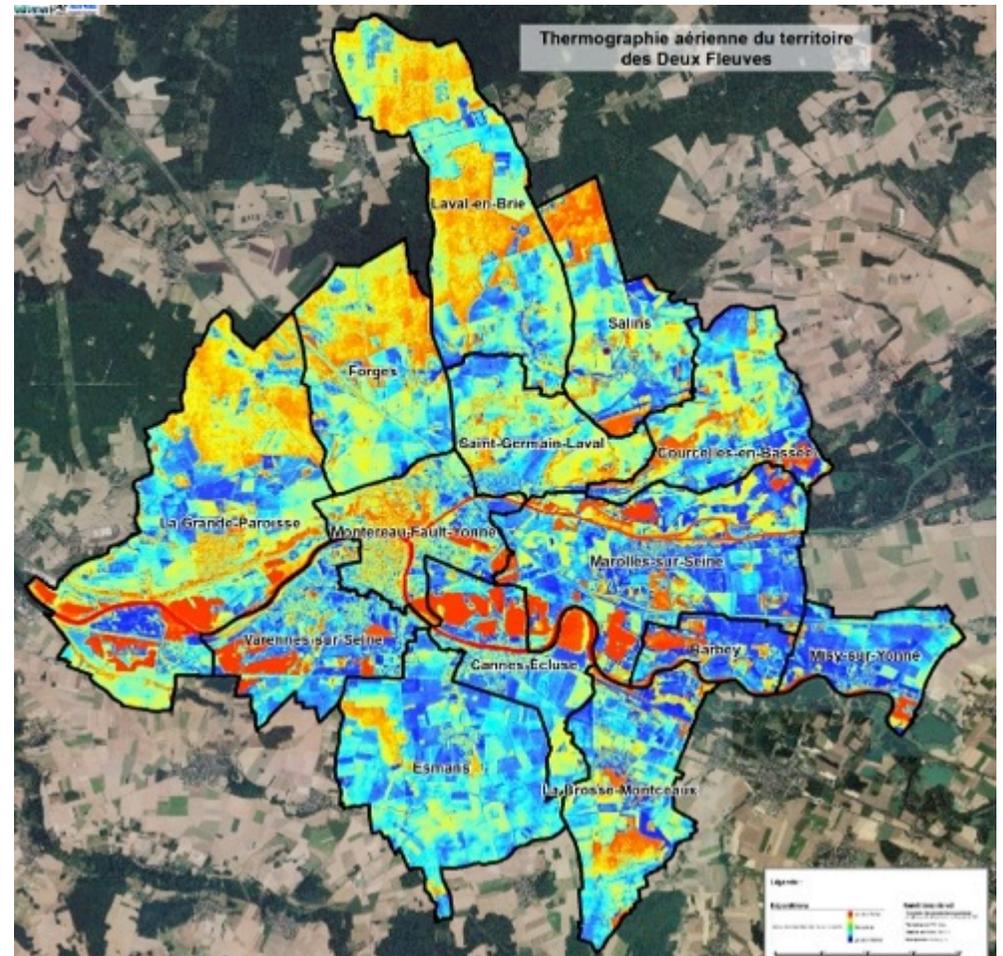
La mise en place en 2014 de l'aide Isol'Toit, cumulable avec les autres dispositifs, permet de financer jusqu'à 30% dans la limite de 1000 € les travaux d'isolation de toiture. Cette aide est réservée aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) qui feront réaliser les travaux par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), dont 11 uniquement sont reconnus aujourd'hui sur le territoire de la CCPM.

En 2015, de nombreuses aides financières de l'Etat sont liées à la réalisation de travaux par des entreprises RGE. En permettant aux formations RGE de se tenir au Campus Numérique de Montereau, la CCPM facilite l'accès à ces formations pour les artisans du Sud Seine-et-Marne et notamment du territoire, avec l'appui de la FFB77 et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'objectif de cette action est de dynamiser le tissu économique local et de favoriser le recours aux professionnels du bâtiment qualifiés et soucieux de réaliser des travaux de qualité.

Source : www.paysdemontereau.fr/habitat-deplacement/espace-info-energie.

Image ci-contre : Thermographie aérienne du territoire des Deux Fleuves (source : www.paysdemontereau.fr).



3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à l'énergie éolienne

La partie Nord de la Commune (limitrophe de la Vallée de l'Yonne) présente des enjeux paysagers très forts : elle se trouve par conséquent en zone défavorable, par rapport à l'implantation d'éoliennes.

La partie restante du territoire communal est cartographiée (dans le SRCAE) en tant que « secteur hors de toutes zones inventoriées », mais n'excluant pas des enjeux paysagers locaux (à identifier lors de l'étude d'impact).

Carte ci-contre, en haut : hiérarchisation des enjeux paysagers vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes (source : SRCAE).

Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).

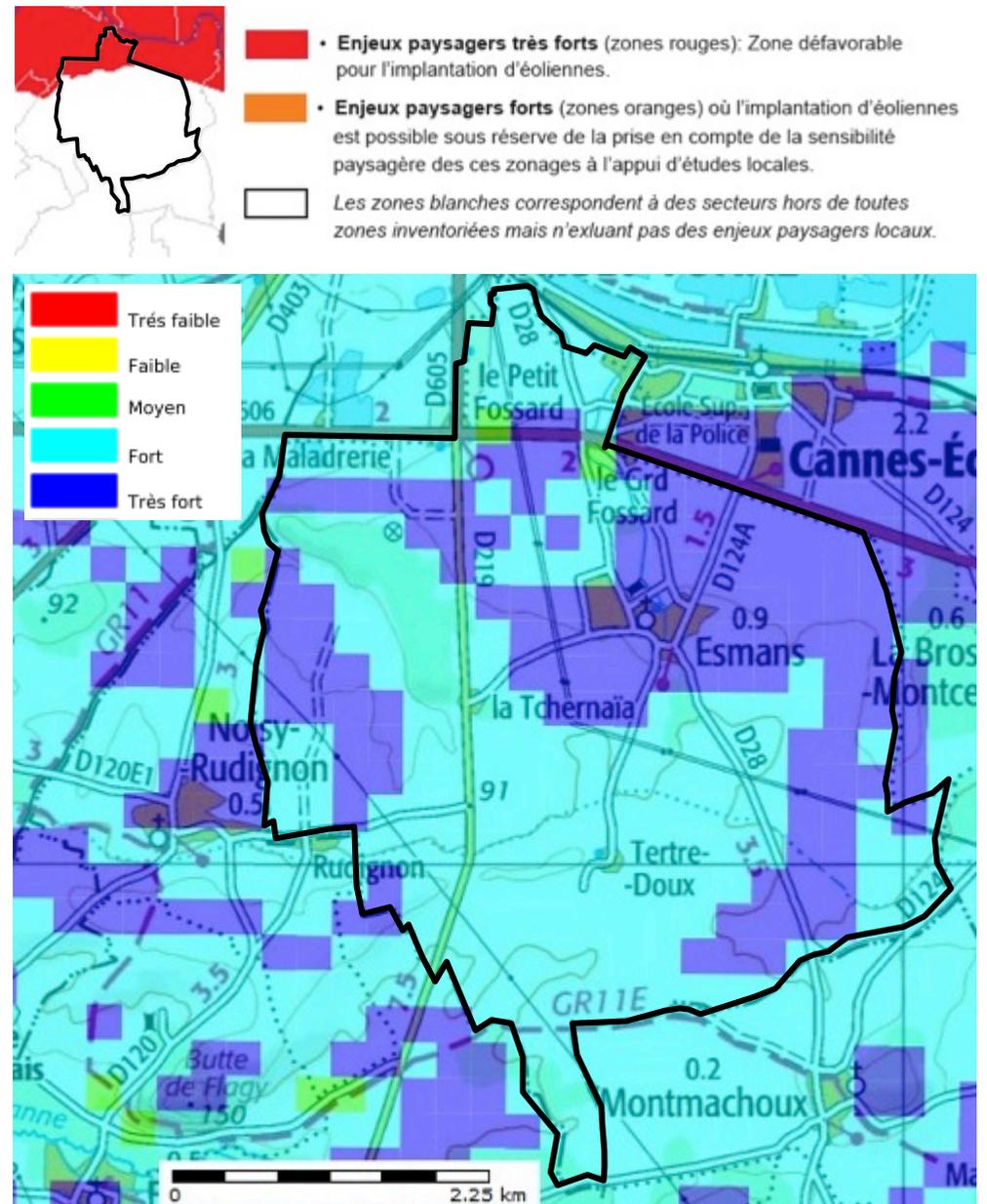
3.2. Le potentiel lié à la géothermie

L'ensemble du territoire présente un potentiel fort ou très fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement ou de zones d'activité économique.

Carte ci-contre, en bas : caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (source : www.geothermie-perspectives.fr).

Sources : www.geothermie-perspectives.fr.



3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

Les cartes de l'estimation du **potentiel de développement des réseaux de chaleur** et de la **densité thermique** (2005) en Ile-de-France mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur.

Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

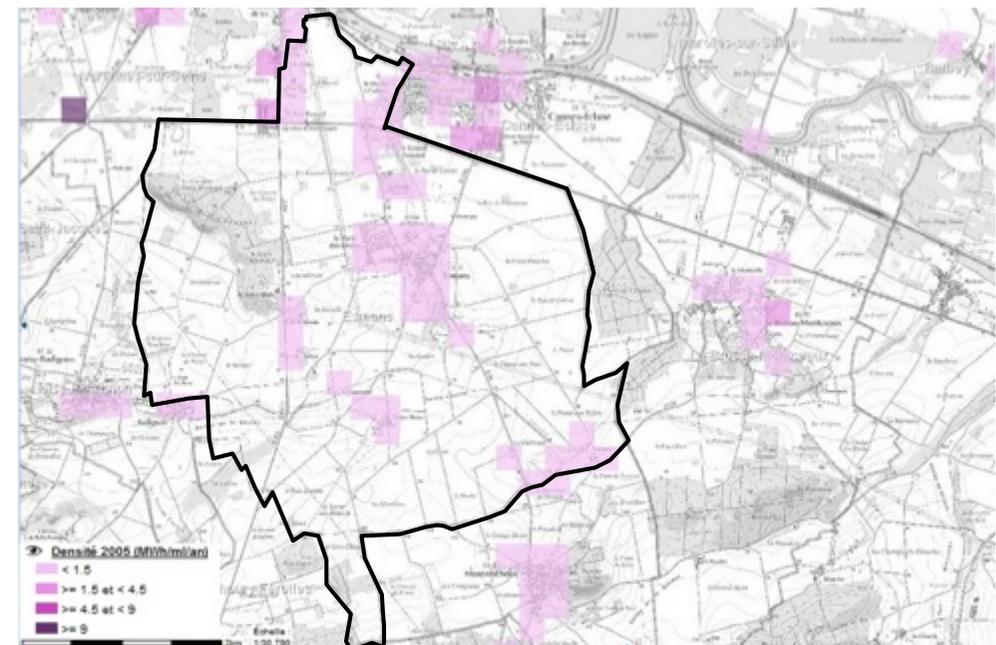
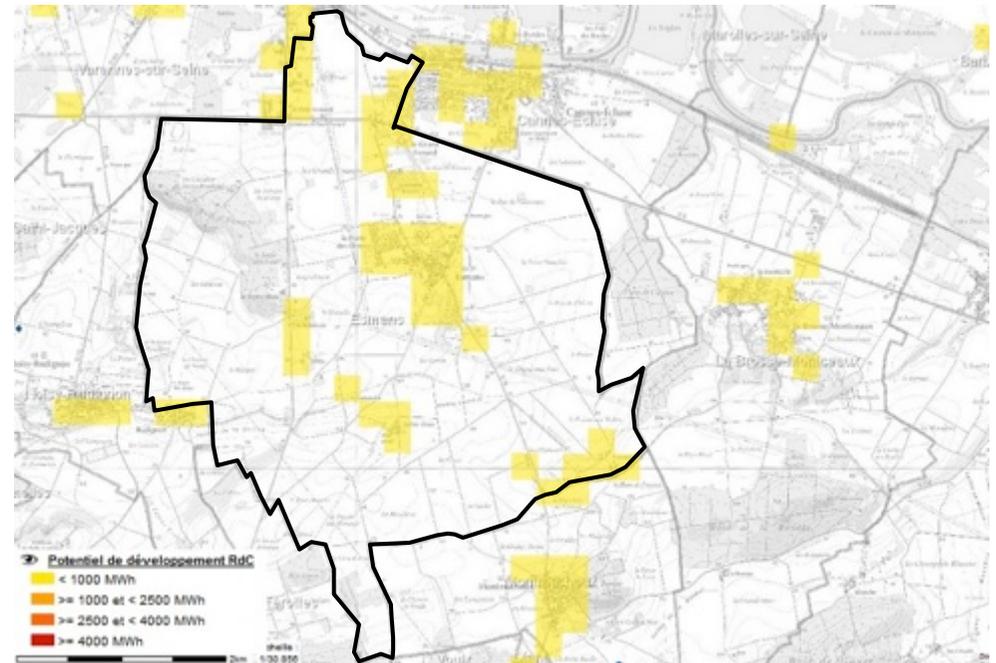
Pour rappel, un « réseau de chaleur » est un système *centralisé* de production et de distribution de chaleur.

Actuellement, il existe des « Fonds Chaleur » et des dispositifs d'aide au déploiement des réseaux de chaleur et de froid, soutenus par l'Ademe et la Région Ile-de-France. L'objectif est de rendre ces dispositifs compétitifs par rapport aux énergies fossiles, et également de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés.

La Commune présente des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants. Le SRCAE atteste un potentiel de développement des réseaux de chaleur (chauffage urbain) inférieur à 1000 équivalents logements.

Source : DRIEE Ile-de-France (carmen.developpement-durable.gouv.fr).

Cartes : Potentiel de développement des réseaux de chaleur à l'horizon 2030 et densité thermique (source : DRIEE Ile-de-France).



*

*

*

G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES

1. Contraintes liées aux risques naturels

1.1. L'aléa retrait/gonflement des argiles

La plupart du territoire d'Esmans est soumise à un aléa nul ou faible en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles. Toutefois, des bandes d'aléa moyen concernent certains secteurs du territoire (et notamment la partie au sud-est du bourg).

1.2. Les catastrophes naturelles

Esmans appartient au zonage 1, par rapport au risque de séisme (risque faible).

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été publiés suites aux **inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** ayant eu lieu en 1999. Des **inondations et coulées de boue** ont été recensées en 1983.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Esmans

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.communes.com/ile-de-france/seine-et-marne/esmans_77940.

2. Contraintes liées aux risques technologiques

A Esmans sont présents :

- 12 sites sont répertoriés dans la base des sites potentiellement pollués « BASIAS »,
- 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- des ouvrages de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz),
- 1 site potentiellement pollué inventorié dans la base de données « BASOL ».

Source : www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

3. Contraintes diverses

3.1. Captages d'eau potable et d'autres points d'eau

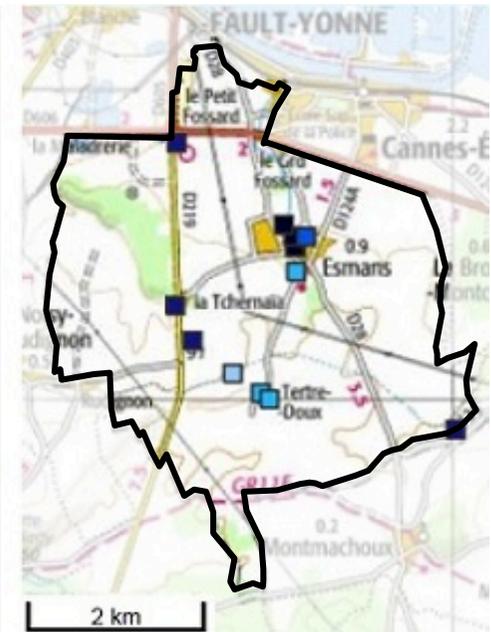
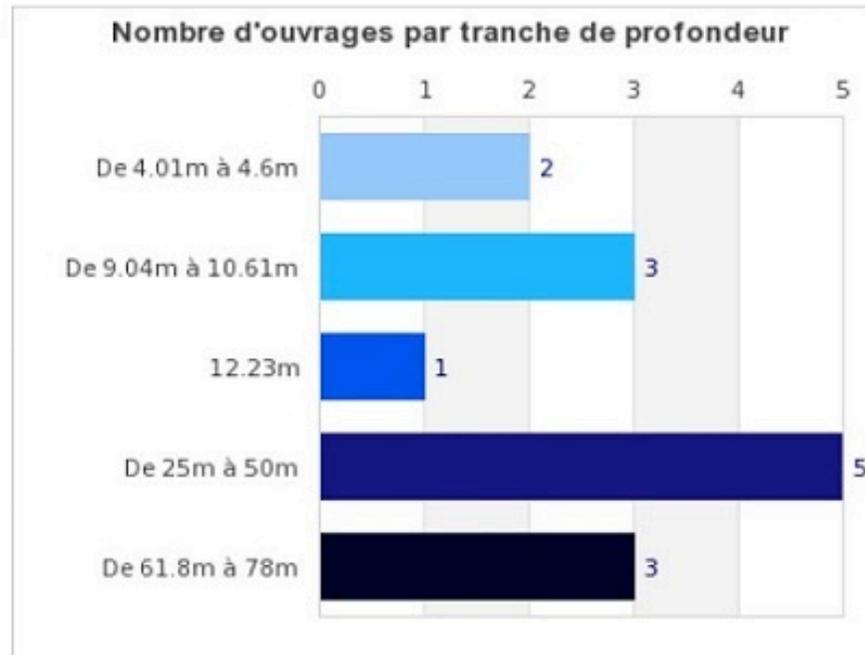
Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés dans le tableau reporté ci-dessous. En particulier, la commune est concernée par 3 captages, qui figurent dans le plan des servitudes d'utilité publique.

Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif.

Sources : base de données BSS Eau du BRGM, Porter-à-Connaissance de la Préfecture.

Graphique et carte ci-dessous : points d'eau référencés sur le territoire communal et leur localisation (source : base de données BSS Eau du BRGM).

Code BSS	Nature	Profondeur
02952X0040/P6	Forage	0 m
02952X0053/HY1	Source	0 m
02951X0022/P	Puits	4.01 m
02952X0142/F	Puits	4.6 m
02952X0044/P	Puits	9.04 m
02952X0043/P	Puits	9.84 m
02952X0042/P	Puits	10.61 m
02952X0041/P	Puits	12.23 m
02951X0064/F	Forage	25 m
02951X0021/P	Puits	34.56 m
02951X0020/P	Puits	36.8 m
02952X0045/P	Puits	40.18 m
02951X0098/F	Forage	50 m
02952X0175/F	Forage	61.8 m
02951X0026/P1	Puits	77 m
02952X0215/F	Forage	78 m



*

* *

3.2. L'aqueduc de la vanne

La Commune est traversée par l'aqueduc de la vanne.

Cet ouvrage permet de fournir la ville de Paris en eau potable. Il permet d'acheminer 957 litres/s d'eau de source dans le réservoir de Montsouris. L'apport d'eau correspond à environ 20% de l'eau potable de la capitale.

Carte ci-contre : l'aqueduc de la Voulzie. Source : Wikipedia, par Poudou99 - Travail personnel - Dessin selon document de la Régie des eaux de Paris, CC BY-SA 3.0).

3.3. Les secteurs d'intérêt archéologique

7 sites d'archéologie préventive sont présents dans la Commune. La présence de secteurs d'intérêt archéologique est à prendre en compte dans le PLU. Le Service Régional d'Archéologie d'Île de France demande à être consulté sur tous projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol sur l'ensemble du territoire communal.

3.4. Les ressources du sol

Le SDC (**Schéma départemental des Carrières**) préconise de préserver l'accès aux gisements identifiés dans la commune :

- granulats alluvionnaires (alluvions ancienne de haut niveau),
- silex et chailles à l'affleurement,
- silice ultra-pure sous recouvrement de moins de 20 m,
- calcaires, marnes et argiles à ciment à l'affleurement,
- calcaires, marnes et argiles à ciment sous recouvrement.

Le territoire communal est concerné par le **permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux** de « Chaumont ».

3.5. Les sites naturels protégés

Le territoire d'Esmans est concerné par la ZICO « Bassée et Plaine Adjacentes » et la réserve de biosphère « Gâtinais et Fontainebleau ». En outre, la commune est limitrophe de : la zone Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes », 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans de 2008.



3.6. Bruit aux abords des infrastructures

Les RD 606, RD 605 et RD 219 sont concernées par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 102 du 19 mai 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, pour la voirie nationale :

- catégorie 2 : RD 606 (ex RN 6) pour une largeur des secteurs affectés par le bruit de 250 mètres ;
- catégorie 3 : RD 606 (ex RN 6) et RD 605 (ex RN 105) pour une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres.
- catégorie 4 : RD 219 pour une largeur des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres.

Source : Rapport de Présentation du PLU d'Esmans de 2008 et www.seine-et-marne.gouv.fr.

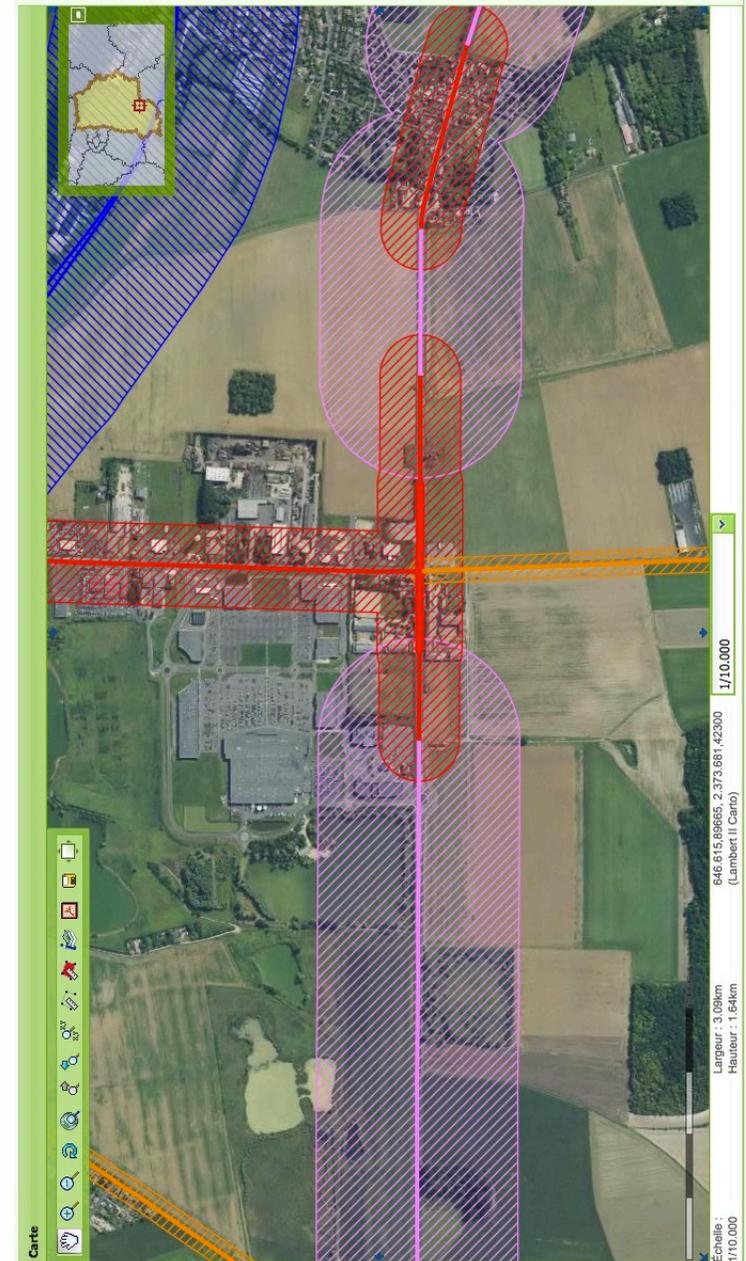
Ci-contre : carte source Cartélie 77.

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Classement_sonore_mai_2008&service=DDT_77

Commune de ESMANS		Délimitation du tronçon					
Nom de l'infrastructure		PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Départementale 219		0		3	+ 910	4	30
Nationale 6	Actuelle RD 606	51		51	+ 900	2	250
Nationale 6	Actuelle RD 606	51	+ 900	52	+ 780	3	100
Nationale 6	Actuelle RD 606	52	+ 780	53	+ 90	2	250
Nationale 6	Actuelle RD 606	53	+ 90	53	+ 600	3	100
Nationale 6	Actuelle RD 606	53	+ 600	55	+ 500	2	250
Nationale 105	Actuelle RD 605	48	+ 740	49	+ 600	3	100
SNCF Paris à Marseille						1	300

3.7. Routes à Grande Circulation (RGC)

La RD 605 et la RD 606 sont des « Routes à Grande Circulation » : elles sont ainsi grevées par une servitude d'inconstructibilité (sauf projet urbain qualitatif).



H - SYNTHESE ET ORIENTATIONS

Le diagnostic a permis de mettre en avant certains enjeux du territoire.

Les éléments les plus importants sont rappelés par la suite, et synthétisés selon les thématiques qui seront traitées dans le PADD.

1. L'aménagement de l'espace

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Une localisation attractive liée à la proximité de plusieurs pôles urbains que sont Montereau-Fault-Yonne, Melun et Sens et à une bonne accessibilité routière (D 606, D 605...). • Une proximité avec la gare de Montereau. • Une richesse du site naturel, du patrimoine agricole et urbain du territoire communal. • Un cadre de vie rural préservé. • Un dynamisme économique qui participe à l'attractivité du territoire. • Une bonne desserte en matière de réseaux numériques (le déploiement de la fibre optique est en cours). 	<p>→ Préserver et mettre en valeur les richesses et les atouts de la commune (accessibilité, site naturel, agricole et bâti), afin garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs.</p>
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs exposés à des risques naturels (argiles...). • Des zones humides à prendre en compte. • Des infrastructures pouvant engendrer des nuisances (bruit, accidents...). • Une desserte locale des transports en commun peu performante mais en développement (TAD). 	<p>→ Tenir en compte des contraintes (naturelles, artificielles) et des risques dans l'aménagement du territoire, afin de composer avec l'existant.</p>

2. Les équipements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Desserte en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau d'eau potable est de compétence de la CC (affermé à Véolia). • Plusieurs ouvrages de stockage sont présents dans la commune. • La qualité de l'eau est conforme aux réglementations (2017), l'état du réseau de distribution est satisfaisant. 	<p>→ Il est indispensable de s'assurer de l'adéquation du réseau d'eau potable et d'assainissement, par rapport aux besoins actuels futurs prévisibles.</p>
Assainissement de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose d'un système d'assainissement collectif, raccordé au réseau intercommunal. • La Commune est raccordée à la station d'épuration STEP intercommunale de La Grande Paroisse. 	<p>→ Des réflexions en ce sens devront être faites, pour toutes les zones à urbaniser.</p>
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et traitement des déchets par le SIRMOTOM. 	<p>→ Les services sont en cours d'évolution. Toutefois on constate des dépôts sauvages dans certains endroits de la commune.</p>
Equipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune est en RPI avec la Brosse-Montceaux et Montmachoux. Elle accueille les écoles primaire et maternelle, ainsi qu'une cantine scolaire. • Pour l'enseignement secondaire, les élèves vont à Montereau ou Varennes-sur-Seine. • Un circuit de type « pédibus » a été étudié dans le cadre du PLD. 	<p>→ Les équipements scolaires (primaire et maternelle) sont suffisants. Des évolutions seront éventuellement à prévoir, en fonction de la politique de l'habitat.</p>
Equipements divers	<ul style="list-style-type: none"> • En général, un « taux d'équipement » modeste dans la commune, qui s'explique en grande partie par sa proximité avec l'agglomération de Montereau. Toutefois, des réalisations récentes (espace ludique à l'entrée sud du village, terrain multisports, maison des associations,...) permettant de renforcer l'offre en équipements. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir l'offre d'équipements, afin de préserver l'attractivité de la Commune.</p>

3. L'urbanisme et le paysage

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Site bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Un tissu construit caractérisé par un bâti ancien (maisons rurales, anciennes fermes) assez bien préservé dans le noyau historique du bourg. • De l'habitat individuel récent dans les périphéries (maisons individuelles sous forme de pavillons, lotissements,...). 	<p>→ Maîtriser l'évolution des paysages, en préservant la forme caractéristique de la ville.</p> <p>→ Valoriser le site construit du point de vue paysager : préservé le bâti ancien et bien intégrer le bâti récent.</p>
Le paysage des entrées de village	<ul style="list-style-type: none"> • Des entrées de ville peu mises en valeur et parfois peu lisibles. • Une trame verte « urbaine » qui accompagne certaines entrées. 	<p>→ Améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de ville (notamment en travaillant sur l'intégration des bâtis récents dans le milieu rural).</p> <p>→ Préserver les éléments paysagers s'intégrant dans la trame bâtie (vergers, alignements d'arbres, jardins arborés).</p>
Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • Des éléments remarquables du patrimoine : l'église, la mairie, le château, le lavoir,... • Des exemples d'architecture traditionnelle, ayant des caractéristiques architecturales récurrentes. • Des maisons récentes avec des formes architecturales en rupture avec le style traditionnel, une variété de matériaux, couleurs, clôtures,... 	<p>→ Ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même d'Esmans, à savoir la qualité des types architecturaux et la morphologie bâtie des constructions anciennes.</p> <p>→ Travailler l'intégration architecturale des bâtis récents et définir des règlements de qualité pour les nouveaux bâtis.</p>

4. La protection des espaces naturels ainsi que des continuités écologiques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Sites naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité avec une zone Natura 2000, et avec 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. • Présence d'une zone ZICO et d'une réserve de biosphère. • Diversité faunistique et floristique remarquable dans le territoire, présence d'espèces protégées/réglémentées. 	<p>→ Protéger les espaces naturels, et favoriser le maintien de la biodiversité du territoire, constituant un véritable patrimoine écologique et paysager.</p> <p>→ Réfléchir à la mise en valeur et accessibilité des espaces naturels (cheminements doux,...), tout en préservant leur caractère naturel.</p>
Trame verte	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame verte », représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - des espaces boisés ; - des plantations isolées (bosquets, alignements...); - un corridor écologique traversant le territoire. 	<p>→ Conforter la trame verte, en limitant le fractionnement des habitats, en préservant les réservoirs et les corridors écologiques (les massifs boisés, les langues boisées, les bosquets,...).</p> <p>→ En milieu urbain, favoriser dans les espaces privés la plantation de haies plurispécifiques, d'arbres et d'arbustes locaux et dans les espaces publics par la réalisation d'espaces verts de qualité présentant des trames végétales herbacées, arbustives et arborées et par une gestion différenciée « réfléchie » de ces espaces.</p> <p>→ Préserver et valoriser la trame verte sur l'ensemble du territoire par la mise en place de cheminements doux, la limitation des consommations foncières, par une agriculture extensive, un entretien adapté....</p> <p>→ La richesse du milieu agricole est aussi un facteur à prendre en compte (favoriser une agriculture diversifiée et raisonnée,...).</p>
Trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> • Une « trame bleue » représentée par : <ul style="list-style-type: none"> - l'Yonne en limite Nord, - le ru traversant la commune et se jetant dans l'Yonne ; - la source ; - les quelques mares, plans d'eau, zones humides. 	<p>→ Le cours d'eau qui traverse le territoire communal constitue un habitat dont la préservation et la valorisation sont très importantes au regard du maintien de la trame bleue.</p> <p>→ Il est important de protéger également les zones humides et les mares, pour leurs fonctions écologiques. Notamment, il est possible d'agir en réhabilitant les annexes hydrauliques (bras morts, marais), en réduisant l'artificialisation des berges, en atténuant l'impact des ouvrages routiers sur le déplacement des espèces...</p>

5. Les risques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Esmans présente un enjeu moyen par rapport aux risques aux mouvements des argiles et au risque d'inondation lié aux remontées de nappes. • Esmans présente un risque de séisme faible. • Des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ont eu lieu en 1983 et 1999. 	→ La Commune ne présente pas de forts enjeux vis-à-vis des risques naturels .
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Une conduite de gaz à haute pression traverse la commune. • 12 sites potentiellement pollués sont répertoriés dans la base « BASIAS », 2 ICPE sont présents à Esmans. 	→ Les risques technologiques présents dans le territoire communal sont à prendre en compte.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune n'est pas dans la zone sensible au regard de la qualité de l'air. 	→ Pas d'enjeux significatifs.
Autres contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune est concernée par 3 captages, qui figurent dans le plan des servitudes d'utilité publique. • La Commune est traversée par l'aqueduc de la vanne. • 7 sites d'archéologie préventive sont présents dans la Commune. • Le SDC (Schéma départemental des Carrières) préconise de préserver l'accès aux gisements identifiés dans la commune (granulats, silice, calcaires, ...). • Le territoire communal est concerné par le permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux de « Chaumont ». • Les RD 606, RD 605 et RD 219 sont concernées par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 102 du 19 mai 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports. La RD 605 et la RD 606 sont aussi classées « Routes à Grande Circulation ». 	→ Toutes les autres contraintes affectant le territoire communal sont à prendre en compte dans le cadre du PLU (servitudes, règlement, plan de zonage,...).

6. La démographie et l'habitat

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> • Une population de 901 habitants (2014), dont la croissance ralentit depuis 1990, avec un solde migratoire négatif et un solde naturel faible. • Un certain vieillissement de la population, et une faible part des tranches d'âges des jeunes (par rapport à la CC et à la Seine-et-Marne). • Un <i>desserrement des ménages</i> marqué à partir de 1990 : la taille moyenne des ménages en 2013 est égale à 2,5 occupants par résidence principale. 	<p>→ L'enjeu sera de maintenir un bon équilibre démographique, à travers des opérations d'urbanisme conçues pour attirer des ménages actifs et favoriser les parcours résidentiels.</p>
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de résidences principales qui n'a pas toujours évolué proportionnellement au nombre d'habitants. • Une diminution du parc des résidences principales, mais un nombre toujours assez élevé de logements vacants (une vingtaine en 2014). • Une « réserve de capacité » comptant (2014) : 18 logements vacants et 16 résidences secondaires. 	<p>→ L'offre de logement future pourra être en partie étoffée via la reconversion des résidences secondaires et logements vacants.</p> <p>→ Cela permettra de préserver le patrimoine bâti et accueillir une population sans consommation de foncier.</p>
Caractéristiques du parc des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Une prédominance des maisons individuelles (96%) et une offre faible de logements collectifs. • Une offre locative faible (35 logements, c'est-à-dire 10 % du parc en 2014), qui cependant a augmenté au cours du temps. • Une diversité dans la taille des logements insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : une prédominance d'habitations de grande taille et une sous-représentation des logements de 1 à 3 pièces (20%). 	<p>→ Il conviendra de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition de la population.</p>

7. Les transports et les déplacements

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Le caractère résidentiel de la commune et le nombre insuffisant d'emplois, contraignent les habitants à se déplacer, en générant des besoins de mobilité. Toutefois, ce constat est à relativiser, en raison de la proximité de Montereau. 	<p>→ L'enjeu est de réduire les besoins de mobilité et offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, mais également adaptés au territoire.</p>
Desserte routière et stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire assez bien desservi par les infrastructures routières : RD 605, RD 606, RD 219, RD 28, RD 124a,... Une problématique liée au stationnement riverain dans certains secteurs. 	<p>→ La problématique du stationnement est un enjeu à prendre en compte dans les futurs choix d'aménagement.</p>
Transport en commun et alternatifs	<ul style="list-style-type: none"> Une desserte ferroviaire via la gare de Montereau (à 7 km). Une desserte locale en transports en commun moyenne (1 ligne de bus régulière, des lignes scolaires, un service de TAD). Une problématique liée à la desserte en transport en commun des écarts (absente actuellement). Une station de covoiturage d'intérêt départemental est identifiée dans le Schéma du 77 dans le territoire communal. 	<p>→ L'amélioration de la desserte locale en transports en commun (ou en transports alternatifs) pourra contribuer à diminuer la part des déplacements en voiture, notamment en rabattement vers la gare.</p> <p>→ La possibilité de réaliser la station de covoiturage est à prendre en compte.</p>
Circulations douces	<ul style="list-style-type: none"> Absence de pistes cyclables dans le territoire communal. Des itinéraires cyclables potentiels inscrits dans le SDIC du 77 (et dans le PLD de la CC2F). Plusieurs itinéraires de randonnée inscrits dans le PDIPR du 77, des circuits pédestres de la CC2F. 	<p>→ Possibilité d'améliorer les aménagements en faveur des piétons et des vélos pouvant favoriser le développement économique et touristique local ainsi que les déplacements des habitants au sein de la ville, et entre celle-ci et les quartiers périphériques.</p>

8. Le développement des communications numériques

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune dispose du haut débit. 	<p>→ Le déploiement de la fibre optique est en cours actuellement.</p>

9. Les réseaux d'énergie

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Potentiel énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Esmans est caractérisée par un besoin énergétique et des émissions de polluants dans la moyenne (par rapport aux autres communes rurales de la CC ou du Département). • Le secteur résidentiel représente plus que la moitié des consommations énergétiques du territoire, suivi par le secteur tertiaire (30%) et l'agriculture (8%). L'électricité représente plus que la moitié des consommations énergétiques, suivi par le gaz naturel (24%), les produits pétroliers (14%) et le bois (8%). • La plupart des émissions de GES communales (presque 50%), sont dues aux transports routiers. Le secteur de l'agriculture (27%) et résidentiel (19%) jouent également un rôle important. • La Commune présente un potentiel fort, voire très fort, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (= exploitation de l'énergie thermique du sous-sol), en raison des caractéristique géologiques de son sous-sol). • D'après la cartographie de la DRIEE IDF, le potentiel de développement de réseaux de chaleur est faible dans la commune (= système de chauffage à l'échelle d'un quartier, d'une ville), car la densité bâtie n'est pas très importante. • La partie Nord du territoire présente des enjeux paysagers très forts : elle se trouve en zone défavorable, par rapport à l'implantation d'éoliennes. 	<p>→ La possibilité d'utiliser davantage des sources d'énergie renouvelables peut être explorée.</p> <p>→ Bien que le sous-sol présente un certain potentiel géothermique, la mise en place d'un réseau de chaleur collectif ne serait pas avantageuse, en raison d'une faible densité bâtie.</p> <p>→ Des réflexions quant aux performances énergétiques des bâtiments pourront également être menées, notamment dans le cas de nouvelles opérations et du projet de la ZA du Petit Fossard.</p>

10. Le développement économique, commercial et les loisirs

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Population active	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire à vocation résidentielle avec un faible taux d'emploi (38 %). • La croissance du nombre d'actifs ralentit depuis 1990 (de même que la croissance démographique), mais la croissance du nombre d'emplois est beaucoup plus faible. • Une population active occupant en majorité un emploi à l'extérieur de la commune, mais des migrations alternantes qui se stabilisent. 	<p>→ Un enjeu sera de maintenir la population active.</p> <p>→ D'autre part, afin de ne pas compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi, il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local.</p>
Tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> • 80 établissements actifs, soit 164 postes d'emploi en 2014. • Une « économie résidentielle » basée surtout sur les commerces, transports et services privés (54% des établissements actifs en 2014), mais également sur la construction (23%), l'agriculture (10%), l'administration publique, l'enseignement et la santé (8%). • Une économie locale portée essentiellement par des entrepreneurs indépendants ou des unités de petite taille. • Un potentiel foncier important dédié au développement économique (ZA du Petit Fossard). 	<p>→ Il conviendra de favoriser l'implantation d'artisans et autoentrepreneurs, socle de l'économie locale, ainsi que de réfléchir au développement futur de la ZA du Petit Fossard.</p> <p>→ Afin d'éviter d'éventuelles nuisances pouvant affecter le tissu résidentiel de la Commune, des réflexions seront menées sur la typologie d'activités économiques à autoriser dans le tissu urbain.</p>
Commerces, loisirs et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre insuffisant de commerce, ainsi que d'équipements dédiés aux loisirs et au tourisme. • Rabattement des habitants vers les communes voisines, notamment Montereau-Fault-Yonne. 	<p>→ Conforter les commerces et activités touristiques (gîte,...) existants, encourager l'implantation de nouveaux acteurs.</p> <p>→ Possibilité d'améliorer l'attractivité touristique de la commune, tout en valorisant l'identité et le potentiel des lieux de loisirs et des espaces naturels.</p>

11. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux identifiés
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • 1 534 ha d'espaces agricoles (86 %) et 127 ha d'espaces forestiers (7 %). • Les espaces urbanisés (76 ha) représentent 4 % de l'espace communal. • Au cours du temps, une forte expansion des surfaces urbanisées. 	<p>→ Préserver la plupart des espaces agricoles de la commune, éviter l'étalement urbain et favoriser la densification.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Limiter la fragmentation des espaces cultivés et en garantir leur continuité, atout écologique et paysager du territoire.</p>
Les orientations du SDRIF	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 76 ha de superficie urbanisée (2012). • L'extension maximale autorisée à l'horizon 2030 est de : + 5%, c'est-à-dire + 3,8 ha (au titre des « 5% »), + 25 ha par pastille d'urbanisation préférentielle, avec une densité d'au moins 35 logements/ha. • Une densité humaine d'environ 14 (habitants et emplois à l'hectare) en 2013 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 15,4 (c'est-à-dire + 1,5 environ) habitants et emplois à l'hectare. • Une densité d'habitat de 6,8 logements par ha de surface d'habitat en 2012 : à l'horizon 2030 l'objectif de densification du SDRIF prévoit d'atteindre une densité d'environ 7,4 (c'est-à-dire + 0,6) logements à l'hectare d'habitat. 	<p>→ Réfléchir à la possibilité de réhabilitation des « réserves de capacité » du tissu bâti, et maitriser les extensions urbaines.</p> <p>→ Encourager la densité du tissu déjà bâti tout en veillant à la bonne réussite de ces opérations du point de vue paysager, architectural et fonctionnel (accès, stationnement, assainissement,...).</p> <p>→ Autoriser les extensions dans le cadre de projets stratégiques pour la commune.</p>

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU		
Textes et plans	Lois de référence	La commune d'Esmans est-elle concernée ?
Natura 2000 - DOCOB	Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée (voir page)
PDUIF	Article 1214-10 du Code des Transports	Concernée (voir page)
SDRIF	L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Concernée (voir page)
SCOT	L de l'article L 211-14 du Code de l'Environnement	Pas concernée (SCOT en cours d'élaboration)
SDAGE « Seine Normandie »		Concernée (voir page)
SAGE		Pas concernée
Plan départemental des déchets ménagers et assimilés		Concernée (voir page)
Convention sur les paysages		Concernée (voir page)
Convention sur la protection de la vie sauvage	Convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19 septembre 1979.	Concernée (voir page)
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Arrêté du préfet régional publié le 23/10/2013, portant adoption du SRCE d'Île-de-France	Concernée (voir page)
PPR Inondations		Pas concernée
PPR Technologique		Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores		Concernée (voir page)
Plan Climat Territorial (PCT)		Pas concernée

ANNEXE : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

LES PIECES DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

ER : Emplacement Réservé
OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projets d'Aménagement et de Développement Durables
SUP : Servitudes d'Utilité Publique

LES AUTRES INSTANCES / ADMINISTRATIONS

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie
CCPM : Communauté de Communes du Pays de Montereau
CC2F : Communauté de Communes Deux Fleuves
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DDT : Direction Départementale des Territoires
DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
PPA : Personnes Publiques Associées
SMITOM : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères
SIRMOTOM : Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères
SITCOME : Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et Environs
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

DOCOB : Document d'Objectifs (d'une zone Natura 2000)
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DU : Document d'Urbanisme
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
PDE : Plan Départemental de l'Eau
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLD : Plan Local des Déplacements
PLH : Plan Local de l'Habitat
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains
PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SDRIF : Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

DOCOB : Document d'Objectifs (d'une zone Natura 2000)
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DU : Document d'Urbanisme
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MAEC : Mesures agro-environnementales et climatiques
PAPI : Programmes d'actions de prévention des inondations
PDE : Plan Départemental de l'Eau
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLD : Plan Local des Déplacements
PLH : Plan Local de l'Habitat
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains
PRAD : Plan Régional de l'Agriculture Durable
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets issus des Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIC : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
SDRIF : Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France
SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

AUTRES

AEP : Alimentation en Eau Potable
ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CBNBP : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
COS : Coefficient d'Occupation des Sols
ENS : Espace Naturel Sensible
GES : Gaz à Effet de Serre
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ME : Masse d'Eau
MOS : Mode d'Occupation des Sols
NGF : Nivellement Général de la France
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAC : Porté A la Connaissance
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
RD : Route Départementale
RGC : Route à Grande Circulation
RN : Route Nationale
SDA : Schéma Directeur d'Assainissement
SIG : Système d'Information Géographique
SNPN : Société Nationale de Protection de la Nature
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STEP : STation d'EPuration
TAD : Transport A la Demande
TC : Transports en Commun
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux